

MÉMOIRE SPÉCIAL AU CORPS DE CHRIST

TOME III

Par le frère
Bony Mulamba Kapongo

AVIS

Le présent mémoire est soumis au Chef du Corps de la véritable Église qui est notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, ainsi qu'à Sa précieuse Église-Épouse sur toute la terre, qui est constituée de toutes les assemblées locales et les croyants qui croient et suivent le message biblique promis du temps de la fin uniquement sous le mandat divin de l'enseignement biblique et universel au-travers du ministère de la distribution de la nourriture spirituelle. Par conséquent, ce mémoire concerne le Centre missionnaire de Krefeld en Allemagne, ainsi qu'à tous les serviteurs et les croyants de toutes les assemblées locales dans le monde entier qui croient la même Parole de Vérité sans ajout ni retranchement.

**Lubumbashi,
province du Haut-Katanga/ République Démocratique du Congo**

TABLE DES MATIÈRES

Sujet.

PRÉFACE

PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

Chapitre I: INTRODUCTION AU CORPS DU MÉMOIRE ET JUSTIFICATION

1ère Partie: L'ÉGLISE: LE CENTRE MISSIONNAIRE DE LUBUMBASHI

Chapitre II: L'ÉGLISE DE LUBUMBASHI

Chapitre III: DES RÉALITÉS SUR LES RESPONSABLES ACTUELS

Chapitre IV: Le Frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG

*** Présentation

*** Accusations calomnieuses

et prise de décision injuste

- Départ des désagréments pour l'Église
en cette 3eme phase

Paroles et actions décrivant sa réelle nature

*** "L'Église n'a pas de l'argent..."

- Dépenses et loyers prestigieux

- Accusé de fraude et de cupidité

- Emprunt d'argent pour mission de prédication

*** "Il partira d'un bon d'ici

comme le groupe de Jean Beya"

*** "...Je te traiterai comme un païen"

*** Des attitudes de scandales et d'irréconciliabilité

*** Comportement irresponsable et désordre dans

l'exercice des fonctions

*** "...Si un croyant prétend connaître

plus que son pasteur..."

*** "...J'appellerai le chef de quartier..."

*** Une convocation du bureau du quartier

*** Actes de méchanceté les plus inimaginables

*** Enlèvements nocturnes

*** Détention à L'A.R.N

*** Arrestation arbitraire et excommunication définitive de l'Église

Chapitre V: Le Frère PIERRE OMATUKU OMAMBUDI

*** Présentation

*** Objectif secret

*** Le fait de s'adresser par écrit aux conducteurs...
antibiblique?

*** Actions et conduite antibibliques décrivant sa réelle nature

- Conflits entre serviteurs

- Objets de fraude

- Acte d'escroquerie

- Comportement hypocrite

*** "Je suis baptisé du Saint-Esprit!..."

*** Coup dans l'ONGD

Chapitre VI: LE CONSEIL DES DIACRES

*** Réaction du Conseil des diacres en tant que deux ou trois témoins devant lesquels a été portée l'affaire

*** Un mot du point de vue qualité et compétence

- Le frère MUKONKOLE WA MUKONKOLE

- Le frère LÉANDRES KALENG

- Le frère JOYCE MASSAMBA BISABU

*** Point de vue conclusif sur l'identité des responsables de l'Église de Lubumbashi

**Chapitre VII: Description du jeune homme GLOIRE
NKASHAMA du point de vue sociale et spirituelle:
son existence et ses relations du point de vue
familiale; sa vie et son comportement antibiblique en
tant que croyant; les raisons de ses étroites relations
avec le frère Jean-Pierre Kalombo, etc.**

- *** Une possession démoniaque sans précédent
- *** Une bataille sans merci

Chapitre VIII: DESCRIPTION DE LA SOEUR AGNÈS MPIANA NDIBU, ET LES RÉALITÉS DÉPLORABLES QU'ELLE SURVECUT AU CENTRE

- *** Les réalités depuis le début
- *** Triste et scandaleux dénouement

Chapitre IX: LES SENTINELLES

- *** Du point de vue biblique de par leur qualité
- Leur position de foi
- Et les fruits?
- Des colportages sur les frères

Chapitre X: RÉACTION DE L'ACCUSÉ CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES BIBLIQUES

- *** Les lettres au Conseil de l'Église
- *** Une présence mystérieuse invisible
- *** Un peu d'éclaircissement sur ce fait étrange
- Rêves marquants
- Étrange début
- Une étrange visitation nocturne au baptistère de l'Église
- *** Une série de songes
- *** Collecte spéciale
- Les raisons et motifs
- L'estimation des besoins
- *** Le dénouement
- *** Reactions des membres de famille
- *** Un séjour à l'hôpital

Chapitre XI: L'ÉGLISE RENDUE COUPABLE ET RESPONSABLE DES PÉCHÉS DES CROYANTS

- *** Consécration des mariages
- Papy et Eunice
- Jo

- Freddy Mitanta
- Odillon Ilunga
- Giresse Yambo et Anne Ruth Ntundu
- Lydia et le frère Pathy Tshimwanga
- *** Du point de vue biblique
- condition biblique
- L'engagement et les voeux
- Voeux avec les incroyants
- *** Point conclusif

Chapitre XII: UNE CÉRÉMONIE COUTUMIÈRE

Chapitre XIII: CONFLITS ENTRE CROYANTS

- *** Litiges Jean Beya et David Ben Otto
- *** L'horrible scandale
du couple Mike Kazadi et Sarah Mbelu
- *** Fraude d'argent du frère Mutombo de Mwene-Ditu
- *** Coup d'escroquerie calomniateur du frère CHARLY
NANDISA
- *** Les frères Moumou et Barthélémy Kabeya
- *** Les frères Schadrack Stewart et Bernard Ntumba

Chapitre XIV: CONFLITS ET DIVISIONS DANS L'ÉGLISE

- *** Première division
- Procédure biblique adéquate
- Destitution: oui ou non?
- *** Deuxième division
- Procédure biblique adéquate

Chapitre XV: LES DOCUMENTS

Chapitre XVI: COMMUNION D'AVEC L'EXTÉRIEUR - EXTENSION DE L'ASSEMBLÉE

Chapitre XVII: ABANDON DE FOI?

- *** Question de foi par rapport au Tabernacle de
Mampala
- *** Les frères Zadio Kazadi Ngondo et Tshitshi Nsomwe

Tshiswaka

- Du point de vue spirituel
- En rapport avec la foi et la communauté

Chapitre XVIII: CRITIQUES SUR LA TENUE DES SOEURS - LA VIE DES CROYANTS

Chapitre XIX: BRÛLAIENT-ILS LES FÉTICHES DES FIDÈLES ?

Chapitre XX: COLPORTAGES ET RUMEURS

Chapitre XXI: MAIN D'ASSOCIATION

Chapitre XXII: L'ÉGLISE, ENFIN, COUPABLE DE PÉCHÉ BLASPHEMATOIRE

- *** Procédure biblique correspondante
- *** Contraire à la procédure biblique
- *** Infâmes actions au nom de l'Église
- *** L'Église sous l'influence du "méchant"
- *** Nature de l'influence démoniaque
- *** Ultime remède

Chapitre XXIII: EXHORTATIONS NÉCESSAIRES

IIème Partie: AU CORPS DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE DE CHRIST

Chapitre XXIV: ORIENTATION DE FOI ET DOCTRINE DE L'ÉGLISE

- *** Orientation de foi
- Tout d'abord un mandat et un envoi bibliques
- La vraie Eglise est semblable à Marie
- L'appel au ministère
- Un véritable ministre selon Éphésiens 4:11 - Ministère bibliquement ordonné
- Condition obligatoire
- Fondation d'une Église locale
- Ordre biblique dans l'Eglise

- L'ordre nicolaïte du pasteur unique
- Le "berger de l'Église locale"... Pasteur en chef?

Chapitre XXV: LE SERVITEUR FIDÈLE ET PRUDENT - LES FIDÈLES SERVITEURS.

- *** Du point de vue biblique
- *** Un témoignage tout particulier
- *** C'est en cela que ça consiste en réalité!
- *** Le cri de minuit
- *** Les écrits - Les lettres circulaires
- *** Des critiques
 - Le poteau de supplice des Témoins de Jehovah
 - La perversion de PIERRE KAS et les mécompréhensions folles et prétentieuses de MUTAMBA WANG PIERRE
 - Sept puissants coups ou un seul coup de tonnerre?
 - La raison sans fondement des "branhamistes"
 - Les croyants de l'hébreu, et non de la Vérité de l'Écriture
- *** Des prétentions
 - Les frères ALEXIS BARILIER et M'BRA PARFAIT
 - Le frère LÉONARD LIFESE

Chapitre XXVI: FURTIVEMENT INTRODUITS

- *** Répercussion d'une division
- *** Jugement juste et clair
- *** Influence extérieur - répercussion des conflits internes
 - L'Église de Likasi
 - L'Église de Kambove
 - L'Église de Kolwezi
 - L'Église de Mwene-Ditu
 - L'Église de Limete
 - À l'extérieur
- *** Conférences et conventions
- *** Question de l'unité

Chapitre XXVII: ULTIME DÉCISION

*** À l'église de Lubumbashi

*** Au Corps universel de Christ

- Procédure de réparation des divisions au sein des communautés du Corps.

- Appel sans restriction à se prononcer en matière de foi: Assemblée de Mampala et ses consoeurs dans le monde

*** Le point terminal: Réparation du crime blasphématoire de l'Église de Lubumbashi

- Procédure biblique inéluctable

CONCLUSION

*** Voeux sincères

ANNEXES

MÉMOIRES ET ESTIMATION DES BESOINS REÇUS PAR LE CONSEIL DE L'ÉGLISE DE LUBUMBASHI

DOCTRINE ET ORDRE DE L'ÉGLISE DE CHRIST

LETTRE DE SARAH BRANHAM

INDEX DU MÉMOIRE

Chapitre XI

L'ÉGLISE RENDUE COUPABLE ET RESPONSABLE DES PÉCHÉS DES CROYANTS

Certaines choses peuvent immanquablement paraître scandaleuses à dire ou à écrire, mais cependant il est temps, et plus que salutaire, de dénoncer le mal qui a assez longtemps asservi plusieurs croyants sincères, et porté préjudice à l'Oeuvre de Dieu, empêchant ainsi le progrès spirituel de plusieurs du fait qu'ils se sont laissés entraîner par ignorance ou par mégarde dans des fautes qu'ils n'ont su réparées, et que les y ont encouragés les responsables de l'Église. Dieu seul sait. Cependant, cela doit maintenant être exposé, sachant que cela devra malheureusement toucher à la réputation de plusieurs, qui par leurs péchés rendus publiques, ont pu profané le Nom du Seigneur et offensé la Parole de Sa grâce, les exposant de ce fait au terrible jugement, auquel ils s'emmènent par ignorance, alors qu'ils se croient être dans le juste, puisque les responsables leur auraient rassuré ainsi.

La série des cas exposés ci-après ne nécessite plus l'étape "va voir ton frère" en privé, puisqu'il s'agit des cas qui ont quitté le domaine privé et ont atteint le domaine publique et l'Église, les responsables de l'Église ayant favorisé ces choses en ayant rien fait pour les réprimer, et cela nécessite que les choses soient dénoncées et réparées devant l'Église, car ces péchés ont porté atteinte à la réputation du Nom du Seigneur, à Sa Parole et à Son Église.

Ces exemples relevés devraient de même aider tous ceux qui se sont rendus coupables de telles erreurs d'en revenir, et de pouvoir se mettre en ordre avec Dieu et Sa Parole, et ce devant l'Église, si leurs cas ont touché le domaine publique, comme il en est question de ceux qui sont exposés ci-dessous.

je voudrais néanmoins que l'on me supporte encore sur ce point, et invite de ce fait chacun à une juste compréhension sans à priori.

Par dessus tout péché possible que l'Église ait jamais connu des responsables comme des croyants, il est encore nécessaire que certaines choses soient mentionnées, décrivant les conduites qu'ont manifestées, ainsi que des actes tout à fait contre la bible qu'ont posés les conducteurs, également des choses mauvaises qui se sont faites par eux et par certains croyants, desquelles l'Église s'est plus ou moins inconsciemment rendue coupable et responsables, qui doivent être réglées de manière biblique, de sorte que le droit divin prime parmi les croyants qui l'ont inconsidérément foulé sous l'encouragement des conducteurs.

CONSÉCRATION DES MARIAGES

Certains cas particuliers ont pu être enregistrés dans notre mémoire dans les années, je crois, 2012 à 2014, pendant lesquelles je fus personnellement témoin de certaines choses qui ne peuvent en aucune façon être approuvées par la Sainte Parole de Dieu, et que les conducteurs de la communauté n'ont pu condamner et réprimer devant tous, mais au contraire aggravèrent l'état des faits. Il s'agit en majeure partie des cas de mariages non étant en ordre avec la Parole que l'Église dut approuver avec l'aide de ses responsables, et dont elle porte la culpabilité des péchés qui l'expose au jugement divin, duquel elle a à présent l'inéluctable devoir de se libérer.

PAPY ET EUNICE



Le frère PAPHY de Limete

#Il fut parmi nous, provenant de l'assemblée de LIMETE, à Kinshasa, un certain frère répondant au nom de **PAPHY**, qui, selon qu'il nous a fait savoir lors de son séjour au Centre ici à Lubumbashi, était simplement de passage vers l'Afrique du sud chez sa soeur qui l'y aurait appelé pour y poursuivre ses études, espérant qu'il en reçoive d'elle un moyen financière, ou par autres moyens qu'il se procurerait pour y parvenir. Ses objectifs n'étaient pas du tout bien éclaircis de sa part. C'est ainsi que le frère se mit à se débrouiller si péniblement ici à Lubumbashi, attendant que se réalise son espoir de rejoindre l'Afrique du sud. Un jour, ce frère se proposa d'épouser une de nos soeurs répondant au nom d'**EUNICE**, qui est une des filles d'un frère répondant au nom de **ITA JAMARI**, qui communique présentement avec le groupe qui se retira de l'Église d'avec le frère PROSPER UMBA. Le frère **ITA JAMARI**, après proposition du

frère PAPY à la soeur EUNICE qui l'accepta comme futur conjoint pour la prendre en mariage, **consentit de donner sa fille en mariage à PAPY**. J'ai même personnellement lu la note de reconnaissance que le père de la soeur eut délivrée au frère PAPY.

Cependant, le frère PAPY nous avait déjà fait savoir qu'auparavant il vivait déjà presque pendant une année de cela avec une femme d'une autre foi, de laquelle il avait même eu un enfant, et que cette femme consentait vivre avec lui, malgré la différence de foi. Cette femme, alors que PAPY était déjà à Lubumbashi, le devança déjà en Afrique du Sud chez un de ses proches, profitant de cette occasion pour l'y attendre. Mais lorsque PAPY me surprit par la suite en me faisant savoir qu'il s'était engagé à la soeur EUNICE, laissant tomber la première juste parce qu'elle n'était pas de sa foi, je trouvais cela injuste, et je dus lui faire connaître **qu'il était déjà lié à une femme, et avait maintenant deux femmes vivantes, et que s'il refusait l'autre sans cause valable, il se chargerait de sa part de son péché d'adultère**. PAPY eu malgré tout par la suite le courage d'informer à sa femme qui l'attendait déjà avec beaucoup d'espoir en Afrique du Sud, qu'il s'était décidément engagé à une autre, et qu'il ne pouvait plus continuer avec elle. Ce qui brisa profondément cette dernière de telle sorte qu'elle lui exprima par téléphone des paroles de profond regret et d'amertume de l'avoir trahie. Malgré tout, le frère poursuivit ses relations amoureux de fiançailles avec EUNICE, tant en la visitant chez elle, accueilli aimablement par les membres de sa famille, comme il nous le faisait savoir, que par des sorties privées d'avec elle.

Beaucoup de jours passèrent, et PAPY eut d'avantage d'énormes difficultés du point de vue financier et social, et n'a pu par dessus cela en aucune manière trouver de l'emploi, et fut conséquemment dans d'énormes difficultés de payer les exigences qui lui furent imposées auprès de la belle famille pour la légitimation officielle de ses fiançailles agréées d'avec EUNICE, ainsi que la possibilité de pouvoir s'installer dans un appartement, plutôt que d'habiter à l'Église. Cet état pénible fit qu'il se retrouvât dans d'incessants différends avec la soeur EUNICE, que celle-ci, sous l'encouragement de sa famille, dut courageusement l'appeler un soir chez elle et lui exprima, avec extrême détermination et de manière arbitraire, son annulation de ses engagements de la prendre en mariage, lui avançant toutes ses raisons possibles. Le frère revint le même soir à l'Église énormément bouleversé de la situation qu'il venait connaître de la part de sa fiancée. **Cependant, cette annulation de fiançailles de la part de la soeur EUNICE n'a en aucune fois été ratifiée ou justifiée sous un quelconque jugement par la Parole sous les yeux des responsables de l'Église** et de la famille de la soeur qui, assurément, portaient le cas de cet engagement de PAPY et d'EUNICE en leur connaissance.

La soeur EUNICE dut être fiancée par son même père à un autre frère, qui finit par la prendre en mariage. Leur mariage dut être béni par les frères responsables et célébré dans l'Église par les croyants, malgré que la première situation était tout à fait connue des frères responsables et de plusieurs membres de l'Église, et que la cause de l'annulation du premier engagement n'a jamais été préalablement éclaircie par la Parole entre les personnes engagées et dans l'Église.

De plus encore, PAPY m'eut même déjà affirmé avoir eu des attouchements les plus intimes et profonds avec son ex-promise à bord d'un taxi. C'est de la pure prostitution! On ne peut parvenir à décrire ce que ça donne devant le Dieu Vivant et Saint, que ces personnes arrivent à se séparer pour reprendre d'autres engagements et se faire unir dans l'Église du Dieu Vivant, et ce par la manigance des responsables qui étaient plus qu'informés de la chose! Certes, les coupables doivent impérativement se repentir et réparer la chose devant l'Église qui devra se décharger de leur péché, sous la conduite d'un ministre responsable ordonné et confirmé par Dieu. Dans le cas contraire, les concernés devront en répondre au jour du jugement.

Déjà, aux yeux de Dieu, la soeur EUNICE encouragée par les responsables et l'Église dans l'erreur, vit dans l'adultère, et se retrouve ignoremment femme de deux maris, à ma connaissance sur ce sujet, et cela sous la légitimation de l'Église qui fut souillée et chargée de culpabilité par son indifférence et par le manque d'application des principes bibliques de la part des responsables, qui par contre encouragèrent cet ignoble péché.

Encore sur terre, le sang de Christ est encore disposé pour laver les péchés, et la chose nécessite une réparation devant l'Église, si cela peut être possible, de peur d'en finir au jugement.

JO

Il s'est suivi ensuite un événement qui, jusqu'alors le fait seulement d'y penser ne fait que m'arracher la paix au coeur, par le fait que j'y eûs participé dans l'assemblée. Il s'agit d'un mariage consacré dans notre assemblée, concernant un frère venant de l'extérieur, précisément **de Mwene-Ditu au Kasai**, selon que je l'appris, répondant au nom de **JO**, étant jeune frère à un des frères parmi nous s'appelant **MARTIN**, qui pratique une activité de transport en tant que chauffeur de ses propres taxi-bus.

Ce frère **JO**, vint du Kasai, soutenu par plusieurs frères et soeurs bien connus, et si peu de jour après se maria à l'une de nos soeurs, si bien que son mariage fut célébré par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** dans l'assemblée. Je me souviens bien que j'y fus de même participant. Ce qui fut troublant quelques jours après, est le fait que vint par la suite du même Kasai, une certaine femme ayant à ses côtés plusieurs enfants, qui se présenta à l'Église, et fut accueillie par la soeur **AGNÈS** à laquelle elle se présenta avec une question pleine de curiosité. Cette femme s'enquerra de savoir auprès de la soeur **Agnès** s'il y aurait de cela peu de jour une célébration de mariage dans notre assemblée, au sujet d'un homme répondant au nom de **JO**, qui venait bien récemment du Kasai. Bien-entendu qu'elle en avait été informée de sitôt qu'après que le frère se soit marié, ce qui fit qu'elle voyageât directement pour cette cause. **Après quoi, cette femme se présenta comme étant la propre femme de JO, que celui-ci aurait abandonnée, et que les enfants qu'elle avait à ses côtés seraient les propres enfants qu'elle eut de JO personnellement.** Elle voulait à tout prix voir les responsables, afin de leur faire part de la situation. **Agnès** leur fit accueil, et leur servit par dessus cela la nourriture, à elle et à ses enfants. Ensuite, **Agnès** s'éloigna en privé, et contacta par téléphone le frère **MARTIN**, qui est frère à **JO**, pour lui faire part de la situation. Cependant, quand les responsables en furent informés, ils cédèrent cette situation aux diacres, de telle sorte que l'affaire demeura depuis lors irrésolue, et que la femme ne revint plus, ni n'eut eu la possibilité de se voir avec **JO** qu'elle a tant avec insistance déclaré être son mari, et duquel elle aurait bien eu tous ces enfants qui furent à ses côtés. Et ce n'est que quelques mois plus tard, à l'occasion de la veillée mortuaire organisée au sujet de notre feu frère **BEN**, qui est frère à un des anciens conducteurs de notre chorale, le frère **DANNY**, et qui fut aussi de Mwene-Ditu, que la soeur **Agnès** y rencontra la même femme, alors qu'elle ne s'en était plus rappelé. Mais c'était plutôt cette femme qui l'appelait en se souvenant d'elle (car elle connaissait aussi le frère **BEN** depuis Mwene-Ditu, raison qui fit qu'elle vint participer à son deuil), en lui remémorant le fait qu'elle était la femme de **JO** qu'elle accueillait à l'Église, et prit soin d'elle et de ses enfants, qu'alors **Agnès** s'en souvint en la saluant avec tant de reconnaissance. Et après, c'en était fini depuis lors. Jusqu'à présent, cette affaire reste muette, et aucun responsable ayant pleinement su la chose ne s'en est jamais inquiété pour traiter de cette affaire en convoquant ce frère **JO** auprès de cette femme qui se réclamait comme étant sa femme qu'il aurait abandonnée au Kasai pour se remarier dans notre assemblée, **afin que l'affaire soit éclaircie de manière concrète, de peur que l'assemblée ne se fût rendue coupable en appuyant un cas de mariage qui se serait formé à la suite d'un divorce arbitraire. Si l'incrimination portée sur la personne de JO est avérée être vraie, alors son péché sera sur le compte de l'Église de Lubumbashi à cause de ses conducteurs, et celle-ci**

devra répondre devant le Seigneur, aussi longtemps qu'elle se dérobera de cette affaire, en se refusant de la juger conformément à la Parole. Dieu est contre toute injustice, même celle commise envers les incroyants. Nous devons être sincère en toute chose.

FREDDY MITANTA

Le cas suivant concerne toujours des litiges qui proviennent de ceux de l'extérieur, entre autres celui touchant un frère appartenant à l'assemblée de LIKASI, dont le responsable est le frère **FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE**. Le nom de ce frère est **FREDDY MITANTA**, qui est le jeune frère au diacre de la même assemblée, répondant au nom de **GEORGES KITENGE**. La grande rumeur au sujet de ce frère qui, circulant parmi plusieurs de notre communauté, est bien connue, le fait qu'il fût accusé de par la famille **KATALAY** de s'y être engagé auprès de leur fille qui est aussi notre jeune soeur dans la foi, et qui participa à maintes reprises dans la communion, jusqu'à en avoir d'avec elle des rapports intimes, et par la suite de l'avoir abandonnée, ne sachant réellement pour quelle raison.

Le frère entreprit de suite à s'engager d'avec **KETIA**, la fille de notre feu frère **Prosper Umba Kazadi**, et ce de manière officielle pendant plusieurs mois dans les fiançailles. Bien-entendu, ce fait ne laissa pas indifférente la famille **KATALAY** qui se vit humiliée, et se souleva en trouble en dehors du domicile du frère **Prosper Umba**, le soir pendant lequel se célébrait les fiançailles de **FREDDY** et **KETIA**, se voyant de ce fait trahi par le frère qui, selon eux aurait déshonoré leur fille et soeur.

Des mois passèrent encore, et, sans que l'on sache pour encore quelle raison, voici que surgit un problème qui jusqu'alors étant de cause inconnue à plusieurs des membres de notre communauté, entre **FREDDY** et **KETSIA**, qui fit que leurs fiançailles se soient rompues, et que très peu de temps après que **FREDDY** s'engagât de nouveau, cette fois à notre soeur **NAOMIE TSHAKADI** de la famille **Léon Ntumba**, si bien que leur mariage fût consacré par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** assisté par le frère **PIERRE OMATUKU**. **Et ce, pour le dire en toute vérité, un mariage consacré, et dont le frère qui est le mari a pu essuyé pas mal de litiges**, le fait d'être accusé d'avoir commis un acte de fornication avec la fille du responsable de l'assemblée de LIKASI, sans manquer le fait de s'être fiancé à plusieurs reprises à des soeurs. Bien-entendu que le mariage de **FREDDY** et de notre soeur **NAOMIE** ne pouvait être béni et célébré avec extrême enthousiasme par les responsables de notre communauté et l'Église même, incluant une assistance beaucoup plus

financière de la part du diacre de LIKASI, **compréhensiblement au temps où l'inimitié issue des conflits prévalait déjà entre les responsables actuels de notre communauté et le frère PROSPER UMBA, encore d'avec le frère FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE, et ce dans les périodes qui succédaient déjà la deuxième injuste division. Justement que c'est par défi aux frères UMBA KAZADI et KATALAY NTAMBUE, que nos responsables dûrent courageusement consacrer le mariage d'un frère qui n'était nullement de leur assemblée!**



Freddy Mitanta et notre soeur Naomie Tshakadi



La soeur KETSIA entre son père et son nouveau mari, après rupture avec Freddy.

Ces choses qui reposent sur le compte du frère MITANTA: celle dont il

fut accusé par la famille **KATALAY**, ainsi que cette annulation injuste et non éclairée de fiançailles entre lui et **KETSIA**, **n'étant pas au préalable éclaircies au sein de l'Église, et jugées par le moyen de la Parole**, purent au contraire être épargnées pour juste plaire à la personne incriminée et accusée être coupable de délit, de telle sorte que le droit divin ne pût trouver sa valeur dans l'Église **qui de ce fait, célébrant ce qui est condamnable, se retrouve en être forcément coupable et responsable, à cause de la lâcheté de ses responsables qui n'avaient que de poursuites d'intérêt charnels.**

Résolument, c'est en toute connaissance de cause que **FREDDY** dût décider d'épouser une soeur qui ne soit pas de son assemblée d'origine, **du fait qu'il fût déjà en conflit engagé avec la famille du responsable de son assemblée qui, logiquement en tant que son conducteur, devrait bénir son mariage**, choisissant de ce fait de le faire par les responsables de l'Église de Lubumbashi, en y épousant une soeur. Chacun peut se rendre compte de la plus grande considération et de l'attachement que nos responsables accordent aux personnes de **FREDDY MITANTA** et de **GEORGES KITENGE**, de sorte qu'ils pouvaient permettre que des choses contre Bible se fassent aisément, jusqu'à rendre l'Église coupable d'avoir soutenu ce qui n'était pas juste devant Dieu, juste pour plaire aux personnes desquelles ils soutirent ce qui leur est charnellement profitables, et blâmer en quelques sortes ceux qu'ils ont faits leurs ennemis. Le Diacre **GEORGES KITENGE**, à chaque fois qu'il envisageait faire un voyage à l'étranger (fréquemment en Afrique de Sud), laissait en garde chez le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** sa voiture avec laquelle celui-ci trouvait toute aisance de faire ses courses, surtout qu'en ce temps-là, nos responsables eussent profondément fait bonne chair avec le diacre de LIKASI qui s'était fermement opposé à son conducteur qui l'avait établi. Il était plutôt honteux et inadmissible pour nos responsables de bénir un mariage dans lequel un frère ait auparavant rendu sa fiancée enceinte, surtout si l'infortuné n'avait aucun moyen financier direct pour pouvoir dissimuler la chose en prenant après coup sa femme en mariage, que l'honneur pour leur part de bénir celui qui est plus ou moins coupable des cas les plus odieux à entendre et à supporter, juste parce que ce dernier les eût assujettis à ses fortunes.

Pourquoi n'était-il pas préférable que FREDDY fasse consacrer son mariage par le berger de son assemblée natale, et dans son assemblée, que de le faire par celui de celle de laquelle il n'est guère né encore moins nourri spirituellement? En nous rapportant aux figures bibliques, le **mariage ne devrait-il plutôt pas se sceller dans le domaine du mari**, en parlant de celui de Christ et de Son Épouse? **Quelles seront alors conséquemment les responsables qui devront traiter les affaires du mariage de FREDDY, dès lors qu'y surviendront les difficultés?** Ne devrions-nous pas suffisamment

réfléchir de manière juste et conforme à la Parole, avant de pouvoir décider et agir?

Ainsi, il est de même à retenir que **les responsables ont rendu l'Église coupable, en la faisant participer à la bénédiction du mariage de FREDDY MITANTA**, étant donné que ce dernier fût accusé et fût victime des choses tant honteuses à entendre que celles qui ne furent jamais éclaircies préalablement dans l'Église, et jugées au moyen de la Parole.

Il est de même légitime de faire connaître le fait que le frère **FREDDY MITANTA** (nous ne savons en réalité combien de fois) et la soeur **KETSIA UMBA** eussent pris leur engagement devant Dieu, même si cela n'a pas été fait devant les hommes, et que le père de **KETSIA** eût ratifié cela, et qu'ils l'eussent par la suite brisé sans que la chose soit préalablement éclaircie par la Parole et dans l'Église (non pas chez un prédicateur qui en plus n'est ni reconnu, moins encore confirmé par Dieu), qui est la haute institution de Dieu sur terre qui puisse prononcer sur les affaires des croyants, se sont rendus coupables devant Dieu, et devront en répondre de leur infidélité faite l'un à l'autre, et d'avoir ainsi exposé le Nom du Seigneur à l'opprobre, et la Parole et les croyants au mépris des incrédules.

La soeur **KETSIA UMBA** **devra bien savoir qu'aux yeux de Dieu, elle vit en adultère avec son mari**, et devront tous en répondre au jugement, car elle a devant Dieu deux maris vivants auxquels elle s'est engagée.

Aucune justification sur ces faits ne sont possibles devant le Seigneur. On aura beau se justifier que l'un ou l'autre avait tort. Cependant, **tous deux ont tort, aussi longtemps qu'ils ont foulé le droit de la Parole qui devrait être exprimé à l'intérieur de l'Église, et ce sous la gestion d'un ministre responsable confirmé par Dieu. Personne n'avait en fait le droit de prendre un nouvel engagement devant Dieu, aussi longtemps que l'affaire n'a pu être jugée dans l'Église et conformément à la Parole**, car le jugement des affaires des croyants doit être exercé par Dieu **au-travers de l'ensemble de l'Église réunie**, et non par un certain prédicateur, plus encore qui n'a aucune légitimation de l'Esprit. Oui. C'est par l'ensemble de l'Église sous la conduite des ministères des responsables confirmés que le Seigneur juge et prononce la décision, et c'est par Elle qu'Il reviendra prononcer cette même décision au jour du jugement.

*"S'il refuse de les écouter, **dis-le à l'Église**; et s'il refuse aussi d'écouter l'Église, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain.*

Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans

le ciel, et tout ce que vous déliez sur la terre sera délié dans le ciel. Je vous dis encore que, si deux d'entre vous s'accordent sur la terre pour demander une chose quelconque, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux. Car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux"(Matthieu 18:17-20).

"Quelqu'un de vous, lorsqu'il a un différend avec un autre, ose-t-il plaider devant les injustes, et non devant les saints? Ne savez-vous pas que les saints jugeront le monde? Et si c'est par vous que le monde est jugé, êtes-vous indignes de rendre les moindres jugements? Ne savez-vous pas que nous jugerons les anges? Et nous ne jugerions pas, à plus forte raison, les choses de cette vie?" (1Corinthiens 6:1-3).

"Que ce soit pour le couple ou pour la famille, ou parmi les frères et soeurs, pour tous la Parole est pleinement suffisante pour qu'au travers d'Elle seule une sentence juste soit prononcée... Tout ce qui arrive aux croyants n'est pas d'ordre privé ou une affaire de famille, car dès que cela aboutit dans le domaine public cela concerne toujours l'Eglise tout entière. C'EST POURQUOI LE DROIT DIVIN, AU TRAVERS DE LA PAROLE, DOIT ÊTRE PRONONCÉ SANS PARTI PRIS ET DANS L'EGLISE. En cas de litige il est toujours nécessaire qu'il y ait un médiateur qui prononce la sentence juste. Le médiateur ne doit cependant appartenir à aucun parti, ni donner droit à une des parties en conflit; il doit au contraire servir d'intermédiaire et chercher à réconcilier ceux qui sont en différend. Notre Rédempteur en est le meilleur exemple. Il fut le Médiateur de la Nouvelle alliance, et en Lui l'humanité partagée en deux fut réconciliée avec Dieu. Celui qui se soustrait aux directives justes de la Parole PRONONCÉES AU-DEDANS DE L'EGLISE et se dresse contre elles, fraye son propre chemin. Nous devons arriver, comme l'enseignait Paul, à ce que des hommes éprouvés dans la foi jugent d'une affaire afin qu'elle soit éclaircie"(Lettre circulaire N° 41 – Janvier 1994).

Ainsi, l'Eglise ne doit approuver sur terre que ce qui est approuvé de Dieu et de Sa Parole depuis les cieux, dans le cas contraire, elle se rendra assurément coupable des péchés des croyants.

Il est donc impérieux au frère FREDDY MITANTA et à la soeur KETSIA UMBA de se dégager de dessous le jugement divin en revenant humblement devant l'Eglise réunie et devant Dieu, et réparer leur péché sous la conduite d'un ministère ordonné et confirmé, par lequel le Seigneur prononce entre croyant sur le fondement de Sa Parole. Il en est de même logiquement du cas qui oppose le frère à la famille KATALAY. Ces choses

doivent être mises en ordre devant Dieu et devant les deux assemblées, celle de Lubumbashi comme celle de Likasi, car toutes sont connectées à la même source et reçoivent la même semence, et Dieu ne voudra rien qui provienne des couples ou des familles qui puisse déranger le déroulement de Son Oeuvre et la paix parmi Son peuple. Raison pour laquelle le cas de Freddy implique la réunion des deux assemblées devant lesquelles la chose devra être éclaircie en profondeur et être réparée, outre laquelle les concernés devront déjà se rassurer de devoir répondre au terrible jugement du Dieu Tout-Puissant.

ODILON ILUNGA



Le cas suivant concerne une situation qui est encore troublant, vu que cela fut consciencieusement encouragé par les responsables qui connaissait bien l'affaire. Il s'agit de notre frère ODILON ILUNGA.

Depuis l'année 2018, le frère ODILON, me fit rapport de sa situation, lorsqu'après plusieurs années on ne s'était plus vu. Il est le frère à notre frère

GUYGUYS NGOIE. Je connaissais particulièrement leur famille depuis Kambove à mon jeune âge comme étant croyante au message de William Branham, alors que je n'étais en ce temps-là que dans le monde, n'étant que de foi catholique. Cependant, jusqu'en 2018, ce qui me surpris profondément lorsque je m'entretenais avec le frère, **est le fait qu'il ne se fût fait jamais baptisé malgré qu'étant croyant pendant plus de 26 ans dans le message,** et étant même en plus de cela d'une famille totalement croyante du message de l'heure.

Le frère me fit connaître par dessus cela qu'il s'était décidé de s'engager pour le mariage d'auprès d'une jeune de foi catholique, après qu'il soit maintes fois déçu de par certaines de nos soeurs dans la foi, après avoir abordé quelques-unes d'entre elles. Le frère me confessa qu'il était réellement épris de la jeune fille catholique qu'il a connu depuis 2016, **et lui ayant maintenant proposé son amour, et le fait de la prendre pour femme.** Je ne pouvais rien faire à ce sujet, voyant que le frère était véritablement décidé, et qu'il se proposait de se présenter à la famille de la fille qu'il aimait. Je lui prodiguai simplement des conseils bibliques, et lui montrai l'importance de voir les responsables pour qu'il se fasse baptiser, en leur soumettant par la suite le cas qui concerne sa décision de s'être engagé à la jeune fille à laquelle il avait déjà soumis sa proposition pour la prendre en mariage, et qui en réponse avait accepté. Ce que le frère fit par la suite.

Cependant, ce qui me consterna profondément, est que les jours qui suivaient, après que le frère eût fait part de sa situation pour la demande du baptême, et qu'il eût par la suite fait connaître au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** l'affaire concernant son engagement qu'il eut entrepris auprès de la jeune fille qui l'avait déjà accepté, le berger contre cela au frère de manière brève, **l'enjoignant de rompre d'avec la jeune fille à laquelle il s'était engagé.** Des jours passèrent, et le frère malgré tout se décida de se présenter officiellement à la famille de la jeune fille en vue de ses fiançailles d'avec elle. À cause de cela, sa famille croyante le mit en garde d'épouser la jeune fille qui était de foi étrangère, dans le cas contraire, elle ne l'accompagnerait guère dans aucune quelconque cérémonie touchant leur mariage. Le frère se retrouvait alors dans un embarras sans précédent. Malgré tout, étant décisif à cause de l'amour qu'il éprouvait pour la jeune fille, il poursuivit seul.

Qu'il en soit de **PAPY**, l'ex-mari d'**EUNICE**, ou d'**ODILON**, **tous les deux m'ont déjà personnellement même confessé avoir eu des attouchements intimes plus ou moins profonds d'avec leurs ex-femmes.**

Un bon nombre de jours passa, dans l'année récente 2018, je vis un certain

Dimanche après le culte, le frère **ODILON ILUNGA** venir à moi, alors que j'étais assis dans l'église, méditant la Parole, **et me présenta sa fiancée, qui était la jeune fille même dont il m'a parlé. De mes mains j'ai dû même salué cette jeune femme.** Et le frère avec sa bien-aimée ont vite pris congé, et en sortant, je voyais **ODILON** présenter son amour à certains autres des frères ou soeurs. Certainement, plusieurs furent témoins de cela. Et après quelques jours, on n'en a plus parlé, car le frère venait rarement aux réunions.

Des mois passèrent, et ce qui me mit dans une profonde peine, était d'entendre et de voir que le frère **ODILON ILUNGA** devrait dans un temps imminent se marier à une soeur d'entre nous. Et c'est ce qui arriva, et le mariage fut consacré par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, assisté par le frère **PIERRE OMATUKU**, qui tous deux étaient mieux informés de l'affaire **ODILON** plus qu'aucun autre, **qu'ils se décidèrent encore une fois de sang-froid de rendre l'Église coupable d'un grand péché, en l'y faisant participer.** Ce mariage fut célébré en Novembre 2018 dans l'assemblée, la même année où j'ai pu de ma main saluer son ex-fiancée. Et jusqu'à ce jour, **personne ne sait de manière officielle ce qui arriva entre le frère et la jeune fille à laquelle il s'était engagé auparavant pour qu'ils en arrivent à une rupture, et oblige le frère à se lier à une autre.** Cependant de telles mésaventures jettent du discrédit sur la Parole et l'Église du Seigneur, devant les incroyants qui en sont témoins, et Dieu ne pourra permettre en aucune manière que les choses demeurent ainsi. Est-ce seulement parce que les responsables eurent trouvé bon que cette rupture soit rendue possible pour juste que soit satisfaite leur volonté qu'ils eurent enjoint au frère, qui est celle de rompre d'avec la jeune fille, afin de conséquemment plaire à la famille de l'époux de laquelle ils tirent tant d'estime et de profits? Dieu seul sait. **Mais cela non plus ne peut s'effacer de Ses yeux, tant que les choses ne seront pas éclaircies sous tous les rapports, et réglées dans l'Église, et aussi avec la délaissée.**

Le frère **PIERRE OMATUKU** m'a déjà une fois confié le fait qu'il aurait, entre plusieurs autres occasions, une fois reçu du frère **Guyguys Ngoie** un don volontaire d'une somme de **100\$**, alors qu'à ce même frère, j'eus une fois soumis une demande d'aide de **20\$** à rembourser, qui étaient urgemment nécessaires pour me procurer quelque matériel pour mes travaux d'atelier, ce frère n'en a jamais été capable, après sa promesse de le faire, et jusqu'à ce jour, cette affaire est à jamais restée sous silence. On peut comprendre par ceci, que certains croyants font des dons par considération des personnes, et parfois avec des objectifs bien visés. Et c'est bien de cette manière que les conducteurs se font avoir par le moyen des dons et de petits secours de la part des croyants, qu'ils en arrivent à ne point être justes et impartiaux dans leur jugement sur les affaires des croyants et de l'Église, et tiennent de satisfaire la volonté de ceux desquels ils

s'acquièrent des profits charnels.



Le mariage d'Odilon dans l'Église

Ces choses ont toutes les raisons d'amener les concernés et tous ceux qui ont participé à leur séparation devant le trône blanc au jour du jugement. Car, ces actes condamnables amènent les insultes de la part de ceux du dehors sur la Parole et l'Église du Dieu Vivant, sur le Nom du Seigneur, et sur les croyants qui ont été rachetés à un grand prix.

GIRESSE YAMBO
ET ANNE RUTH NTUNDU



Notre soeur Anne RUTH, et ex-femme du frère Giresse Yambo



Le mariage civil du frère Giresse Yambo et de sa seconde femme, parrainé par le diacre notre frère Mukonkole.

Le cas concernant notre frère **GIRESSSE YAMBO** et la soeur **ANNE RUTH NTUNDU** est à tout jamais resté sous silence, jusqu'au jour où la soeur et sa famille se décidèrent de se retirer de la communauté, pour communier dans une autre étant de foi divergeante de la nôtre. **Rien n'est éclaircie au-dedans de l'église sous le jugement de la Parole, après tout ce qui est arrivé au frère et à la soeur, jusqu'à ce que leur fiançailles connut cette tragique rupture.** Les frères responsables s'y sont tus, comme si cela n'avait rapport qu'à de simples amitiés, **alors qu'il s'agit des choses qui doivent resurgir au jugement dernier où Dieu, conformément à Sa Parole, jugera tout ce qui dérange le mariage, et que là, ça sera déjà trop tard.** Ne serait-il pas nécessaire que maintenant même qu'en soient préservés les croyants en jugeant de leur affaire par la Parole au-travers de l'Église, afin d'ôter de leur vie ce qui est condamnable, pendant que l'on est encore sur cette terre? Cependant, rien n'en est éclairci, et le frère **GIRESSSE YAMBO**, s'il faut le dire ainsi en toute clarté, **s'est remarié** à une des soeurs de l'assemblée de LIKASI, en ce Juin de cette année 2020 pendant la période de confinement, et la consécration en eut lieu au domicile du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, avec assistance du frère **OMATUKU**. Quant à la soeur **RUTH**, l'Église n'a reçu d'elle aucune information officielle.

Le cas concernant le frère GIRESSSE YAMBO et la soeur ANNE RUTH NTUNDU, est textuellement identique à celui de FREDDY MITANTA et de KETSIA UMBA. Cela les amène sans considération de qui que ce soit d'entre les deux au trône du jugement dernier où ils devront répondre de leur infidélité commise l'un à l'égard de l'autre, du fait qu'ils se sont pris de nouveau des engagements devant Dieu à d'autres, avant même

que l'affaire ne soit jugée au sein de l'Église et que le verdict y soit prononcé sur le fondement de la Parole, et ce sous la conduite des ministres responsables ordonnés et confirmés par Dieu. Le frère et la soeur ont prit de nouvelles décisions sous le fondement d'un jugement qui émane des personnes qui n'ont jamais été confirmées par Dieu pour diriger les affaires de l'Église et des croyants, et d'y prononcer un jugement de Sa part.

Encore ici, des excuses et des justifications n'ont aucune valeur devant Dieu, car, ils ont méprisé l'Église du Seigneur qui est Sa haute institution sur terre, par laquelle Il exerce le jugement sur les croyants, et par laquelle Il jugera le monde et les anges, du fait qu'ils se sont refusés de se faire juger par l'Église, et l'ont fait par un prédicateur en plus non reconnu par Dieu, ou par des membres de famille, osant même en plus de cela de prendre de nouvelles décisions sacrées, sans même qu'au préalable l'Église eût prononcé sur leur cas. Ceci ne constitue qu'une autre façon d'insulter le Dieu Vivant qui prononce Son jugement par l'Église.

Conformément à la Parole, la soeur ANNE RUTH NTUNDU de même, devant Dieu, se rendrait coupable d'adultère en s'engageant à un autre qui à son tour devra vivre en adultère avec elle, et devront tous répondre au jour du jugement, tant que l'affaire ne sera pas éclaircie par le moyen de la Parole dans l'Église. La soeur a toute l'obligation de regagner la communion, car elle n'a aucune raison biblique qui lui donne droit de s'en soustraire. Seulement qu'elle sache qu'en se comportant de cette manière, elle s'expose simplement au terrible jugement final du Dieu Tout-Puissant qui dévorera le rebelle, et ce n'est nullement un quelconque mariage qui l'en délivrera.

De tels cas doivent forcément amener les concernés devant le trône blanc au jour du jugement, aussi longtemps qu'ils n'ont jamais été jugés conformément à la Parole dans l'Église et par Elle sur cette terre. C'est cela la Loi de la souveraineté de l'Église de par Son Seigneur(Mat.18:18).

Dans les mois qui succédèrent le mariage de notre frère GIRESSSE YAMBO, depuis son nouvel engagement, j'appris de la propre bouche du frère PIERRE OMATUKU DE KAMONIA dans son bureau, que la soeur de l'assemblée de LIKASI à laquelle s'était de nouveau engagé le frère GIRESSSE YAMBO, se serait auparavant engagée à notre frère PHOCAS, et se serait par la suite retractée de son engagement, nous ne savons réellement pour quelle cause. Cependant, en m'enquérant attentivement pour en savoir le motif, dans la manière d'expliquer du frère PIERRE OMATUKU DE KAMONIA qui critiquait avec mépris la triviale manière de se vêtir du frère

PHOCAS à cause de sa pauvreté, en plus d'un don déplaisant de chaussures qu'il aurait offertes à cette soeur, je compris que celle-ci l'aurait simplement rejeté pour cause de pauvreté, pour s'engager à un autre qui lui assurerait une agréable vie du point de vue matériel. S'il en est ainsi, **cette soeur se rend coupable d'avoir violé devant Dieu son premier engagement**, à ma connaissance, auprès du premier frère auquel elle a entrepris son engagement pour le mariage, **rendant ainsi coupable d'adultère son deuxième mari qui se fut engagé à elle, et devront par conséquent tous répondre au trône du jugement, aussi longtemps que l'affaire ne sera pas éclaircie au sein de l'Église et jugée par Elle ici sur cette terre, et que les fautes soient réparées conformément à la Parole, pour permettre au sang de Christ d'effacer toutes ces transgressions.**

Résolument, c'est en toute connaissance de cause que je me refusai de répondre à l'invitation à la célébration du mariage de mon frère **GIRESSSE YAMBO**, après que je fûs informé de par le frère **PIERRE OMATUKU** sur la réalité de la situation qui concerne sa nouvelle fiancée, sans compter le cas concernant la rupture injuste d'avec sa première. Et combien m'était tellement odieux le fait que dans la suite des jours après, le frère **PIERRE OMATUKU de Kamonia** assistât malgré tout de toute sa personne à la consécration de ce mariage, en cette période de confinement au domicile du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**. Je ne pouvais comprendre comment jusqu'à ce point, les frères peuvent totalement manquer de crainte envers Dieu pour en arriver à hardiment rendre coupables les croyants et l'Église, en encourageant les croyants à se conduire sans moindre inquiétude contre la Parole, les exposant par conséquent à un sort du terrible jugement, "... *et l'ardeur d'un feu qui dévorera les rebelles... Car nous connaissons celui qui a dit: A moi la vengeance, à moi la rétribution! et encore: Le Seigneur jugera son peuple. C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant*" (Hébreux 10:27-31).

Il est plus obligatoire que le frère **GIRESSSE YAMBO** et **ANNE RUTH NTUNDU** comparaissent devant l'Église du Dieu Vivant, et, en tant que tous deux croyants de la même Parole-Semence, sous la gestion d'un ancien établi et confirmé par Dieu, arrangent leur mal qui est porté à la connaissance tant des croyants que des incroyants, après que leur affaire aura été pleinement éclaircie conformément aux principes de l'Écriture, et ce, qu'importe soient-ils déjà mariés ou pas. Il en est de même de la soeur de l'assemblée de Likasi qui est la seconde femme du frère **GIRESSSE YAMBO**, sur laquelle me fut rapportée du frère **OMATUKU** de Kamonia, une réalité pas peu choquante. Le cas de cette dernière devra s'arranger devant les deux assemblées, tant celle de Lubumbashi que celle de Likasi, si les faits rapportés à son sujet sont réels.

Si les concernés ci-haut mentionnés ne réparent pas leur faute de la manière dont il vient d'être exposé, alors qu'ils ne puissent en aucune manière tranquilliser leur conscience en se rassurant de devoir participer à l'enlèvement, car leur péché les expose déjà de devoir comparaître au trône du jugement dernier duquel il leur est à présent adjuré d'échapper en obéissant à l'ordre de la Parole de Vérité dans l'Église ici sur terre. **Car, Dieu hait l'injustice et les discordes entre Ses croyants. C'est pourquoi il est inéluctable que les faits soient réparés dans l'Église, afin qu'est lieu la réconciliation et la paix entre les concernés et parmi les croyants.**

LYDIA ET LE FRÈRE PATHY TSHIMWANGA

Je reçus personnellement par dessus toutes ces choses, en l'année 2015, après la première division, des plaintes provenant d'une jeune femme d'une foi dénominationnelle, bien connue de tout membre de notre famille qui eût habité à l'église, répondant au nom de **LYDIA**, contre un des nôtres, le frère **PATHY TSHIMWANGA**. Selon elle, le frère **PATHY TSHIMWANGA** l'aurait promis de l'épouser, s'étant ainsi lié par engagement à elle, et qui par la suite se serait, après tant de jours et de fréquentations, retracté sans motif valable de ses promesses. Cette jeune femme habitait avec sa famille dans une parcelle qui se situe en diagonale du côté gauche de devant notre Église, et purent ensuite déménager du quartier. Depuis le début que nous eussions prit connaissance l'un de l'autre, cette jeune femme aimait s'informer de la Vérité qu'enseigne la Parole du message de l'Heure, et, à certaines occasions, nous ne cessions d'échanger en cette matière, jusqu'au jour où elle fut déçue par le comportement inadéquat qu'elle aurait expérimenté d'un des nôtres, en matière d'engagement pour le mariage. La dernière fois qu'elle m'en eût encore parlé d'un air beaucoup plus insistant, plaintif et déçu, était un après-midi, aux abords du croisement des avenues des Sapiniers et des bougainvilliers, avant que nous nous rencontrâmes d'avec le frère **Félix Kalubi**, qui habitait de même dans les alentours, avec lequel nous nous entretenîmes longuement, et ceci dans les mois qui succédèrent la première division. **LYDIA** me fit savoir que depuis que le frère **PATHY TSHIMWANGA** lui eût proposé d'avoir des rapports intimes avec elle, et qu'elle refusa, voulant amener sa virginité dans le mariage, le frère rompit les fréquentations, de telles sortes qu'elle eût du mal à le joindre même à son téléphone, et que la chose finit par s'éteindre involontairement d'elle.

Selon que je l'appris, **LYDIA** aurait depuis lors voyagé pour Kinshasa. Cependant, le frère **PATHY TSHIMWANGA**, sur lequel furent déposées tous ces désagréables griefs a pu malgré tout se remarier à une de nos soeurs, qui est

filles aînées du frère **PIERRE OMATUKU** de Kamonia, si bien que son mariage eût été béni et célébré dans la communauté en l'année 2018, sans qu'il soit le moins possible venu à la pensée du frère de se donner toutes les peines possibles d'aller arranger, avec l'Église comme témoin, d'avec celle qui lui apporte des plaintes de l'avoir abandonnée, de crainte que les incriminations que porte cette dernière contre sa personne ne l'empêchent à participer au Retour de Christ, l'amenant conséquemment, si les faits portés sur lui sont vrais, devant le trône du jugement.

Des cas sont bien multiples que l'on pourrait énumérer. nous pouvons de même citer celui du frère **SCHADDRACK STEWART**, le fils à notre frère STANIS NTAMBWE, dont l'engagement et sa violente rupture d'avec une soeur fut portés à l'ouïe de plusieurs, sans que cela soit porté sous le jugement de la Parole dans l'Église, que les responsables encouragèrent de conclure un deuxième mariage qu'ils bénirent avec l'appui de l'Église, juste parce qu'ils veulent plaire à la volonté des croyants desquels ils s'enrichissent de bien de profits charnels et se procurent de vaine gloire, rendant ainsi coupables les concernés, et aussi l'Église qu'ils invitent à les soutenir dans leur rébellion.

Il n'y est nullement question d'oublier d'émettre un fait qui me fut porté à la connaissance, de la bouche même du frère **OMATUKU** de Kamonia, au sujet d'une des nôtres qui est la soeur **SARAH**, la fille du frère **Katalay Ntambue** de Likasi. Après qu'il y eût cette deuxième division sous le frère **Bonheur Kabeya** et à partir de laquelle l'inimitié la plus aiguë s'installa dans les coeurs des responsables de l'Église de Lubumbashi contre le frère **Katalay** de Likasi, le frère **OMATUKU** me fit part d'une réalité plus inquiétante. Rappelant le fait que pendant la soirée de cérémonie de mariage en l'honneur du couple de la soeur **SARAH** qu'il fût venu au frère **Katalay** de témoigner que **SARAH** fût la seule de ses filles qui l'eût honoré en étant épousée vierge, le frère de Kamonia me certifia que cette affirmation fut au contraire plus que fausse, **du fait que la soeur ne l'était pas**. Pourtant il a devoir rappeler que c'est bien lui et le frère **KALOMBO DITENG** qui ont pu bénir ce mariage devant l'Église, qu'ils se décidèrent de taire cela. Est-ce seulement parce qu'en ce temps-là que les relations se portaient à merveille entre eux et le frère de Likasi qu'il a été nécessaire de taire l'affaire, et de n'y apporter des critiques accusateurs que lorsque l'amitié est terminée, et que soit installée l'inimitié? C'est bien en toute connaissance de cause qu'ils se décidèrent donc de charger l'Église d'un mal qui devra impérieusement en être réprimé, si le fait au sujet de la soeur est réel.

Tous ces frères et soeurs ci-haut mentionnés, sont jusqu'à preuve du contraire coupables devant Dieu et contre Sa Parole. Et ce sont les responsables de l'Église qui les ont soutenus dans cette ignoble culpabilité, parce qu'ils ne

voulurent point observer la Parole de l'Écriture à ce sujet.

Qu'il en soit de **PAPY** et de **EUNICE**, de **FREDDY** et de **KETSIA**, d'Odilon, de **GIRESE** et de **RUTH**, de **PATHY** ou de **SHADDRACK** et de son ex-promise, ainsi que de quiconque étant non mentionné s'étant rendu coupable de crimes semblables, **tous ceux-là devront savoir qu'ils se sont en vérité rendus devant Dieu coupables d'infidélité et d'adultère**, et se sont de ce fait exposés au jugement terminal où le Seigneur prononcera contre les impudiques et les adultères, parce qu'ils ont juré faussement devant Dieu en se liant par des vœux et en les brisant pour se lier à d'autres.

*"Lorsqu'un homme fera un vœu à l'Éternel, ou un serment pour se lier par un engagement, **il ne violera point sa parole, il agira selon tout ce qui est sorti de sa bouche.***

*(30:4) Lorsqu'une femme, dans sa jeunesse et à la maison de son père, fera un vœu à l'Éternel et se liera par un engagement, (30:5) et que son père aura connaissance du vœu qu'elle a fait et de l'engagement par lequel elle s'est liée, -si son père garde le silence envers elle, **tout vœu qu'elle aura fait sera valable, et tout engagement par lequel elle se sera liée sera valable ; (30:6) mais si son père la désapprouve le jour où il en a connaissance, tous ses vœux et tous les engagements par lesquels elle se sera liée n'auront aucune valeur ; et l'Éternel lui pardonnera, parce qu'elle a été désapprouvée de son père"**(Nom.30:2-5);*

*" Ne te presse pas d'ouvrir la bouche, et que ton cœur ne se hâte pas d'exprimer une parole devant Dieu ; car Dieu est au ciel, et toi sur la terre: que tes paroles soient donc peu nombreuses. Car, si les songes naissent de la multitude des occupations, la voix de l'insensé se fait entendre dans la multitude des paroles. **Lorsque tu as fait un vœu à Dieu, ne tarde pas à l'accomplir, car il n'aime pas les insensés: accomplis le vœu que tu as fait. Mieux vaut pour toi ne point faire de vœu, que d'en faire un et de ne pas l'accomplir.** Ne permets pas à ta bouche de faire pécher ta chair, et ne dis pas en présence de l'envoyé que c'est une inadvertance. Pourquoi Dieu s'irriterait-il de tes paroles, et détruirait-il l'ouvrage de tes mains ?"*(Ecc.5:1-6);

" Voici encore ce que vous faites: Vous couvrez de larmes l'autel de l'Éternel, De pleurs et de gémissements, En sorte qu'il n'a plus égard aux offrandes Et qu'il ne peut rien agréer de vos mains.

*Et vous dites: Pourquoi ?... **Parce que l'Éternel a été témoin entre toi et la femme de ta jeunesse, A laquelle tu es infidèle, Bien qu'elle soit ta compagne et la femme de ton alliance.** Nul n'a fait cela, avec un reste de bon sens. Un seul l'a fait, et pourquoi ? Parce qu'il cherchait la postérité que Dieu lui avait promise. **Prenez donc garde en votre esprit, Et qu'aucun ne soit infidèle à la femme de sa jeunesse ! Car je hais la répudiation, Dit l'Éternel, le Dieu d'Israël, Et celui qui couvre de violence son vêtement, Dit l'Éternel des***

armées. Prenez donc garde en votre esprit, Et ne soyez pas infidèles !"(Mal.2:13-16);

"Je m'approcherai de vous pour le jugement, Et je me hâterai de témoigner contre les enchanteurs et les adultères, Contre ceux qui jurent faussement, Contre ceux qui retiennent le salaire du mercenaire, Qui oppriment la veuve et l'orphelin, Qui font tort à l'étranger, et ne me craignent pas, Dit l'Éternel des armées" (Mal.3:5);

"Que le mariage soit honoré de tous, et le lit conjugal exempt de souillure, car Dieu jugera les impudiques et les adultères"(Héb.13:4).

Pratiquement, ce ne furent que des infidélités et des adultères qui furent légitimés et célébrés par l'Église que les conducteurs ont rendue coupable de crime contre Dieu et Sa Parole, de telle sorte que le Droit divin a été inconsidérément foulé.

Les frères et les soeurs mentionnés encouragés dans l'erreur par les responsables se sont permis de prendre de nouvelles décisions **sans pour autant que conformément aux principes de la Parole, leur affaire soit préalablement éclaircie et réparée dans l'Église et sous la conduite d'un ministre responsable confirmé par Dieu pour juger et se prononcer sur les affaires des croyants.**

Citations: " Que ce soit pour le couple ou pour la famille, ou parmi les frères et soeurs, **pour tous la Parole est pleinement suffisante pour qu'au travers d'Elle seule une sentence juste soit prononcée...** Tout ce qui arrive aux croyants n'est pas d'ordre privé ou une affaire de famille, **car dès que cela aboutit dans le domaine public cela concerne toujours l'Église tout entière. C'est pourquoi le droit divin, au travers de la Parole, doit être prononcé sans parti pris et dans l'Église"** (Lettre circulaire N° 41 – Janvier 1994);

" **Aucun n'a le droit de juger soi-même de son propre cas et en décider, mais bien les frères responsables devant Dieu, lesquels ont été confirmés comme enseignants et bergers; ils doivent prononcer ce qui est juste conformément à l'Écriture. L'administration de la justice a lieu uniquement conformément au livre de la loi divine et sans acception de personne; cela ne se passe pas à la maison, mais bien dans l'Église"** (Le mariage: problème ancien) - Fin des citations.

Aucun des frères responsables parmi nous ne fut jamais confirmé par Dieu comme berger et enseignant pour avoir droit de juger et de prononcer sur les affaires de Son troupeau. De ce fait, **chaque décision qui se fût prononcée par eux sur quelque affaire des croyants devrait être considérée comme étant nulle et illégitime devant Dieu, car ces frères ministres n'ont jamais été**

revêtus de l'autorité divine et confirmés par Dieu devant Son assemblée pour prononcer le jugement sur les affaires de Son peuple. Par conséquent, tout ce qui s'ensuivra ne constituera qu'un pur coup de théâtre devant Dieu, et Celui-ci ne peut en aucune façon considérer les décisions d'hommes et agir selon le jugement prononcé par un ministre qu'Il n'a réellement pas établi et confirmé.

Ces frères et soeurs coupables devront donc réparer et se réconcilier l'un avec l'autre en présence de l'Église réunie où le droit divin devra être prononcé, **et ce sous le conduite d'un ministère surnaturellement confirmé par Dieu pour ces faits.** S'ils n'agissent pas de cette manière, qu'ils ne tranquillisent donc point leur coeur, et soient rassurés de devoir paraître devant le trône du jugement terminal et de répondre devant Dieu de leur infidélité et de leur adultère.

Les frères qui se permettent librement de s'engager et de se marier avec des soeurs qui se sont rendues coupables d'avoir brisé leurs voeux de mariage **devront savoir qu'ils vivent dans l'adultère aux yeux de Dieu et en répondront certainement,** tant que les choses ne seront pas réparées dans l'Église sur cette terre. Car, conformément au témoignage de l'Écriture, une jeune soeur fiancée à un homme qui brise ses voeux de mariage pour s'engager à un autre, **est aux yeux de Dieu coupable d'adultère,** textuellement comme l'est le cas d'une femme marié. ***Citation:*** " Une femme est liée par son vœu de mariage aussi longtemps que son mari est vivant, **et si elle brise ce vœu elle est jugée coupable.** Le texte de 1 Corinthiens 7.39 le confirme. Dieu aurait-il oublié quelque chose? Ou même se serait-Il trompé? Certainement pas"(Le mariage: problème ancien).

***** DU POINT DE VUE BIBLIQUE**

Citations: " Chers bien-aimés, nous sommes assemblés ici devant Dieu et devant ce groupe de gens pour unir cet homme et cette femme dans les liens sacrés du mariage, ce qui est recommandé par saint Paul, comme une chose honorable parmi les hommes. **Par conséquent, il n'est donné à personne d'y entrer imprudemment ou légèrement, mais plutôt avec respect, prudence, modestie et dans la crainte de Dieu.** Ces deux personnes ici présentes sont venues pour être unies dans une union sacrée. S'il y a ici quelqu'un qui peut montrer un motif valable pour lequel elles ne devraient pas être légalement unies dans les liens sacrés du mariage, qu'il le dise maintenant, sinon, qu'il garde

désormais silence et pour toujours. J'exigerai et vous demanderai à vous deux, **car vous répondrez sûrement au jour du Jugement, quand les secrets de tous les coeurs seront dévoilés, que si l'un de vous connaît un quelconque obstacle qui empêcherait que vous soyez légalement unis dans ces liens sacrés de mariage, qu'il le confesse maintenant; car soyez-en assurés, tout couple uni autrement que ne l'autorise la Parole de Dieu, son mariage n'est pas légal**"(Dim 01.12.63).

" Jésus dit dans Matthieu 19.9 : *«Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre, sauf pour cause de fornication, commet un adultère.»* La différence entre la fornication et l'adultère—le mot pourrait être utilisé d'une façon ou d'une autre. Mais pour éclaircir ce dont Il parlait là... une femme célibataire ne peut commettre adultère parce qu'elle n'a pas de mari envers qui commettre adultère. Pour elle c'est une impureté. **Elle doit confesser cela à son mari avant leur mariage, si elle a fait cela. Sinon, si son mari le découvre plus tard, il a le droit de la répudier, parce qu'elle a fait un faux vœu.** En effet, la Bible dit : «Que cela soit bien...» ou plutôt c'est le rituel qui le dit. «Que cela soit bien connu de vous (j'ai cela dans la mienne), que si un couple est uni autrement que le permet la Parole de Dieu, leur mariage n'est pas légal. Je vous demanderai et exigerai de vous deux (puisque vous répondrez certainement au jour du jugement, quand les secrets de tous les coeurs seront révélés), que si l'un de vous connaît quelque chose qui empêcherait que vous soyez légalement unis, qu'il le confesse maintenant.» Vous y êtes! Voyez? Donc, la fornication, c'est ce qu'une jeune fille—**quand elle mène une vie impure, c'est la fornication, étant donné qu'elle n'a pas de mari. Mais quand elle est mariée et qu'elle mène alors une telle vie, elle commet adultère contre son mari.** Il n'y a pas longtemps une femme est venue et elle a dit : «Oh! j'ai tout confessé.» Elle était nerveuse et faisait une dépression nerveuse, et elle a dit : «J'ai tout confessé à Dieu.» J'ai dit : **«Vous devez le confesser à votre mari. Ce n'est pas contre Dieu que vous avez commis adultère, c'est contre votre mari.»** C'est vrai. **Et si un homme épouse une femme qui a mené une vie impure avant qu'elle ne l'épouse, et qu'ensuite elle vienne vers lui, même s'ils sont mariés depuis longtemps et qu'elle vienne lui dire ensuite : «Chéri, je veux te dire quelque chose. J'avais couru avec un autre homme, je ne te l'avais jamais dit.» Jésus dit qu'il a le droit de la répudier et d'en épouser une autre, car pour commencer, ils n'étaient pas mariés, vu qu'elle avait menti, elle lui avait dit un mensonge**"(Dim 28.06.59S);

" Personne ne détient cette responsabilité, si ce n'est la femme. C'est vrai. Cela lui a été confié par Dieu. **Elle ne doit pas souiller cette vertu. Si jamais elle fait quelque chose de faux, elle doit le confesser à son mari avant qu'il la prenne, et arranger la chose.** C'est pareil pour l'église qui fut mariée à la

loi; elle doit aussi venir devant Christ, avant le second mariage, et elle doit confesser cela. **Si elle ne le fait pas et qu'elle vive avec son mari dix ans, et le confesse après, il a le droit de la répudier et d'épouser une autre femme. C'est l'Écriture. La fornication, c'est une vie impure"**(Jeu 25.11.65) - Fin des citations.

Dans le contexte biblique, le mariage se définit tout autrement de la manière que le conçoit l'entendement humain. Le mariage biblique, selon que l'a fait comprendre le Seigneur par Sa Parole, **est l'union d'un homme et d'une femme joints par Dieu Lui-même: " Il répondit: N'avez-vous pas lu que le créateur, au commencement, fit l'homme et la femme et qu'il dit: C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair ?**

Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint" (Mat.19:4-6). Il ne s'agit nullement ici des diverses formes de mariage que l'homme s'est institués, **mais bien du mariage biblique que Seul Dieu a institué**, et dans lequel l'homme et la femme formés de Lui ont été unis par Lui-même. **Il est question, de ce fait, des croyants frère et soeur, véritablement formés par Dieu en Jésus-Christ, qu'Il unit par Sa Parole et Son Esprit.** C'est cela un mariage uni véritablement dans le Seigneur.

Il est à devoir rappeler qu'en notre temps qui est un temps particulier en lequel s'accomplissent les promesses liées au rétablissement de toutes choses dans l'Église de Jésus-Christ en vue du Retour du Seigneur et de l'enlèvement de l'Église-Épouse, le Seigneur a révélé et restauré la plénitude de Sa Parole écrite au travers du ministère d'Élie, le prophète promis, qui est notre précieux frère Branham, et que cette Parole est dans Sa totalité ensemencée dans les coeurs des croyants et leur est distribuée en tant que nourriture pour leur âme au-travers du ministère promis de l'enseignement du serviteur fidèle et prudent qui est notre bien-aimé frère Ewald Frank de Krefeld, en Allemagne. Toute la connaissance en rapport avec chaque sujet de l'Écriture nous a amplement été accordée par le fidèle Seigneur.

Dans le cas concernant le mariage de même, la chose a été rendue claire par la révélation divine qui a été donnée à ce sujet au frère Branham, laquelle a été exposée dans sa prédication intitulée "Mariage et divorce", prêché la matinée du 21 Février 1965, **laquelle a été d'un bout à l'autre Ainsi dit le Seigneur.** Et pour la compréhension biblique du sujet révélé, afin d'avoir accès à sa mise en pratique selon la volonté du Seigneur, Celui-ci l'enseigna sur la base étendue de l'Écriture au-travers du ministère de notre bien-aimé frère Ewald Frank de Krefeld, dans son exposé "Le mariage: problème ancien", ainsi que dans plusieurs de ses lettres circulaires. **Ainsi, tout frère ou toute soeur qui désire**

s'engager dans le mariage n'a aucune excuse à avancer sur ce fait, et devra au préalable, sérieusement dans la prière, lire méticuleusement tout ce que le Seigneur a révélé et enseigné à ce sujet au-travers de ces ministères particuliers, afin d'en avoir la connaissance parfaite de la volonté divine pour la mettre en pratique.

Les responsables de l'Église comme les parents des jeunes croyants devraient leur enseigner la volonté du Seigneur sur le mariage, lorsque les jeunes croyants atteignent l'âge adéquats et qu'ils désirent s'y engager.

Frère Branham qui reçut de Dieu la révélation sur le sujet épineux du mariage, notifia que plusieurs croyants de son assemblée connurent de graves erreurs dans leurs mariages, en divorçant et se remariant, grave encore plusieurs fois, leur apporta de la part du Seigneur Son pardon sur ces faits, et en leur donna des injonctions plus strictes, et une sévère mise en garde selon laquelle ils ne devraient plus refaire la même erreur, et devaient enseigner à leurs enfants la volonté de Dieu à ce sujet. Il avança la raison sur le fait que ces croyants se retrouvassent coupables de ces graves erreurs dans leur mariage **parce qu'ils reçurent auparavant de faux enseignements à ce sujet.** Parmi ces graves erreurs évoquées commises par les membres de son assemblée, frère Branham entendait de même sur le cas de son fils aîné qui fut aussi coupable de rupture d'engagement, et qui se maria à un autre.

Citations: " Voici la question qui fut posée l'autre jour : **«Une annulation était-elle la même chose qu'un divorce?»**

Voyez-vous? Lorsque vous me posez ces questions, mes amis, vous ne savez pas ce que cela me fait. **J'ai beaucoup d'amis assis ici, qui ont été mariés deux ou trois fois. Avez-vous réalisé que je parle à mon propre fils, Billy Paul? Devrais-je épargner Billy Paul? Certes non! Billy Paul se maria à une certaine jeune fille** et vint vers moi et dit : « Papa, je vais me marier.»

J'étais en train de laver ma voiture, je dis : «Tu vas te cogner la tête contre les murs» et je continuai tout simplement à laver ma voiture, comme cela. Il dit : «Je vais me marier.» Je dis : «Oh, vas-y», et je continuai simplement ma besogne. Il se retourna et alla en parler à sa mère, et sa mère se moqua de lui. Savez-vous ce qu'il a fait? Il a fui avec une certaine fille qui fréquentait encore une école publique et il s'est marié. **Nous avons annulé le mariage, le père de cette jeune fille et moi-même.** Nous avons annulé le mariage, mais n'empêche qu'il était marié. C'est mon garçon qui est assis ici et qui m'écoute en ce moment. Maintenant, c'est tout à fait vrai.

Il vint vers moi avec la jeune fille avec laquelle il vit maintenant, ma belle-fille. Mon petit-fils... Il dit : «Papa, veux-tu me marier?» **Je répondis : «En aucun cas.»** C'est mon propre fils. Vous pensez que cela ne me fend pas le cœur, étant donné que je l'ai porté dans mes bras et que j'ai fait tout ce que je pouvais faire pour lui, et que j'ai été à la fois un père et une mère pour lui? Vous pensez que cela ne me fait pas mal de le dire? Mais c'est la vérité. Certainement! Mon garçon est assis ici, il m'écoute... Ma belle-fille et mon petit-fils sont assis ici en ce moment même... **Mais je lui dis que ce n'est pas juste, parce que je dois le faire. Je suis tenu par devoir à cette Parole...**

Mais souvenez-vous-en simplement, ces choses me déchirent. J'ai des amis intimes qui sont assis ici, des hommes et des femmes, qui s'arracheraient les yeux pour me les donner si je le leur demandais (Oui, monsieur!); et ils sont mariés deux fois, voire trois fois, ils sont assis ici, en ce moment même. Et mon propre fils, mon propre petit-fils, mon petit... et ma belle-fille que j'aime... Regardez Billy, combien je suis resté à ses côtés et combien il est resté à mes côtés, **mais lorsqu'on doit dire la vérité, ça doit être la pure vérité.**

Je pourrais sortir ici, aujourd'hui, et appeler certaines de ces Assemblées de Dieu ou certaines de ces personnes et leur dire : «J'ai – je suis – j'étais complètement dans l'erreur, je ne vais pas rester avec cette Parole, je vais rester avec vous.» Je serais probablement et tout de suite une personne très populaire, avec un don de Dieu. En apportant toute mon influence à l'une de ces organisations, je me ferais probablement un grand nom parmi eux. Cela m'importe peu d'avoir de la réputation parmi eux. Je les aime, c'est la vérité. **Mais je dois être véridique. Je serais hypocrite si je faisais cela.**

Et je serais un hypocrite si je me tenais ici, **car mon propre fils, qui est assis ici, était engagé envers une jeune fille** et j'ai dit... Même s'il n'y avait jamais eu de cérémonie pour lui, qu'il ait vécu avec la femme ou pas, ou qu'il ait couché avec elle ou pas, la jeune fille, ou quoi que ce soit, **dès qu'il a fait cette promesse, il était marié**, Billy Paul ou pas Billy Paul. C'est exactement la vérité! **Il est marié lorsqu'il a fait cette promesse. Qu'il s'agisse de moi, c'est la même chose. Nous devons être honnêtes.** Si je ne peux pas être honnête avec mon garçon, je ne peux pas être honnête avec vous. **Si je ne peux pas être honnête avec vous, je ne serai pas honnête avec Dieu"**(30 Aout 1964 matin Jeffersonville, Indiana, USA);

" Et ce sont mes gens qui se sont convertis ici, venant de tout le pays, et c'est moi qui les ai conduits à Christ... C'est une chose terriblement forte à dire. Je ne sais pas comment l'exprimer. **Que vais-je faire quand il y a dans mon assemblée des hommes et des femmes qui ont été mariés deux ou trois fois,**

de braves hommes et de braves femmes dans une confusion totale? Qu'est-ce qui a fait cela? **Les faux enseignements! Exactement! Parce qu'ils ne se sont pas attendus au Seigneur.** —Ce donc que Dieu a uni que l'homme ne le sépare pas. Non pas ce que l'homme a uni, mais ce que Dieu a uni.

Quand vous avez reçu une révélation directe de Dieu disant que celle-ci est votre femme, elle est à vous pour le reste de votre vie, vous voyez. Mais ce que l'homme joint, n'importe qui peut le séparer. Mais ce que Dieu unit, qu'aucun homme n'ose le toucher! Il a dit: —Ce donc que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas. **Il ne s'agit pas d'une union faite par un magistrat à demi-ivre ou par un renégat quelconque de prédicateur qui, au lieu de prendre la Parole de Dieu, se fonde sur un tas de credo tirés de livres, et qui leur permettent de faire tout ce qu'ils veulent.** Vous voyez? **Je parlai de ce que Dieu Lui-même a uni ensemble...** Ceci est seulement pour mon église, qui n'est d'ailleurs pas mon église mais le petit troupeau qui me croit et me suit. C'est pour eux.

L'autre jour, sachant que tout ce que je vous dis doit être AINSI DIT LE SEIGNEUR, et tandis que je prenais les Ecritures pendant qu'Il me révélait ces choses, je dis: —Seigneur Dieu, que puis-je dire à cette assemblée? Il y aura des séparations! Il y aura partout des hommes dans l'entrée et dans la cour pour me demander: «Devrai-je quitter cette femme?». Et des femmes pour me dire: «Devrai-je quitter mon mari? Que dois-je faire?». Je dis: —Seigneur, que ferai-je?.

Quelque chose me dit: —Va dans la montagne et je te parlerai.

Tandis que j'étais dans la montagne... je ne savais pas qu'en bas à Tucson ils le voyaient et que même les professeurs firent sortir les enfants de l'école (ma petitefille et les autres) et leur dirent: —Regardez cette montagne là-bas. Il y a un nuage d'une couleur ambre ardente qui monte dans les airs et redescend, qui monte et redescend"... Toute la ville le regarda. C'était une journée radieuse où il n'y avait aucun nuage, à part ce grand nuage de couleur ambrée suspendu là et ayant la forme d'un entonnoir, puis remontant et s'étalant.

Chers amis, c'est à ce moment-là que me fut révélé ce que je vais vous dire maintenant même, c'est pourquoi ne le manquez pas.

Maintenant, je parle uniquement à ceux qui me suivent et qui suivent ce message, et non pas à ceux de l'extérieur. Que le témoignage m'en soit rendu devant Dieu: ce n'est que pour ce groupe.

Nous nous trouvons dans ce gâchis à cause des mauvaises interprétations de la théologie. N'est-ce pas vrai? C'est pourquoi vous, les femmes, vous vous mariez une seconde fois et que vous, les hommes, épousez des femmes divorcées. **C'est à cause des mauvaises interprétations de la théologie.** Je vais maintenant vous montrer quelque chose que le Seigneur m'a dit. Dieu, notre Créateur, Jésus-Christ, fut questionné à ce sujet quand Il était ici sur terre et Il dit que le prophète qui donnait Sa Parole, Moïse, celui qui fit sortir d'Égypte les enfants d'Israël et les conduisit à la terre promise, voyant le peuple dans cette condition, leur donna la lettre de divorce, la situation étant ce qu'elle était. Dieu permit à Moïse, ce prophète envoyé à Son peuple, de leur accorder cette lettre de divorce.

Dans 1 Corinthiens, chapitre 7, versets 12 et 15, Paul, le prophète du Nouveau Testament, trouvant la même situation dans l'église, dit: —Ce n'est pas le Seigneur qui le dit, c'est moi. N'est-ce pas vrai? **C'était à cause des conditions du divorce.**

Ce n'était pas ainsi au commencement. Mais Moïse eut la permission de faire cela et Dieu reconnut que c'était juste. **Paul eut lui aussi le droit de le faire quand il trouva l'église dans cette condition.**

Croyez que c'est la vérité et croyez que cela vient de Dieu. Et par la confirmation de Son nuage et de Son message qui m'a été donné jusqu'ici, Dieu sur cette montagne ne m'aurait-Il pas permis de faire la même chose? **Il m'a dit de vous permettre d'aller de l'avant dans l'état où vous êtes ET DE NE PLUS RECOMMENCER.** Continuez à vivre avec votre femme et à vivre en paix, car l'heure est avancée. La venue du Seigneur est imminente! Nous n'avons pas le temps de briser ces choses. **MAIS N'ESSAYEZ PAS DE RECOMMENCER!** (Je ne parle qu'à mon assemblée). Mais si vous êtes marié (Dieu m'a rendu témoignage sur cette montagne que je pouvais dire cela. **C'est une révélation surnaturelle donnée à cause de l'ouverture des Sceaux et parce que c'est une question posée dans la Parole de Dieu**), continuez dans l'état où vous êtes **ET NE PÉCHEZ PLUS!**

Ce n'était pas ainsi au commencement. C'est vrai. Ce n'était pas ainsi et ce ne sera pas ainsi à la fin. Mais dans ces conditions modernes, en tant que serviteur de Dieu (je ne veux pas m'appeler moi-même Son prophète, mais je crois que si je n'ai pas été envoyé pour cela, je pose les fondements pour lui quand il viendra), dans ces conditions modernes, je vous commande de rentrer maintenant à la maison avec votre femme. Si vous êtes heureux avec elle, vivez avec elle **ET ÉLEVEZ VOS ENFANTS DANS LES EXHORTATIONS DE DIEU. MAIS QUE DIEU AIT PITIÉ DE VOUS SI VOUS FAITES DE**

NOUVEAU CELA! ENSEIGNEZ VOS ENFANTS À NE JAMAIS FAIRE UNE TELLE CHOSE. ELEVEZ-LES DANS LES EXHORTATIONS DE DIEU. Et maintenant, dans l'état où vous êtes, allons dans cette heure tardive du soir dans laquelle nous vivons et courons vers le but de la haute vocation en Christ où toutes choses seront possibles"(Mariage et divorce (Marriage and Divorce) 21 février 1965, matin Parkview Junior High School Jeffersonville — Indiana, U.S.A) - Fin des citations.

Le Seigneur devrait-Il encore une fois de plus revenir dans la nuée surnaturelle prononcer de nouveau le pardon sur des choses commises qu'Il a condamnées par le moyen de la révélation et de l'exposition de Sa Parole, que des frères et des soeurs qui ont reçu le message de la Parole commettent encore inconsidérément sous l'encouragement des parents et des responsables de l'Église, comme si Dieu n'avait en aucune fois parlé? **Ainsi, tous les frères et toutes les soeurs qui se sont rendus coupables de ces choses ne devront qu'en porter la peine. Que cela soit arrivé à l'incroyant, cela constitue l'exception, mais pas à un croyant ou à une croyante. Pour ceux-ci, au contraire, la Parole de l'Écriture est de rigueur quant à Ses principes à appliquer dans les divers domaines de leur vie, incluant aussi celui du mariage.**

condition biblique

L'Écriture émet selon la décision divine par la plume de l'apôtre Paul, la condition à un croyant ou une croyante pour le mariage qui est dans la volonté parfaite du Seigneur, et dans lequel seule la volonté de la Parole de Dieu sera vécue. Exposant à ceux qui ne sont pas encore mariés et aux veuves qui désirent se marier, l'apôtre en donne une condition très substantielle à ce sujet: "*A ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves, je dis qu'il leur est bon de rester comme moi. Mais s'ils manquent de continence, qu'ils se marient ; car il vaut mieux se marier que de brûler... seulement, que ce soit dans le Seigneur*"(1Cor.7:8,9,39b).

La phrase-clé dans ce contexte est "**dans le Seigneur**", ce qui signifie "**en Christ**". Cela est plus important, et ne devrait pas être pris à la légère. Il n'est rien moins question de devenir un chrétien de nom, et de se marier à une autre chrétienne de nom, ou de se marier entre frère et soeur dans une église, mais bien de se marier "**dans le Seigneur**", c'est-à-dire "**en Christ**". **Ce qui exige l'inéluctable condition que le croyant soit baptisé et scellé en Christ en devenant ainsi membre de Son Corps.** C'est ce que révèle l'apôtre, lorsqu'il expose dans son épître le mariage qui est selon la parfaite volonté de Dieu, en le

comparant à l'union de Christ et de Son Eglise. " Car jamais personne n'a haï sa propre chair ; mais il la nourrit et en prend soin, comme Christ le fait pour l'Église, parce que nous sommes membres de son corps. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. Ce mystère est grand ; je dis cela par rapport à Christ et à l'Église" (Eph.5:29-32).

Ainsi, la primordiale condition pour le croyant qui désire entrer dans un mariage biblique qui seul répond à la volonté parfaite de Dieu, **est qu'il soit au préalable confirmé par Dieu, après qu'il ait reçu et cru en la véritable Parole de Dieu en tant que Semence, comme étant devenu son enfant d'adoption par l'expérience authentique du baptême de l'Esprit et de Son scellement, et qu'il choisisse à son tour une soeur qui ait fait les mêmes expériences que lui.** "En lui vous aussi, après avoir entendu la parole de la vérité, l'Évangile de votre salut, en lui vous avez cru et vous avez été scellés du Saint Esprit qui avait été promis, lequel est un gage de notre héritage, pour la rédemption de ceux que Dieu s'est acquis, à la louange de sa gloire" (Éphésiens 1:13,14). C'est ainsi que tous les fruits de l'Esprit avec Ses vertus seront manifestés, et l'on peut ainsi dire, "J'ai été crucifié avec Christ ; **et si je vis, ce n'est plus moi qui vis, c'est Christ qui vit en moi ; si je vis maintenant dans la chair, je vis dans la foi au Fils de Dieu, qui m'a aimé et qui s'est livré lui-même pour moi**" (Gal.2:20). Ainsi, l'amour véritable qui est l'amour pour Dieu et pour Sa Parole sera répandu dans les coeurs pour l'accomplissement de Sa Volonté (Marc 12:30,31; Rom.5:5; 13:9,10; 1Cor.13:4-8,13).

D'une soeur véritablement baptisée et scellée de l'Esprit se manifestent les fruits et les vertus de Christ. C'est bien d'elle qu'il est parlé dans les proverbes. " Une femme vertueuse est la couronne de son mari... Qui peut trouver une femme vertueuse ? Elle a bien plus de valeur que les perles... Plusieurs filles ont une conduite vertueuse ; Mais toi, tu les surpasses toutes"(Proverbes 12:4; 31:10,29). Il ne s'agit pas de trouver une soeur qui a une conduite vertueuse que peut manifester n'importe quelle dévotieuse imitation, mais bien de celle qui est vertueuse, **c'est-à-dire remplie de vertus de Christ qui se manifestent au-travers d'elle**. Ce genre de soeur est confirmée de manière surnaturelle par Dieu comme étant réellement sa fille née de Lui, et vit par conséquent de chaque Parole de Dieu.

L'apôtre Pierre expose dans sa lettre, les vertus qui se manifestent en celui ou celle qui est réellement née de l'Esprit de Dieu, et qui est digne de pleinement participer au Retour de Christ. " **Comme sa divine puissance nous a donné tout ce qui contribue à la vie et à la piété, au moyen de la connaissance de celui qui nous a appelés par sa propre gloire et par sa vertu, lesquelles nous assurent de**

sa part les plus grandes et les plus précieuses promesses, afin que par elles vous deveniez participants de la nature divine, en fuyant la corruption qui existe dans le monde par la convoitise, à cause de cela même, faites tous vos efforts pour joindre à votre foi la vertu, à la vertu la science, à la science la tempérance, à la tempérance la patience, à la patience la piété, à la piété l'amour fraternel, à l'amour fraternel la charité. Car si ces choses sont en vous, et y sont avec abondance, elles ne vous laisseront point oisifs ni stériles pour la connaissance de notre Seigneur Jésus Christ. Mais celui en qui ces choses ne sont point est aveugle, il ne voit pas de loin, et il a mis en oubli la purification de ses anciens péchés. C'est pourquoi, frères, appliquez-vous d'autant plus à affermir votre vocation et votre élection ; car, en faisant cela, vous ne broncherez jamais.

C'est ainsi, en effet, que l'entrée dans le royaume éternel de notre Seigneur et Sauveur Jésus Christ vous sera pleinement accordée" (2Pier.1:3-11)".

Plusieurs croyants peuvent imiter la nouvelle naissance et avoir une conduite pieuse et trompeuse, mais alors, **la vie réelle de Christ ne se manifeste qu'au-travers de l'effusion de l'Esprit et le scellement de l'âme**, moyen par lequel Dieu confirme un croyant comme étant réellement né de Lui et Lui appartenant pour Son héritage céleste en Christ. C'est cela la promesse du Père pour ceux qui sont nés de Sa Semence Parole. " *Comme il se trouvait avec eux, il leur recommanda de ne pas s'éloigner de Jérusalem, mais d'attendre ce que le Père avait promis, ce que je vous ai annoncé, leur dit-il ; car Jean a baptisé d'eau, mais vous, dans peu de jours, vous serez baptisés du Saint Esprit" (Act.1:4,5); " car tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de Dieu sont fils de Dieu. Et vous n'avez point reçu un esprit de servitude, pour être encore dans la crainte ; mais vous avez reçu un Esprit d'adoption, par lequel nous crions: Abba ! Père ! L'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu.*

Or, si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers: héritiers de Dieu, et cohéritiers de Christ, si toutefois nous souffrons avec lui, afin d'être glorifiés avec lui" (Rom.8:14-17); " Car vous êtes tous fils de Dieu par la foi en Jésus Christ ; vous tous, qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ... Et parce que vous êtes fils, Dieu a envoyé dans nos coeurs l'Esprit de son Fils, lequel crie: Abba ! Père ! Ainsi tu n'es plus esclave, mais fils ; et si tu es fils, tu es aussi héritier par la grâce de Dieu" (Gal.3:26,27; 4:6,7).

Si cette ultime condition n'est préalablement pas accomplie par les deux parties, alors, soyons rassurés de devoir avoir affaire à un mariage selon la volonté de l'homme, donnant l'apparence de piété, et dans lequel la vie réelle de la Parole est morte.

Un mariage des croyants baptisés et scellés de l'Esprit rassure pleinement l'obéissance et la vie de la Parole en son sein, car cela répond à la condition de Christ et de Sa précieuse Église. Christ fut d'abord rempli de la plénitude de l'Esprit et confirmé par Dieu le Père en tant que Son Fils bien-aimé (Mat.3:16,17; Luc 3:21,22). *"Car Dieu a voulu que toute plénitude habitât en lui... Car en lui habite corporellement toute la plénitude de la divinité"*(Col.1:19; 2:9). De même, l'Église qui fut tirée de Lui à Golgotha, fut manifestée par l'effusion de l'Esprit à la pentecôte, et remplie de l'Esprit. Ainsi, ici à la fin, ce n'est qu'après une puissante effusion de l'Esprit ait lieu comme confirmation de par Dieu de l'achèvement de Son Oeuvre dans l'Église-Épouse sur le plan universel, que l'Époux céleste viendra prendre Son Épouse pour le mariage de l'Agneau au Ciel.

L'engagement et les vœux

Depuis l'Ancien Testament, Dieu dans la Loi a pleinement exposé à Son peuple Sa volonté et Ses décisions immuables sur divers cas. **Et il est important de rappeler qu'Il demeure le même et Il ne change point** (Mal.3:6, etc.). Dans le Nouveau Testament, le Seigneur n'a pas non plus aboli quelque chose de la Loi. *" Ne croyez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes ; je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir. Car, je vous le dis en vérité, tant que le ciel et la terre ne passeront point, il ne disparaîtra pas de la loi un seul iota ou un seul trait de lettre, jusqu'à ce que tout soit arrivé.*

Celui donc qui supprimera l'un de ces plus petits commandements, et qui enseignera aux hommes à faire de même, sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux ; mais celui qui les observera, et qui enseignera à les observer, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux" (Mat.5:17-19). Ainsi, celui qui est véritablement en Christ **expérimente la grâce de Dieu en accomplissant la Loi de Dieu dans tous les domaines de sa vie, et ce sans effort personnel.** Tout ce que le Seigneur a ordonné dans Sa Parole ne concerne pas les incroyants, mais bien les croyants, et ceux-ci sont sans excuses, car, il s'avère pour eux qu'ils ont reçu de Dieu, par la foi en la Vérité, la grâce pour pouvoir obéir à la Vérité et la mettre en pratique.

Nous voulons saisir à tire-d'aile certaines prescriptions de la Loi de Dieu et les traiter, afin de pouvoir d'avantage comprendre la volonté de Dieu sur le sujet, en rapport avec le peuple de l'Église du Nouveau Testament.

Au sujet d'un engagement sacré, surtout concernant celui pour le salut et pour le mariage, car celui-ci est en second lieu le plus important ici sur terre

après le salut, il est dit la chose suivante: "*C'est un piège pour l'homme que de prendre à la légère un engagement sacré, Et de ne réfléchir qu'après avoir fait un voeu*" (Proverbes 20:25).

Aucun croyant ne devrait prendre un engagement pour le mariage et y prononcer son voeu pour penser rompre par la suite. Ça constituera pour lui un piège tendu par l'ennemi, et il s'en rendra coupable devant Dieu. La chose en est de même pour la femme. Cela nous interpelle **qu'il faudrait préalablement qu'un jeune frère ou une jeune soeur réfléchisse profondément pour connaître la volonté divine sur le sujet par la Parole et dans la prière sincère, avant de pouvoir prendre des engagements pour le mariage.** Car, dès lors que l'engagement est pris, et que le voeu y soit prononcé au concerné ou à la concernée devant Dieu, **Celui-ci le compte pour toute la vie, et briser cela amène sur soi une culpabilité dont on devra répondre au jour du jugement,** où Dieu jugera les impudiques et les adultères (Héb.13:4). Car cela constitue déjà l'alliance conclue entre les deux concernés, à laquelle toute infidélité constitue un acte de violence devant Dieu dirigé contre l'autre partenaire, et ne pourra en aucune manière demeurer impuni. Les citations ci-après devraient d'avantage nous aider à mieux approfondir la pensée sur la question.

Citations: "Et je crois que nous qui sommes déjà mariés, nous savons tous qu'en fait, dans notre vie, il y a seulement deux décisions qui sont d'une grande importance :**La PREMIÈRE DÉCISION** qui est d'une grande importance est notre décision pour Jésus Christ. Une décision qui nous lie, qui nous unit avec Lui, pas seulement pour le temps, mais aussi pour toute l'éternité.**Une DEUXIÈME DÉCISION** qui, elle aussi, lie et unit deux personnes aussi longtemps qu'elles vivent, c'est la décision que deux êtres prennent l'un pour l'autre.

06' :33 Et pour nous épargner des afflictions, il est important de souligner que chaque homme qui prend cette deuxième décision, **c'est-à-dire le mariage, DOIT OBLIGATOIREMENT LA PRENDRE DANS LA PRIÈRE, APRÈS AVOIR BIEN LONGTEMPS RÉFLÉCHI,** selon le conseil qui nous est donné dans Proverbes 20 : 25, **SANS AUCUNE TRACE DE DOUTE,** selon Romains 14 :33; **DANS UNE CONVICTION TOTALE.** Un homme qui fait le pas du mariage tout en étant dans le doute, commet la plus grande faute de toute sa vie! Un homme qui, après avoir pris sa décision selon 1 Corinthiens 9 :5, tourne encore les regards à droite et à gauche, n'est pas encore mûr pour le mariage. Et ici pour être plus clair, je voudrais l'exprimer de cette manière : Un homme qui, avec ses yeux de gauche et à droite, peut encore tirer des comparaisons pour éventuellement réfléchir, n'est pas encore mûr pour vivre la vie du mariage. Ce n'est pas possible ! **C'est seulement lorsque notre décision ÉTAIT FONDÉE SUR UNE CONVICTION**

TOTALE, UNE CERTITUDE, UNE ASSURANCE ABSOLUE ; et que vraiment notre décision avait été prise venant de cette conviction que seulement Dieu lui-même peut mettre dans le cœur. **PARCE QUE DIEU T'A CONVAINCU, TU T'ES DÉCIDÉ** , sans influence extérieure liée à l'apparence extérieure, **CAR CELA EST SECONDAIRE.** C'est alors qu'au milieu des tribulations nous pourrions tenir ferme ensemble, et passer par toutes sortes de chemins difficiles, **parce que déjà au commencement nous nous étions décidés de la décision de Dieu.** Alors nous pourrions passer ensemble par les difficultés de la vie... avant même qu'un jeune homme exprime déjà de sa bouche des mots qui peuvent être considérés comme un vœu, **QU'IL AIT D'ABORD TELLEMENT PRIÉ AVANT DE PARLER** de telle sorte que quand il parle, la concernée ne soit pas laissée dans l'incertitude, mais qu'elle puisse y avoir le sérieux ; voir que ce n'est pas du jeu, mais vraiment sérieux... Mais regardez, déjà une promesse qu'un homme croyant fait : **UN VŒU N'EST PAS UNE CHOSE QU'ON EXPRIME AUJOURD'HUI ET QU'ON PEUT ANNULER DEMAIN ! NOTRE "OUI ", DEVRAIT EN TOUTES CHOSES ÊTRE UN OUI, selon Matthieu 5 :37 et Jacques 5 :12.** Et avant qu'une telle promesse, un tel vœu en tant que notre "oui" puisse être fait, **il faut que la conviction soit déjà dans notre cœurs.** Et **AVANT MÊME QUE LA CONVICTON QUE NOUS AVONS REÇUE PUISSE DEVENIR VRAIMENT TOTALE, IL FAUT QUE VRAIMENT LES PARENTS ET LES ANCIENS L'APPROUVENT !** CAR C'EST CELA LA PREUVE POUR CELUI QUI SE DÉCIDE QUE SA CONVICTON LUI SOIT VENUE DE DIEU. Mais avant même d'en parler à ses parents et aux anciens de l'assemblée selon 1Pierre 5 :5, **il faut que cela soit devenu une conviction dans vos cœurs,** vraiment ! ET CETTE CONVICTON EST REÇUE SEULEMENT APRÈS AVOIR PRIÉ LONGTEMPS, SANS RELÂCHE. Et que nous sommes comme étant poussés à bout, **PARCE QUE CELA EST DEVENUE UNE DÉTRESSE, UNE REQUÊTE.** Et vous savez que le temps est là... ce n'est pas d'essayer ou alors de tâtonner dans l'obscurité, ou de ressentir des sensations, **MAIS C'EST D'ÊTRE JOINTS ENSEMBLE PAR DIEU LUI-MÊME.** Et alors on peut dire avec toute certitude : "QUE L'HOMME NE SÉPARE PAS CE QUE DIEU A JOINT !". Ce n'est pas possible d'être séparés, même si l'homme essaierait. Ce n'est pas possible d'être séparés, si c'est vraiment Dieu qui a joint. Alors pour mettre de l'ordre et éviter d'entrer dans des problèmes , nous voulons nous conduire de cette manière, parce que, justement, **il s'agit d'une décision qu'on ne peut pas prendre aujourd'hui et annuler demain, PARCE QU'IL S'AGIT D'UNE ALLIANCE QUE NOUS FAISONS...** Il n'y a pas d'autres choses dans la vie pour lesquelles nous devons aller devant la face de Dieu avec tant de supplications, de persévérance , et de sérieux,

comme pour ces deux choses, pour ces deux décisions. **ON NE PEUT PAS ANNULER NOTRE DÉCISION.** Si aujourd'hui je veux décider d'acheter une certaine voiture, une certaine marque de voiture, je peux demain changer ma décision et opter pour une autre marque de voiture. On peut changer ou même annuler toute décision prise; qu'elle ait été prise avec Dieu ou sans Dieu, mais cela est possible. Mais concernant la décision prise pour Jésus-Christ, **c'est une décision qui est prise devant Dieu, et celle demeure éternellement.** Car il est écrit dans Osée 2 : 21 *“Je serai ton fiancé pour toujours; je serai ton fiancé par la justice, la droiture, la grâce et la miséricorde; Je serai ton fiancé par la fidélité et tu reconnaîtras l'Éternel”*. Ça, c'est ce qui est écrit! Ça, c'est ce que Dieu a dit... 43' :03 Un homme qui a du respect devant lui-même et devant Dieu, **il va d'abord bien réfléchir selon les proverbes 20.25.** Il ne tournera pas ses yeux à droite et à gauche pour tirer des comparaisons! Ce qu'il fera, **IL PLACERA L'ÉTALON DE LA PAROLE DE DIEU. IL REGARDERA AU CÔTÉ SPIRITUEL POUR S'ASSURER DE LA MARCHE QUE CETTE BIEN-AIMÉE A DANS LE SEIGNEUR, SELON PROVERBES 31.29, 30.** Ça c'était mon instrument de mesure, et rien d'autre. Les années d'écoles, les diplômes, le savoir, l'instruction, je ne sais pas quoi d'autres, **TOUT CELA C'EST SECONDAIRE.** C'est vraiment secondaire. **CE QUE DIEU A FAIT DANS LA PERSONNE, ÇA, C'EST À ÇA QUE NOUS REGARDONS; C'EST CELA QUI A DE LA VALEUR...** 47' :21 **C'EST SEULEMENT SI VOUS OBSERVEZ TOUTES CES CHOSES QUE VOTRE FOYER SERA BÉNI!** Et il sera bon d'y vivre! On n'a pas besoin de forcer les choses: Dieu a béni ce foyer depuis le commencement, et il demeure béni. **MAIS IL Y A DES CONDITIONS, ET IL FAUT OBLIGATOIREMENT LES REMPLIR...** 49' :53 Mais je vous mets encore cela dans le cœur: **AVANT QUE VOUS NE COMMENCIEZ À FRAPPER QUELQUE PART À UNE PORTE, PRENEZ D'ABORD BEAUCOUP DE TEMPS DANS LA PRIÈRE.** 50' :03 Et vous n'avez même pas besoin de prier jusqu'à ce que vous ayez atteint l'âge nécessaire pour le mariage; ne commencez pas déjà à prier à seize, dix-sept ans! Plutôt vers dix neuf et vingt ans. Et vous avez encore tout le temps pour le faire, en sachant que vous pourrez le réaliser. N'en faites pas une histoire qui vous met vous-même dans la détresse. 50' :30 **ET ALORS QUAND VOUS PRIEZ, PRIEZ SÉRIEUSEMENT DEVANT LA FACE DU DIEU VIVANT; ET SÛREMENT QU'IL VOUS EXAUCERA, ET VOUS METTRA DANS LE CŒUR CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE, ET A LA PERSONNE CONCERNÉE AUSSI, SÛREMENT.** 50' :53 Et après que Dieu ait convaincu un homme, un jeune homme, lui faisant comprendre que c'est cette sœur-là qu'Il veut pour lui, **JE N'AI JAMAIS ENTENDU QUE LA SŒUR AIT DIT NON À CE FRÈRE, APRÈS QUE CE FRÈRE LUI AIT OUVERT SON CŒUR.** Mais il faut vraiment que cette conviction **SOIT TOTALE.** Et ça,

C'EST SEULEMENT DIEU QUI PEUT LA PROCURER. Cette conviction ne vient pas par des songes, et des choses de la sorte. LES SONGES ONT UNE AUTRE SIGNIFICATION. Ici, il ne s'agit pas de rêves, il s'agit de la réalité ! Et là, c'est Dieu lui-même qui doit nous secourir. 51' :31 D'abord attendre le temps adéquat, le temps juste, pour ne pas soi-même se mettre dans des problèmes. 51' :41 Et alors, avant même d'entreprendre quoi que ce soit, **PASSEZ DU TEMPS DEVANT LA FACE DU DIEU TOUT-PUISSANT ! PARCE QUE CELA NE CONVIENT PAS À DES SAINTS DE FAIRE UN VŒU À UNE SŒUR ET DE LA LAISSER TOMBER ! CELA NE CONVIENT PAS À UN CROYANT ; CAR QUOI QUE NOUS FASSIONS EN PAROLE ET EN ŒUVRE, NOUS DEVONS FAIRE TOUT AU NOM DU SEIGNEUR JÉSUS -CHRIST, SELON COLOSSIENS 3.17. ET NOS PAROLES DOIVENT ÊTRE DES PAROLES PRONONCÉES DEVANT LA FACE DE DIEU. ET AVANT MÊME DE FAIRE UN VŒU UNE SŒUR, IL FAUT ÊTRE MÛR. Ce n'est pas quelque chose qu'on prononce comme un enfant. **Il faut avoir l'âge adéquat**, c'est-à-dire pouvoir être conscient de la responsabilité que cela donne devant Dieu et devant l'homme. Alors si tout cela est présent, ce sera quelque chose de juste ; car que cela soit loin de nous faire un vœu à une sœur, de la faire espérer peut-être, et de la faire attendre sans être dans la possibilité de se marier à elle. Qu'est-ce que cela serait ? Cela ne conviendrait pas à des croyants ! 53' :00 C'est pour cela, tel que Psaumes 39.10 le dit : "Rester muet, ne pas ouvrir la bouche", car c'est Dieu qui agit, et c'est dans la tranquillité que sera notre force, dans l'attente, jusqu'à ce que le temps arrive. Parler, nous pouvons le faire quand le temps sera mûr pour cela, et que notre oui soit un oui, pour qu'on puisse faire confiance à votre oui. Alors le chemin sera frayé pour une vie heureuse ensemble" (Prédication pour les jeunes - Krefeld 1974);**

"Le Mariage est la plus vieille institution du monde. Le Mariage eut lieu et fut institué pour la première fois au jardin d'Eden"(25/11/1965);

"Le mariage terrestre ici est un type du Mariage Céleste. Maintenant, allons-y pendant quelques instants pour le répéter dans un moment. **La première chose qu'il y a, il doit y avoir une décision à prendre.** La première chose qu'il faut dans le mariage naturel, est une décision qui doit être prise. La jeune femme doit prendre sa décision si elle veut de ce jeune homme ; et le jeune homme, s'il veut de cette jeune femme. Il doit y avoir une décision à prendre, **et vous devez la prendre. Elle doit être la seule femme au monde que vous aimez, et il doit être le seul homme. Si ce n'est pas le cas, alors vous avez pris une mauvaise décision.** Maintenant vous voyez, d'abord, la décision doit être prise, puis c'est l'engagement, puis la promesse, et ensuite la cérémonie. **Et c'est lorsque l'épouse prend le nom de l'époux. Elle n'a plus alors, elle n'a plus son propre nom ; elle prend le nom de**

l'époux"(21/01/1962);

"Et jamais un croyant ne devrait épouser un incroyant ; en AUCUN CAS. On devrait toujours se marier entre croyants"(25/01/1959) ;

"Un jeune homme qui se marie et qui épouse une fille qui ne croit pas ; une jeune fille qui épouse un garçon qui ne croit pas... **Il ne devrait pas le faire !** Peu importe combien il est mignon et... ou elle est mignonne, et combien grands sont les yeux qu'elle a, ils finiront tous par se fermer, un de ces jours. Mais, mon frère, votre âme vivra éternellement ! Vous devrez prendre garde à ce que vous faites. **Si elle n'est pas une vraie croyante ou lui n'est pas un vrai croyant, ne vous mettez pas sous pareil joug. Eloignez-vous des pareilles choses, elles vous causeront des ennuis le long du chemin"**(01/09/1957);

"Et je pense que nous devrions... Un homme qui a du bon sens et qui planifie un futur, **devrait choisir cette femme très soigneusement ; soyez prudent dans ce que vous faites.** Et une femme qui choisit un mari ou qui accepte le choix d'un mari, devrait être très prudente dans ce qu'elle fait, et surtout en ces jours-ci. **L'homme devrait bien réfléchir et prier avant de choisir sa femme.**

Et nous voyons que si l'homme et la femme priaient à ce sujet, - plutôt que de considérer ce beau regard des femmes ou cette carrure des épaules d'hommes ou à d'autres choses de ce genre, toute autre affection charnelle, **mais s'il regardait d'abord à Dieu pour Lui demander : « O Dieu, est-ce là Ton Plan ? »**"(29/04/1965);

"Et l'homme peut ruiner sa vie entière s'il fait un mauvais choix. Et s'il a fait un mauvais choix ou s'il s'est marié avec une femme qui n'est pas faite pour lui, bien que le sachant, il ne pourra que s'en prendre à lui-même, ce sera sa faute. Et si une femme prend un époux, un homme qu'elle sait être incapable d'être un bon mari, ce sera tant pis pour elle, ce sera sa propre faute, **car avant de s'unir, elle savait le pour et le contre. Ainsi, avant de s'engager définitivement devant Dieu, qu'elle prie et qu'elle implore l'aide de Dieu"**(29/04/1965);

"Un véritable chrétien ne cherchera pas de telles reines de beauté, des chanteuses de cabarets et des reines du sexe. **Il cherchera un Caractère Chrétien...** Car il est convenable que si un chrétien voudrait choisir une femme, **il devrait choisir une femme véritablement née de nouveau.** Sans prêter attention à ce qu'elle peut ressembler, **c'est ce qu'elle est qui la définit.** Et de plus, cela reflète son propre caractère divin, ce qui est dans sa pensée et qui va être sa famille dans le futur – les enfants qui seront élevés par une telle femme, - pour un futur foyer"(29/04/1965);

"Mais jusqu'à ce qu'il soit régénéré, né de nouveau, je conseillerais à ce jeune homme de ne jamais épouser une femme. Il fera l'enfer pour elle sur la terre, jusqu'à ce que ce Gentil et Doux Esprit de Christ Qui pardonne entre.

Alors, ce sera un Paradoxe en soi, enlever la nature même d'un garçon reproduit entre le père et la mère"(jeudi soir, 01/08/1963, Chicago);

"Certainement qu'ils sont mariés. Dès qu'ils se promettent l'un à l'autre, ils sont mariés. Si par exemple, un garçon de bonne foi promet à une jeune fille de l'épouser, **il y a un Engagement envers celle-ci. Il est comme marié à elle.** La seule chose que la loi fait, c'est de vous donner un papier vous autorisant de vivre légalement ensemble et ainsi éviter que vous viviez en concubinage. Mais quand un homme dit à une femme : « Je vais t'épouser, chérie ; je vais te prendre pour femme. Veux-tu me prendre... ? » **Votre Promesse est sacrée, c'est ce qui vous marie de toute façon.** Il n'y a aucun prédicateur, aucun magistrat ou rien d'autre qui puisse vous marier ; **c'est votre Engagement personnel vis-à-vis de Dieu et vis-à-vis de cet homme. Quand vous vous promettez, vous êtes mariés.** Regardez ; vous dites : « Frère Branham, est-ce que... ? Vous avez dit que vous ne répondrez à cela que par la Bible. » Voulez-vous savoir ce que la Bible dit à ce sujet ? Si oui, levez la main. Maintenant, nous avons 6 à 8 minutes. Bien. Joseph, son mari, étant un homme juste (son époux, était déjà appelé son mari)... Joseph, son mari était un homme juste, se proposa de la répudier secrètement, car, avant qu'ils fussent ensemble, elle se trouva enceinte par la vertu du Saint-Esprit. (Voyez-vous ?) Et l'Ange du Seigneur lui apparut en songe, disant : « Joseph, fils de David, ne crains pas de prendre auprès de toi, Marie ta femme. » **Déjà marié, il lui avait donné sa promesse. ET VOUS, MADemoiselle, si vous avez promis à ce garçon de l'épouser, vous êtes obligée de le faire. si vous en épousez un autre après avoir pris cet engagement-là, vous – en tout cas à partir de maintenant – vous vivez dans l'adultère.** Et remarquez, c'est pareil pour un garçon qui promet à une fille de l'épouser. **NE FAITES SURTOUT PAS DE PROMESSE À QUI QUE CE SOIT, À MOINS QUE VOUS AYEZ RÉELLEMENT L'INTENTION DE LA TENIR. SOUVENEZ-VOUS, IL Y A UNE BIBLE POUR LE CONFIRMER.** Joseph promit à Marie de l'épouser. Mais Dieu dit que c'était... Lisez les Lois de l'Ancien Testament à ce sujet. Voyez-vous ? Dans la Loi de l'Ancien Testament, si vous promettiez à une femme de l'épouser et que vous en épousiez une autre, vous commettiez adultère ; et pour cela vous étiez expulsé du camp. Oui, Monsieur ! **Vous devez tenir votre promesse lorsque vous promettez à une femme de l'épouser.** Elle est un petit vase sacré, qui devra donner naissance à un enfant et amener de nouveau la vie dans ce monde. **Ainsi, lorsque vous le lui promettez, vous devez l'épouser"**(Questions et réponses - 23/08/1964, soir);

"Mais étant donné que vous êtes mariés, voici à quel moment vous êtes réellement mariés : « Vous êtes mariés lorsque vous vous faites Vœu l'un à l'autre, lorsque vous vous promettez l'un à l'autre que vous allez

vous épouser. » Le juge de paix pourrait vous donner une autorisation, qui vous permet de vivre légalement comme mari et femme, sans vivre dans le concubinage. **Mais lorsque vous promettez à cette fille et que vous, vous promettez à cet homme que vous allez lui être fidèle, et que vous allez l'épouser, à ce moment, vous êtes mariés.** Vous vous souvenez que j'ai expliqué cela la semaine dernière, je crois. Voyez-vous ? **C'est lorsque vous le lui promettez.** Même dans l'Ancienne Bible, si un homme était fiancé à une jeune fille et etc.... (Vous connaissez les lois là-dessus, eh bien ! **c'était exactement la même chose qu'un adultère. Certainement !**) **Lorsqu'il le promettait, ça y était**"(Questions et réponses - 30/08/1964);

"Maintenant, j'aimerais vous transmettre ceci avant que nous allions plus loin. « ESPOUSING » ou « ESPOUSALS », en anglais médiéval, en Orient, était la même chose que le mariage, c'était les fiançailles. **Dès qu'ils étaient fiancés, ils étaient mariés.** Lorsque ce vœu sacré là était fait entre eux, lisez Deutéronome 22:23, vous découvrirez qu'une fois que cet homme et cette femme s'étaient mis d'accord pour être mariés (pourtant ils ne faisaient les vœux pour quelques mois plus tard), **s'ils brisaient même ce vœu-là, ils étaient coupables d'adultère.** C'est vrai. Une fois qu'ils étaient fiancés, les fiançailles étaient exactement comme le mariage. La loi ne leur avait pas accordé le droit de vivre ensemble comme mari et femme, **mais aux yeux de Dieu, dès qu'ils se promettaient l'un à l'autre, LEUR PAROLE ETAIT SCELLÉE DANS LE ROYAUME DE DIEU. ET BRISER CELA, C'ETAIT COMME COMMETTRE ADULTERE.** Et maintenant, Joseph était fiancé à Marie, vous collègues ministres, si vous étudiez cela très bien, cela vous éclairerait très bien sur ce cas de mariage et divorce qui est tellement difficile et qui est différemment compris parmi les peuples aujourd'hui"(16/12/1963) - **Fin des citations.**

Il est à devoir noter que le mariage a été établi par Dieu depuis le jardin d'Eden, et qu'Il y a uni l'homme et la femme, sans qu'il y ait même besoin de quelques présence de membres de famille. Adam et sa femme étaient mariés par Dieu Lui-même, bien qu'ils vécurent par la suite dans l'état des fiançailles, et qu'ils n'avaient aucun rapport intime corporel. Dieu les considérait déjà comme étant mariés, de telle sorte qu'Il considéra comme étant adultère le fait qu'Ève se laissa séduire et se donna au serpent par lequel elle perdit en même temps sa virginité. L'apôtre Paul appuie cette assertion, et avertit l'Église qu'il considéra comme étant fiancée par son ministère à Christ, en rappel à la chute qui eut lieu au commencement sur le plan physique, de ne point se laisser séduire comme Ève par de fausses doctrine venant des imposteurs, de peur de ne conséquemment perdre sa virginité spirituelle qui n'était réservée que pour Christ son Époux, et de ne se détourner ainsi de ce dernier. " *Car je suis jaloux*

de vous d'une jalousie de Dieu, parce que je vous ai fiancés à un seul époux, pour vous présenter à Christ comme une vierge pure. **Toutefois, de même que le serpent séduisit Eve par sa ruse, je crains que vos pensées ne se corrompent et ne se détournent de la simplicité à l'égard de Christ. Car, si quelqu'un vient vous prêcher un autre Jésus que celui que nous avons prêché, ou si vous recevez un autre Esprit que celui que vous avez reçu, ou un autre Évangile que celui que vous avez embrassé, vous le supportez fort bien**" (2Cor. 11:2-4).

Parlant des voeux qu'un croyant fait, l'Écriture donne des injonctions strictement claires à ce sujet: "**Lorsqu'une femme, dans sa jeunesse et à la maison de son père, fera un voeu à l'Éternel et se liera par un engagement, et que son père aura connaissance du voeu qu'elle a fait et de l'engagement par lequel elle s'est liée, -si son père garde le silence envers elle, tout voeu qu'elle aura fait sera valable, et tout engagement par lequel elle se sera liée sera valable ; mais si son père la désapprouve le jour où il en a connaissance, tous ses voeux et tous les engagements par lesquels elle se sera liée n'auront aucune valeur ; et l'Éternel lui pardonnera, parce qu'elle a été désapprouvée de son père.**

Lorsqu'elle sera mariée, après avoir fait des voeux, ou s'être liée par une parole échappée de ses lèvres, et que son mari en aura connaissance, -s'il garde le silence envers elle le jour où il en a connaissance, ses voeux seront valables, et les engagements par lesquels elle se sera liée seront valables ; mais si son mari la désapprouve le jour où il en a connaissance, il annulera le voeu qu'elle a fait et la parole échappée de ses lèvres, par laquelle elle s'est liée ; et l'Éternel lui pardonnera.

Le voeu d'une femme veuve ou répudiée, l'engagement quelconque par lequel elle se sera liée, sera valable pour elle.

Lorsqu'une femme, dans la maison de son mari, fera des voeux ou se liera par un serment, et que son mari en aura connaissance, -s'il garde le silence envers elle et ne la désapprouve pas, tous ses voeux seront valables, et tous les engagements par lesquels elle se sera liée seront valables ; mais si son mari les annule le jour où il en a connaissance, tout voeu et tout engagement sortis de ses lèvres n'auront aucune valeur, son mari les a annulés ; et l'Éternel lui pardonnera. Son mari peut ratifier et son mari peut annuler tout voeu, tout serment par lequel elle s'engage à mortifier sa personne. S'il garde de jour en jour le silence envers elle, il ratifie ainsi tous les voeux ou tous les engagements par lesquels elle s'est liée ; il les ratifie, parce qu'il a gardé le silence envers elle le jour où il en a eu connaissance. Mais s'il les annule après le jour où il en a eu connaissance, il sera coupable du péché de sa femme. Telles sont les lois

que l'Éternel prescrit à Moïse, entre un mari et sa femme, entre un père et sa fille, lorsqu'elle est dans sa jeunesse et à la maison de son père" (Nom. 30:3-17).

Et dans Ecclésiaste, il est dit la chose suivante: " *Ne te presse pas d'ouvrir la bouche, et que ton coeur ne se hâte pas d'exprimer une parole devant Dieu ; car Dieu est au ciel, et toi sur la terre: que tes paroles soient donc peu nombreuses. Car, si les songes naissent de la multitude des occupations, la voix de l'insensé se fait entendre dans la multitude des paroles.*

Lorsque tu as fait un vœu à Dieu, ne tarde pas à l'accomplir, car il n'aime pas les insensés: accomplis le vœu que tu as fait. Mieux vaut pour toi ne point faire de vœu, que d'en faire un et de ne pas l'accomplir.

Ne permets pas à ta bouche de faire pécher ta chair, et ne dis pas en présence de l'envoyé que c'est une inadvertance. Pourquoi Dieu s'irriterait-il de tes paroles, et détruirait-il l'ouvrage de tes mains ?" (Ecclésiaste 5:1-6). Ceci devrait nous percuter au fond de nous-mêmes et nous apporter une Sainte crainte devant Dieu et devant Sa Parole. Combien des frères et des soeurs prennent des engagements et se lient par des vœux les uns aux autres devant Dieu pour les briser par la suite, se rendant ainsi grossièrement coupables devant Dieu!

Un jeune frère et une jeune soeur n'ont aucun droit de se lier par un vœu de mariage et de l'annuler par la suite. Cela, aux yeux de Dieu, constitue pratiquement de l'infidélité et un divorce, et on en portera la peine. Les croyants doivent en tant qu'enfants de Dieu, être semblable à Dieu dont la Parole est oui et amen, et non oui et non (2Cor.1:18; Eph.5:1). Le Seigneur Jésus se fondant sur la Loi, donna un ordre éternellement valable à ce sujet. Et cela n'est visiblement pas un fait de hasard qu'il en soit parlé, juste après qu'Il eût traité la question sur l'infidélité et la répudiation. " *Vous avez encore appris qu'il a été dit aux anciens: Tu ne te parjureras point, mais tu t'acquitteras envers le Seigneur de ce que tu as déclaré par serment. Mais moi, je vous dis de ne jurer aucunement, ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu ; ni par la terre, parce que c'est son marchepied ; ni par Jérusalem, parce que c'est la ville du grand roi. Ne jure pas non plus par ta tête, car tu ne peux rendre blanc ou noir un seul cheveu. Que votre parole soit oui, oui, non, non ; ce qu'on y ajoute vient du malin" (Mat.5:33-37).*

Dans Malachie le chapitre 3, le Seigneur exprimant sa haine sur le divorce, montre le fait qu'il constitue de l'infidélité commise à l'égard de l'autre partenaire, au vœu de mariage par lequel ils s'étaient liés, et dont Il a été Témoin. " *Et voici une seconde chose que vous faites : vous couvrez de larmes l'autel de l'Éternel, [vous le couvrez] de pleurs et de sanglots, de sorte que l'Éternel n'a plus égard à l'offrande, ne reçoit plus de vous une oblation*

agréable. Et vous dites : A cause de quoi ? Parce que l'Eternel a été témoin entre toi et la femme de ta jeunesse, à laquelle tu as été infidèle, elle qui était ta compagne et avec qui tu avais conclu alliance. Mais n'y en a-t-il pas un qui a fait cela ? Et pourtant l'Esprit est resté en lui ! Mais que voulait cet Un ? Il cherchait une postérité divine. Prenez garde à vous-mêmes, et qu'on ne soit pas infidèle à la femme de sa jeunesse ! Car je hais la répudiation, dit l'Eternel, le Dieu d'Israël ; car c'est couvrir de violence son vêtement, dit l'Eternel des armées. Prenez garde à vous-mêmes, et qu'on ne soit pas infidèle !" (Mal.2:13-16).

Ainsi, ceci nous convainc de manière pénétrant le fait qu'aux yeux du Seigneur, l'annulation des voeux par lequel deux jeunes gens se lient, est textuellement identique au divorce, et constitue de ce fait une infidélité et un acte de violence revêtu de manteau de piété, engagés contre l'autre partenaire. Devant Dieu, le mariage commence déjà lorsqu'un jeune homme et une jeune femme se lient par les voeux, de telle sorte que l'homme ait tout le droit de prendre à l'instant même la femme qui l'accepte, comme il en fut du cas de Rebecca qui fut trouvée pour Isaac. La période étendue pour les fiançailles ne consiste qu'en un temps de préparation pour rendre officiel le mariage par une cérémonie devant les hommes.

L'Église est portée à approuver et à lier uniquement ce que Dieu approuve et lie au Ciel, et qui devra toujours être conforme à Sa Parole. Comme le disait frère Branham, le mariage appartient à la Maison de Dieu où devraient être unis les conjoints. Cela est biblique, puisque ce que Dieu lie au Ciel, Il le lie de même sur terre par l'Église et dans l'Église (Mat.18:18). Si les conjoints croyants croient être véritablement liés par Dieu, alors ils ne manqueront pas à le témoigner sur terre par l'Église et dans l'Église. Et Celle-ci ne devrait jamais unir un mariage qui ne répond pas aux normes de la Parole écrite de Dieu, de peur de ne se rendre coupable d'avoir joint ce qu'en réalité Dieu n'a visiblement pas joint.

L'Écriture nous présente des cas dont les recommandations et mises en garde sont toujours valables devant Dieu. Parlant d'une jeune vierge fiancée parmi Son peuple, Dieu dit la chose suivante: " *Si une jeune fille vierge est fiancée, et qu'un homme la rencontre dans la ville et couche avec elle, vous les amènerez tous deux à la porte de la ville, vous les lapiderez, et ils mourront, la jeune fille pour n'avoir pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir déshonoré la femme de son prochain. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi"* (Deut.22:23,24). Dieu regarde une vierge fiancée à un homme comme étant la femme d'un autre, et établit de sévères peines à affliger, au cas où elle se donnait à un autre homme. Car, elle devenait dans ce cas adultère aux yeux de Dieu. **Le**

cas est le même semblable à celui d'une femme mariée: " Si l'on trouve un homme couché avec une femme mariée, ils mourront tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme aussi. Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israël" (Deut.22:22).

Le Dieu immuable n'a cessé de l'être pour ce fait dans le Nouveau Testament. Marie qui était fiancée à Joseph, était pourtant sa femme aux yeux de Dieu. Alors qu'elle était enceinte avant même que Joseph l'ait prise, ce dernier réfléchissait sur le moyen de rompre d'avec elle, que l'ange du Seigneur lui fit connaître en songe ce qui suit: "*Comme il y pensait, voici, un ange du Seigneur lui apparut en songe, et dit: Joseph, fils de David, ne crains pas de prendre avec toi Marie, ta femme, car l'enfant qu'elle a conçu vient du Saint Esprit*"(Mat.1:20).

Même avant que ne vienne la Loi, nous trouvons dans l'Écriture que parmi les peuples de la terre, une femme promise à un homme ne pouvait en aucune façon se donner à un autre, parce qu'elle était considérée comme étant intouchable. Alors que Juda fit retourner la veuve Tamar dans la Maison de son père jusqu'à ce que son fils cadet fût devenu grand pour la lui donner en mariage, Tamar, après une longue attente se retrouva finalement enceinte de Juda sans que celui-ci sût qu'il eût couché avec sa belle-fille qui se fut déguisée en prostituée devant lui. "*Environ trois mois après, on vint dire à Juda: Tamar, ta belle-fille, s'est prostituée, et même la voilà enceinte à la suite de sa prostitution. Et Juda dit: **Faites-la sortir, et qu'elle soit brûlée***" (Gen.38:24).

Une vierge fiancée à un homme qui brise ses vœux de mariage pour se lier à un autre **est coupable d'adultère devant Dieu**, car aux yeux de celui-ci, elle constitue déjà la femme d'un autre dès qu'elle se lie par les vœux à un homme. **Citation:** " Sans cesse on me demande de donner une réponse biblique concernant le mariage, l'adultère et le divorce. Pourquoi ces questions? Pourquoi y a-t-il encore un manque de clarté? N'est-ce pas assez clair dans la Bible? Frère Branham n'a-t-il pas traité ce thème de façon détaillée sur l'ordre direct du Seigneur? D'où vient cependant que plusieurs manquent de clarté? Le Seigneur n'a-t-Il encore pas ouvert l'intelligence à ce sujet, et n'a-t-Il toujours pas donné de révélation? A proprement parler, toute la thématique de l'Ancien et du Nouveau Testament a été traitée en profondeur et éclairée de tous les côtés. Se pourrait-il que plusieurs qui veulent sans cesse avoir de nouveaux éclaircissements sur ce thème important ne veuillent, à proprement parler, pas de réponse réellement fondée sur la Bible, mais défendent leur opinion préconçue et s'attendent à ce que leurs vues traditionnelles soient confirmées? Sur le thème du mariage, de l'adultère et du divorce, je me suis décidé à faire connaître l'exposé, neutre, du «Lexique de la Bible» de Fritz Rienecker, édité par

Brockhaus Verlag.

« L'homme ne peut pas rompre son propre mariage; l'adultère ne concerne que les relations intimes d'une femme mariée ou fiancée avec un autre homme (Exode 20, 17; Lévitique 20, 20). Si un tel adultère est découvert, les deux, l'homme comme la femme, mourront tous deux par lapidation (Deutéronome 22, 22); si la femme participant à cet acte n'était pas libre mais esclave, l'homme devait seulement présenter un sacrifice pour délit (Lévitique 19, 20 à 22). Si un homme a des relations intimes avec une jeune fille non mariée, ni fiancée, il doit la prendre pour femme et payer sa dot, même s'il est déjà marié, et il n'aura jamais le droit de renvoyer cette femme (Lévitique 22, 16; Deutéronome 22, 28). La lapidation d'une jeune fille fiancée n'est applicable que lorsque la séduction s'est accomplie en ville, là où elle aurait pu appeler à l'aide (Deutéronome 22, 24 et 25). Par ces sévères prescriptions on voulait empêcher l'éclatement des mariages. Des passages comme Proverbes 2, 16 à 19; 6, 24 à 35; 7, 5 à 27 nous montrent combien l'adultère était répandu"(Lettre circulaire 39 — Janvier 1993).

Nous relevons encore un cas particulier qui fut émis par Dieu. Dans Lévitiques 19, il est dit la chose suivante: "Lorsqu'un homme couchera et aura commerce avec une femme, si c'est une esclave fiancée à un autre homme, et qui n'a pas été rachetée ou affranchie, ils seront châtiés, mais non punis de mort, parce qu'elle n'a pas été affranchie" (Lév. 19:20). Une femme croyante qui est une soeur en la foi est considérée comme étant une affranchie du Seigneur, de la même manière qu'il s'agisse d'un frère en la foi. Elle n'est pas esclave du monde ou des hommes (1Cor.6:23; 1Pier.1:18,19). Par le vrai message de l'heure qu'elle a entendu et reçu, elle a cru la Parole véritable qui ramène la foi en la Vérité de l'Écriture, et est séparée de toute doctrine et vie impures pour appartenir au peuple racheté du Seigneur en tant que fille du Dieu Vivant, afin de se laisser entièrement sanctifier dans toute la Vérité de la Parole. Et c'est bien sur elle que les principes de la Parole doivent appliquer leur rigueur.

Dieu ne change pas, encore moins Sa Parole écrite. Un frère qui épouse une jeune soeur qui s'était liée par les vœux de mariage à un autre, vit déjà dans l'adultère devant Dieu, et tous deux devront en rendre compte. De la même manière qu'il en est de celui qui brise injustement ses vœux par lesquels il s'est lié à une jeune soeur, répondra de son infidélité devant Dieu: "*Et vous dites : A cause de quoi ? Parce que l'Eternel a été témoin entre toi et la femme de ta jeunesse, à laquelle tu as été infidèle, elle qui était ta compagne et avec qui tu avais conclu alliance... Prenez garde à vous-mêmes, et qu'on ne soit pas infidèle à la femme de sa jeunesse ! Car je hais la répudiation, dit l'Eternel, le Dieu d'Israël ; car c'est couvrir de violence son vêtement, dit l'Eternel des*

armées. Prenez garde à vous-mêmes, et qu'on ne soit pas infidèle !"
(Mal.2:14-16).

Effectivement que de par l'Écriture, de la même manière qu'est le divorce, l'annulation d'un voeu de mariage signifie un acte d'infidélité et de violence dirigé contre l'autre partenaire, comme l'a exposé frère Branham, qui en profita pour faire mention du cas de son propre fils.

Frère Branham disait-il des paroles en l'air? Absolument pas! Car, il savait parfaitement ce qu'il disait. Tel Élie ou Jean-Baptiste, il était de même un prophète de leur envergure en vue de ramener par son message le coeur des vrais enfants de Dieu à la foi originelle des apôtres du Seigneur, qui est la foi biblique. Il n'a jamais repris son enseignement et ses décisions à ce sujet, jusqu'à ce qu'il fût repris dans la gloire.

Lorsqu'une soeur se lie devant Dieu par ses voeux de mariage à un homme, cela lui est compté par Dieu comme étant irréversible, et à partir de ce moment même, la même Écriture reliée à la femme mariée lui est valable devant Dieu: "*Ainsi, une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant ; mais si le mari meurt, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. Si donc, du vivant de son mari, elle devient la femme d'un autre homme, elle sera appelée adultère ; mais si le mari meurt, elle est affranchie de la loi, de sorte qu'elle n'est point adultère en devenant la femme d'un autre"* (Rom.7:2,3); "*La femme est liée par la Loi pendant tout le temps que son mari est en vie, mais si son mari meurt, elle est en liberté de se marier à qui elle veut ; seulement [que ce soit] en [notre] Seigneur"* (1Cor.7:39).

Lorsqu'un jeune homme et une jeune femme sont fiancés, ils ont naturellement droit de se parler intimement d'amour, du fait qu'ils s'appartiennent déjà l'un à l'autre. Ce qui ne peut nullement être légitime entre ceux qui ne sont pas liés pour le mariage. Nous trouvons cela justifié dans le livre des Cantiques. "*Qu'il me baise des baisers de sa bouche ! Car ton amour vaut mieux que le vin, Tes parfums ont une odeur suave ; Ton nom est un parfum qui se répand ; C'est pourquoi les jeunes filles t'aiment. Entraîne-moi après toi... Que tu es belle, mon amie, que tu es belle ! Tes yeux sont des colombes. - Que tu es beau, mon bien-aimé, que tu es aimable ! Notre lit, c'est la verdure... Te voilà belle, mon amie ! Te voilà belle ! Tes yeux sont des colombes derrière ton voile. Tes cheveux sont comme un troupeau de chèvres suspendues à la montagne de Galaad. Tes dents sont comme un troupeau de [brebis] fraîchement tondues qui remontent du lavoir : toutes portent des jumeaux, et aucune n'est stérile. Tes lèvres sont comme un fil d'écarlate et ta bouche est charmante. Ta joue est comme une moitié de grenade, derrière ton voile. Ton cou est comme la tour de*

David, bâtie pour les armures. Mille boucliers y sont suspendus, tous armes d'hommes forts. Tes deux, seins sont comme deux faons jumeaux de gazelle, qui paissent parmi les lis... Tu m'as ravi le coeur, ô ma soeur, [ma] fiancée, tu m'as ravi le coeur par un seul [regard] de tes yeux, par une seule chaînette de ton collier. Que de charme dans ton amour, ma soeur, [ma] fiancée ! Combien ton amour est meilleur que le vin, et l'odeur de tes parfums [plus suave] que tous les aromates ! Tes lèvres distillent du miel, ô [ma] fiancée ; il y a sous ta langue du miel et du lait, et l'odeur de tes vêtements est comme l'odeur du Liban.

[Tu es] un jardin fermé, ô ma soeur, [ma] fiancée, une source fermée, une fontaine scellée, tes jets [sont] un paradis de grenadiers aux fruits excellents... Que tu es belle et que tu es agréable, ô mon amour, au milieu des délices ! Ta taille est semblable à un palmier, et tes seins à des grappes. J'ai dit : Je monterai sur le palmier, j'en saisirai les branches ! Et que tes mamelles [me] soient comme les grappes de la vigne, et le souffle de tes narines, comme [le parfum des] pommes, et ton palais comme le meilleur vin... Je suis à mon bien-aimé, et son désir se porte vers moi. Viens, mon bien-aimé, nous sortirons dans la campagne, nous passerons la nuit au milieu des plantes de henné. Dès le matin nous irons aux vignes, nous verrons si la vigne bourgeonne, si les fleurs s'ouvrent, si les grenadiers fleurissent. Là, je te donnerai mon amour... Oh ! que n'es-tu mon frère, allaité des mamelles de ma mère ! Lorsque je te rencontrerais dehors, je pourrais t'embrasser sans qu'on me méprisât. Je te conduirais, je t'amènerais à la maison de ma mère ; tu m'instruirais, et je te ferais boire du vin aromatisé, du moût de mes grenades... Que sa main gauche soit sous ma tête et que sa droite m'embrasse !... Place-moi comme un sceau sur ton coeur, comme un sceau sur ton bras ; car l'amour est fort comme la mort ; la jalousie est inflexible comme le sépulcre. Ses ardeurs sont des ardeurs de feu, une flamme de Jah. De grandes eaux ne sauraient éteindre l'amour, ni les fleuves le submerger ; quand un homme offrirait tous les biens de sa maison en échange de l'amour, on le repousserait avec mépris" (Cantiques 1 à 8).

Les paroles ci-dessus montrent clairement le fait que les personnes fiancées sont potentiellement unies et partagent des rapports intimes du point de vue morale qui devront aboutir au domaine physique et pratique.

Le Seigneur éclaire d'avantage en montrant la manière même dont l'acte d'adultère avec une femme mariée s'exécute déjà du point de vue morale. " *Vous avez appris qu'il a été dit : tu ne commettras point d'adultère. Et moi, je vous dis : quiconque regarde une femme avec convoitise a déjà commis l'adultère avec elle, dans son coeur" (Mat.5:27,28).*

Frère Branham explique de même par l'Écriture la manière dont les femmes qui s'habillent de façon à exciter la convoitise chez les hommes devront

répondre au jour du jugement de s'être rendues coupables d'adultère avec ces hommes qui les ont convoitées. Mais en aucune fois Dieu pourra tenir pour coupable un homme d'avoir désiré intimement par regards ou par paroles sa fiancée, **car, à Ses yeux, celle-ci constitue déjà sa femme**, jusqu'à ce que le mariage soit accompli devant les hommes pour une vie à deux.

Les Paroles du livres des Cantiques expliquent le fort attachements et les potentiels rapports intimes qui existent entre les fiancés, seulement la différence réside dans leur accomplissement au niveau corporel, qui est pour les personnes mariées. Cependant, devant Dieu, cela constitue la même chose: **ceux qui sont fiancés sont déjà mariés**. Et pour Dieu, du moment qu'une jeune femme accepte l'homme pour mari, celui-ci a tout le droit de la prendre sur l'instant même chez lui pour en faire sa femme. La raison justifiée est que les choses se fassent officiellement devant les hommes, et que l'homme prenne sa femme avec honneur, le jour du mariage.

Déjà lorsque le Seigneur fit réussir le but du voyage du serviteur d'Abraham pour trouver une épouse pour son fils Isaac, l'attente ne fut pas prolongée. Dès que Rebecca accepta la proposition pour devenir la femme du fils d'Abraham, le serviteur insista auprès de ses parents d'emmener sans tarder leur fille auprès de son époux. *"Le matin, quand ils furent levés, le serviteur dit: Laissez-moi retourner vers mon seigneur. Le frère et la mère dirent: Que la jeune fille reste avec nous quelque temps encore, une dizaine de jours ; ensuite, tu partiras. Il leur répondit: Ne me retardez pas, puisque l'Éternel a fait réussir mon voyage ; laissez-moi partir, et que j'aille vers mon seigneur. Alors ils répondirent: Appelons la jeune fille et consultons-la.*

Ils appelèrent donc Rebecca, et lui dirent: Veux-tu aller avec cet homme ? Elle répondit: J'irai. Et ils laissèrent partir Rebecca, leur soeur, et sa nourrice, avec le serviteur d'Abraham et ses gens. Ils bénirent Rebecca, et lui dirent: O notre soeur, puisse-tu devenir des milliers de myriades, et que ta postérité possède la porte de ses ennemis ! Rebecca se leva, avec ses servantes ; elles montèrent sur les chameaux, et suivirent l'homme. Et le serviteur emmena Rebecca, et partit" (Gen.24:54b-61).

À peine qu'Isaac, le fils d'Abraham, reçut le serviteur à son arrivée avec Rebecca, il prit sur-le-champ cette dernière, et en fit sa femme. *"Le serviteur raconta à Isaac toutes les choses qu'il avait faites. Isaac conduisit Rebecca dans la tente de Sara, sa mère ; il prit Rebecca, qui devint sa femme, et il l'aima. Ainsi fut consolé Isaac, après avoir perdu sa mère" (Gen.24:66,67).* On pourrait se demander comment les choses se soient ainsi passées si précipitamment qu'il n'y ait même pas été prévue une période observée pour les fiançailles d'Isaac et de Rebecca, comme ça en est la coutume pour plusieurs? **Pourtant Isaac se**

maria à Rebecca! Du fait qu'il soit informé par le serviteur d'Abraham de l'acceptation de Rebecca, Isaac n'avait aucun besoin de poser plusieurs questions, **et il prit simplement Rebecca chez lui.** Encore d'avantage étonnant qu'on n'y fit même pas mention qu'Isaac organisa une cérémonie de mariage.

Ainsi, pour dire, que l'homme prenne sur-le-champ même sa femme en mariage après que celle-ci l'ait accepté, ou que cela se fasse après un certain nombre de jours est moins important. **Le plus important pour Dieu, est le voeu par lequel ils se lient pour le mariage, et qu'ils n'ont aucun droit de briser, sous peine de répondre d'infidélité et d'adultère devant Dieu et les saints.**

L'Écriture mentionne d'avantage des cas qui servent de mises en garde à ceux et celles qui appartiennent au peuple de Dieu. Nous trouvons par exemple ce qui est exposé ci-après: "*Si un homme, qui a pris une femme et est allé vers elle, éprouve ensuite de l'aversion pour sa personne,*

s'il lui impute des choses criminelles et porte atteinte à sa réputation, en disant: J'ai pris cette femme, je me suis approché d'elle, et je ne l'ai pas trouvée vierge, - alors le père et la mère de la jeune femme prendront les signes de sa virginité et les produiront devant les anciens de la ville, à la porte. Le père de la jeune femme dira aux anciens: J'ai donné ma fille pour femme à cet homme, et il l'a prise en aversion ; il lui impute des choses criminelles, en disant: Je n'ai pas trouvé ta fille vierge. Or voici les signes de virginité de ma fille. Et ils déploieront son vêtement devant les anciens de la ville.

*Les anciens de la ville saisiront alors cet homme et le châtieront ; et, parce qu'il a porté atteinte à la réputation d'une vierge d'Israël, ils le condamneront à une amende de cent sicles d'argent, qu'ils donneront au père de la jeune femme. Elle restera sa femme, et il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra. Mais si le fait est vrai, si la jeune femme ne s'est point trouvée vierge, on fera sortir la jeune femme à l'entrée de la maison de son père ; elle sera lapidée par les gens de la ville, et elle mourra, **parce qu'elle a commis une infamie en Israël, en se prostituant dans la maison de son père.** Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi" (Deutéronome 22:13-21).*

Dieu, le Seigneur, accorde une plus ample considération sur les vierges de Son peuple, de telle sorte qu'Il ne permet pas qu'elles se fassent déshonorer ou qu'elles déshonorent leurs parents en se prostituant, pire encore, sous le toit paternel. Ce qui est plus grave à Ses yeux. **Citation:** " Une jeune fille devrait également veiller à attendre jusqu'à ce que vienne l'homme juste avec lequel elle aura à partager sa vie entière — naturellement qu'elle n'attendra pas jusqu'à ce que la fleur de son âge ait passé. (1 Cor. 7.36). **Elle ne devrait pas se laisser aller à des aventures, mais amener sa virginité dans le mariage, ce pourquoi son mari lui en sera reconnaissant toute sa vie.** Cela peut paraître ancienne

mode, **mais cela sera récompensé par toute une vie de bonheur.** Jusque dans notre temps, il était habituel qu'une jeune fille demeure dans la maison de ses parents jusqu'au jour où elle se mariait et fondait sa propre famille. Mais la tendance moderne est d'abandonner le plus tôt possible la maison paternelle pour se rendre indépendante, marcher par soi-même et prendre ainsi des dispositions pour mener sa propre vie et avoir son indépendance, laquelle ne débouche pas forcément sur une vie à deux. **C'est là que se pose la question de savoir si plus tard cette jeune fille sera capable, en tant qu'épouse, de se soumettre à son mari selon la Bible, et d'entrer ainsi dans une vie de couple harmonieuse"** (Le mariage: problème ancien).

Une soeur qui perd sa virginité en se prostituant sous le toit paternel n'a même en principe aucun droit au mariage, comme le relève le contexte des passages de Deutéronome récemment évoqué, car elle constitue déjà une abomination aux yeux du Seigneur. **Elle sera en déshonneur pour le mari qui l'épouse.** Ceci doit réveiller une sainte crainte dans les jeunes soeurs, afin de prendre en considération les commandements et les prescriptions de la Parole de Dieu, et de ne point en franchir les limites qui leur sont imposées.

Beaucoup se réfèrent souvent pour trouver de l'excuse et se justifier, au sujet du pardon que le Seigneur eût accordé à la femme adultère (Jn 8:10,11), et se permettent d'épouser des soeurs qui se prostituent même étant sous le toit paternel. Cela ne marche pas. **Il y a une réelle différence entre une femme incroyante que le Seigneur pardonna, et lui ordonna de ne plus pécher après qu'elle fût croyante, et une soeur qui est même sensée être convertie et connaître la volonté de Dieu par Sa Parole, afin de la mettre en pratique. Pour cette dernière les principes de Dieu sont toutes valables et de rigueur.**

C'est même plus horrible d'entendre qu'une fille d'un ministre de la Parole se prostitue dans la maison de son père. Il en est dit la chose suivante: *"Tu regarderas un sacrificateur comme saint, car il offre l'aliment de ton Dieu; il sera saint pour toi, car je suis saint, moi, l'Éternel, qui vous sanctifie. Si la fille d'un sacrificateur se déshonore en se prostituant, elle déshonore son père: elle sera brûlée au feu"*(Lévitiques 21:8,9).

Le Seigneur ne permet même en aucune manière qu'un homme déshonore une vierge de Son peuple en couchant avec elle, sans pour autant qu'il l'épousât et qu'elle soit sa femme (Exode 22:16; Deutéronome 22:28,29).

Ainsi, les jeunes soeurs devront prendre garde et se conformer à la Parole de Dieu en L'honorant, et en amenant leur virginité dans le mariage.

Un jeune homme qui épouse une jeune soeur qui a perdu sa virginité en se prostituant sous le toit paternel ne sait manifestement pas ce qu'il fait, et il n'en recouvrera que les peines. Le Seigneur est plus sage que n'importe quel homme aimable, et sait ce que devient en réalité une soeur qui se prostitue sous le toit paternel, lorsqu'Il ordonna dans la Loi la peine capitale en les lapidant ou en les brûlant. Il utilisa pour ce fait le terme "**se prostituer**". Et il n'y a qu'une prostituée qui se prostitue. Si elle a été un déshonneur pour son père en se prostituant sous le toit paternel, ne le sera-t-elle pas de même pour son mari?

Un véritable croyant est à l'image de Christ, et ne devrait pas épouser une prostituée, et dans ce contexte, une soeur qui déshonore sa virginité et sa personne en se souillant avec les hommes. À cet égard, l'apôtre Paul qui, par son ministère, a fiancée l'Église en tant que vierge pure à Christ (2Cor.11:2), éclaircit la chose sans réserve, et apporta une claire injonction: "*Or le corps n'est pas pour la fornication, mais pour le Seigneur, et le Seigneur pour le corps. Mais Dieu a ressuscité le Seigneur, et il nous ressuscitera par sa puissance. Ne savez-vous pas que vos corps sont des membres de Christ ? **Prendrai-je donc les membres du Christ pour en faire les membres d'une prostituée ? Qu'ainsi n'advienne ! Ne savez-vous pas que celui qui est uni à une prostituée est un seul corps [avec elle] ? «Car les deux, dit-il, seront* une seule chair» {Genèse 2:24} ; mais celui qui est uni au Seigneur est un seul esprit* [avec lui]. Fuyez la fornication : quelque péché que l'homme commette, il est hors du corps, mais le fornicateur pêche contre son propre corps. Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint Esprit qui est en vous, et que vous avez de Dieu ? Et vous n'êtes pas à vous-mêmes ; car vous avez été achetés à prix. Glorifiez donc Dieu dans votre corps***" (1Cor.6:13-20). Il poursuit dans le chapitre suivant, en faisant connaître le fait que le corps de la femme appartient à son mari qui y a autorité. "*mais, à cause de la fornication, que chacun ait sa propre femme, et que chaque femme ait son mari à elle... La femme ne dispose pas de son propre corps, mais le mari ; et pareillement aussi le mari ne dispose pas de son propre corps, mais la femme*" (1Cor.7:2,4). Encore d'avantage dans les chapitres qui suivent, il exposa le fait que la femme ait été créée pour l'homme qui devait être son mari et son chef, et auquel elle devait être soumise. "*Je veux cependant que vous sachiez que Christ est le chef de tout homme, que l'homme est le chef de la femme, et que Dieu est le chef de Christ... En effet, l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme; et l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme a été créée à cause de l'homme... Si quelqu'un se plaît à contester, nous n'avons pas cette habitude, non plus que les Églises de Dieu*" (1Cor.11:3,8,9,16).

Éphésiens 5:22 à 33 expose parfaitement le mariage qui répond aux normes de la volonté de Dieu, c'est-à-dire dans lequel l'homme et la femme sont

parfaitement à l'image de Christ et de Son Église (Éphésiens 5:30-32).

Ainsi, Christ n'épouse pas une église babylonienne qui se prostitue sur terre avec des hommes en recevant des doctrines qui sont des semences d'hommes par lesquelles elle se souille, ni celle qui s'est plutôt attachée à l'ami de l'Époux, et qui ne fait que parler du message et du prophète. Par contre, Christ épouse une Église vierge sage et pure, conduite par l'Esprit dans la Vérité de l'Écriture dans laquelle Elle est sanctifiée, et par laquelle Elle est préparée au Retour de Christ. Un jeune frère véritablement croyant devrait se rassurer de s'engager pour un mariage qui est selon la volonté de Dieu, **en épousant une soeur qui présente les conditions requise de l'Église-Épouse de Christ, c'est-à-dire vierge sage et pure, sanctifiée par l'Esprit dans la Parole de Vérité et remplie de l'Esprit de Dieu.**

Un père qui donne en mariage sa fille à plus d'un homme la livre à la prostitution. Une jeune fille ne peut pas se lier pour le mariage à un homme aujourd'hui, et demain à un autre. Aux yeux de Dieu, cela constitue de la prostitution, et aucun homme qui se respecte et cherche un mariage honorable ne peut épouser une telle femme qui a donné son amour à plusieurs, car elle lui sera en déshonneur. **Citations** : "L'Eglise a fait la même chose, commettant la fornication spirituelle, comme la femme qui donnerait à un autre homme l'amour destiné à son mari. Une telle femme ne mérite pas que l'on vive avec elle. Vous le savez. Et quand l'Eglise commence à partager sa communion fraternelle avec le monde... Dieu est un Dieu jaloux. Il avait répudié Israël pour la même raison, et Son Fils rejettera la même chose. Il aura une épouse sans ride. Amen! Elle est complètement lavée par Son propre Sang. C'est vrai"(Samedi 20 février 1965, soir);

"40' :40 Et je peux aujourd'hui, peut-être pas seulement comme ça pour le dire, mais j'aurais assez de respect devant moi-même ; jamais je n'aurais accepté une personne que quelqu'un d'autre aurait approchée d'une quelconque manière. UNE FILLE QUI DÉSIRE VIVRE UN MARIAGE HEUREUX, QU'ELLE SE TIENNE ÉLOIGNÉE DE CHAQUE JEUNE FRÈRE JUSQU'À CE QU'ELLE SACHE QUE SON HEURE ET SON TEMPS SONT VENUS. Si aujourd'hui devant vous, je me tiens, ...Est-ce que je devrais le dire ? Nous sommes tous des hommes qui sommes dans la vie ! Si je n'avais pas été le premier..., SI MOI-MÊME, JE N'AVAIS PAS ÉTÉ LE PREMIER FRÈRE QUI S'ÉTAIT APPROCHÉ DE MA FEMME, JE NE L'AURAIS PAS PRISE ! Comprenez bien cela ! Vous allez dire : "Mais oh ! Tu peux poser cette mesure ? ". Je ne sais pas si je peux la poser ou pas. Mais il y a une chose que je sais : C'EST QU'UN FRÈRE N'A PAS DE RESPECT DEVANT UNE FEMME QUI S'EST DÉJÀ APPROCHÉE DE PLUSIEURS FRÈRES ICI ET LÀ. Il n'a pas du respect ! Il n'a pas d'estime ! Chaque jeune sœur qui désire un mari qui la

respecte et l'estime, QU'ELLE SE TIENNE ÉLOIGNÉE ET ÉVITE TOUTE APPARENCE DE MAL, ET NE SE LAISSE PAS ATTIRER DANS QUOI QUE CE SOIT, JUSQU'À CE QUE SON HEURE SOIT VENUE, ET QUE VRAIMENT ELLE SACHE QUE DEVANT DIEU, LES PARENTS ET LES HOMMES, TOUS SE TIENNENT POUR CE MARIAGE ! SINON LE FUTUR MARI N'AURA PLUS DU RESPECT POUR VOUS. RAPIDEMENT CE RESPECT DISPARAÎTRA. 42' :36 il y a beaucoup de femmes qui s'étonnent pourquoi est -ce que leurs maris n'ont de respect devant elles, Mais du respect devant une femme, une fille qui a été avec ce frère, et ce frère,... qui s'est déjà approchée de tout le monde ; et qui s'est déjà approchée de tous, et ensuite je suis le dernier qui clôture tout ! Être le dernier parmi plusieurs frères ? Non!" (Prédication pour les jeunes - Krefeld 1974).

Un homme qui de même frappe à plusieurs portes montre en vérité par cela que lui-même n'est pas dans la Parole et la volonté de Dieu, puisqu'il tâtonne, et montre par cela que, spirituellement parlant, il n'est qu'aveugle et ne se laisse entraîner que par le fanatisme aux choses de la Vérité qu'il prétend croire et comprendre. Il n'est pas spirituellement parlant à l'image de Christ, car Celui-ci ne tâtonne pas pour choisir Son Église-Épouse. Un homme qui propose son amour à plusieurs femmes commet moralement parlant de l'impudicité. Mais Christ n'est pas un homme impudique ou fornicateur, mais Il est un Homme chaste. À cet égard, l'apôtre exhorte aux jeunes frères la manière dont chacun devrait se procurer sa femme. " *Au reste donc, frères, nous vous prions et nous vous exhortons par le seigneur Jésus, pour que, comme vous avez reçu de nous de quelle manière il faut que vous marchiez et plaisiez à Dieu, comme aussi vous marchez, vous y abondiez de plus en plus. Car vous savez quels commandements nous vous avons donnés par le seigneur Jésus. Car c'est ici la volonté de Dieu, votre sainteté, que vous vous absteniez de la fornication, que chacun de vous sache posséder son propre vase en sainteté et en honneur, non dans la passion de la convoitise comme font les nations aussi qui ne connaissent pas Dieu ; que personne ne circonvienne son frère ni ne lui fasse tort dans l'affaire, parce que le Seigneur est le vengeur de toutes ces choses, comme aussi nous vous l'avons dit précédemment et affirmé. Car Dieu ne nous a pas appelés à l'impureté, mais dans la sainteté. C'est pourquoi celui qui méprise, ne méprise pas l'homme, mais Dieu, qui vous a aussi donné son Esprit Saint" (1Thes.4:1-8).*

Citations: "12' :29 Une parole que je voudrais lire ici dans 1 Thessaloniens, je vais le lire dans la traduction Darby, le Chapitre 4 à partir du verset 1 : " *Au reste donc, frères, nous vous prions et nous vous exhortons par le Seigneur Jésus, pour que comme vous avez reçu de nous de quelle manière il faut que vous marchiez et plaisiez à Dieu, comme aussi vous marchez, vous y abondiez de plus en plus. Car vous savez quels commandements nous vous avons donné par le Seigneur Jésus. Car c'est*

ici la volonté de Dieu, votre sainteté, que vous vous absteniez de la fornication, que chacun de vous sache posséder... -donc, « **s'acquérir sa propre femme** » (autre traduction) – en sainteté et en honneur, non dans la passion de la convoitise comme font les nations aussi qui ne connaissent pas Dieu ; que personne ne circonviene son frère ni ne lui fasse tort dans l'affaire, comme aussi nous vous l'avons dit précédemment et affirmé. Car Dieu ne nous a pas appelés à l'impureté, mais dans la sainteté. C'est pourquoi celui qui méprise, ne méprise pas un homme, mais Dieu, qui vous a aussi donné son Esprit Saint ”.... 31' :17 Ici , les Saintes Écritures nous disent dans 1Thessaloniens 4 :3 : “ Ce que Dieu veut c'est votre sanctification ; c'est que vous vous absteniez de la débauche ; c'est que chacun de vous sache posséder... - donc, s'acquérir sa femme dans la sainteté et l'honnêteté » (autre traduction) – sans vous livrer à une convoitise passionnée comme font les païens qui ne connaissent pas Dieu ”. **Ça c'est la Parole de Dieu**, bien-aimés frères et sœurs, et nous devons nous soumettre à cette Parole de Dieu ! 31' :50 On ne peut pas passer notre temps à nourrir ces choses, et permettre à la convoitise de se développer et de dominer sur nous. Mais plutôt tel qu'il est écrit ici, « **de s'acquérir sa femme avec sainteté et honnêteté** » devant la face du Dieu vivant. Alors c'est ainsi que la bénédiction de Dieu reposera sur le mariage, et que le bon plaisir de Dieu pourra être sur l'homme. 32' :19 Ici il est écrit encore dans la traduction Martin, je lis au verset 6 : “ **Que personne ne foule son frère, ou ne fasse son profit au dommage de son frère en aucune affaire** ”. Que personne ne cherche son propre intérêt, selon 1 Corinthiens 13 :5, **en séduisant celle que Dieu a déterminée à un frère, faisant tort à ce frère sans avoir égard à Dieu, selon Romains 14 :7-9. Et que vous le croyez ou pas ! ÇA C'EST LE PÉCHÉ ORIGINEL ! C'est ce qui s'est passé dans le jardin d'Éden ! Et Satan nous laissera tranquilles concernant toutes les autres choses , mais il voudra nous faire chuter quand il s'agit de conduire UNE SŒUR à devenir notre femme. CAR NOUS DEVONS LE FAIRE VRAIMENT AVEC DIEU.** Et c'est justement là que le malin se faufile, parce que c'est dans ces choses –là que le péché et la colère de Dieu sont venus sur l'humanité, selon Romains 5 :12, et c'est là que la séduction se trouve. 32' :23 Et c'est ainsi que Paul, par le Saint-Esprit, a donné cet avertissement ; cette exhortation. D'abord il place la Parole de Dieu, dans la traduction Martin, 1 Thessaloniens 4 :3, “ **Parce que c'est ici la volonté de Dieu, savoir votre sanctification. Et que vous vous absteniez de la fornication** ”. C'est la condition que Paul place, étant pénétré par le Saint-Esprit, poussé par l'Esprit de Dieu, et il dit ici dans 1 Thessaloniens 4 :2, la Traduction second : “*Vous savez, en effet, quels préceptes nous vous avons donnés de la part du Seigneur*” Alors nous voyons que c'est contenu dans les Saintes

Écritures, ce sujet : LE MARIAGE. Même notre comportement pour nous marier est contenu et décrit dans les Saintes Écritures. Et pour ceux qui servent Dieu et appartiennent à Dieu, il y a pour eux, pour toute leur vie, un ordre dans les Saintes Écritures ; une directive à prendre" (Prédication pour les jeunes - Krefeld 1974);

"45' :05 Je le répète encore : **NE VOUS LAISSEZ EMPORTER DANS QUOI QUE CE SOIT, aussi LONGTEMPS QUE VOUS N'AVEZ PAS ÉTÉ CONVAINCUS PAR DIEU, QUE C'EST LUI QU'IL A DÉTERMINÉ POUR VOUS. Et même si vous le savez, cela ne signifie pas que vous pouvez entreprendre des choses qui se conforment avec le train de ce monde ! Des choses sur lesquelles la colère de Dieu se repose.** Les temps ont changé, mais la Parole de Dieu demeure la même : **ELLE NE CHANGE PAS !** 45 :42 Vous me direz peut être « Oh frère Frank, ce message est adressé à nos grand-pères et à nos grand-mères ... » **CE QUE DIEU ADRESSÉ À GRAND-PÈRE ET À GRAND-MÈRE, IL L'ADRESSE AUSSI AUX ENFANTS ET AUX PETITS-ENFANTS !** Et c'est d'après cela que nous avons à nous conduire. 46' :01 un jour vous me remercierez, tel que c'est écrit dans les proverbes 9.8, parce qu'en observant cela, selon Deutéronome 4.6, vous attirerez le bonheur dans votre vie ; et la bénédiction de Dieu se reposera sur vous, et vous n'aurez pas besoin de demander quoi que ce soit, et de dire « Mais pourquoi est-ce que les choses sont ainsi », mais la bénédiction de Dieu, se reposera sur vous. 46' :24 Et ça c'est le chemin tel que nous l'avons lu dans les psaumes 119.9 : « Comment le jeune homme rendra-t-il pur son sentier ? **En se dirigeant d'après la Parole de Dieu UNIQUEMENT** ». 46' :39 Et la Bible nous dit, nous avons lu dans 1 Thessaloniens 4 à partir du verset 4 : **C'est que chacun de vous sache s'acquérir sa femme, pas en se livrant à la convoitise passionnée, mais dans la sainteté et l'honnêteté.** C'est ce que nous dit la Parole de Dieu sur ce sujet"(Prédication pour les jeunes - Krefeld 1974).

" *'Mais s'ils manquent de continence, qu'ils se marient, car il vaut mieux se marier que de brûler'*. Très bien. **Cela concerne une vie de souillure.** Au lieu qu'un homme ou un garçon, ou une fille ou quelqu'un d'autre – lorsqu'ils sortent ensemble, et – et qu'ils savent qu'ils devraient se marier, **qu'ils aillent de l'avant et qu'ils se marient.** Je pense que vous pouvez comprendre ce que je veux dire, n'est-ce pas? Voyez-vous? **Ne menez pas une petite vie impure, là, car ce n'est pas juste. Voyez-vous? C'est votre soeur dans un sens, si vous êtes un Chrétien.** Maintenant, si c'est le monde, c'est le monde : ils s'entre-dévorent. **Mais cette jeune fille avec laquelle vous sortez, elle est aussi votre soeur. Elle sera la mère de vos futurs enfants. Ne vivez pas une petite vie impure avec elle, montrez-lui que vous êtes un vrai gentleman chrétien. Vivez comme un gentleman chrétien doit le faire. Voyez-vous? Et traitez-la comme votre soeur, et lorsque vous serez mariés, traitez-la toujours de cette façon-là"**(Dimanche 30 août 1964, matin);

"Remarquez. Maintenant elle a une responsabilité sacrée de vertu qui lui a été confiée par le Seigneur. Dieu lui a donné cette vertu. Exactement comme ce fut le cas dans le jardin d'Eden, **elle peut dire "oui" ou "non". Elle a une responsabilité sacrée, une nature féminine transmise par Dieu qu'elle ne doit pas briser. La nature féminine dont je parle ici, c'est sa conduite, son caractère envers l'homme.** Ne laissez pas chaque homme... Regardez sur ces écrans et regardez ces stars s'embrasser, s'étreindre, tourner autour de ces femmes. **Une femme qui fait cela a un mauvais caractère.** À part cela, elle peut être même vertueuse... Mais voyez, dans son cœur — **quand un homme embrasse une femme, il a en fait potentiellement commis un adultère, car dans les lèvres se trouvent des glandes du sexe.** Des glandes sexuelles se trouvent dans les lèvres de la femme et de l'homme. Il peut l'embrasser sur la main, cela ne mélangerait pas les glandes du sexe, car ces glandes sont dans les lèvres. Et voyez tout ce non-sens, Hollywood aujourd'hui avec ces sensibleries et ces histoires d'amour autour des femmes et ainsi de suite... Les petites filles regardent à tout cela. Ce n'est pas étonnant si notre morale est pourrie, décadente et sale! **Parce que cela est placé devant les enfants.** Cela est vrai. Cela doit être ainsi dans les derniers jours"(25 novembre 1965, soir) - **Fin des citations.**

Voeux avec les incroyants

Lorsqu'un frère ou une soeur s'engage à un incroyant, il ne doit être que responsable de ce qu'il ou elle choisit de faire. Même un tel engagement, on n'a aucun droit de le rompre devant Dieu. L'Esprit ordonne à un croyant de ne se marier qu'à une seule condition: **"... seulement, que ce soit dans le Seigneur"**(1Cor.7:39). "Dans le Seigneur" veut dire "dans le Corps de Christ". **Et cela n'est possible que par le baptême de l'Esprit.** Le croyant doit préalablement recevoir de Dieu cette confirmation surnaturelle, qui est appelé la promesse du Père (Luc 24:49; Act.1:4), comme étant né de Lui pour Lui appartenir comme fils ou fille en Son Fils Jésus-Christ, **c'est-à-dire comme étant membre du Corps de Christ.** Même les exhortations que l'apôtre expose dans l'épître aux Éphésiens, **il s'adresse en réalité à ceux qui sont baptisé de l'Esprit et sont devenus membres du Corps de Christ.** Car, il n'y a que ceux-là qui pourront vivre la parfaite volonté de Dieu dans tous les domaines de leur vie, sans aucune résistance.

Nous pourrions de ce fait émettre une vérité toute poignante et parfaitement scripturaire que le frère Branham émet à ce sujet. **Citations:** "Aucun homme, aucune femme, aucun garçon, aucune fille, peu importe qui il est, personne n'est digne de venir à ce pupitre, **ni même de prétendre être**

chrétien, sans être rempli du Saint-Esprit ! Vous n'avez aucun droit au Repas du Seigneur ni à n'importe quelle communion, ni au lavage des pieds ni à quoi que ce soit, à moins que vous ne soyez nettoyé par le Saint Feu de Dieu"(Dim 02.08.64).

Certains qui s'engagent aux non-croyants et qui veulent s'en débarrasser à cause de leur convoitise, avancent souvent l'Écriture qui ordonne de ne se marier que dans le Seigneur. Selon eux il s'agit de prendre une soeur partageant la même foi, et amplifient parfois avec le cas survenu dans l'histoire relatée dans le livre d'Esdras (Esdras 10), dans lequel il est mentionné l'ordre donné aux juifs qui avaient péché en s'alliant aux femmes étrangères, de se séparer d'elles et de les renvoyer. Cependant, ces frères n'arrivent pas à émettre la différence entre les mesures que Dieu a pris sur son peuple à ce sujet au temps de la Loi, et ce qu'il commande à Son Église qui expérimente la grâce de Dieu. Naturellement, Dieu a choisi Israël comme étant Son peuple et Sa nation qu'Il a séparé de toutes les nations de la terre et mis à part, et lui a donné des prescriptions qui lui soient particulières. Il a été au point où même un juif ne pouvait même pas entrer chez un homme des nations ni manger avec lui.

*"Lorsque Pierre entra, Corneille, qui était allé au-devant de lui, tomba à ses pieds et se prosterna. Mais Pierre le releva, en disant: Lève-toi; moi aussi, je suis un homme. Vous savez, leur dit-il, **qu'il est défendu à un Juif de se lier avec un étranger ou d'entrer chez lui; mais Dieu m'a appris à ne regarder aucun homme comme souillé et impur...** Et lorsque Pierre fut monté à Jérusalem, les fidèles circoncis lui adressèrent des reproches, en disant: **Tu es entré chez des incirconcis, et tu as mangé avec eux"** (Actes 10:25-28; 11:2,3). Dans le temps de la grâce, le Seigneur a, par l'Oeuvre de Golgotha, appelé à Lui tous les hommes, tant juifs que païens, afin qu'ils le croient et expérimentent la grâce du salut. *"Il n'y a aucune différence, en effet, entre le Juif et le Grec, puisqu'ils ont tous un même Seigneur, qui est riche pour tous ceux qui l'invoquent. Car quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé"* (Rom.10:12,13). Ainsi, c'est à l'Église qui a reçu la grâce du salut qu'est parvenu la pleine révélation de la volonté parfaite du Seigneur sur Son plan, en particulier sur le mariage. Dieu qui, dans Sa volonté PERMISSIVE, pour des raisons justifiées en faveur de l'homme, permit par Moïse de donner une lettre de répudiation à la femme, le même Dieu vint exprimer par le prophète Malachie la haine qu'Il éprouve mortellement contre le divorce, qui manifeste l'infidélité face aux vœux de mariage par lesquels on s'est lié. Cette parole du Seigneur relatant au sujet de sa pensée sur le divorce est aussi valable pour les croyants qui forment l'Église du Seigneur: *"Voici encore ce que vous faites: Vous couvrez de larmes l'autel de l'Éternel, De pleurs et de gémissements, En sorte qu'il n'a plus égard aux offrandes Et qu'il ne peut rien agréer de vos mains. Et vous dites: Pourquoi?... Parce que l'Éternel a été témoin entre toi et la femme de ta**

jeunesse, A laquelle tu es infidèle, Bien qu'elle soit ta compagne et la femme de ton alliance. Nul n'a fait cela, avec un reste de bon sens. Un seul l'a fait, et pourquoi? Parce qu'il cherchait la postérité que Dieu lui avait promise. Prenez donc garde en votre esprit, Et qu'aucun ne soit infidèle à la femme de sa jeunesse! Car je hais la répudiation, Dit l'Éternel, le Dieu d'Israël, Et celui qui couvre de violence son vêtement, Dit l'Éternel des armées. Prenez donc garde en votre esprit, Et ne soyez pas infidèles!"(Malachie 2:13-16). Par ceci, il est purement clair que le Seigneur exprime sa Volonté à cet égard, **c'est qu'un homme ne doit pas être infidèle à l'engagement qu'il a pris pour le mariage à une femme, en brisant injustement les vœux de mariage et en repudiant sa femme.** Car, Dieu considérait déjà ces vœux faite l'un à l'autre comme étant une alliance qui ne devrait pas être brisée. **Dieu hait l'injustice et le divorce, et ne veut pas que cela soit pratiqué parmi Son peuple racheté.** C'est dans Sa volonté permissive qu'Il a ordonné à Moïse de permettre à l'homme le droit de donner à sa femme une lettre de divorce et de la répudier.

L'apôtre Paul ayant toujours en soi l'Esprit de Dieu, émet la pensée suivante au sujet d'un mariage qui cadre avec le vas d'un croyant et d'une non-croyante, et vis versa. Et dans ce contexte, **il est question du cas où les personnes concernées s'étaient déjà engagées dans le mariage,** et non pas après que le croyant ait reconnu la volonté de Dieu à ce sujet, mais se permette par la suite de s'engager à l'incroyant. Du fait qu'il s'agissait d'un mariage qui n'était pas uni dans la volonté du Seigneur, il n'y eut aucun ordre direct de la part du Seigneur à ce sujet. **L'apôtre n'a pas eu pour autant à planifier pour le croyant le divorce, mais a pu évoqué un équilibre** en ces termes: "*Aux autres, ce n'est pas le Seigneur, c'est moi qui dis: Si un frère a une femme non-croyante, et qu'elle consente à habiter avec lui, qu'il ne la répudie point; et si une femme a un mari non-croyant, et qu'il consente à habiter avec elle, qu'elle ne répudie point son mari*"(1Corinthiens 7:12,13). Par ces Paroles, l'apôtre montre qu'il est de même avis que Dieu qui hait l'injustice et le divorce, **même dans le couple non-croyant.** Et que par cela, il vise même à proprement parler le salut pour la personne qui ne croit pas encore. C'est ce qui a toujours été l'objectif primordial pour Dieu parmi les hommes: "*Car que sais-tu, femme, si tu sauveras ton mari? Ou que sais-tu, mari, si tu sauveras ta femme?*" (1Corinthiens 7:16). C'est n'est que lorsque la prise de position pour la foi constitue le motif de séparation, alors cela peut arriver, et celui qui devient coupable devant Dieu est le non-croyant qui se sépare: "**Si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare; le frère ou la soeur ne sont pas liés dans ces cas-là. Dieu nous a appelés à vivre en paix**" (1Corinthiens 7:15).

De même, la Parole ne donne aucune raison à un frère qui s'était lié même à une femme non-croyante de rompre ce lien sous quelque motif sans

fondement, sous peine de se rendre coupable d'infidélité à l'alliance faite avec la femme de sa jeunesse devant Dieu. L'apôtre émet de même courtement cette pensée: "*Es-tu lié à une femme, ne cherche pas à rompre ce lien... ..mais ces personnes auront des tribulations dans la chair, et je voudrais vous les épargner.*"(1Corinthiens 7:27,28). C'est pourquoi il est de grande importance à l'homme de profondément réfléchir au préalable sur le fondement de la Parole de Dieu et avec l'aide de l'Esprit, du moment qu'il voudra se lier devant Dieu par les vœux sacrés du mariage à une femme, et vis versa, **puisqu'il s'agit d'une décision que l'on doit prendre devant Dieu, et que l'on ne pourra annuler sans se rendre coupable. "C'est un piège pour l'homme que de prendre à la légère un engagement sacré, Et de ne réfléchir qu'après avoir fait un vœu"** (Proverbes 20:25). Celui qui se lie à une incroyante, et vis versa, ne doit qu'en porter la peine, et n'a aucune Écriture qui lui donne droit de briser ce lien. L'Écriture n'ordonne pas non plus de se marier "entre frères et soeurs", mais bien comme l'ordonne-t-Elle, "**... seulement, que ce soit dans le Seigneur**" (1Corinthiens 7:39).

Une chose doit être dite avec une sérieuse insistance: **aucune personne croyante ne devrait se marier à une personne incroyante. Car, cela serait contre l'Écriture et la parfaite volonté divine.** Chaque personne croyante est sans excuse devants Dieu, et devra discerner toutes choses par la Parole reçue, avant qu'elle ne puisse s'engager en quoi que ce soit, afin de pouvoir appliquer la volonté parfaite de Dieu en toutes choses.

Dans Malachie, il est dit la chose ci-après: "*N'avons-nous pas un même père ? Un même Dieu ne nous a-t-il pas créés ? Pourquoi sommes-nous infidèles les uns aux autres, transgressant l'alliance de nos pères ? Juda a été infidèle, et une abomination a été commise en Israël et à Jérusalem : Juda a profané ce qui est consacré à l'Eternel et que [l'Eternel] aime ; il a épousé des filles de dieux étrangers. Pour celui qui agit ainsi, que l'Eternel retranche des tentes de Jacob celui qui veille et celui qui répond et celui qui offre l'oblation à l'Eternel des armées !"*(Mal.2:10-12).

Ici, de même, il est question de l'indignation, du reproche que le Seigneur exprime au sujet d'une alliance illicite, **c'est-à-dire lorsqu'un croyant connaissant la loi de Dieu sur la question, s'engage malgré tout en toute connaissance de cause avec une incroyante, et vis versa.** Celui-la a profané le Sang de l'Alliance et la Parole de Dieu, et le mariage qui est établi selon les principes de la Parole. Une telle personne s'exclut automatiquement même de la communion et ne peut rester impunie de la part du Seigneur, et l'Église devrait dénoncer une telle, ainsi que son acte de péché blasphématoire, afin de se décharger de son péché devant Dieu, et de prendre des mesures bibliques à son égard, afin que chose pareil ne se produise plus parmi les croyants, et que tous

aient la crainte devant Dieu.

Nulle part dans ces passages le Seigneur oblige au croyant de rompre un quelconque lien de mariage, **mais celui ou celle qui en toute connaissance de cause après qu'il ou elle ait reçu la foi en la Vérité et la connaissance de la volonté de Dieu sur le mariage s'engage à un incroyant ou une incroyante, méprise Dieu, Sa Parole et Son Église, et s'excommunie soi-même par cet acte, et ne restera jamais impuni de la part du Seigneur.** Que les choses se soient conclues pendant les temps d'ignorance avant que la personne ne devienne croyante, **mais en aucun cas après qu'elle le soit devenue.** Dans ce cas-ci elle devient sans excuse devant Dieu en matière de la connaissance de Sa volonté pour l'appliquer dans tous les domaines existants.

Frère Branham, conformément à la Parole, avait de même interdit le mariage entre un croyant et une incroyante, et vis versa. Mais en aucune fois il n'a fourni l'idée de rompre un quelconque lien qui soit fait pour le mariage, si ce n'est que lorsque la femme fût ou soit coupable de fornication ou d'adultère, selon que l'expose de même l'Écriture (Mat.5:32, et autres). ***Citations:*** " Et vous savez, cela montre qu'il était ce genre de personne, sinon il ne serait pas tombé amoureux de ce genre de femme. C'est vrai. En Israël, on était censé se marier entre Israélites. Ils n'étaient pas censés avoir des mariages mixtes. Vous savez que c'est vrai. Ils n'étaient pas... **Et vous n'êtes pas non plus censé le faire aujourd'hui, mettre les croyants et les incroyants sous un même joug. C'est contre la loi de Dieu, contre la Bible**";

" Ne contractez pas des mariages mixtes. Mariez un garçon qui croit exactement comme vous, car après tout, c'est Dieu qui est la chose la plus importante, et ce que nous devons faire sur terre, c'est Le servir. Et si vous vous mariez ou quoi que ce soit contrairement à cela, vous paierez pour cela dans les jours qui sont devant vous. Vous ne devez jamais oublier, par la foi et non pas par la vue. Le juste vivra par la foi. Et nous regardons à l'invisible";

" Et puis, lors de son mariage, au lieu d'épouser quelqu'un parmi son peuple, il alla épouser une pécheresse, une idolâtre qui adorait les idoles. Il épousa Jézabel. Et elle n'était pas une croyante. Et jamais un croyant ne devrait épouser un incroyant ; en AUCUN CAS. On devrait toujours se marier entre croyants" - Fin des citations.

***** Le point conclusif**

Sur tout sujet qui concerne quelque domaine de la vie d'un croyant, le

Seigneur a amplement apporté l'éclaircissement par Sa Parole au-travers du message de l'heure. Frère Branham fut amplement utilisé par Dieu pour exposer même dans les moindres détails, en conformité avec l'Écriture, tout ce qui concerne la vie d'un croyant. Et le frère Ewald Frank de Krefeld en a exposé de manière globale par l'exposition de la doctrine au-travers de ses écrits. Dieu en a suffisamment parlé en paroles comme par écrits au-travers de Ses envoyés en notre temps. Il reste sans excuse le fait qu'un croyant ou un responsable de communauté ignore ou passe outre la connaissance et les décisions divines qui nous sont apportées par Sa Parole en notre temps. **Celui qui désire faire quoi que ce soit, moindre ou grande, devrait au préalable se donner sans restriction toutes les peines d'y connaître la volonté de Dieu au-travers de l'enseignement biblique apporté sous mandat divin.**

Il est encore à insister sur le fait **que la vie du croyant ne se limite que dans les circonscriptions de la Parole écrite de Dieu et de Son Église**, et que dès lors que ses affaires quittent le domaine privé et soit portées à la connaissance du public, **il ne revient plus à lui de les juger, mais au contraire de cela, c'est à l'Église du Dieu vivant réunie d'y prononcer la décision par le moyen de la Parole, et pour ce, ce sont les frères responsables établis et confirmés par Dieu qui doivent diriger l'affaire, et la résoudre au sein de l'Église réunie en y prononçant la sentence juste à laquelle devra se conformer la décision de l'Église**, dans le but de réprimer le mal répandu, par le moyen de la Parole et par la puissance de l'Esprit au moyen de la prière.

Lorsqu'un frère et une soeur s'engagent dans le mariage, cette affaire ne reste naturellement pas dans leur domaine privé, mais est forcément portée à la connaissance du publique tant croyant qu'incroyant. Raison qui fait que leur inconduite puisse grièvement affecter le Nom du Seigneur, Sa Parole et Son Eglise. En ce moment-là, il n'est nullement question d'uniquement "voir les concernés en privé" et résoudre la chose, lorsque leur affaire touche le domaine publique, **mais bien de les résoudre jusqu'à consommer toute la procédure au sein de l'Église**, où la sentence devra être prononcée et le mal réprimé. Il n'y a que des fautes faites en privé et qui restent inconnues du public, qui peuvent être réparées en privé. **Cependant, les cas touchant les séparations dans les couples ne peuvent se régler en privé, et aucun n'a le droit de juger soi-même de son affaire et d'y prendre des décisions, mais bien l'Église par le moyen de ses responsables établis et confirmés par Dieu**, qui devront y prononcer la sentence juste uniquement sur le fondement de la Parole écrite de Dieu. *Citations:* "Que ce soit pour le couple ou pour la famille, ou parmi les frères et soeurs, **pour tous la Parole est pleinement suffisante pour qu'au travers d'Elle seule une sentence juste soit prononcée...** Tout ce qui arrive aux croyants n'est pas d'ordre privé ou une affaire de famille, **car dès que cela**

aboutit dans le domaine public cela concerne toujours l'Eglise tout entière. C'est pourquoi le droit divin, au travers de la Parole, doit être prononcé sans parti pris et dans l'Eglise. En cas de litige il est toujours nécessaire qu'il y ait un médiateur qui prononce la sentence juste. Le médiateur ne doit cependant appartenir à aucun parti, ni donner droit à une des parties en conflit; il doit au contraire servir d'intermédiaire et chercher à réconcilier ceux qui sont en différend. Notre Rédempteur en est le meilleur exemple. Il fut le Médiateur de la Nouvelle alliance, et en Lui l'humanité partagée en deux fut réconciliée avec Dieu. **Celui qui se soustrait aux directives justes de la Parole prononcées au-dedans de l'Eglise et se dresse contre elles, fraye son propre chemin.** Nous devons arriver, comme l'enseignait Paul, à ce que des hommes éprouvés dans la foi jugent d'une affaire afin qu'elle soit éclaircie... Aucun n'a le droit de juger soi-même de son propre cas et en décider, **mais bien les frères responsables devant Dieu, lesquels ont été confirmés comme enseignants et bergers; ils doivent prononcer ce qui est juste conformément à l'Ecriture.** **L'administration de la justice a lieu uniquement conformément au livre de la loi divine et sans acception de personne; cela ne se passe pas à la maison, mais bien dans l'Eglise...** Le berger et les anciens ne doivent pas prendre parti pour l'un ou pour l'autre, de même qu'ils ne doivent pas être de la parenté de l'une des parties. **Ils doivent se référer uniquement aux Ecritures et ne pas faire de commentaire personnel.** Finalement la décision doit être prise par les personnes concernées, et elles seules ont à répondre de ce qu'elles font. **Pareillement, la discussion ne doit pas avoir lieu seulement avec un des conjoints, mais elle doit toujours être conduite avec les deux,** afin que chacun ait la possibilité de prendre position vis-à-vis des reproches et objections qui lui sont faites. **Si l'on n'agit pas de cette manière, les plus mauvaises choses peuvent être déjà prévues au programme. Chacun peut alors répandre n'importe quelle affirmation et calomnie.** Mais, comme nous l'avons lu dans 1 Corinthiens 6, les calomnieurs, comme les voleurs, les ravisseurs, les idolâtres, les adultères, les homosexuels, etc., n'entreront pas dans le Royaume de Dieu" (Lettre circulaire 41, Janvier 1994 & Le mariage: problème ancien) - **Fin des citations.**

Plusieurs frères parmi nous exercent la responsabilité locale, gèrent et décident sur les affaires des croyants, **sans qu'eux-mêmes fussent au préalable confirmés par Dieu pour cette charge.** *"Prenez donc garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau sur lequel le Saint Esprit vous a établis évêques, pour paître l'Eglise du Seigneur, qu'il s'est acquise par son propre sang"* (Act.20:28). Aucun d'eux n'a été confirmé par l'Esprit comme ayant été établi en tant qu'évêque et enseignant sur le troupeau, **par conséquent, toute décision qu'ils auraient prononcée sur quelque affaire des croyants est illégitime devant Dieu et est à oublier. Et tout frère ou toute soeur qui aurait pris une**

quelconque décision sur la base d'une sentence prononcée par un responsable qui n'a pas été établi et confirmé par Dieu Lui-même, doit se réaliser être dans l'erreur et ramener son cas à présent pour être traité par Dieu au-travers de la bouche d'un responsable qu'Il a établi et confirmé au sein de l'assemblée, et pour être réparé dans l'Église, sans quoi sa culpabilité demeurera non ôtée devant Dieu jusqu'au jour du jugement où il recevra une sentence la plus désappointante.

Les frères ont rendus coupables de crime plusieurs croyants, du fait qu'ils n'ont nullement été établis pour ces faits, et n'ont en plus eu égard à l'ordre de la Parole reçue. Maintenant que le jugement dans la Maison de Dieu devra s'exercer sur toutes choses par le moyen de la Parole éternellement valable reçue et par la puissance de l'Esprit Saint parmi le peuple de Dieu, une réparation biblique et un recommencement peuvent être rendus possibles avec et dans les croyants qui veulent subsister devant Dieu par Sa grâce.



Chapitre XII

UNE CÉRÉMONIE COUTUMIÈRE

En fin Juin 2018, pendant la veillée mortuaire à l'occasion du deuil mené sur notre frère **FRANCK TSHONDO**, il fut de même quelque chose qui fut porté à l'écoute du public, lors d'une projection vidéo qui eut lieu une nuit, pendant laquelle furent rassemblés croyants comme non-croyants. Il fut montrée dans la projection vidéo, la cérémonie traditionnelle coutumière de la remise de dot pour le compte de la fille aînée du frère **PIERRE OMATUKU DE KAMONIA**, de sorte qu'en rapport avec des scènes traditionnelles tout à fait coutumières qui y furent tournées sur les futurs mariés, cérémonie qui fut présidée par le frère **FRANCK TSHONDO**, celui-ci s'écria comme étant << **biblique** >>, ce sketch réalisé en faveur des futurs mariés. Bien sûr selon la manière erronée dont il fut convaincu de par le frère **Pierre Omatuku** de Kamonia qui appuyait cela par la suite, de telle sorte qu'il fit considérer comme étant bibliques les scènes tradi-coutumières qui s'opéraient au sein de la dite cérémonie. Cette déclaration avait dès lors suscité du scandale et de l'indignation parmi certains de nos frères et soeurs croyants téléspectateurs en cette nuit de deuil. Est-il qu'il devient nécessaire qu'à cause de cela, un petit éclaircissement soit apporté à ce sujet. Cela devient maintenant plus sérieux, lorsqu'on fait d'une histoire d'homme un enseignement à donner aux croyants, et il devient important d'apporter un bref éclaircissement sur ce sujet pratique. Qu'en disent les Saintes Écritures en rapport avec cela?

Ce qui est biblique n'est seulement que ce qui est soutenu et enseigné dans l'ensemble de la Bible. À aucun endroit de l'Écriture Dieu ait jamais ordonné à un seul parent croyant de procéder à quelque cérémonie de mariage qui soit pour ses enfants, encore moins de demander une certaine dot pour marier sa fille. **Toutes ces pratiques n'émanent que des traditions et coutumes païennes auxquelles bon nombre de parents croyants se réfèrent.**

Il est encore très indispensable de nous rappeler que nous ne devrions penser et agir qu'à la limite de ce que le Seigneur nous fait savoir et nous enseigne dans Sa Parole écrite, de peur de nous enorgueillir et de nous élever par notre vaine et erronée connaissance l'un au-dessus de l'autre. Il n'y a aucun endroit de l'Écriture, où Dieu aurait une fois ordonné aux parents croyants de demander une quelconque dot pour leur fille, ou d'organiser une quelconque cérémonie, surtout que celle-ci soit à la manière du monde, pour marier leur fille. Nous ne ferions mieux que nous taire là où Dieu se tait et ne dire et n'enseigner que ce qu'Il dit et enseigne dans l'Écriture. Tout ajout ne constitue que pure invention de l'ennemi montée après coup.

Certains vont plus loin, usant de l'Écriture dans laquelle Dieu inflige comme amende à l'homme qui déshonorerait une vierge non fiancée en couchant avec elle, la dot des vierges à payer au père de la jeune fille, pour s'avancer la raison de rendre valable et légitime leur cupidité de demander la dot, souvent exorbitante, pour leurs filles. Pire encore, pour des filles qui ne sont parfois même pas en réalité vierges, et qui sont mariées avec beaucoup de célébrité qu'on ne le ferait pour une vierge qui l'est réellement. Cependant, la plupart d'entre eux n'arrive pas à se demander **pourquoi le Seigneur n'a évoqué l'idée de payer la dot en guise d'amende, qu'en rapport avec une vierge non fiancée déshonorée** par un homme qui la séduirait pour coucher avec elle sans qu'ils soient mariés, et qu'en plus Son attention n'était pas sur toute celle qui était vierge qui soit de n'importe quelle origine, **mais bien aux vierges d'Israël pour lesquelles Il fixa même la valeur d'une amende dans divers délits.**

Il est dit la chose suivante dans Exode: "*Si un homme séduit une vierge qui n'est point fiancée, et qu'il couche avec elle, il paiera sa dot et la prendra pour femme. Si le père refuse de la lui accorder, il paiera en argent la valeur de la dot des vierges"*(Ex 22:16.17). **Dans ce cas, il est question d'une séduction de par un homme qui amène une vierge à commettre avec lui de manière illégitime un acte conjugal.** Chacun devra se rendre compte que dans ce passage, le Seigneur impose même à l'homme qui a couché avec la vierge de la prendre pour femme, qu'importe qu'il n'y ait pas eu de promesse mutuelle pour le mariage entre eux. Cependant, Il maintient le paiement obligatoire de la dot, **et laisse dans ce cas au père de la jeune fille la liberté de donner sa fille ou pas, contrairement au cas du viol,** comme cela est décrit plus tard. Ce cas nous rappelle pratiquement celui de Dinah, la fille de Jacob qui fut déshonorée par Sichem(Gen.34). Dans ce cas précis, Dieu voulait montrer par cela **qu'un homme n'avait aucun droit de coucher avec une vierge en gagnant son consentement, sans qu'il ait préalablement pris cette dernière en mariage, et qu'elle soit par la suite devenue sa femme.** C'est ainsi que le Seigneur imposait à l'homme coupable de ce délit de payer comme amende la dot qui était

le prix conditionnel pour épouser les vierges, même si le père refusait de lui donner sa fille qu'il a déshonorée. **Dieu, cependant, n'a jamais fait de la dot une condition préalable pour l'homme d'épouser sa femme. Cela vient au contraire des hommes.** Ce n'est qu'en cas de délit fait par la voie de séduction par un homme sur une vierge d'Israël que le Seigneur imposa cela à l'homme coupable, en vue de la prendre en mariage.

Dans les cas ci-après, il est fait mention des délits dans des contextes différents. Dans Deutéronome, le Seigneur inflige de même une amende à un homme à l'égard de sa femme, **bien que le mariage soit déjà conclu**, et que l'homme ait prit sa femme, lui impute faussement par la suite des faits qui portent atteinte à sa réputation: *"Si un homme, qui a pris une femme et est allé vers elle, éprouve ensuite de l'aversion pour sa personne, s'il lui impute des choses criminelles et porte atteinte à sa réputation, en disant: J'ai pris cette femme, je me suis approché d'elle, et je ne l'ai pas trouvée vierge, - alors le père et la mère de la jeune femme prendront les signes de sa virginité et les produiront devant les anciens de la ville, à la porte. Le père de la jeune femme dira aux anciens: **J'ai donné ma fille pour femme à cet homme, et il l'a prise en aversion; il lui impute des choses criminelles, en disant: Je n'ai pas trouvé ta fille vierge.** Or voici les signes de virginité de ma fille. Et ils déploieront son vêtement devant les anciens de la ville. Les anciens de la ville saisiront alors cet homme et le châtieront; **et, parce qu'il a porté atteinte à la réputation d'une vierge d'Israël, ils le condamneront à une amende de cent sicles d'argent, qu'ils donneront au père de la jeune femme.** Elle restera sa femme, et il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra"(Dt 22:13-19). Quelques versets après, le Seigneur évoque le **cas de viol fait par un homme sur une vierge**. Il impose comme valeur de l'amende à l'homme qui déshonorerait par viol une vierge non-fiancée, la moitié de celle de l'amende imposée dans le cas évoqué précédemment, et oblige de ce fait à l'homme coupable de ce délit, d'impérieusement prendre cette jeune femme et de ne jamais la renvoyer, tant qu'il vivra. Dans le cas précis, **il s'agit d'une violence sexuel faite à la jeune fille sans le consentement de cette dernière. Par conséquent, Le Seigneur ne laisse pas au père de la jeune fille de décider s'il devra donner sa fille ou pas à l'homme coupable:** *" Si un homme rencontre une jeune fille vierge non fiancée, lui fait violence et couche avec elle, et qu'on vienne à les surprendre, l'homme qui aura couché avec elle donnera au père de la jeune fille cinquante sicles d'argent; et, parce qu'il l'a déshonorée, il la prendra pour femme, et il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra"(Dt 22:28,29). Pour le Seigneur, le déshonneur fait à une femme mariée depuis sa virginité à son mari qui lui impute faussement des crimes de ne l'avoir pas trouvée vierge après qu'il l'ait pris en mariage, était si grave que si cette femme dans son état de virginité était violée par un homme avant qu'elle ne soit à un homme.**

À part ces trois cas particuliers évoqués ci-dessus, reliés au déshonneur fait à une vierge d'Israël, **nous ne trouvons à aucun autre endroit de l'Écriture, où le Seigneur aurait ordonné à un quelconque père d'imposer une quelconque dot à l'homme pour donner sa fille en mariage.** Tout autre principe n'émane que des coutumes façonnées par les hommes pour s'enrichir et se procurer vaine gloire.

Deux autres endroits de l'Écriture où il est fait mention de la dot concernent Mical, la fille de Saül qui fut proposée en mariage à David, et le cas du roi d'Égypte qui donna sa fille comme femme au roi Salomon. Dans le livre de 1Samuel, nous trouvons la chose relatée de la manière suivante: "*Lorsque arriva le temps où Mérab, fille de Saül, devait être donnée à David, elle fut donnée pour femme à Adriel, de Mehola. Mical, fille de Saül, aima David. On en informa Saül, et la chose lui convint. Il se disait: Je la lui donnerai, afin qu'elle soit un piège pour lui, et qu'il tombe sous la main des Philistins. Et Saül dit à David pour la seconde fois: Tu vas aujourd'hui devenir mon gendre. Saül donna cet ordre à ses serviteurs: Parlez en confidence à David, et dites-lui: Voici, le roi est bien disposé pour toi, et tous ses serviteurs t'aiment; sois maintenant le gendre du roi. Les serviteurs de Saül répétèrent ces paroles aux oreilles de David. Et David répondit: Croyez-vous qu'il soit facile de devenir le gendre du roi? Moi, je suis un homme pauvre et de peu d'importance. Les serviteurs de Saül lui rapportèrent ce qu'avait répondu David. Saül dit: Vous parlerez ainsi à David: **Le roi ne demande point de dot; mais il désire cent prépuces de Philistins, pour être vengé de ses ennemis. Saül avait le dessein de faire tomber David entre les mains des Philistins. Les serviteurs de Saül rapportèrent ces paroles à David, et David agréa ce qui lui était demandé pour qu'il devînt gendre du roi.**" (1Sam 18:19-25). Nous pouvons bien voir que dans la suite, David épousa la fille du roi Saül **sans payer aucune dot**, mais bien en se conformant à la proposition à laquelle le soumit le roi, celle de lui apporter les prépuces des philistins. Cela, en principe, devrait être une violation à l'égard du commandement divin, si Dieu avait obligé dans Sa loi le paiement de la dot comme condition préalable pour le mariage. Nous comprenons par les déclarations du roi Saül à ce sujet, que la problématique liée à la dot comme condition obligatoire pour marier sa fille n'a aucun fondement sur aucun commandement divin. Pourtant, le roi Saül et David étaient de la race du peuple naturel de Dieu, et devraient raisonnablement appliquer le commandement divin qui aurait rapport au mariage pour ce fait.*

Parlant de la dot de par la coutume des nations, la Bible donne un exemple tout à fait étrange à la manière dont procédait coutumièrement le peuple d'Israël: il s'agit de celui des égyptiens. Dans le cas échéant, la dot provenait du père de

la femme **comme fortune donnée à sa fille pour son mariage, et non comme une condition préalable exigée pour le mariage.** Nous lisons ce qui nous est rapporté à ce sujet: " *Pharaon, roi d'Égypte, était venu s'emparer de Guézer, l'avait incendiée, et avait tué les Cananéens qui habitaient dans la ville. Puis il l'avait donnée pour dot à sa fille, femme de Salomon*"(1Roi.9:16). Dans ce contexte, la dot a une toute autre signification que celle exigée par Dieu **comme amende infligée** dans Exode 22:16,17, et même à celle qui est coutumièrement exigée par les hébreux comme condition préalable pour marier leur filles. Ni le pharaon, ni Salomon n'auraient exigé l'un à l'autre la dot. Salomon n'a de même nullement rejeté l'acte du pharaon auprès de sa fille, aussi longtemps que cela ne dérangeait en aucune manière le commandement de Dieu, particulièrement au sujet du mariage.

En conclusion, il est à retenir que l'exigence coutumière de la dot comme condition préalable pour marier sa fille **ne vient d'aucun commandement divin, mais plutôt cette coutume a été longtemps pratiquée par les nations païennes avant même que ne vînt la Loi.** Ceux des parents croyants qui s'adonnent de la pratiquer encore aujourd'hui, de même que les cérémonies coutumières tribales qu'ils qualifient de "biblique", ne l'ont tout simplement qu'héritée de la vaine manière coutumière de vivre de leurs ancêtre païens, et bien sûr dans une intention tout à fait dissimulée de satisfaire leur cupidité, et de se procurer une certaine autorité tradi-coutumière sur leur filles, leurs familles et les mariages de leurs enfants. Et cela fait en sorte que, conséquemment, nous trouvons des parents croyants, comme ceux incroyants, se conduisant contre la Parole sur les mariages et les foyers de leurs enfants, en y troublant l'ordre divin. Cela est évident et sans contredit.



Chapitre XIII

CONFLITS ENTRE CROYANTS

Dans la même année où la communauté locale connut la première division, un cas tout à fait particulier fut porté en notre connaissance, bien que de manière non officielle à l'Église. Associé à cela, d'autres, ayant rapport à des conflits personnels survenus entre croyants, **mais qui exposèrent l'Église à une mauvaise réputation devant ceux du dehors, et que les responsables n'ont pratiquement rien fait pour dénoncer et condamner ces actes devant l'Église, afin que chose de pareille ne se fasse plus en aucune autre fois parmi les croyants.**

Litiges JEAN BEYA et DAVID BEN OTTO

En cette année 2015-2016, eut lieu un différend tout à fait foncier entre les frères **JEAN BEYA** et **DAVID BEN OTTO**, qui fut couramment interprète parmi nous, de telle sorte que ce dernier avait bien un litige, un compte à régler de la part du frère **JEAN BEYA**, s'agissant particulièrement d'un cas qui n'est pas de bonne renommée, c'est-à-dire honteux à en parler, et dont s'est rendu coupable le frère **David** envers le frère **Jean Beya** et sa maison, qui fit que conflit s'engagea entre les deux, que le fautif, c'est-à-dire le frère **David**, n'a pu capitulé, raison qui obligea le frère **Jean Beya** à l'assigner en justice, jusqu'à ce que le cas conduisit le frère coupable en prison. Situation, qui, heureusement pour finir, se décanta par l'intervention de certains frères, en vue de la libération de l'infortuné. Cette histoire, bien que s'étant fait connaître en sourdine, se faufila d'un membre de l'Église à l'autre, si bien que plusieurs en furent souillés et scandalisés. **Les responsables se turent au sujet de la chose, et la laissèrent en suspens se rouler de croyant en croyant.** Certainement que certains trouvèrent normal d'imiter un si mauvais exemple qu'ils tirèrent de cette affaire de conflit, surtout s'agissant le fait d'assigner un frère en justice, chose que même les responsables de la communauté trouvent de même normale, bien

qu'étant au plus haut point condamnée par la Parole dans les Écritures.

Sur ce point, il de grande nécessité que l'accent soit mis encore une fois, et que le sachent d'avantage les croyants qui, plus ou moins en toute connaissance de cause, se livrent à commettre cet acte entièrement ignoble et non-biblique, **qu'ils commettent un péché direct contre Dieu et Sa Parole**, celui de profaner devant les incrédules et les pécheurs le Nom du Sauveur et le sang de l'alliance par lequel le Rédempteur accomplit le rachat du croyant, en plus de mépriser l'Église qui est l'institution du Seigneur sur terre, par laquelle Il exerce Son autorité parmi les croyants et juge leurs affaires uniquement par le moyen de Sa Parole. Cet acte est purement blasphématoire contre Dieu, et expose par conséquent les coupables au jugement divin le plus terrible d'un feu qui dévorera le rebelle (Heb.10:27).

Celui qui, lors d'un problème avec son frère ou sa soeur en Christ, qu'il s'agisse d'un problème de couple, ou d'un quelque autre problème, recourt aux incroyants et pécheurs pour revendiquer ses droits au lieu de chercher à le faire auprès des saints, c'est-à-dire devant l'Église du Dieu vivant, devra savoir qu'en faisant cela, il s'est de lui-même exclu du Royaume de Dieu et s'est pleinement livré au méchant qui gouverne le monde par sa puissance au travers des institutions des gouvernements de ce monde. Un tel acte constitue une horrible insulte et un ignoble mépris exprimés en la personne de Dieu, de Sa Parole et de Son Eglise qui est Sa haute institution sur terre par laquelle Il exerce le jugement, et qu'Il a rachetée par le sang précieux de Son Fils. Celui qui agit de la sorte commet le plus vilain blasphème contre le Dieu vivant, et ne peut demeurer impunie de Sa part. Un tel qui livre son frère ou sa soeur en Christ à une justice de ce monde pour réclamer ses propres droits n'est même pas en réalité un frère, moins encore qu'il soit né de nouveau. Il montre par cela qu'il est du monde.

Encore une fois les déclarations suivantes s'avèrent être de grande importance, et nous ne cesserons de les évoquer jusqu'à la fin de cette exposé.

*" Quelqu'un de vous, lorsqu'il a un différend avec un autre, ose-t-il plaider devant les injustes, et non devant les saints ? Ne savez-vous pas que les saints jugeront le monde ? Et si c'est par vous que le monde est jugé, êtes-vous indignes de rendre les moindres jugements ? Ne savez-vous pas que nous jugerons les anges ? Et nous ne jugerions pas, à plus forte raison, les choses de cette vie ? **Quand donc vous avez des différends pour les choses de cette vie, ce sont des gens dont l'Église ne fait aucun cas que vous prenez pour juges ! Je le dis à votre honte. Ainsi il n'y a parmi vous pas un seul homme sage qui puisse prononcer entre ses frères. Mais un frère plaide contre un frère, et cela***

*devant des infidèles ! C'est déjà certes un défaut chez vous que d'avoir des procès les uns avec les autres. Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt quelque injustice ? Pourquoi ne vous laissez-vous pas plutôt dépouiller ? **Mais c'est vous qui commettez l'injustice et qui dépouillez, et c'est envers des frères que vous agissez de la sorte !***

Ne savez-vous pas que les injustes n'hériteront point le royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas: ni les impudiques, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les efféminés, ni les infâmes, ni les voleurs, ni les cupides, ni les ivrognes, ni les outrageux, ni les ravisseurs, n'hériteront le royaume de Dieu. Et c'est là ce que vous étiez, quelques-uns de vous. Mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus Christ, et par l'Esprit de notre Dieu"(1Cor.6:1-11).

Citations: " Maintenant, l'Épouse est montée, le reste est laissé ici. Et c'est ce dernier qui apparaît à la seconde résurrection. «Heureux et saints ceux qui ont part à la première résurrection, la seconde mort n'a point de pouvoir sur eux.» C'est vrai. La seconde résurrection, ce sera le jugement du trône blanc, alors l'église... «Ne savez-vous pas, a dit Paul,... vous allez chez les incroyants, les hommes de loi et ainsi de suite alors que ce sont les saints qui jugeront la terre.» **Ces cas devraient être jugés devant l'Église, non pas devant des magistrats injustes et ainsi de suite, c'est plutôt devant l'Église que nos cas devraient l'être. Vous vous traînez les uns les autres devant les tribunaux. Que Dieu ait pitié d'un homme qui amènera un Chrétien devant les tribunaux. C'est vrai. Paul les a même défiés de le faire"**(Jeffersonville, Indiana-usa/Dim 28.06.59S);

" Que ce soit pour le couple ou pour la famille, ou parmi les frères et soeurs, **pour tous la Parole est pleinement suffisante pour qu'au travers d'Elle seule une sentence juste soit prononcée. Aucun croyant ne doit chercher à faire valoir ses droits à l'égard de son frère ou de sa soeur en Christ par la moyen d'un avocat ou devant une cour de justice. Paul a repris les croyants qui faisaient valoir leurs droits devant des juges incrédules, plutôt que d'avoir cherché à le faire auprès des saints (1 Cor. 6). Tous ceux qui cherchent à faire valoir leurs droits devant des juges non-croyants méprisent Dieu et Sa Parole; ils exposent l'Église du Seigneur à la moquerie des incrédules et jettent ainsi des perles aux pourceaux. Aucun de ceux qui, en connaissance de cause, c'est-à-dire volontairement, foule aux pieds la Parole de Dieu ne sortira de là impuni. Celui qui a recours à un juge de ce monde rend nul le droit divin, car il a cherché son propre droit par la voie des incrédules.** Par exemple, comment dans l'affaire d'un couple, un juge de ce monde peut-il prononcer ce qui est juste, alors qu'il ne connaît lui-même aucunement la Parole de Dieu? Il ne sait pas ce qui est écrit

dans Matthieu 5.32, ou encore dans Matthieu 19.9, 1 Corinthiens 7.10,11 ou 15, ainsi que dans beaucoup d'autres passages bibliques du Nouveau Testament encore, sans compter tous ceux qui se trouvent dans l'Ancien Testament, d'Exode 20 à Malachie 2.16. Tout ce qui arrive aux croyants n'est pas d'ordre privé ou une affaire de famille, **car dès que cela aboutit dans le domaine public cela concerne toujours l'Eglise tout entière. C'est pourquoi le droit divin, au travers de la Parole, doit être prononcé sans parti pris et dans l'Eglise.** En cas de litige il est toujours nécessaire qu'il y ait un médiateur qui prononce la sentence juste. Le médiateur ne doit cependant appartenir à aucun parti, ni donner droit à une des parties en conflit; il doit au contraire servir d'intermédiaire et chercher à réconcilier ceux qui sont en différend. Notre Rédempteur en est le meilleur exemple. Il fut le Médiateur de la Nouvelle alliance, et en Lui l'humanité partagée en deux fut réconciliée avec Dieu. **Celui qui se soustrait aux directives justes de la Parole prononcées au-dedans de l'Eglise et se dresse contre elles, fraye son propre chemin. Nous devons arriver, comme l'enseignait Paul, à ce que des hommes éprouvés dans la foi jugent d'une affaire afin qu'elle soit éclaircie"**(Lettre circulaire N° 41 – Janvier 1994)

" Tout frère et toute sœur qui ont des problèmes de couple, ou même un problème de divorce [également pour tout autre différend d'avec son frère ou sa soeur en Christ- N.D.R], et qui se soustraient aux ministères que Dieu a placés dans l'Eglise, se trompent eux-mêmes. Parce qu'ils ne respectent pas les bergers et la Parole de Dieu **ils suivent leur propre chemin, c'est-à-dire qu'ils prennent un avocat et vont au juge, comme si ceux-ci étaient compétents pour les croyants. Celui qui lors d'un problème de couple s'adresse dès le commencement à ceux du monde au lieu de choisir le chemin biblique, se place sous l'influence "du méchant", se trouve en révolte ouverte contre Christ qui est la Tête du Corps, lequel est Son Eglise, et rend nulle pour lui-même la Parole de Dieu. Lui ou elle, peu importe lequel est allé chez l'avocat en premier, doit savoir qu'en agissant ainsi il se rend coupable du plus vilain blasphème contre Dieu, parce que de cette manière les croyants sont exposés à la moquerie devant les incroyants et tout le monde, eux qui ont pourtant été rachetés à un grand prix par le Seigneur.** En général ce sont justement les coupables qui se défont des lieux matrimoniaux, puis ensuite de la communion ordonnée bibliquement, parce que dans cet état ils ne peuvent subsister dans l'église"(Le mariage - problème ancien);

" J'étais prête à porter l'affaire devant le tribunal, mais le frère Frank m'a dit **de ne pas le faire parce que c'est contraire aux Écritures (I Cor. 6)**"[Lettre de Sarah Branham - "Emportes-le avec toi!"].- Fin des citations.

Cette affaire qui troubla l'Église et le public n'ayant pas été résolue conformément à la Parole et dans l'Église, put se calmer sous le couvert des prédicateurs, car, ils tiraient plus de profits des concernés. **Cependant, devant Dieu, cela ne se taira guère, aussi longtemps que Son droit ne pourra être prononcé dans l'Église, et que les concernés plient les genoux devant les exigences de Sa Parole.**

La plainte engagée auprès des pécheurs par le frère JEAN-BEYA contre son frère en Christ, indirectement contre Dieu et Sa Parole, et contre Son Eglise, crie sans cesse contre lui devant le Seigneur, et l'amènera en jugement, aussi longtemps qu'il ne se repent pas de son acte blasphématoire, et ne retire en personne cette plainte blasphématoire auprès des pécheurs, et arrange l'affaire avec la Parole, avec son frère, et avec l'Église qu'il a méprisée et profanée devant les incroyants, et ce dans l'Église.

De même le frère BEN OTTO ne peut tranquilliser son coeur, en ayant pas réparé son crime exercé contre Dieu et Sa Parole, contre l'Église, et contre sa femme, en commettant une infamie avec sa soeur en Christ, qui est fille de son frère en Christ, par une vie de souillure qu'ils ont connue, alors que le frère BEN OTTO était engagé à sa femme qui est aussi une soeur. Cette situation qui est connue de l'Église et du public, ne devra pas se régler en privé sous l'obédience d'un quelconque prédicateur, mais bien sous le jugement de la Parole prononcée au-travers du ministère d'un responsable local ordonné et confirmé, et dans l'Église.

Il est bien plus que mieux de le faire sans tarder, pendant que l'on vit encore sur terre, que d'en répondre au jour du jugement.

L'horrible scandale du couple MIKE KAZADI et SARAH MBELU

Le cas suivant, qui se déroula presque dans les mêmes temps, en est tellement un comble parmi les croyants. À l'issue d'un problème dans un couple des croyants même de notre communauté, des choses honteuses furent subitement portées à la connaissance des membres de l'Église, et même connues des gens du dehors.

Un frère, bien que marié, vivait en relation illicite d'avec une soeur, de telle sorte que l'affaire, par le biais de la soeur victime même de péché qui voulut s'en repentir et s'en débarrasser en confessant la chose auprès des responsables de l'Église, qui arrangèrent les choses à l'amiable entre les

concernés, finit malheureusement par être de manière scandaleuse portée à la connaissance des tiers personnes, et cela malheureusement survola en coulisse parmi plusieurs membres de la communauté. Cela eut lieu du fait que la soeur, qui est la femme du frère coupable de délit, alors que la chose fut portée en sa connaissance, éprouva un profond déboire et une excessive jalousie envers la soeur qui était en secret sa rivale, au point qu'elle complota d'avec une femme incroyante et membre de sa famille, en vue de jouer un très mauvais tour, en tendant un piège à cette pauvre soeur. Sa soeur incroyante appelant la pauvre à son domicile, feignant de l'intéresser à devoir s'occuper de sa coiffure (car la soeur était coiffeuse), que la réalité de la raison pour laquelle elle l'invita finit par se dévoiler dans le fait que la soeur, femme du frère coupable de délit, surgit du lieu caché, et surprit l'invitée qui était sa secrète rivale, en la retenant brutalement dans la maison, et lui versa subitement, partant de la hauteur de son corps, de l'eau extrêmement bouillante, de telle sorte que le visage, ainsi que certains parties du corps de cette soeur victime, furent profondément affectés. Cette triste et horrible histoire fut éparpillée en masse aux gens du dehors, et à l'ouïe d'un membre à l'autre de l'Église, de telle sorte que cela provoqua une profonde indignation dans toute la communauté qui en fut secrètement informée, et que la soeur coupable de ce crime ne fut plus bien vue parmi les frères et soeurs. **Mais, aussi sur ce point, rien n'a été repris et condamné devant tous par les responsables qui s'y turent**, mais résolurent au contraire de reprendre en secret le couple coupable de crime, **surtout du fait qu'ils avaient en ce temps-là d'aussi importantes liaisons d'avec, et en soutiraient bien de privilèges charnels**, alors que les retombées des péchés et conflits qui en émanaient ont pu affecté les croyants, bien que cela n'ait pu être exposé de manière directe devant l'assemblée.

De même, cette affaire crie toujours jusqu'aux portes du jugement, car le droit divin a été méprisé et rejeté par les croyants et leurs responsables, et requiert de ce fait que soient ramenés les concernés à répondre devant la Parole et dans l'Église, et de se repentir publiquement de leur actes, afin que ce mal soit réprimé de parmi le peuple de Dieu, et que la crainte saisisse chaque croyant

Il est hors de question que les croyants recherchent leur propre droit et résolvent leurs différends comme leur semblera bon de faire, et ainsi pouvoir se tranquilliser la conscience. Non, cela ne marchera jamais. Il faudra que le Seigneur fasse prévaloir Son droit parmi les croyants par Sa seule Parole au moyen de la puissance de Son Esprit!

Nous adjurons de ce fait, au couple MIKE KAZADI et SARAH MBELU, ainsi qu'à la soeur coupable de délit et victime du crime, de plier

sous le droit et l'autorité du jugement de la Parole de Dieu dans l'Église, en reconnaissant leurs fautes, et en l'arrangeant conformément à la Parole.

Il n'est nullement question de se tranquilliser la conscience, du fait que l'on se soit justifié d'auprès d'un quelconque prédicateur, plus encore qui n'est en aucune manière véritablement reconnu par Dieu, alors que l'affaire a été en coulisse portée à la connaissance de plusieurs, et qu'assurément plusieurs en ont été souillés. Dans ce cas, la règle biblique est plus que simple. Citations: "J'ai dit : «Frère... (J'ai failli mentionner son nom!), ...» Vous connaissez une meilleure façon de procéder; ne m'envoyez pas. Si ce garçon ne vit pas correctement et que l'église l'ait vu se comporter mal, alors c'est à l'église de s'occuper de cette affaire. La responsabilité incombe à l'église, c'est à l'église d'aller là et de lui en parler.» Ainsi, il prit avec lui un frère, il est allé lui parler. Mais celui-ci répliqua au frère qu'il s'occupait de ses propres affaires et que lui aussi devait s'occuper des siennes. Le prédicateur prit avec lui un autre frère, deux autres (deux diacres), et ils sont allés lui parler. Il ne voulut pas écouter. Ils rapportèrent cela à l'église. Et il n'était pas venu pendant plusieurs soirées pour être réconcilié avec l'église, après que son péché eut été porté à la connaissance de l'église, alors l'église l'a livré..." (Dim 15.09.57S);

"Et si vous, vous voyez qu'il y a quelque chose, c'est votre devoir de venir vers nous et de dire: «Vous deux, venez ici, réconciliez-vous. Nous allons arranger ce problème. »... Et alors, aussi longtemps que vous ne faites rien à ce sujet, le Sang de Jésus-Christ nous protège cependant tous deux. Voyez-vous? Mais alors, ce vieux cancer engendrera un autre cancer, et ce cancer engendrera un autre, jusqu'à ce que finalement, l'église entière en tombera malade... vos péchés vous séparent. Et Dieu vous en tiendra pour responsables, frères! Maintenant, mettez donc cette chose en ordre"(27.09.58).

"Aucun n'a le droit de juger soi-même de son propre cas et en décider, mais bien les frères responsables devant Dieu, lesquels ont été confirmés comme enseignants et bergers; ils doivent prononcer ce qui est juste conformément à l'Écriture. L'administration de la justice a lieu uniquement conformément au livre de la loi divine et sans acception de personne; cela ne se passe pas à la maison, mais bien dans l'Église" (Le Mariage: problème ancien).

Fraude d'argent du frère MUTOMBO de Mwene-Ditu

Le cas d'un frère répondant au nom de **MUTOMBO**, qui fut soudeur de profession, et qui se retira de parmi nous, ne peut en aucune façon être éludé. Il y a des personnes qui, s'étant plus ou moins volontairement rendues coupables de crime, et ne veulent point réparer. Au lieu de cela, elles préfèrent échapper en changeant de communauté, comme si la main du Seigneur avait une quelconque limite dans l'action pour pouvoir l'atteindre. Il en est de même du cas présent.

Le frère **MUTOMBO** venait de Mwene-Ditu. Il a travaillé en 2014, en majeure partie dans les travaux de fabrication des fermes métalliques et de fixation de la charpente du deuxième hangar de l'Église, sous la supervision du feu frère KASHALA, avant que n'eut lieu la première division. Des jours après, entraîné par avarice de gain sordide, il entreprit d'emprunter l'argent d'une banque de microfinance dénommée FINCA. De ce fait, il résolut de constituer un groupe de personnes par lesquelles il réussit à recevoir la confiance de la banque, afin de pouvoir recevoir sous leur noms une somme totale de 1000\$US, à rembourser avec intérêt. Ainsi, il dut sous le nom de chaque personne du groupe, recevoir d'elle 200\$US, et réussit à totaliser la somme de 1000\$US.

Parmi ceux qui composaient son groupe, il y figuraient les membres de sa propre maison, la soeur AGNÈS, et le frère BERNARD NTUMBA, qui est moniteur de l'école de Dimanche. Le frère MUTOMBO prit cet argent, et tenta de l'investir dans ses inconnus projets qui ne tinrent malheureusement pas. Auparavant, il a dû rassurer à la soeur AGNÈS et au frère BERNARD NTUMBA, les pressant de lui faire confiance de ce qu'il rembourserait la somme qu'il devrait emprunter sous leurs noms. Mais cela ne fut qu'une tromperie. Vers l'échéance du délai qui leur était imparti par la banque pour le remboursement avec intérêt de la somme empruntée, le frère **MUTOMBO** se voyant dans l'incapacité de rembourser la somme, résolut de ce fait de s'enfuir dans une autre ville à l'insu de la soeur et du frère, emportant de même sa famille.

Ainsi, le délai étant dépassé, les agents de la banque, ainsi que les que d'autres personnes qui formaient dans l'ensemble le groupe, résolurent de saisir la police sur cette affaire, et le malheur tomba sur la soeur AGNÈS qui habitait à l'Église. La soeur AGNÈS eut à être conduite et mise en détention à la police, dans un camps militaire préfabriqué. Quand au frère BERNARD NTUMBA, on n'a pas pu le retrouver, et c'est ce qui l'épargna du malheur qu'endurait déjà la soeur AGNÈS, qui fut victime du piège que lui constitua le frère **MUTOMBO**, qui, par malhonnêteté, s'était déjà échappé sans en informer le moindrement possible sa soeur et son frère qu'il a engagés par abus de confiance dans cette affaire.

Le frère MUTOMBO a pu longtemps demeuré dans sa ville de refuge, et était en plus injoignable, même par téléphone. Des frères s'impliquèrent dans l'affaire, pour pouvoir délivrer la soeur AGNÈS de cette situation malencontreuse, alors qu'elle était déjà quatre jours en détention à la police, et que les soins et l'entretien de l'Église souffraient de son absence. Ainsi, avec l'aide de Dieu, la libération de la soeur dut être finalement rendue possible par l'intervention des frères.

Plusieurs membres de la communauté furent touchés de cette affaire, et jusqu'alors, le frère **MUTOMBO** n'a en aucune fois eu à coeur de revenir et réparer le tort dont il s'est rendu coupable. Cela fera de cela, jusqu'au mois d'Avril 2021, déjà six ans.

Les responsables de la communauté qui furent en ce temps-là après la première division, les frères **JEAN-PIERRE KALOMBO** et **PIERRE OMATUKU** de Kamonia, avec l'ancien qu'ils établirent, le frère **BONHEUR KABEYA**, **n'eurent aucune inquiétude pour pouvoir juger de cette affaire au sein de l'Église, conformément à la Parole**, afin de condamner l'acte qu'a posé le soudeur de l'assemblée de Mwene-Ditu.

Que le frère **MUTOMBO** se retire en s'évadant, se pourrait-il peut-être qu'il se refuge outre mer ou dans une autre planète, **il devra néanmoins savoir qu'il ne le peut devant le Seigneur Tout-Puissant, et que son péché demeure en Sa sainte présence. Et par cela, il ne fait qu'encourir à sa vie le risque du jugement final, aussi longtemps que sur cette terre il ne se donnera aucune peine de réparer son mal devant l'Église et avec les concernés, jusqu'aux incroyants auxquels il a escroqué de l'argent.**

***** Coup d'escroquerie calomniateur du frère CHARLY NANDISA**

C'est indépendamment de ma volonté que je me suis décidé de même d'aborder le présent sujet. J'aurais voulu le retenir dans le domaine privé, mais alors, l'obligation me pousse de l'exposer devant tous, vu que l'affaire ne s'était pas réservée dans la limite des concernés, mais qu'elle a touché plusieurs croyants, et qu'un péché affectant la réputation de la Parole et de l'Église a été notifié de la part des incroyants.

Je n'aurais pas préféré de même me réserver de me taire au sujet du péché d'un frère, dont j'ai pu être témoin, mais la recommandation des principes de

l'Écriture nous obligent de veiller les uns sur les autres, afin de pouvoir nous exciter à l'amour et aux bonnes oeuvres (Héb.10:24), et à ne point laisser un frère pécher et demeurer dans cette condition, mais de l'aider à reconnaître et à réparer la faute, en privé lorsqu'elle est inconnue du public, et devant l'assemblée lorsqu'elle touche le domaine publique, et part à l'oreille d'un croyant à l'autre.

Il se trouve parmi nous un frère appartenant originellement à une assemblée de Kinshasa, et qui vit depuis longtemps dans notre province et communie parmi nous. Son prénom et nom sont respectivement **CHARLY NANDISA**, qui est en même temps le mari de notre soeur **ANNE BAKULU** qui est la fille de notre frère et ancien diacre, **Adalbert Bakulu**.

Les critiques provenant de quelques-uns du dehors comme ceux du dedans sur la manière de vivre et de se comporter de notre frère **CHARLY NANDISA**, laissent à désirer quant à ses expériences faites avec le Seigneur.

Il fut au début du mois de Décembre 2014 une sollicitation des mes services que me fit le frère **CHARLY NANDISA**, qui consistait à renouveler la peinture sur les lits d'hôpital qu'il avait projet d'ouvrir. Le nombre des lits fut de quatorze que nous nous étions convenus de renouveler en deux couches de peinture à huile et en aluminium, dont dix étaient hébergés chez son beau-père, notre frère Bakulu, et le reste furent à la Ruashi. Je lui fis un devis dont l'état des besoins valait 64.000 Francs congolais (environ 64\$ à cette époque). C'était le plus bas des coûts dont peut avoir besoin un peintre professionnel pour pouvoir répondre à un travail de qualité, comme l'avait exigé le frère **CHARLY NANDISA**. Et c'est en connaissance de cause que j'ai pu amoindrir à l'excès le coût des besoins pour l'épargner des dépenses, parce qu'il était frère. La main-d'œuvre pour les travaux, je lui demandai **140\$** pour les 14 lits, inclut dans la même somme les frais des transports pour mes déplacements et ma ration, afin de paisiblement exécuter le travail. Le marché était conclu, et nous nous y étions tous convenus, et nous mettions à matérialiser l'affaire.

Le frère remis le même jour uniquement les 64.000 Francs congolais pour l'achat des besoins, sans aucune avance de ma main-d'œuvre. Je ne lui fis aucun problème, et lui fis confiance, en tant que frère en Christ. J'achetai les besoins pour les travaux, et fis mes propres dépenses pour m'assurer les déplacements et les rations quotidiens en vue d'exécuter les travaux. J'ai dû de mon mieux être fidèle à mes engagements et fis un travail de qualité, en renouvelant même par dessus cela ce sur lequel on ne s'était même pas convenu, tel que le lit d'accouchement, et autres. Sa femme, notre soeur **Anne Bakulu**, en était témoin, de la manière dont j'ai régulièrement et assidûment travaillé, et jusqu'à la fin des travaux, je n'eus dérangé le frère pour quelque aide en quoi que ce soit à mon

avantage, et le frère ne m'eut fourni aucune quelconque assistance.

Cependant, ce qui fut très surprenant et bouleversant est que le frère **CHARLY NANDISA**, sachant le fait que j'eusse accompli fidèlement les travaux pour lesquels nous nous étions convenus, ne voulut point me payer et ferma son téléphone pendant plusieurs jours, afin que je n'eusses point le moyen de l'atteindre, et ne venait presque plus aux réunions des cultes. Lorsqu'il arrivait que nous nous rencontrions par hasard à l'Église après les réunions, il s'excusait et me rassurait de me payer, ce qu'il ne fit jamais, bien qu'il eût et ait toutes les possibilités de pouvoir le faire.

La dernière semaine du mois de Décembre 2014, **CHARLY NANDISA** m'appela une fois encore et me supplia de lui faire des inscriptions sur son nouvel hôpital, afin de suppléer à un service payé non achevé, selon qu'il m'eut relaté, dont il a été victime de la part d'un autre avec lequel il avait pris de des engagements pour ce travail, et qui ne le fit point. Bien sûr qu'il ne pouvait que décidément le solliciter par un autre, vu qu'il se reconnaissait avoir des litiges avec moi auquel il ne voulait guère sans raison valable payer mes **140\$**. Alors, il me rassura encore cette fois-là de me les payer pendant que je me mettrais à exécuter sa deuxième sollicitation des services, mais se mettait à se plaindre par la suite de ce que je serais cher quant à mes mains-d'oeuvre. Et à cause de cela, parce qu'il était mon frère, je lui offris encore un travail de qualité, et ce à un prix dérisoire. Sa femme fut une fois encore témoin des services que je rendis jusqu'à achèvement.

Mais alors, c'est du fait d'une pression de ma part en arrêtant momentanément les services que je lui rendais, qu'il fut obligé de me payer **50\$** de mes **140\$** qu'il me devait, et me promit de me payer, avant que je ne finisse les travaux, les **90\$** restants. Ce qu'il ne fit jamais jusqu'à ce jour. Cela fait déjà plus de six ans depuis début Janvier 2015. Ce mal n'a jamais interpellé le frère en son intérieur en vue de pouvoir l'arranger. Mais au contraire, celui-ci se mit à me mépriser et à me calomnier partout, comme je le reçus des témoignages de **Gloire Nkashama** qu'il escroqua de même, alors que ce dernier lui eut rendu ses services à sa pharmacie.

Sa femme, notre soeur **ANNE BAKULU**, prit de même position pour le péché de son mari, et me blâma sur le fait que je n'aurais pas achevé les travaux dont on s'était convenu avec son mari de réaliser, que ce dernier eût raison de ne point me payer. **Cependant, le frère ne m'a en aucune fois reproché la chose dont m'accusa arbitrairement sa femme**, si bien qu'il me rassurait faussement de devoir me payer mon argent.

À **Gloire Nkashama**, alors que **CHARLY NANDISA** lui déclarait arrogamment en sa face de ne point lui payer ses services qu'il lui a rendus, à cause d'un conflit qui surgit d'un malentendu qui fut entre eux, **CHARLY NANDISA** lui mentionna même de manière calomnieuse le fait qu'il ne m'eût même point payé mon argent, était parce que j'aurais malhonnêtement usé en faveur de mes intérêts personnels, des 64.000 qu'il me remit pour l'achat des besoins. S'il en était ainsi, **pourquoi le frère ne m'eut-il jamais reproché ce fait, et me dire combien de son argent j'aurais dépensé malhonnêtement pour voir les moyens de réparer les choses? Pourquoi m'a-t-il au contraire rassuré d'avoir favorablement répondu à nos engagements de telle sorte qu'il me promit de me payer mon salaire qu'il ne fit jamais**, mais tourna par contre à l'arrière de son frère pour lui enfoncer un couteau dans le dos, par des calomnies et des diffamations?

Je voyais fréquemment **CHARLY NANDISA** venir les Dimanches aux réunions avec sa femme merveilleusement vêtus, et possédant des objets de pas moindre prix, tout en se refusant en toute connaissance de cause de payer ses dettes de moindre valeur, et le salaire légitime de ceux qui lui ont fait confiance et qui lui ont rendu leurs services.

Même les ouvriers qui travaillèrent à repartir les appartements de son hôpital se plaignaient de la méchanceté, de l'orgueil et de l'escroquerie qu'enserme la nature et la manière de vivre et de se comporter de notre frère. **Et ceci apportait le blâme et l'opprobre sur l'Église et la précieuse Parole que nous avons reçue, qu'en plus le frère est plus accusé de se mêler à des affaires politiques et dans plusieurs futilités du monde.** Que c'est une horrible honte pour l'Église!

En cette année-là 2017 où il eut un différend avec le frère **CHARLY NANDISA** qui refusait de lui payer son salaire, **Gloire Nkashama**, accompagné de cette femme ancienne devineresse, vinrent tous deux voir le frère **Jean-Pierre Kalombo** à l'Église, afin de lui intéresser l'affaire pour en obtenir secours, ce que le frère **Kalombo** fit de tout son mieux pour satisfaire, de telle sorte que **CHARLY NANDISA** fût obligé de payer sa dette à **Gloire Nkashama**, bien que tranchée.

Le frère **Kalombo** connaissait plus qu'assurément la situation de conflit qui prévalait entre moi et le couple **CHARLY NANDISA**, mais y demeura indifférent et ne voulut guère s'y intéresser comme il le fit pour **Gloire Nkashama** qui ne fut pourtant en ce temps-là point croyant parmi nous.

De telles choses ne resteront jamais impunies et irreprimables de parmi les

croyants de la part du Seigneur dans Son Église où devra commencer le jugement divin (1Pier.4:17). Il demeure le même Seigneur de l'Ancien Testament, et Sa Parole aussi ne changera jamais.

*"**Malheur** à celui qui bâtit sa maison par l'injustice, Et ses chambres par l'iniquité; **qui fait travailler son prochain sans le payer, Sans lui donner son salaire**; qui dit: Je me bâtirai une maison vaste, et des chambres spacieuses; et qui s'y fait percer des fenêtres, la lambrisse de cèdre, Et la peint en couleur rouge!"(Jérémie 22:13,14);*

"Tu n'opprimeras point le mercenaire, pauvre et indigent, qu'il soit l'un de tes frères, ou l'un des étrangers demeurant dans ton pays, dans tes portes. Tu lui donneras le salaire de sa journée avant le coucher du soleil; car il est pauvre, et il lui tarde de le recevoir. Sans cela, il crierait à l'Éternel contre toi, et tu te chargerais d'un péché"(Deut.24:14,15);

*"Je m'approcherai de vous pour le jugement, et je me hâterai de témoigner contre les enchanteurs et les adultères, **contre ceux qui jurent faussement, contre ceux qui retiennent le salaire du mercenaire, qui oppriment la veuve et l'orphelin, qui font tort à l'étranger, et ne me craignent pas, dit l'Éternel des armées. Car je suis l'Éternel, je ne change pas"**(Malachie 3:5,6);*

"Je ne violerai point mon alliance Et je ne changerai pas ce qui est sorti de mes lèvres"(Psaumes 89:34).

J'adjure à mon frère **CHARLY NANDISA** de reconnaître par ceci le fait qu'il participe à la communion de l'Église du Dieu Vivant tout en étant consciemment dans l'état de péché, il tente Dieu et s'expose à un jugement direct de la part du Seigneur (1Cor.11:27-32), et devrait de son mieux réparer ses problèmes et se mettre en ordre avec Dieu et avec Sa Parole, et de même avec le concerné, si telle est la volonté de Dieu que cela soit possible, pendant que l'on est encore sur terre.

Je ne recherche point l'argent du frère, qu'importe qu'il soit le plus haut multimillionnaire du monde, et qu'il me devrait un million de dollars, ceci n'est qu'une pure et fatigable vanité, **et jamais je ne demanderai de l'aide au frère. Le mieux que je cherche de lui est qu'il n'expose pas son âme au terrible jugement du Juge Juste et suprême, car son vain argent ne l'en détachera guère, et qu'il se mette simplement dans l'humilité en ordre avec la Parole dans tous les domaines de sa vie, comme l'exige la Parole du Seigneur.** Et même si le frère me devait des millions de dollars et n'ait pas quoi les payer, je suis tout à fait prêt à tout lui remettre et gagner mon frère à Christ et à Sa Parole, s'il est tout à fait prêt à se mettre en ordre avec Dieu, et à réparer et à se réconcilier avec son frère.

Citation: <<Le Seigneur nous a bien montré qu'il n'est pas juste de confesser simplement nos péchés, **mais si nous avons péché l'un contre l'autre, nous devons réparer, et nous séparer de toute injustice.** Pendant des années, nous avons entendu le message nous invitant à nous séparer de toute impiété, et à ne pas toucher aux choses impures. Jusqu'à présent, nous n'avons peut-être appliqué cela que sur le plan spirituel en sortant des dénominations et en rejetant toutes les doctrines non scripturaires. Il est bien certain que cela a dû être fait, **mais maintenant, le temps est venu de nous séparer complètement de tout péché et de toute incrédulité, afin que nous puissions être placés dans la présence directe du Tout-Puissant, sans tâche ni ride.** La puissante démonstration de la puissance de Dieu au milieu de l'Épouse, que nous attendons tous, ne peut prendre place qu'après qu'une telle purification et une telle sanctification aient été accomplies parmi les enfants de Dieu>> (Le temps est proche - Krefeld 1977).

Les frères MOUMOU et BARTHÉLÉMY KABEYA

Les deux frères ci-mentionnés eurent un différend au sujet d'un projet d'une activité scolaire qu'ils ont entreprise. De ce fait, le frère MOUMOU et son groupe se décidèrent de mener l'affaire en justice à laquelle ils assignèrent le frère **BARTHÉLÉMY**. Les responsables de l'Église qui furent en ce temps-là, les frères **JEAN-PIERRE KALOMBO, PIERRE OMATUKU DE KAMONIA** et **Bonheur Kabeya** étaient mieux informés de la situation, mais ne firent absolument rien pour interpellier les frères en différents et régler leur conflit. Ils ne firent rien du tout pour réprimer devant l'assemblée le péché blasphématoire du frère **MOUMOU** qui est celui d'avoir traîné l'affaire de conflit d'avec son frère devant une justice des incroyants, exposant par cet ignoble acte les croyants à la moquerie des incrédules et pécheurs du monde, méprisant l'Église qui est la haute institution du Seigneur sur terre pour satisfaire sa cupidité et méchanceté, du fait que les responsables eux-mêmes n'ont en réalité jamais été établis par Dieu pour l'exercice du ministère et de la responsabilité locale.

Le frère **MOUMOU** devra donc se rassurer que son péché ignoble n'est jamais effacé devant Dieu, à moins, si Dieu le permettait, qu'il ne l'arrange devant Dieu et Sa Parole au sein de l'Église avec l'Église qu'il a méprisée, et avec son frère, et ce sous la conduite d'un responsable directement ordonné et établi par Dieu.

Les frères SCHADDRACK STEWART et BERNARD

Les frères STEWART et BERNARD qui est le moniteur de l'école de Dimanche se furent disputés, au debut de l'année 2019, au sujet de la conduite de la chorale, en sorte que leur honteux conflit dût se verser sur les lieux publics devant la maison de Dieu à la vue tant des croyants que des incroyants, devant lesquels STEWART soufflait de rude menaces à la manière païenne et à grands cris en la face de son frère. Cette honteuse situation n'a de même jamais interpellé les conducteurs afin de pouvoir réprimer ce mal devant l'Église, et y amener les concernés à arranger l'affaire sur le fondement de l'Écriture. Raisonnablement surtout que le frère KALOMBO avait des relations plus profitables avec le frère STEWART, qu'il se détermina de noyer l'affaire dans le silence.



Chapitre XIV

CONFLITS ET DIVISIONS DANS L'ÉGLISE

Jusqu'à ce que le petit groupe se fût séparé des doctrines et interprétations d'hommes, de tous les groupes du messages parmi lesquels il a été, il finit par reconnaître la continuation de l'Action de l'Esprit par le ministère de la distribution de la nourriture (Mat.24:45-47), et accepta de s'y conformer totalement et reçut comme étant à 100% vrai l'enseignement directement reçu du mandat divin jusqu'à la fin. Malheureusement, dès le début, la communauté permit de se faire soumettre à un ordre humain, et on y établit par des frères des personnes qui n'avaient aucune légitimation divine. Et ces personnes établies par des hommes commencèrent à saper l'Oeuvre de Dieu, en entamant des querelles, de vains conflits entre serviteurs et parmi les croyants, car elles poursuivaient des intérêts charnels de se faire chacun un royaume des croyants desquels ils devraient s'enrichir et se faire un nom. Et à cause de cela, les croyants de la communauté ayant commis grave erreur de prendre position pour des hommes, pire encore qui n'eurent jamais reçu une quelconque légitimation divine surnaturelle pour leur ministère qui ferait qu'ils fussent reconnus comme étant réellement appelés à exercer un ministère dans le Corps de Christ, au lieu de demeurer dans la position de la Parole par laquelle ils devraient scrupuleusement juger toute affaire avec l'aide de l'Esprit par la prière, et par conséquent se retrouvèrent victimes d'injustes divisions et séparations qui, si Dieu ne fait grâce, **deviendront irrémédiables et proliféreront en plusieurs innombrables assemblées illégitimes dans la ville se réclamant de la même foi**, de telle sorte que personne ne saura guère où se fait alors l'Oeuvre de Dieu parmi les croyants, **si bien que cette situation exposera le Corps entier de Christ au grand dommage, car, plusieurs ministres de l'extérieur s'impliquent de manière injuste et se rendent coupables dans l'affaire de divisions de l'Église de Lubumbashi**. C'est la raison pour laquelle, il est de justice que par cet exposé, tout le noyau des problèmes soit mis à découvert devant tous, et que chaque mal qui trouble l'Oeuvre de Dieu parmi les croyants soit nommé et jugé sur le fondement de l'Écriture. De la même manière que chaque fausse doctrine qui détruisait l'Église a été citée nommément et jugé par la Parole révélée et restaurée pour ce temps, **ainsi par la même Parole devra être citée et jugée toute personne qui, par sa façon antiscrituraire de se conduire entre croyants, trouble l'Église qui a expérimenté une totale restauration à la doctrine biblique, en rendant difficile le déroulement de l'Oeuvre de Dieu**, afin que le Seigneur, par la puissance de Son Saint-Esprit, procède à une pleine restauration de toute chose dans Son Église, conformément à Son plan.

Depuis que la communauté locale de Lubumbashi reçut par un don d'un

frère sa concession légale au quartier Bel-Air, à proximité de l'angle des avenues des cimetières et Savonniers, elle s'y réunit déjà depuis l'année 2005. Elle ne connaissait aucune division, et était unie dans la même foi en la même Parole de Vérité, et progressait en nombre, **jusqu'à ce qu'elle connut en l'année 2015 une division foncièrement sans fondement biblique**, qui émana des défis qui engageaient personnellement ses deux principaux conducteurs, qui se disputaient le leadership, et qui, bien-entendu, ne furent en aucune façon originellement issus de la communauté, mais plutôt y avaient été appelés et mandatés par les hommes. Il s'agit des frères **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** et **PROSPER UMBA KAZADI**, auxquels la communauté commit la grave erreur de confier la responsabilité et la conduite locale, alors que naturellement et du point de vue biblique, ils n'en ont aucune qualité, plus encore le fait que depuis le début même leurs mauvais fruits accusaient ouvertement l'état même de leur nature comme n'ayant réellement fait aucune expérience du salut.

PREMIÈRE DIVISION



Notre feu frère PROSPER UMBA KAZADI

En 2014-2015, l'Église traversait de ses moments les plus pénibles qui aboutirent à une première division. Cette division en soi cachait une toute autre

réalité, avant que ce qui la facilita puisse être manifeste à tous. Les tensions internes existaient déjà entre nos principaux conducteurs d'alors, les frères **PROSPER UMBA KAZADI** et **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG**, qui depuis le début, bien que de manière dissimulée, se tiraient la bourre en matière de conduite locale, qu'ils se reniaient l'un l'autre la qualité de pouvoir diriger la communauté ainsi que les affaires locales. On parlerait autrement-dit de " crise de leadership" entre les conducteurs, et en plus de cela chaque camp furtivement soutenu l'un contre l'autre par des croyants. Le frère **PROSPER UMBA** gagna beaucoup plus d'influence sur la communauté de par son charisme par sa façon de conduire les cultes, ainsi que celle de prêcher la Parole, surtout depuis lors dans les débuts des années 2000 que l'Église eût faveur de se réunir dans la parcelle de sa famille où était en même temps son domicile.

Cependant, depuis déjà fin 2014, la situation changea soudainement en faveur du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, et cela à la suite d'un triste événement qui survint à cause du frère **PROSPER UMBA**, qui fut occasion de grand scandale au sein de la communauté. Tous connaissent en principe ce qui advint au frère **PROSPER UMBA**, concernant les faits qui ont été portés sur lui, sur le cas du péché de fornication dont il s'est rendu coupable d'avec une femme qu'il connaissait depuis Kinshasa, et qui vint le rejoindre au Katanga en fin d'année 2014. Cela était bien constaté avec des témoins et des preuves à l'appui, et constituait de ce fait un délit plus grave qui se soit fait par un serviteur de Dieu. Le frère a bien reconnu qu'il vivait avec cette femme depuis bien des temps, malgré qu'il était marié, et était déjà père de plusieurs enfants, étant par dessus cela plusieurs années servant dans le ministère, c'est-à-dire depuis le milieu des années 90. Ainsi, ce tragique délit lui apporta bien-entendu la ruine à son ministère. La chose ayant été rendue manifeste, ayant été à la portée de qui voulait l'entendre et le savoir, fit que cela entraîna les membres de l'Église à s'y intéresser, et que l'affaire apportât une ultime décision de la part des conducteurs locaux. C'est ainsi qu'il fut momentanément interdit au frère **PROSPER UMBA** de conduire et même de prêcher, jusqu'à ce que soit traité son cas, alors que pendant ce temps, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** était en voyage, de même que le frère **FÉLIX KALUBI**, et que la nouvelle ne lui fut parvenue que par téléphone de la part des diacres qui surprirent le frère **PROSPER UMBA** dans ce grave délit, chez des membres la famille même de la femme qui la reçut provenant de Kinshasa.

Il fallait que revienne son ancien associé et collaborateur, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, pour que soit traitée cette affaire, afin qu'y soit conséquemment prononcé le jugement. Cependant, ce qui était de plus insolite dans le comportement de ce dernier, **c'est que se manifestait pleinement qu'il trouvât l'ultime occasion pour régler ses comptes à son rival, afin de**

s'approprier de la conduite locale pour laquelle il a tant lutté des années, commença sur-le-champs que la nouvelle lui eût été apportée, de répandre par téléphone à certains autres serviteurs ou croyants le délit que commis son collaborateur, se déterminant de ce fait de le démettre de par sa propre autorité de ses fonctions de prédicateur, dès lors qu'il reviendrait à Lubumbashi. Il en fit ainsi part au frère **FÉLIX KALUBI** par téléphone, en lui informant la sentence qu'il programmait de ce pas appliquer au frère **PROSPER UMBA**, que le frère rejeta la chose, et lui adjura par contre d'attendre à ce qu'ils soient tous ensemble pour traiter de l'affaire. Cette assertion ne plut jamais au frère **KALOMBO** qui retourna à **FÉLIX KALUBI**, lui faisant connaître que sa décision n'aurait aucune légitimation du fait que c'est lui qui aurait associé le frère **PROSPER** à l'Oeuvre locale, et qu'il ferait bien de se réserver de lui donner quelque injonction qui soit, tant qu'il fût déterminé de mettre fin à sa carrière de prédicateur. Ainsi, cette prise de position si pessimiste et discrétionnaire de la part du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** fit qu'il se retrouvât déjà en conflit par téléphone avec le frère **FÉLIX KALUBI**, qui était de même associé par eux en tant que ministre, oeuvrant de manière officielle bien des années dans notre communauté.

Lors du retour du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** à Lubumbashi, l'affaire **PROSPER UMBA** dut alors être débattue, assisté par le frère **PIERRE OMATUKU** de Kamonia, ainsi que les diacres d'alors: les frères **ADALBERT BAKULU**, **MUKONKOLE**, et **BONHEUR KABEYA**. Cela ne prit que quelques jours jusqu'à ce que ça se solda dans une sévère querelle entre les frères **PROSPER UMBA** et **JEAN-PIERRE KALOMBO**, querelle qui, Dieu merci, fut calmée par les diacres qui, heureusement, étaient présents, en ce 18 heures de ce fameux Mercredi de Février 2015, de telle sorte que de la pièce où nous étions, moi et mon frère Kazadi, les entendions se quereller en se défiant l'un l'autre depuis le bureau qui se trouvait déjà dans la partie du deuxième hangar. L'affaire n'a aucunement pu être traitée de manière biblique et pacifique, du fait surtout que le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** n'avait que cette ultime détermination de faire asseoir son collaborateur, et ce par la voie arbitraire d'imposition, ce qui tourna en un rude conflit, **si bien qu'ils se promirent l'un l'autre d'en finir à la chaire.**

C'est ainsi que le jour suivant qui fut un jeudi, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, hors de toute attente, annonça si brutalement à la fin du culte après la prédication qui fut tenue par le frère **PIERRE OMATUKU de Kamonia** qui lui prépara d'avance un super tremplin, le fait que le frère **PROSPER** ne devrait plus continuer à prêcher ni à exercer quelque charge locale qui soit, car, ajouta-t-il, le frère **PROSPER** avait amené une femme comme concubine dans la ville. **C'était déjà une plus grave erreur que**

commit au départ le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, qui fut de ce fait même responsable du conflit qu'il venait d'éveiller au sein du Conseil, et qui n'a su le réparer, et ce de manière biblique, mais l'amena par contre au sein de l'Église. Il ne résolut pas le problème selon l'ordre de l'Écriture, mais plutôt exposa de manière éhontée l'ignoble péché de son frère, et souilla l'assemblée, la laissant dans la confusion.

Comme nous l'exposerons dans les lignes qui suivront, nous devons bien retenir de par les principes ordonnés par notre Seigneur tels qu'exposés dans Matthieu 18:15-18, que **toute affaire concernant le péché d'un croyant n'a droit d'être exposé devant l'Église réunie qu'à condition que les précédentes procédures soient au préalable rigoureusement suivies**, de telle sorte que le fait ne soit qu'établi sur le fondement de l'Écriture, que sur la déposition de deux ou de trois témoins totalement indépendants l'un de l'autre. Et lorsqu'il s'agit d'un péché qui ait franchi sur le domaine public, il sera question de le résoudre uniquement par l'Écriture au sein du Conseil, et d'en exposer la décision au sein de l'Église, selon le modèle décrit dans Actes 15 lors de la conférence des ministères dans l'Église de Jérusalem. C'est en ce moment-là que l'ordre de l'apôtre Paul sera valable: *"Ceux qui pèchent, reprends-les devant tous, afin que les autres aussi éprouvent de la crainte. Je te conjure devant Dieu, devant Jésus Christ, et devant les anges élus, d'observer ces choses sans prévention, et de ne rien faire par faveur"*(1Tim.5:20,21).

Il n' y eut jamais de la part du frère JEAN-PIERRE KALOMBO ou de quelques deux ou trois témoins, un seul témoignage qu'il aurait repris son collaborateur par l'Écriture, et ce en douceur. La deuxième chose, **est qu'il ne fût jamais en mesure de pouvoir exposer l'Écriture qui lui donne autorité de destituer son collaborateur** qui cependant travaille officiellement depuis des années tant dans le domaine locale que dans l'ensemble de l'Église de Christ, encore moins celle de lui interdire de prêcher. Sachant au préalable que lui comme le frère PROSPER UMBA ont tous les deux été reçus par l'assemblée, grâce à la permission de certains frères qui furent en ce temps-là influents pour la petite assemblée, entre autres, en majeure partie, les frères BONHEUR KABEYA, le couple TSHIYOMBO, avec l'aide du frère KATALAY NTAMBUE de Likasi.

Une décision en quelque matière qui soit en rapport avec l'Église, s'agissant des ministères ou tout autre chose se prend toujours par les ministres et responsables divinement ordonnés et confirmés, en commun accord avec l'ensemble de l'Église réunie, et uniquement sur la base de la Parole de Dieu. Le modèle en est de manière évidente exposé dans Actes 15: "

*Alors **IL PARUT BON AUX APÔTRES ET AUX ANCIENS, ET À TOUTE L'ÉGLISE**, de choisir... nous avons jugé à propos, **APRÈS NOUS ÊTRE RÉUNIS TOUS ENSEMBLE**, de choisir... Car **IL A PARU BON AU SAINT ESPRIT ET À NOUS** de ne vous imposer d'autre charge que ce qui est nécessaire,...(Ac 15:22,25,28)". Avant cela, il est dit au verset 6 que les apôtres et les anciens s'étaient premièrement réunis en privé **pour examiner la chose devant Dieu**, afin d'en obtenir la réponse par la révélation de l'Écriture:" *Les apôtres et les anciens se réunirent pour examiner cette affaire*"(Ac 15:6). Il ne s'agit donc pas qu'un serviteur se lève et impose aux autres ses propres décisions, **mais bien de rigoureusement suivre la procédure biblique en cette matière, et ce dans l'humilité, avec amour et douceur.***

Il était question que premièrement la décision soit prise, et ce uniquement sur le fondement de la doctrine biblique, par l'ensemble des serviteurs locaux, et comme il s'agit d'un délit grave commis par un ministre qui sert dans l'Église de Christ, il a été de même plus qu'indispensable que soit de même informés les ministres et responsables surtout des assemblées qu'a souvent édifiées le ministre coupable, **afin que la décision juste prise par l'ensemble de l'Église locale soit respectée dans les autres communautés de l'extérieur, et que cela n'apporte pas de la confusion dans l'Église de Jésus-Christ.**

Non, ce fut au contraire à un seul d'imposer aux autres ce qu'il s'était déterminé conformément à ses propres visions, visiblement poussé par l'égoïsme de vouloir tout faire et soumettre sous sa sujétion, ce qui éveilla déjà au sein du Conseil de l'Église une opposition et un sévère conflit, que la personne qui en est coupable et responsable fit attérir dans l'Église.

Ainsi, **cette brève annonce maladroite avait suffi pour provoquer un scandale parmi quelques croyants**, qui se retirèrent sur le coup, de telle sorte que ceux qui s'occupaient de la technique parmi eux coupèrent la fourniture électrique, afin d'embrouiller l'annonce précipitée et exempte de toute sagesse qui s'apportait en chaire. **C'est ainsi que s'est violemment rendu coupable le FRÈRE JEAN-PIERRE KALOMBO, soutenu par le frère OMATUKU de Kamonia, d'avoir apporté à la chaire dans l'Église, le conflit dont il a été lui-même auteur par son rude et barbare comportement vis-a-vis de ses collaborateurs, et qu'il n'a su au préalable réparé en privé, afin d'aboutir à un dénouement dans lequel seul un jugement biblique dans l'amour et l'autorité divins devrait être prononcé.** Le frère voulant à tout prix et de manière irascible et précipitée, imposer la destitution de son collaborateur, s'est de gré rendu coupable d'apporter le trouble au sein du Conseil de l'Église et même dans l'Église, **car, il n'a jamais choisi la voie de l'Écriture pour procéder à sa prise de décision. La vérité de tout cela est qu'il fut pour lui le**

moment plus que propice de régler des comptes à son collaborateur qui était en même temps devenu son rival, et de ce fait récupérer la situation locale sous sa domination, qu'il lui imposa sa destitution de manière si discrétionnaire et arbitraire, sous prétexte que c'est lui qui l'aurait associé au ministère, et qu'il aurait par conséquent tout le droit et pouvoir de l'écartier, sans toutefois se rendre compte des conséquences que cela apporterait, connaissant bien le degré d'influence qu'a longtemps exercé l'incriminé sur la communauté locale et même à l'extérieur de par l'exercice de son ministère, **et que cela requierait plus de sagesse de procéder de manière biblique à sa dite destitution, si cela avait sa raison fondée bibliquement.**

Ainsi, à cause de cette annonce si précipitée faite à la chaire par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** sous l'encouragement du frère **OMATUKU** de Kamonia qui l'aida par l'introduction d'un enseignement en rapport avec le cas à traiter, **l'Église connaissait maintenant de manière évidente, une injuste division et un conflit entre croyants.** Les uns ne furent pas d'accord d'avec la manière dont le cas fut injustement apporté en chaire, tandis que pour les autres cela n'allait que de soi, et était en ordre. La condition fut pénible à résoudre et devient sans issue, **du fait surtout que les responsables locaux eux-mêmes ne savaient comment résoudre de manière biblique le cas,** et se retrouvèrent en conflit, qu'ils amenèrent cela dans l'Église. Dorénavant c'était à la loi du plus fort de l'emporter. Ainsi, **c'était à la chair et au sang d'agir, plutôt qu'au Saint-Esprit par le seul moyen de Sa Parole et de Sa puissance.**

Le vendredi de la semaine qui suivit fut alors tragique. Comme l'Église était sous fièvre à cause de la crise de conflit qui s'était installé parmi elle, on ne faisait que faire passer les prédications en différé de frère Ewald Frank. Ainsi, en ce jour-là, ça en fut au groupe qui était du côté de l'incriminé de trop patienter, de telle sorte que le frère **FÉLIX KALUBI** monta de force en chaire, et ordonna aux techniciens d'interrompre la prédication de frère Frank que l'on faisait passer, afin de pouvoir s'exprimer à l'assemblée, **bien que cela fut de manière si brutale,** et invita de ce fait le frère **PROSPER** à pouvoir monter en chaire, et exprimer sa défense sur les faits qui lui étaient portés. C'est ainsi qu'eut lieu de manière subite et violente un soulèvement des croyants dans l'assemblée, au moment même où le frère **PROSPER** monta sur l'estrade pour vouloir s'exprimer à l'assemblée, et par conséquent, l'occasion ne lui fut guère accordée, car quelque frères, sous l'effet de colère, arrachait déjà même la chaire de l'estrade, lui enjoignant de même qu'au frère **FÉLIX** qui était avec lui sur l'estrade d'en descendre dans l'immédiat. C'est ainsi que cela engendra une dissension la plus sévère entre les croyants dans l'assemblée: les uns soutenaient le fait qu'il revenait de même de droit au frère **PROSPER UMBA** d'exprimer librement sa défense sur les choses dont il est accusé, tandis que pour les autres,

ce droit n'avait aucune légitimation compte tenu des actes honteux purement prouvés et rendus évidents dont il est coupable, et que par conséquent, il n'avait plus un seul droit d'exercer un ministère. **Ainsi fut déchirée l'Église de manière lamentable.**

Il est aussi indispensable d'éclaircir sur le fait qu'à cette occasion, **les frères FÉLIX KALUBI et PROSPER UMBA, ainsi que ceux qui les encouragèrent de manière directe ou indirecte à monter par force en chaire pour s'exprimer à l'assemblée, et d'être par cet acte cause de scandale dans l'assemblée, se sont laissés entraînés dans le piège qui leur était tendu, et se sont conséquemment de même rendus coupables de conflit et de division injuste au sein de la communauté.** Il valait mieux, surtout le fait qu'un mal évident et honteux était porté en accusation sur le frère PROSPER UMBA, se réserver de réclamer de sitôt ses droits, et ce, de manière brutale à la chaire, ce qui entraîna un scandale parmi les croyants rassemblés. **Ce fut là l'erreur dans laquelle tomba grossièrement le frère UMBA KAZADI PROSPER, que lui facilita le frère FÉLIX KALUBI, ainsi que tous les autres qui l'y encouragèrent; car, logiquement parlant, ce ne fut pas le moment approprié pour lui de pouvoir le faire, surtout à cause de la gravité de la faute qui lui fut portée en tant qu'accusation.**

Après que soient arrivées ces choses, certains frères des assemblées soeurs, particulièrement les frères NONO KANDE, GEORGES MBOMA LUKANI, ÉLIE MPONGO, ainsi que d'autres essayèrent d'intervenir pour apaiser la situation, **mais malheureusement, il en était déjà trop tard.**

Cela ne suffisait pas malgré tout au frère JEAN-PIERRE KALOMBO qui, bien qu'étant responsable d'avoir introduit leur conflit irrésolu au sein de l'Église en annonçant de manière brutale et injuste le cas honteux de son collaborateur, ajoutant à cela la prise unilatérale de décision sur sa destitution, **se permit même, alors que l'Église était sous tension de conflit et de déchirement, et que les frères de l'extérieur essayaient de calmer et de redresser la situation en chaire en apportant la Parole, d'établir le diacre BONHEUR KABEYA comme ancien de l'Église, et nomma et consacra même des diacres, les frères LEANDRES KALENG, STANIS NTAMBWE, PIERROT, ET TIMOTHÉE MUTEBA, destituant de cette manière purement inappropriée et arbitraire le précédant Conseil des diacres, défiant ainsi ses collaborateurs en leur prouvant son autorité absolue sur la communauté locale, pour dire qu'il fut le même qui aurait par son pouvoir associé le frère PROSPER UMBA à l'Oeuvre locale, soit de même en mesure de le destituer de sa charge et de placer quelqu'un d'autre, et cela manifestement conformément à ses propres visions, et non conformément à**

l'Écriture.

De même les ministres, tant de l'intérieur que de l'extérieur, qui ont participé à l'imposition des mains pour procéder à cet établissement foncièrement non-biblique, **devront déjà dès lors se reconnaître être coupables des péchés tant de celui qui établissait que chacun de ceux qui ont été établis(1Tim.5:22), et devront pour cela en répondre devant Dieu.** Ce n'est qu'après des mois quand en surgirent les tragiques conséquences qui amenèrent la seconde division, que le frère **PIERRE OMATUKU de Kamonia** me reconnut en face qu'ils commirent avec le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, une grave erreur d'établir un ancien, grave encore sans ministère pour la Parole, et que cette idée qui fut matérialisée par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** d'établir le frère **BONHEUR KABEYA** comme ancien, venait de lui. **C'était donc le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia qui conseilla secrètement au frère JEAN-PIERRE KALOMBO d'établir l'ordre, et de placer le frère BONHEUR KABEYA comme ancien,** tel qu'il me le fit savoir dans la période qui succéda la deuxième division, lorsque la situation de conflit prévalait entre eux et le frère **BONHEUR KABEYA**.

En parlant de ce que fit le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** concernant le fait qu'il usa de sa propre autorité pour procéder à l'établissement des anciens et des diacres, **cela était visiblement contraire à la doctrine et aux principes des Saintes Écritures.**

Le frère **ÉLIE MPONGO** exposa en rapport avec ce fait dans une de ses prédications à cette occasion, l'erreur du dénombrement du peuple d'Israël dont le roi David se rendit coupable(2Sam.24; 1Chron.21), le fait que cela n'était pas conforme à l'ordre divin. À cause de cela, il ne fut plus encore donnée occasion au frère **Mpongo** de prêcher le Dimanche qui suivit, au contraire de cela, c'était au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** de le faire, profitant de l'occasion de ce qu'une partie de l'assemblée étant superlativement sectaire était d'accord avec lui, comptant de même ceux qui restèrent neutres, exposant arbitrairement en vue de contredire ce que prêcha le frère **Élie Mpongo** en rapport avec le sujet, que si David l'avait fait, compréhensiblement à cause du fait qu'il n'avait aucunement expérimenté la nouvelle naissance, ce qui le différencie du frère **KALOMBO** qui est croyant de la nouvelle alliance. Après s'écria en chaire le frère en rapport avec l'ordination tout à fait non biblique à laquelle il venait de procéder, en ces termes: **"CELUI QUI EST DE DIEU, COMPRENDRA QUE C'EST PAR L'ESPRIT DE DIEU QUE J'AI FAIT TOUT CECI..."**. Et, quelques trois années après, nous revîmes donner effectivement raison à ce qu'avait exposé le frère **Mpongo**. Ce fut tellement surprenant qu'en Avril 2018, à l'occasion d'une mise au point au sujet des causes qui auraient occasionné la

deuxième division, nous entendions de la même bouche de la personne qui rassura à l'Église d'avoir de par le Saint-Esprit établi l'ordre, dire des choses tout à fait contradictoire à ses premières allégations en ces termes: "**TOUT CECI EST ARRIVÉ PARCE QUE NOUS NOUS ÉTIIONS PRÉCIPITÉS D'ÉTABLIR L'ORDRE, SANS PRENDRE GARDE AUX ÉCRITURES... NOUS PROMETTONS DE TOUT RECOMMENCER SUR DE NOUVELLES BASES**". On se demanderait comment est-ce possible que le Saint-Esprit ait un langage aussi double et contradictoire dans la bouche d'un homme. Et ce qui est plus grave est que la même personne n'ait jamais eu penser à reconnaître et demander pardon devant l'Église d'avoir calomnié le Saint-Esprit de l'avoir poussé à établir l'ordre, et d'avoir ainsi menti au peuple de Dieu, mais cependant poursuit sa course de façon si éhontée!

"C'est pourquoi nous devons être vigilants. Cependant en dernier ressort il ne s'agit pas uniquement de cela. Il s'agit de gens qui volontairement professent leurs propres idées, celles qu'ils ont eux-mêmes arrangées. Dans leur présomption ils croient avoir saisi dans leur pensée la volonté de Dieu et désirent aider le Seigneur. Ils savent qu'il s'agit de leurs propres pensées, cependant ils l'exposent comme étant "Ainsi dit le Seigneur". Il n'y a pas de délit plus grave vis-à-vis de l'Église du Dieu Vivant. Au jour du jugement, je ne voudrais pas me tenir à la place d'une telle personne qui de propos délibéré a menti au peuple de Dieu"(Lettre circulaire N° 33 – Janvier 1987).

Et en plus, malgré la promesse qu'il fit à l'Église devant Dieu, de tout recommencer sur des bases bibliques, **il ne l'a du tout pas honorée**, de telle sorte qu'il continua par la suite les mêmes actions non-bibliques en plaçant le frère **JOYCE** de Kinshasa, en tant que "diacre stagiaire", dans le Conseil des diacres, ainsi que de même celle d'introduire **GLOIRE NKASHAMA**, bien que n'étant pas réellement converti, dans les tâches de l'Église, sans compter le fait d'associer délibérément des païens aux travaux de l'église, comme s'il manquait de par le Seigneur des frères pouvant être qualifiés pour cela. Ajouté à tout cela comme sceau, la situation présente qui me concerne d'avec ma soeur Agnès, dans laquelle il s'est conduit de manière purement et totalement contre la Bible, de telle sorte que, avec l'aide de ses collaborateurs, il rendit l'Église coupable devant Dieu d'un horrible péché. **Cela montrait de tout évidence que le frère manquait de respect et de crainte envers Dieu, qu'il a de sang-froid osé mentir à Dieu et au peuple de Dieu**, en Lui promettant des choses qu'il savait qu'il ne pourrait jamais être en mesure d'accomplir pour honorer sa parole de voeu de promesse qu'il a prononcée devant Dieu et devant l'Église. **Ceci n'est en rien différent du même crime que commirent Ananias et Saphira, et on en portera la même peine:"** ...*Comment as-tu pu mettre en ton coeur un pareil dessein ? Ce n'est pas à des hommes que tu as menti, mais à Dieu. Ananias,*

*entendant ces paroles, tomba, et expira. Une grande crainte saisit tous les auditeurs. Les jeunes gens, s'étant levés, l'enveloppèrent, l'emportèrent, et l'ensevelirent. Environ trois heures plus tard, sa femme entra, sans savoir ce qui était arrivé. Pierre lui adressa la parole... **Comment vous êtes-vous accordés pour tenter l'Esprit du Seigneur ?** Voici, ceux qui ont enseveli ton mari sont à la porte, et ils t'emporteront. Au même instant, elle tomba aux pieds de l'apôtre, et expira. Les jeunes gens, étant entrés, la trouvèrent morte ; ils l'emportèrent, et l'ensevelirent auprès de son mari. **Une grande crainte s'empara de toute l'assemblée et de tous ceux qui apprirent ces choses**"(Act.5:4-11).*

***"C'est ici la parole que l'Éternel a commandée : Quand un homme aura fait un vœu à l'Éternel, ou quand il aura fait un serment, pour lier son âme par une obligation, il ne violera pas sa parole ; il fera selon tout ce qui sera sorti de sa bouche"**(Nom.30:2,3);*

***"Ne te presse pas d'ouvrir la bouche, et que ton cœur ne se hâte pas d'exprimer une parole devant Dieu; car Dieu est au ciel, et toi sur la terre: que tes paroles soient donc peu nombreuses. Car, si les songes naissent de la multitude des occupations, la voix de l'insensé se fait entendre dans la multitude des paroles. Lorsque tu as fait un vœu à Dieu, ne tarde pas à l'accomplir, car il n'aime pas les insensés: accomplis le vœu que tu as fait. Ne permets pas à ta bouche de faire pécher ta chair, et ne dis pas en présence de l'envoyé que c'est une inadvertance. Pourquoi Dieu s'irriterait-il de tes paroles, et détruirait-il l'ouvrage de tes mains?"**(Ecclésiaste 5:2-6).*

Le frère **PROSPER UMBA** ainsi que le groupe qui le soutenait conclurent de se retirer de l'Église le même Dimanche tragique, et quelques jours plus tard formèrent une autre assemblée. Mais avant cela, ils se décidèrent de mener l'affaire en justice par l'ANR(Agence National de Renseignement), afin de tenter de récupérer la situation locale par les documents qu'ils détenaient en leur possession, mais malheureusement ce qui ne marcha pas. **Ce fut encore les plus graves délits que commit le frère PROSPER UMBA soutenu par certains autres frères, principalement les frères ADALBERT BAKULU et GEORGES LUPASA, par le fait de s'être injustement retiré de la communauté, c'est-à-dire sans raison biblique valable, si ce n'est que sur la base d'un conflit personnel qui l'engageait d'avec son collaborateur, et d'avoir par la suite mené l'affaire de l'Église et des croyants devant une justice des incrédules et pécheurs pour y revendiquer ses propres droits, au lieu de recourir auprès des saints par lesquels doit être jugé par l'unique moyen de la Parole et de l'Esprit de Dieu, tout ce qui concerne les affaires de la Maison de Dieu et des croyants; acte qui conséquemment eut à exposer l'Église du Dieu Vivant rachetée à un grand prix à la moquerie et au jugement des incrédules. Ceci constitue un ignoble blasphème contre**

Dieu. Ceci est un fait qui démontre en profondeur le reniement de la Parole et la profanation du précieux sang de l'Alliance par lequel sont rachetés les croyants: le péché de Judas Iscariot. En plus, suivi du grave péché qu'il commit, **du fait qu'il consentit que soit fondée à cause de lui une nouvelle assemblée de même envergure de foi dans la même ville, alors que cela est totalement non-biblique.** Il n'avait pourtant pas aucune raison biblique de se soustraire de l'assemblée d'avec le groupe qui l'appuya, qu'importe l'impénétrabilité des conflits, moins encore celle de recourir à une justice des païens en vue de réclamer ses droits, **alors que ce sont les saints qui devront juger le monde, et non pas au monde de les juger;** acte qui remet encore davantage son ministère en question. **C'est ainsi que s'est fait reposer sur le frère PROSPER UMBA un si horrifiant péché contre Dieu et contre l'Église, qu'il n'a malheureusement su réparé jusqu'à ce qu'il eût quitté le monde en ce début du mois de Juin 2020.** Nous en sommes profondément désolés, que sa fin se soit conclue dans cette condition.

L'assemblée qui se créa ensuite du fait de se soustraire du frère **PROSPER UMBA** de la communauté, **est du point de vue biblique considérée comme étant une association religieuse, car elle est formée à la suite d'une division injuste, c'est-à-dire d'un conflit personnel entre croyants, qui n'engage en rien la doctrine biblique reçu au-travers du mandat divin qui s'exécute sur la terre entière par le ministère de l'enseignement.** La conséquence en est que la rivalité, la haine et l'irréconciliabilité qui existent entre les conducteurs se sont installées entre croyants appartenant aux deux divergents groupes. "En réalité, chaque groupe qui se crée à la suite d'une rébellion ou d'une division dans l'Église de Jésus-Christ, n'est qu'une association religieuse. Les Saintes Écritures appellent de telles personnes des contempteurs"(Lettre circulaire Mars 2008).



Le frère KELIX KALUBI



Les frères FÉLIX et PROSPER conduisant les cultes dans leur nouvelle assemblée.

parmi les ministres qui soutinrent ce groupe dissident du frère **PROSPER UMBA**, outre le frère **FÉLIX KALUBI** qui servit de manière officielle parmi nous, s'y ajoutèrent d'autres qui provinrent des assemblées de l'extérieur, entre autres les frères **FAUSTIN de Sandoa**, **NGAZA de Tshimbalanga**, et encore d'autres. Certains d'eux bien avant que ne se revelat le péché scandaleux du frère **PROSPER UMBA**, parvint à notre ouïe, s'étant en réalité déroulé, des choses qui foncièrement constituent un très mauvais témoignage qui ne pourra en aucune façon être porté sur un véritable ministre de la Parole. En présence du frère **PROSPER UMBA**, dans les bureaux des ministres se trouvant dans la seconde concession, le frère **SABISA** de Kinshasa frappa d'un soufflet le frère **NGAZA**, fait qui aurait du s'achever en rixe n'eût fut l'intervention du frère **Kashala**, pour les en empêcher. Pour le frère **SABISA**, cela fut en guise de reproche correctif au frère **NGAZA** qui lui aurait mal répondu au bureau. Comme les faits se sont déroulés au su des croyants qui furent présents, la vérité qui se fit connaître des rumeurs de la part de certains qui furent directement touchés lors de cette tragédie, est que le frère **SABISA** aurait personnellement surpris le prédicateurs en pleine flagrance de fréquentation amoureuse d'avec une fille de son collègue ministre, le feu frère **KAZADI KAMBOA** de l'assemblée de Kipushi, qui en ce temps-là même était déjà décédé, et qu'il chercha à blâmer le prédicateur sur ce fait en face même de la concernée, qui était de même présente dans le bureau, au moment où eut lieu cette courte bagarre. Puis, ce dossier passa sous coulisse, et le frère **NGAZA** travailla en collaboration dans le groupe dissident du frère **PROSPER UMBA**.

Procédure biblique adéquate

En rapport avec le cas qui conduisit à cette première division, il est indispensable, au jugement des faits sur le fondement de la Parole de Dieu, qu'un éclaircissement biblique y soit apporté. Nous devons de prime abord nous mettre à l'esprit que **la plus grande difficulté est qu'au départ, dès la fondation de la communauté, aucune procédure biblique n'a été respectée** qui permettrait que la communauté soit née de la même manière qu'a été l'Église à la pentecôte, qu'importe qu'elle ait prit une ferme position de la doctrine biblique reçue par le mandat de l'enseignement de l'Heure, et pour laquelle Elle s'est séparée de plusieurs groupes du message qui se vautrent dans des fausses doctrines et interprétations. Néanmoins, **un recommencement peut toujours être rendue possible de la part du Seigneur**, le Dieu de toute grâce, aussi longtemps que l'assemblée est liée à 100% à la doctrine semence du mandat universel de l'enseignement, afin d'aboutir à une véritable légitimation surnaturelle par l'effusion de l'Esprit comme à pentecôte, et qu'ainsi soit rendue possible une pleine purification et sanctification de l'Église par la puissance du Saint-Esprit, et qu'ait lieu pour finir l'achèvement de l'Oeuvre de Dieu avec la confirmation par la dernière action de l'Esprit parmi le peuple de Dieu, pour que vienne finalement le Seigneur pour l'enlèvement de l'Eglise-Epouse.

Il n'y a que seuls les ministères ordonnés bibliquement et confirmés par l'Esprit qui peuvent ordonner toutes choses selon le modèle bibliques, et maintenir les croyants dans l'unité de l'Esprit. Aucun ministère n'ayant pas été de manière directe établi par Dieu ne pourra le faire, mais favorisera plutôt des divisions au sein de l'Église.

Dans le cas en rapport avec les événements susexposés, **il était de grande importance que les procédures bibliques soient scrupuleusement appliquées. Le fondement principal est celui de Deutéronome 19:15-20 et Matthieu 18:15-18**, auxquels même s'est référé l'apôtre Paul lorsqu'il expose la manière dont devrait être traitées les affaires qui concerne un responsable local: *"Ne reçois point d'accusation contre un ancien, si ce n'est sur la déposition de deux ou trois témoins. Ceux qui pèchent, reprends-les devant tous, afin que les autres aussi éprouvent de la crainte. Je te conjure devant Dieu, devant Jésus Christ, et devant les anges élus, **d'observer ces choses sans prévention, et de ne rien faire par faveur**"* (1Tm 5:19-21). Cette procédure rappelle l'ordonnance divine telle qu'assignée dans Deutéronome 19:18, de par laquelle il est recommandé à ceux des juges en fonctions qui reçoivent une accusation portée sur un croyant, d'y faire un examen plus profond, et ce **conformément à l'Écriture, avant de prononcer une quelconque sentence.** Cette procédure fut même d'application dans l'Église primitive, lors d'un controverse au sujet d'un point doctrinal (Act. 15:6). Premièrement, le sujet à conflit fut exposé. Ensuite, *"Les apôtres et les anciens se réunirent pour examiner cette*

affaire"(Act. 15:6). Dès lors que la réponse fut obtenu de la part du Seigneur, elle fut exposée par l'Écriture pour juger et condamner le sujet à conflit, et la décision du point de vue doctrinale en cette matière fut prise par l'ensemble de l'Église sur le fondement des Saintes Écritures, de par les ministres et anciens ordonnés de Dieu et confirmés. Et comme il s'agissait d'un sujet qui avait préalablement affecté les assemblées de l'Église du Dieu Vivant par des personnes n'ayant réellement reçu aucun ordre divin pour le ministère de la Parole, **cette décision en matière doctrinale devrait être communiquée par le moyen d'une lettre rédigée par les apôtres et responsables de l'Église, aux assemblées du Corps qui furent touchées, et dans toute l'Église de Jésus-Christ, et demeure valable pour l'éternité.** Il ne s'agissait pas d'un seul "pasteur en chef" qui ait prit des décisions en cette matière, et bien sûr, selon ses propres visions, pour les imposer par la suite sur ses collaborateurs et à l'Église, **mais bien des apôtres et des anciens avec l'Église réunie, et uniquement sur le fondement de la véritable Parole de Dieu.**

Cette même procédure devrait être appliquée dans le cas qui concernait notre feu frère **UMBA KAZADI PROSPER**, de sorte qu'il aurait été préservé d'apporter un conflit non bibliquement résolu au sein de l'Église, et ainsi de conséquemment rendre cette dernière victime d'une division injuste, ce qui porte de manière déplorable préjudice à l'Oeuvre de Dieu.

Étant donné que le frère **PROSPER UMBA** fut surpris en flagrant délit de fréquentation amoureuse avec la femme avec laquelle il vivait depuis Kinshasa, qui vint par la suite l'en rejoindre ici à Lubumbashi, et dans la famille élargie même de cette femme, et que lui-même se reconnut étant coupable de ce grave péché en face des témoins qui sont les diacres, ainsi que quelques frères qui le surprisent dans cette ignoble méconduite, la procédure devrait de ce fait se faire selon la recommandation de l'Écriture. **Et comme il s'agit d'un cas qui fut déjà à la portée de plusieurs membres de l'Église, cela devrait obligatoirement être traité devant l'Église sur la déposition de deux ou de trois témoins.** L'accusation portée contre lui par les diacres **devrait d'abord être scrupuleusement examinée par l'ensemble des ministres locaux officiels et responsables**, dans le cas présent ce devrait de ce fait être les frères JEAN-PIERRE KALOMBO et FÉLIX KALUBI, desquels devraient émaner une sentence juste, et uniquement sur le fondement des Saintes Écritures, et la décision devrait être prise d'un commun accord avec l'ensemble du Conseil des diacres, et par la suite pourrait être exposée devant l'assemblée réunie. **La personne qui devait conduire la procédure devrait être un évêque divinement confirmé,** étant neutre et ayant de ce fait un bon témoignage de sa personne et de sa vie, et en laquelle repose pleinement la confiance de l'assemblée, du fait qu'il y soit surnaturellement établi par Dieu Lui-même en

tant que berger et enseignant. Le frère **PIERRE OMATUKU** de Kamonia **n'avait naturellement pas de place en cette matière, vu qu'il n'appartienne point à la communauté locale, pour qu'il eût de même le droit direct de se prononcer en cette matière.** La confiance ne peut reposer que sur ceux qui appartiennent à la communauté locale et que l'Église reconnaît être de manière officielle dans l'Oeuvre locale; **le meilleur en est que ces personnes y soient établies de manière directe et confirmé par Dieu Lui-même.**

Le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** ne pouvait en aucune façon être choisi comme étant la personne qui devrait procéder à la conduite de cette procédure, **vu qu'il s'était déjà prononcé d'avance sur ce sujet, avant que cela ne soit préalablement jugé conformément aux Écritures, et à cause aussi de sa mauvaise nature et de son comportement égoïste et belliqueux qu'il a d'avance fait connaître à ce sujet.** Il dut se décider ainsi c'est raisonnablement sur la base de plusieurs instigations tant intérieures qu'extérieures qui lui ont été faites de destituer le frère **UMBA PROSPER**, surtout qu'aussi le fait que cela lui fut plus profitable pour la récupération en sa sujétion de la conduite locale tant soupirée. ***Citation:* "Si une accusation est portée, il faudrait qu'il y ait au moins deux ou trois témoins totalement indépendants les uns des autres pour témoigner. S'ils ont discuté l'affaire préalablement, on ne peut plus les considérer comme témoins indépendants. Dans un tel cas, ils auraient formé un complot, qui démontrera leurs buts et leurs mauvais objectifs"** (Le temps est proche - Krefeld 1977).

Il a été en plus grave erreur qu'on eût permis que soit procédé le jugement de l'affaire sans pour autant attendre à ce que soit de même présent le frère **FÉLIX KALUBI**, afin que la chose soit traité par l'ensemble des ministres officiels locaux réunis. Et tout cela était, bien-entendu, sous des pulsions discrétionnaires de la part du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, qui dès le départ plongea toutes choses dans l'erreur.

Les faits étant portés sur le frère **PROSPER UMBA**, qui alors exerçait le ministère de la Parole tant dans le domaine locale qu'à l'extérieur dans les assemblées soeurs, et qui en plus travaillait dans la responsabilité locale, étant trouvés vrais, devraient en principe être jugés sur la base de l'ensemble des Écriture. **La sentence devrait être prononcée sur sa personne en tant que croyant, et en rapport avec sa charge en tant que ministre de la Parole tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et celle de même de l'exercice dans la responsabilité des affaires locales, c'est-à-dire en tant qu'évêque.**

Il était malgré tout très indispensable **de laisser aussi à l'incriminé le droit d'exprimer sa défense**, même si les arguments provenant de sa part ne

pouvaient en aucune manière subsister en face du jugement fait sur le fondement des Saintes Écritures, afin qu'il se retrouve dans l'évidence de sa culpabilité, en ce que la Parole ne lui donne aucune raison dans ses arguments brandis comme bouclier de défense, et qu'ainsi, il n'aura aucune occasion de se justifier devant l'Église. Depuis la réunion du Conseil, le frère **PROSPER UMBA** voulut avancer ses arguments de défenses, **malheureusement, il fut à plusieurs reprises arbitrairement intercepté par le frère JEAN-PIERRE KALOMBO**, qui déjà dès l'avance avait injustement déterminé sa sentence, et qui ne voulut pas que son collaborateur exprime sa défense sur ce sujet. C'est ainsi, qu'il soit à noter en toute vérité, que le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** fut responsable de par son rude comportement d'avoir éveillé le conflit au sein du Conseil, **alors qu'aucun jugement n'a été véritablement établi sur le fondement des Saintes Écritures.** C'est fortement à tort que le frère **OMATUKU de Kamonia** me rassurait qu'ils auraient tout procédé sur la base des Écritures, alors que par la suite, en m'approchant d'eux pour en connaître plus à ce sujet, **je m'aperçus qu'ils ne détenaient aucun élément biblique qui leur permettait de destituer un ministre de la Parole de sa charge, encore moins par une quelconque citation du prophète ou lettre circulaire.** Leur décision sur ce sujet n'a été qu'une pure invention fondée sur des ambitions bien dissimulées qui ne consistaient que sur le but de récupérer la conduite locale et de l'assujettir sous leur obédience, afin de profiter à leur tour de la laine et de la chair des brebis d'autrui qui furent à l'illégitime profit de leurs rivaux.

En ce qui concerne le frère **PROSPER UMBA**, la procédure devrait premièrement être entamée sur une constatation plus étendue sur les faits qui furent portés contre lui, avec des preuves les plus tangibles, de telle sorte que le coupable reconnaissent les actes dont il s'est rendu coupable, et qui constitue le sujet de son accusation. Et c'est bien sur base de ces faits qu'un jugement sur le fondement des Écritures devrait être fait. Sûrement que les faits qui furent portés sur le frère **PROSPER UMBA** furent bien prouvés, de sorte qu'il ne pouvait les réfuter.

J'ai dû personnellement même être informé, entre autres des plusieurs accusations qui lui furent portées sur sa vie de débauche, du cas d'une jeune femme répondant au nom de **NADÈGE**, qui habitait chez sa soeur aînée, dans la même ruelle en diagonale du côté gauche de notre église, dans une parcelle qui était au fond de la ruelle en cul-de-sac. Cette jeune femme m'a rassuré avoir vécu en fornication avec l'homme de Dieu, un certain vendredi où ils s'étaient donnés rendez-vous au centre-ville à la place de la poste, de laquelle ils embarquèrent pour se rendre à une buvette, à laquelle l'homme de Dieu lui fit boire la bière, juste après quoi, alors qu'elle était à moitié ivre, ils s'en allèrent passer à l'acte. **NADÈGE** me fit connaître que ce ne fut pas par une seule fois

seulement qu'ils vécurent cet ignoble acte. Elle me racontait le fait qu'en passant de fois devant notre église, lorsqu'elle quittait de chez elle, et qu'elle voyait le frère **PROSPER UMBA** prêcher en chaire devant l'assemblée réunie, que tous nous n'étions qu'une bande d'hypocrites vivant dans la débauche, qu'elle ne pouvait même pas croire la Parole que nous croyions. Il fut de même porté à notre connaissance, et cela est connu de plusieurs d'entre nous, bien que cela se propagea de manière non officielle, c'est-à-dire en sourdine, au sujet d'une de nos jeunes soeurs, qui est la fille d'un ministre bien connue. Cette dernière aurait même déjà avoué de façon plaintive au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, et cela est bien connu de tous les ministres, avoir vécu dans le péché avec le frère PROSPER UMBA. Je fus pleinement rassuré de son identité lorsque le frère **OMATUKU de Kamonia** me parlait d'elle un jour, m'expliquant la manière dont cette soeur eût même à se présenter au frère **FÉLIX KALUBI** de manière impure dans l'intention de le séduire, qu'elle en fut plus tard sévèrement réprimandée par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, dès lors que le problème lui fût porté en sa connaissance. il s'agit d'une soeur répondant au nom de **MARIA**, la fille de notre frère **Katalay Ntambue**. Des réalités tout à fait bouleversantes nous furent portées à la connaissance au sujet de l'homme de Dieu, le frère **UMBA PROSPER** tant par des femmes du dehors que des croyantes.

En tant qu'ancien croyant, le cas qui concerne notre frère **PROSPER UMBA** est plus grave, et peut être comparé à celui que relève l'apôtre Paul dans 1Corinthiens5, parlant d'une impudicité notoire. **Ce genre de cas exclu un croyant du royaume et de la communion**, car en commettant ces genre de choses, il livre son corps à Satan, et devient un danger important pour la communauté. Il est bien à noter que l'apôtre classe un croyant qui se livre en toute conscience à de tels actes dans une liste de grave choses qui raisonnablement ne peuvent se retrouver parmi les croyants qui sont réellement sauvés: "*Je vous ai écrit dans [ma] Lettre, que vous ne vous mêliez point avec les fornicateurs. Mais non pas absolument avec les fornicateurs de ce monde, ou avec les avares, ou les ravisseurs, ou les idolâtres ; car autrement certes, il vous faudrait sortir du monde. Or maintenant, je vous écris que vous ne vous mêliez point avec eux ; c'est-à-dire, que si quelqu'un qui se nomme frère, est fornicateur, ou avaré, ou idolâtre, ou médissant, ou ivrogne, ou ravisseur, vous ne mangiez pas même avec un tel homme. Car aussi qu'ai-je affaire de juger de ceux qui sont de dehors ? ne jugez-vous pas de ceux qui sont de dedans ? Mais Dieu juge ceux qui sont de dehors. Otez donc d'entre vous-mêmes le méchant"*(1Co 5:9-12). Ici il n'est nullement fait d'acception pour personne, qu'il soit ministre ou fidèle. Il est bien compréhensible que l'apôtre qualifie une personne ayant une telle nature **comme étant du "méchant"**, qui devrait être ôté de la communion. Cela doit produire en nous une frisson sans précédent. Et c'est

bien là pourtant qu'il incombe à l'Église de juger plus sérieusement de cette affaire, et de pouvoir ôter de la communion tout ce qui est du "méchant". L'apôtre pour cette raison expose le fait que la moindre négligence de l'Église à ce sujet, permettra qu'une personne d'une telle nature produise de l'infection au sein de l'Église, et bientôt toute la communauté sera de sa nature, et chassera par conséquent l'Esprit du milieu d'elle:" *C'est bien à tort que vous vous glorifiez. Ne savez-vous pas qu'un peu de levain fait lever toute la pâte? Faites disparaître le vieux levain, afin que vous soyez une pâte nouvelle, puisque vous êtes sans levain, car Christ, notre Pâque, a été immolé. Célébrons donc la fête, non avec du vieux levain, non avec un levain de malice et de méchanceté, mais avec les pains sans levain de la pureté et de la vérité"*(1Co 5:6-8).

En tant que ministre de la Parole, cela va de soi avec l'ensemble du témoignage de la Sainte Parole des Écritures. Comme nous venons de le citer ci-haut, **la fornication consiste dans le fait qu'un homme ait des relations aujourd'hui avec une femme, et demain avec une autre.** "Tout homme qui a des relations aujourd'hui avec une femme, et demain avec une autre, commet la fornication. Nous ne devons pas tout mettre dans le même panier. Dans notre temps précisément, le Seigneur a donné une pleine clarté sur toutes choses"(Lettre circulaire 29 — Juin 1983).

Aucun homme ayant été véritablement appelé de Dieu pour porter la Parole, fut accusé d'avoir vécu dans la fornication. Cela peut se vérifier depuis genèse jusqu'à l'Apocalypse. Nous pouvons même aller plus loin pour parler des serviteurs de Dieu en général, depuis l'Ancien jusqu'au Nouveau Testament. Si nous considérons les serviteurs de Dieu, il est à remarquer que Dieu n'a demandé à aucun d'eux quel était son état-civil. **Il prit celui qu'Il voulait, qu'il soit marié ou célibataire.** Les circonstances de la vie de Ses envoyés sont aussi diverses que la vie elle-même. Nous le voyons également par la vie des hommes dans l'histoire de l'Eglise sur laquelle tant de choses nous ont été relatées; par exemple John Wesley épousa une veuve avec quatre enfants et souffrit terriblement durant son mariage. **Mais aucun d'eux n'a agi contre nature, ayant été homosexuel ou ayant pratiqué la fornication.** On ne peut pas tout mettre dans le même panier, mais au contraire, nous devons comprendre correctement les expressions utilisées dans la Parole de Dieu. Nous pouvons lire au sujet de David qu'il s'est rendu coupable d'adultère et de meurtre, **mais non pas de fornication.** En aucun passage de la Bible il n'est dit de lui, ou d'un autre homme de Dieu, qu'ils se seraient livrés à l'impudicité"(Lettre circulaire 22 — Juillet 1980)

Les ministres de la Parole dans l'Église peuvent être comparés aux sacrificateurs, conformément au témoignage de la Parole de Dieu. Dans les

citations suivantes, frère Branham fait une analogie entre un sacrificateur et un ministre de la Parole. **Citations:** "Et cet homme d'affaires qui a été guéri, ici même dans l'église, il n'y a pas longtemps, a dit... Bon, sa femme a dit : «Frère Branham, ça, ça m'a toujours intriguée.» J'ai dit : «Eh bien, soeur, comment cela peut-il vous intriguer?» Elle a dit : «Eh bien, voilà une femme juge.» J'ai dit : «Ça, c'est de la politique, **ce n'est pas l'Eglise. Ça n'a rien à voir avec l'Eglise.**» Paul a dit : «Qu'elles soient soumises, comme le dit aussi la loi.» **Et la loi ne peut pas instituer une femme comme sacrificateur, elle ne peut pas instituer cela... On n'a jamais vu une femme souverain sacrificateur. On n'a jamais vu une femme sacrificateur, nulle part dans la Bible. On n'a jamais vu une femme prédicateur dans la Bible. Ça, c'est certain**"(Dim 15.08.65);

"Aucun **homme ayant un ministère** ne peut épouser une veuve. Le saviez-vous? Voulez-vous le lire? C'est dans Lévitique 21.7 et Ezéchiel 44.22. Cela vous montrera que **les sacrificateurs** ne devaient pas épouser une femme qui avait été touchée par un homme. C'est le type de l'Epouse vierge de Jésus-Christ **parce qu'ils manipulaient le feu de Dieu.** C'est ce que faisaient les sacrificateurs, les fils d'Aaron... **Les fils d'Aaron manipulaient le feu de Dieu. C'est pourquoi ils ne pouvaient épouser une femme qui avait été touchée par un autre homme.** C'est le Dieu immuable qui l'a dit. Ils ne pouvaient épouser une autre femme (une femme qui avait été touchée par un homme), montrant en type, si vous voulez bien le voir, que l'Eglise du Dieu vivant est dans la pure Parole de Dieu sans mélange et non pas dans une dénomination qui a été touchée par l'homme... Salomon pouvait épouser toute femme qui n'était pas mariée. Il pouvait épouser toutes les femmes qu'il voulait. **Mais un sacrificateur ne pouvait épouser qu'une femme qui était vierge.** Salomon aurait pu épouser une femme comme celle que David avait épousée... comment s'appelait-elle? Abigaïl, qui était la femme d'un homme appelé —foull. Cet homme avait une femme bien, mais il mourut. **Et Abigaïl fut mariée à David. LUI ÉTAIT ROI ET NON PAS SACRIFICATEUR,** vous voyez. **C'est pourquoi il put l'épouser. Mais un sacrificateur n'aurait pas pu faire cela** parce qu'il aurait touché ou pris quelqu'un qui avait déjà été la femme d'un autre. Cela nous montre ainsi la virginité de l'Eglise du Seigneur Jésus-Christ. L'Epouse doit être sans mélange par rapport à la Parole, aucune Parole ne manquant nulle part. C'est certain!"(Mariage et divorce (Marriage and Divorce) 21 février 1965, matin Parkview Junior High School Jeffersonville — Indiana, U.S.A.);

"Au prophète Osée il avait été dit: "Va, prends-toi une femme prostituée..." (Osée 1.2). **Le Seigneur n'aurait jamais dit cela à un sacrificateur ou un souverain sacrificateur, car selon sa propre loi un**

sacrificateur ne pouvait épouser qu'une vierge"(LE MARIAGE: PROBLEME ANCIEN - p.22) - **Fin des citations.**

Parlant des sacrificateurs, le Seigneur ordonne qu'ils devraient être saints devant Dieu et les hommes, du fait qu'ils manipulaient le feu de Dieu, et qu'ils offraient Son aliments: " ***Ils seront saints pour leur Dieu, et ils ne profaneront pas le nom de leur Dieu; car ils offrent à l'Éternel les sacrifices consumés par le feu, l'aliment de leur Dieu: ils seront saints...Tu regarderas un sacrificateur comme saint, car il offre l'aliment de ton Dieu; il sera saint pour toi, car je suis saint, moi, l'Éternel, qui vous sanctifie***"(Lév. 21:6,8). Un ministre de la Parole ne devrait pas par sa manière de vivre profaner le Nom du Seigneur. Du fait qu'il publie la Sainte Parole de Dieu, **il devrait impérativement vivre dans la sainteté, afin de pouvoir être un modèle pour les croyant.** Dans le cas contraire, il créerait un énorme obstacle pour les croyants. L'apôtre Paul expose la condition que devrait présenter un véritable ministre de la parole: " ***Que personne ne méprise ta jeunesse; mais sois un modèle pour les fidèles, en parole, en conduite, en charité, en foi, en pureté ...Jusqu'à ce que je vienne, applique-toi à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement. Ne néglige pas le don qui est en toi, et qui t'a été donné par prophétie avec l'imposition des mains de l'assemblée des anciens. Occupe-toi de ces choses, donne-toi tout entier à elles, afin que tes progrès soient évidents pour tous. Veille sur toi-même et sur ton enseignement; persévère dans ces choses, car, en agissant ainsi, tu te sauveras toi-même, et tu sauveras ceux qui t'écoutent***"(1Tm 4:12-16).

Les fils d'Eli étaient de même des sacrificateurs (1Sam.1:3). Mais il fut témoigné d'eux **qu'ils furent des hommes pervers, et qu'ils ne connaissaient pas le Seigneur: "Les fils d'Éli étaient des hommes pervers, ils ne connaissaient point l'Éternel"**(1Sam 2:12). N'est-ce pas la chose la plus étourdissante que d'entendre qu'un ministre de la Parole soit pervers et ne connaisse point le Seigneur? Pourtant cela est témoigné dans les Écritures, comme nous le voyons d'avantage avec Judas Iscariot qui fut même cité par le Seigneur Lui-même **comme étant un démon** (Jn 6:70,71). Non seulement que ces sacrificateurs se rendaient grandement coupables devant Dieu en profanant Ses aliments, mais en plus, **ils pratiquaient la fornication**, ce qui ne pouvait guère être possible chez un véritable ministre de Dieu: " ***Éli était fort âgé et il apprit comment ses fils agissaient à l'égard de tout Israël; il apprit aussi qu'ils couchaient avec les femmes qui s'assemblaient à l'entrée de la tente d'assignation***"(1Sam 2:22). Quelle chose horrible que d'entendre de tels témoignages portés contre un ministre de la Parole! Pourtant ce fut la réalité! La Bible ne définit même pas quel était l'état civil de ces femmes, si elles étaient mariées ou célibataires. Ce péché fut au comble, de telle sorte que cela obligea Éli, le souverain sacrificateur de se déclarer à ses fils par des reproches: " ***Il leur***

*dit: Pourquoi faites-vous de telles choses? car j'apprends de tout le peuple vos mauvaises actions. Non, mes enfants, ce que j'entends dire n'est pas bon; **vous faites pécher le peuple de l'Éternel**. Si un homme pêche contre un autre homme, Dieu le jugera; **mais s'il pêche contre l'Éternel, qui intercédera pour lui?** Et ils n'écouteront point la voix de leur père, **car l'Éternel voulait les faire mourir**"(1Sam 2:23-25). Ceci doit nous percuter au plus profond de nous-mêmes, et nous servir de matière. **Quand l'Église, qui est le peuple de Dieu, laisse ses ministres profaner la nourriture spirituelle de Dieu ou vivre en contradiction d'avec la Parole qu'ils prétendent prêcher, elle porte en fait la culpabilité devant Dieu. Elle se rend coupable des péchés de ses ministres, et Dieu la tiendra pour responsable et Elle en portera la peine.** Le cas échéant se justifie de ce qui advint à Éli, le souverain sacrificateur. Le Seigneur blâma ce dernier et lui fit porter la peine (1Sam.2:27-36), sur le fait que cela ne suffisait pas qu'il fasse seulement reproche à ses fils, pour les laisser par la suite continuer à servir dans le sacerdoce, mais bien de les en destituer, et de les réprimer de devant le Seigneur: " *Alors l'Éternel dit à Samuel: Voici, je vais faire en Israël une chose qui étourdira les oreilles de quiconque l'entendra. En ce jour j'accomplirai sur Éli tout ce que j'ai prononcé contre sa maison; je commencerai et j'achèverai. Je lui ai déclaré que je veux punir sa maison à perpétuité, à cause du crime dont il a connaissance, et par lequel ses fils se sont rendus méprisables, sans qu'il les ait réprimés. C'est pourquoi je jure à la maison d'Éli que jamais le crime de la maison d'Éli ne sera expié, ni par des sacrifices ni par des offrandes*"(1Sam 3:11-14). La même sentence devrait de même être déposée sur l'Église dès lors qu'Elle ait connaissance des crimes contre la Parole dont se sont rendus coupables ses ministres ou conducteurs, et les laisse malgré tout continuer à exercer leur service. **Ces choses doivent donc être prises avec tout le sérieux possible.***

Il est de ce fait à savoir, conformément au témoignage de la Parole des Écritures, que le frère **PROSPER UMBA, en tant que sacrificateur, s'était rendu coupable de crime plus grave qui met de manière évidente son appel de la part de Dieu au ministère en question, et devrait par conséquent être exclu du sacerdoce, sous peine que l'Église ne porte devant Dieu la responsabilité de son crime en le laissant continuer son service.**

En tant que **responsable local**, cela est d'emblée **systematique**. Ayant par conséquent perdu sa charge en tant que ministre de la Parole, **il ne serait plus possible qu'il exerce encore cette responsabilité, en plus des faits qui sont portés contre lui sont en parfaite opposition d'avec les qualités requises pour quiconque exerce la responsabilité locale:** "*Cette parole est certaine: Si quelqu'un aspire à la charge d'évêque, il désire une oeuvre excellente. Il faut donc que l'évêque soit irréprochable, mari d'une seul femme, sobre, modéré,*

*réglé dans sa conduite, hospitalier, propre à l'enseignement... **Il faut aussi qu'il reçoive un bon témoignage de ceux du dehors**, afin de ne pas tomber dans l'opprobre et dans les pièges du diable"(1Tim.3:1-7); "Car **il faut que l'évêque soit irréprochable**, comme économe de Dieu; qu'il ne soit ni arrogant, ni colère, ni adonné au vin, ni violent, ni porté à un gain déshonnête..."(Tit.1:7). Ces expressions "il faut", "il ne faut pas", informent une exigence préalable et obligatoire pour les personnes qui aspirent à cette charge de responsabilité locale, avant qu'on ne les y établisse. C'est en les éprouvant sur la bases de ces exigences que l'on peut se rassurer qu'ils sont ou pas réellement appelés de Dieu à exercer une telle charge.*

Ce n'est qu'après que le jugement soit fait en stricte conformité avec les Écritures par un ministre confirmé par le Seigneur qu'une sentence juste pourra être prononcée au sein du Conseil et au-dedans de l'Église réunie. Au vu de tout ce qui vient d'être ci-haut exposé, **le frère PROSPER UMBA ne pouvait avoir encore droit d'exercer sa charge comme ministre de la Parole, car les faits portés à sa charge et qui ont été prouvés, l'excluent du sacerdoce.** Néanmoins, au sein du Conseil, il était plutôt légitime de le laisser exprimer sa défense, **afin qu'il puisse être personnellement témoin de ce que malgré tout l'Écriture le condamnerait et ne lui donnerait aucune raison**, que de lui refuser ce droit, ce qui n'est du tout pas une manière de faire biblique, et montre en plus un manque d'amour pour son frère.

Après que les choses soient réglées conformément à l'Écriture, et que la décision soit prise d'un commun accord au sein du Conseil de l'Église, **l'affaire ainsi que la sentence sous le jugement de la Parole peuvent être déposées devant l'Église, du haut de la chaire par le ministre responsable confirmé par Dieu.** Et l'Église devra alors prendre de même la décision sur base de la Parole qui vient d'être exposée, et manifester son approbation. **Le frère devrait obligatoirement de ce fait avouer sa faute et se mettre en ordre avec l'ensemble de l'Église, et ce devant l'Église réunie.** Dans le cas contraire des mesures disciplinaires conformément aux injonctions de la Parole et sous la conduite du Saint-Esprit devraient être prises sur le frère qui a exposé le Nom du Seigneur à l'opprobre aux yeux du public, et ainsi a souillé la réputation de l'Église du Seigneur qui a été rachetée à un grand prix.

Ainsi, la décision ayant été prise par l'ensemble de l'Église, devrait à présent être notifiée par écrit par les responsables de la communauté à ceux des assemblées du Corps, surtout celles qui reçurent le frère PROSPER UMBA au nom de l'Église.

Non, mais ce fut plutôt un théâtre de conflit irrésolu qui fut amené du sein

du Conseil à l'Église dans l'assemblée, et dans lequel le frère **PROSPER UMBA** s'est aveuglement laissé entraîné sous la pulsion du frère **FÉLIX KALUBI**, aidés par dessus cela par un groupe de frères et de soeurs. Une véritable loi de la jungle! **Le frère UMBA KAZADI n'avait aucune raison biblique de pouvoir se retirer, même s'il lui fut injustement refusé le droit d'exprimer sa défense.** Il n'avait de même pas raison de se retrouver au dehors avec un groupe de frères pour réfléchir sur les moyens de procéder, afin de récupérer ses droits. **Il devrait au contraire laisser les croyants de l'Église être en toutes choses neutres, et ne prendre une décision que sur le fondement de la Parole.** Il fallait plutôt qu'il s'humilie devant le Seigneur, se reconnaissant réellement coupable de faute grave, et donne raison au temps, afin de pouvoir parler et agir de la manière juste. **Car, il est purement illégitime et non biblique de traiter les affaires de l'Église en dehors de l'Église. Cela devrait toujours se procéder dans l'Église.** L'Église de même n'avait aucun droit d'avoir une prise de partie, Elle ne devrait que rechercher la raison biblique, afin de n'être que toujours un avec le Seigneur dans sa prise de décision. **L'Église ne devrait recevoir la chose que lorsqu'elle a été traitée de la manière dont recommandent les Saintes Écritures,** afin de ne pouvoir se rendre coupable des péchés de quelque croyant ou ministre qui soit. **Elle ne doit recevoir les accusations portées sur un croyant qu'en présence de celui-ci, afin qu'Elle soit rassurée devant les deux ou trois témoins qui l'aurait approché sur la base de la Parole que les accusations portées sur la personne concernée sont réellement ainsi, lui-même le reconnaissant en n'ayant pas la possibilité de les objecter devant l'Église.** **Au contraire, tout a été projeté dans l'erreur, et l'Église est allée à sa chute.**

Les coupables et responsables, partant de celui qui a précipitamment apporté le conflit en chaire en exposant maladroitement les choses, c'est-à-dire le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG**, jusqu'à celui qui s'y est laissé entraîné, pour conséquemment provoquer de manière évidente une grave démolition à l'Oeuvre de Dieu, c'est-à-dire le frère **PROSPER UMBA**, aidé par le frère **KALUBI**, **DOIVENT EN ÊTRE RESPONSABLES ET EN RÉPONDRONT DEVANT LE DIEU VIVANT.**

Tous ceux qui par la suite ont suivi le frère **UMBA PROPER** dans sa rébellion et qui ont constitué de manière illégitime une autre assemblée pour sa cause, **doivent bien savoir qu'ils portent la culpabilité et le péché du frère, et ne devront qu'en tirer les conséquences au jour du jugement, s'ils persistent dans leur voie, et refusent de revenir à la raison biblique et à l'Église, après que la vérité des faits soit maintenant exposée.**

Destitution: oui ou non?

Certains se justifiaient sur le fait qu'il serait illégitime de destituer le frère **PROSPER UMBA** de sa charge en tant que ministre de la Parole, car il n'y aurait aucune Écriture qui appuyerait cette raison. D'autres avancent de même à cet égard l'argument sur le fait que David eût été pardonné de sa faute d'adultère, et continuait malgré tout à chanter et à écrire ses psaumes sous l'inspiration divine. D'avantage, il y en a eu qui se servirent de Romains 14:3 comme bouclier de défense, pour avancer la raison sur le fait que l'on ne devrait pas juger un serviteur de Dieu. Plusieurs autres raisons furent avancées d'avantages, **mais qui malheureusement n'avaient suffisamment pas de racine pour pouvoir s'établir sur le fondement l'ensemble des Saintes Écritures.**

De prime abord nous devrions bien nous faire pénétrer cette vérité, c'est que **le Seigneur n'a jamais prévu une seule destitution de leur charge, uniquement concernant ceux qu'Il a Lui-même établi et confirmés en tant que ministres et serviteurs.** Oui, Dieu ne rejete jamais les serviteurs que Lui-même s'est choisis et établis sur Son peuple. **Car, c'est seulement parlant d'eux qu'il est dit que Dieu ne se repent pas de ses dons et de son appel (Rom. 11:29).** Pour d'autres, il s'agit de ceux que les hommes ont établis, et les conséquences les plus décevantes ne feront que s'en suivre. **"Ceux qui ont été établis par les hommes peuvent aussi être écartés par eux, mais ceux qui ont été établis par Dieu ne peuvent être écartés par les hommes"**(Lettre circulaire 19 Septembre 1979).

"Celui qui est élu et établi par des hommes peut être en tout temps rejeté et déposé par Dieu. Celui qui est élu de Dieu ne sera jamais rejeté par Lui. Que ce soit Saül ou Absalom, ou n'importe quel autre qui se fasse établir comme conducteur par les hommes, il peut s'attendre en tout temps à être rejeté par Dieu, même si une onction se serait manifestée sur lui comme sur Saül"(Lettre circulaire N° 20 – Janvier 1980 - P.4).

Le critère particulier qui se retrouve en tous ceux que Dieu n'a jamais établis est **qu'ils ne peuvent jamais être en mesure de témoigner devant Dieu et devant les hommes du jour et de l'heure, encore moins de l'endroit où Dieu les aurait appelés au ministère, et d'avantage quand auraient-ils fait une seule expérience du baptême de l'Esprit et établi de manière directe par l'Esprit dans l'Église pour le service, et ne peuvent pour finir en aucune manière se soumettre à la conduite de l'Esprit et vivre la vie de l'Esprit.** À la place de cela, il n'y a que prétentions plus ou moins exagérées, textuellement tel qu'on l'entend souvent dire de la bouche des prédicateurs des dénominations: "Je pense que Dieu m'avait aussi appelé, parce que je sens mon coeur brûler pour prêcher la Parole...". Ainsi, on lui remet la chaire, **sans au préalable éprouver**

son appel sur le fondement des Écritures en comparaison avec les premiers serviteurs que Dieu a appelés, et que l'Esprit a établi dans l'Église depuis pentecôte. Personne en principe ne devrait témoigner d'un appel au ministère de la part de Dieu, encore moins monter en chaire pour apporter la Parole, s'il n'a pas fait les mêmes expériences qu'ont faites les premiers serviteurs à pentecôte. Les citations suivantes peuvent nous aider à appuyer l'idée.

Citation: "Aucun homme, personne, aucune femme, aucun garçon, aucune fille, peu m'importe qui c'est, **N'EST DIGNE DE MONTER EN CHAIRE, NI MÊME DE SE DIRE CHRÉTIEN S'IL N'EST PAS REMPLI DU SAINT-ESPRIT. VOUS N'AVEZ PAS DROIT AU SOUPER DU SEIGNEUR, OU À LA COMMUNION, AU LAVAGE DES PIEDS, NI RIEN, TANT QUE VOUS N'AVEZ PAS ÉTÉ PURIFIÉ PAR LE SAINT FEU DE DIEU. AUCUN HOMME N'A LE DROIT DE PRÊCHER TANT QUE, COMME MOÏSE, VOUS NE L'AVEZ PAS RENCONTRÉ, LÀ, SUR CE TERRAIN SACRÉ, CETTE COLONNE DE FEU SE TENANT LÀ; ALORS IL SAIT OÙ IL EN EST**"(Dim 02.08.64);

" PERSONNE N'A LE DROIT DE MONTER À LA CHAIRE SACRÉE POUR PRÊCHER LA PAROLE AVANT D'AVOIR, COMME MOÏSE, RENCONTRÉ DIEU LUI-MÊME SUR UNE BASE TELLE QU'AUCUN THÉOLOGIEN NE PEUT L'EN DISSUADER. Moïse était là. Peu importe ce que les messagers d'Israël disaient : «Oh, c'est du non-sens, tu n'as fait que t'imaginer avoir vu cela; c'est du non-sens», vous ne pouvez pas ôter cela de lui, il en était sûr. Il était là, c'est lui qui avait expérimenté la chose. **ET PERSONNE, À CAUSE D'UN DIPLÔME DE THÉOLOGIE OU D'UN QUELCONQUE DIPLÔME DE DOCTEUR, N'A LE DROIT DE SE TENIR DERRIÈRE LA CHAIRE POUR PROCLAMER LE MESSAGE DE JÉSUS-CHRIST AVANT D'AVOIR PREMIÈREMENT RENCONTRÉ DIEU FACE À FACE DANS LA COLONNE DE FEU. IL N'A PAS LE DROIT DE SE DIRE MESSAGER;** en effet, tous les théologiens du monde ne pourraient vous en dissuader. Il a expérimenté cela. Vous étiez là, vous savez ce que c'est. Peu importe ce que quelqu'un d'autre dit ou combien il peut le dire : «Ces jours sont passés, ce n'est pas ça.» **Vous avez expérimenté la chose et elle est conforme à la Parole** "(Lun 21.12.64) ;

" Mais le Seigneur explique clairement: "Vous recevrez une puissance, lorsque le Saint-Esprit descendra sur vous!" - Comme il est merveilleux **qu'ils ne doivent pas partir avec leur propre force, mais dans la puissance de l'Esprit de Dieu! Ainsi, une fois pour toutes, JésusChrist a défini de quelle manière Il veut envoyer Ses serviteurs proclamer l'Évangile. CELUI QUI N'EST PAS REVÊTU DE LA PUISSANCE DU SAINT-ESPRIT PAR**

DIEU LUI-MÊME, COMME LE FURENT LES PREMIERS SERVITEURS DE DIEU, N'EST PAS EN RÉALITÉ UN SERVITEUR DE DIEU. SA MISSION NE VIENT PAS DE DIEU, MAIS DES HOMMES; ET LA PAROLE QU'APPORTE UN TEL HOMME N'EST NATURELLEMENT PAS LA PAROLE DE DIEU, CAR CE SONT LES HOMMES QUI L'ONT CHARGÉ DE PARLER. Il est très significatif que Jésus-Christ n'ait pas permis à Ses disciples d'être Ses témoins dans le monde entier avant d'être remplis du Saint-Esprit. Dieu n'a pas encore changé Son Plan et Il ne le fera jamais. L'exemple de L'Eglise primitive est pour nous le modèle établi fermement par Dieu. Pour le véritable disciple de Jésus, la même promesse demeure valable: être revêtu de la puissance du Saint-Esprit. Cependant, si nous jetons un coup d'œil sur la chrétienté d'aujourd'hui, nous ne trouvons plus trace de ce qui était à l'origine, Partout, l'esprit humain remplace l'Esprit de Dieu, et la Parole de Dieu est supplantée par les discours humains. C'est pourquoi aussi nous rencontrons tant de doctrines et de traditions humaines instituées non par Dieu, mais par les hommes"(Le Conseil de Dieu sur le fondement réel - Krefeld)".

Encore en notre temps, il existe une Église biblique qui vit les mêmes expériences et réalités qui eurent lieu dans l'Église d'Antioche, où Seul le Saint-Esprit appelait des hommes au service divin dans l'assemblée réunie pendant la prière.

Citation:" Mercredi 24 septembre 1975, nous avons expérimenté dans un culte ce qui se passa alors dans l'assemblée d'Antioche. Environ trois cents personnes prenaient part à ce culte et, d'un commun accord, elles témoignèrent n'avoir encore jamais expérimenté pareille chose auparavant. Après que j'eusse parlé sur l'action de Dieu, et que je me sois référé à quelques prophéties que le Seigneur donna parmi nous, nous nous mîmes en prière. L'on ne peut pas décrire ici en détail ce qui arriva pendant ce moment de prière. **La présence de Dieu remplit la salle.** Après que quelques-uns eurent remercié le Seigneur dans leurs prières, un frère, que le Seigneur avait destiné au ministère de la Parole, pria. Il était juste parvenu à la fin de sa prière, lorsqu'une prophétie fut apportée, dans laquelle il était dit: «VOICI, AINSI DIT LE SEIGNEUR! MON FILS,... VIENS EN AVANT ET REÇOIS, PAR L'IMPOSITION DES MAINS, LE DON QUI A ÉTÉ PRÉPARÉ POUR TOI DÈS LA FONDATION DU MONDE. AINSI DIT LE SEIGNEUR! CAR TA FOI EST GRANDE». Après que nous ayons prié pour ce frère, selon l'ordre du Seigneur, et que nous l'ayons consacré pour le service, je me sentis conduit par le Seigneur à appeler deux frères anciens, qui sont solides dans la foi, afin de prier pour eux pour qu'ils aident à partager le Repas du Seigneur. Comme j'avais fini cela, une deuxième prophétie vint, disant que je devais encore prier

pour un autre frère et pour sa femme. Eux aussi furent appelés par leur nom. Ce frère, sa femme et sa famille purent émigrer en Allemagne, il y a quelques années, de la partie la plus éloignée de la Russie, et cela comme par un miracle de Dieu. Par la grâce du Seigneur, **ce frère avait reçu la mission d'apporter le Message du temps de la fin en langue russe**, par les émissions radiophoniques. Sa femme, qui l'aide à faire ses traductions, fut également consacrée. Après avoir prié pour ceux qui avaient été destinés au service divin, je me sentis conduit à prier pour tous ceux qui voulaient se consacrer tout entiers à Dieu. Beaucoup vinrent en avant, et expérimentèrent une bénédiction particulière de Dieu. Dans une vision, il fut montré que le Seigneur Lui-même avait préparé la table, et qu'Il souperait avec nous. La gloire du Seigneur se répandit sur la plate-forme et sur la partie avancée de la salle, comme une toile déployée. Il fut montré quelle serait la dernière personne dans la ligne de prière, et cela après que tous se fussent rassemblés en avant pour la prière. Je ne savais rien de ce qui avait été montré en vision dans l'assemblée; cependant, conduit par l'Esprit de Dieu, j'exprimai la Parole que nous dit le Seigneur Jésus dans Apocalypse 3 au sujet du souper. Ensuite, j'appelai tout le monde en avant, et nous priâmes ensemble, nous tenant comme sous la nuée de la gloire du Dieu Tout-Puissant, qui nous rencontra tous d'une manière surnaturelle. Déjà le dimanche 7 septembre, alors que des frères et des soeurs de différentes villes et de différents pays prenaient part, ici à Krefeld, à une réunion, **l'Esprit de Dieu agit d'une manière puissante**. Nous sommes reconnaissants de tout notre coeur, non seulement de pouvoir parler d'un Seigneur vivant, **mais encore, par Sa grâce, de Le voir au milieu de nous comme étant le Ressuscité, agissant efficacement**. Frère Branham parlait d'un réveil parmi l'Epouse, et je crois de tout mon coeur que nous entrons dans ce temps. Au Seigneur soient la louange, l'honneur et l'adoration"(Lettre circulaire N° 4 – Novembre 1975). - **Fin des citations**.

Le frère **UMBA KAZADI PROSPER** fut appelé et mandaté à servir par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, et placé à ses côtés pour l'aider à prêcher ici et là la Parole, et cela bien avant qu'ils ne fussent tous deux appelés et mandatés par certains frères pour servir parmi le petit groupe qui sortit du tabernacle de Mampala, qui était en ce temps-là sans ministre conducteur, et qui constitue présentement notre communauté. **Quant au frère FÉLIX KALUBI, il a été appelé et établi dans le ministère par le frère PROSPER UMBA, et avec le consentement du frère JEAN-PIERRE KALOMBO, pouvait travailler de manière officielle avec eux. Cependant, aucun d'eux n'a en aucune fois jusqu'à ce jour su témoigné de son appel au ministère ou d'avoir expérimenté le baptême de l'Esprit**. Par contre les fruits qui, au-travers de l'épreuve, se sont manifestés d'eux tous nous révèlent de manière incontestable leur réelle identité.

De même, en rapport avec le cas présent, il serait plutôt maladroit d'assimiler le cas de David au frère **Umba**, puisqu'il s'agit d'un côté d'un roi, et de l'autre côté d'un sacrificateur, bien qu'étant tous des serviteurs de Dieu. Le frère **PROSPER UMBA** n'accomplissait pas la fonction de roi dans l'Église, mais bien plutôt celui de "sacrificateur", et c'est en tant que sacrificateur de la Parole qu'il devrait être jugé. David n'a commis adultère qu'une seule fois, bien qu'ayant eu plusieurs femmes qui lui étaient propres, **et jamais il fut accusé d'avoir vécu dans la fornication**, comme il en est de même de tout véritable homme établi par Dieu sur Son peuple, qu'il soit roi, sacrificateur, prophète, apôtre, docteur, ou pasteur.

Lorsqu'il est parlé dans Romains 14 à partir du verset 3, au sujet du domestique d'autrui, dans ce contexte parlant des serviteurs de Dieu, l'apôtre ne fait bien-entendu pas allusion à Balaam, à Koré, aux fils d'Eli, à Judas Iscariot ou à n'importe qui se donnant le titre de serviteur de Dieu, mais qui plutôt fut choisi et établi dans l'Église par des hommes, mais **il pense au contraire aux hommes que le Seigneur s'est véritablement choisis et établis pour Le servir**. Le terme "tomber" dans ce contexte signifie "**broncher**" ou "**surpris en faute**", et non pas "**tomber ou vivre dans le péché**", car celui qui est né de Dieu ne pratique point le péché, "*parce que la semence de Dieu demeure en lui; et il ne peut pécher, parce qu'il est né de Dieu. C'est par là que se font reconnaître les enfants de Dieu et les enfants du diable. Quiconque ne pratique pas la justice n'est pas de Dieu, non plus que celui qui n'aime pas son frère*"(1Jn 3:9,10). **Et jamais il est rendu quelque part témoignage que le Seigneur ait repris plus d'une fois Son serviteur dans sa faute**. Cependant, dans le cas présent, il s'agit d'une vie de fornication qui rappelle l'état d'inconversion dans lequel se retrouvait notre frère.

Certains avancent, pour justifier leur raison de se séparer de la communauté, l'Écriture de Romains 16:17,18 à l'égard des frères **JEAN-PIERRE KALOMBO** et **PIERRE OMATUKU DE KAMONIA**. L'Écriture dit à ce sujet la chose suivante:

"Je vous exhorte, frères, à prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales, au préjudice de l'enseignement que vous avez reçu. Éloignez-vous d'eux. Car de tels hommes ne servent point Christ notre Seigneur, mais leur propre ventre; et, par des paroles douces et flatteuses, ils séduisent les coeurs des simples"(Romains 16:17,18).

L'Écriture est claire. Dans ce contexte à proprement parler, il est question de ceux qui préjudicient l'enseignement véritable reçu du mandat divin par de faux enseignements par lesquels ils séduisent les coeurs des simples, et provoquent ainsi des scandales et des divisions. **Il est dit de s'éloigner de telles**

personnes, et non pas de se soustraire de l'assemblée qui reste néanmoins dans la position de la Vérité. Au contraire, des personnes de ce genre avec leur enseignements faux mériteraient, après épuisement de procédure biblique selon Matthieu 18:15-17, d'être dénoncées dans l'assemblée et écartées: *"Éloigne de toi, après un premier et un second avertissement, celui qui provoque des divisions, sachant qu'un homme de cette espèce est perverti, et qu'il pêche, en se condamnant lui-même"*(Tite 3:10, 11). Et non pas que les croyants se retirent de l'assemblée, **si ce n'est seulement que celle-ci prenne fermement position d'une fausse doctrine, et ce, même après épuisement de procédure biblique pour essayer de la ramener.**

Par ceci, aucun de ceux qui se sont séparés de l'Église pour aller fonder illegitamment leur groupe, ne pourra avoir assez de base solide sur laquelle fonder leur raison, et devront de ce fait reconnaître leur erreur, et revenir à la raison biblique. Car, il n'y a aucun faux enseignement qui produit des scandales et des divisions que l'Église qui est restée aurait reçu des frères **KALOMBO** et **OMATUKU DE KAMONIA**, si ce n'est dans le cas contraire, que quelqu'un puisse être en mesure de nous en prouver le contraire, et nous le montrer. Si cela n'est pas ainsi, alors ceux qui se sont séparés de l'Église qui se maintient dans la position de la Vérité de l'heure, ont franchi pour eux la suivante mise en garde qui fut émise dans l'Écriture, et n'en tireront que les conséquences:

"N'abandonnons pas notre assemblée, comme c'est la coutume de quelques-uns; mais exhortons-nous réciproquement, et cela d'autant plus que vous voyez s'approcher le jour. Car, si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il ne reste plus de sacrifice pour les péchés, mais une attente terrible du jugement et l'ardeur d'un feu qui dévorera les rebelles. Celui qui a violé la loi de Moïse meurt sans miséricorde, sur la déposition de deux ou de trois témoins; de quel pire châtement pensez-vous que sera jugé digne celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour profane le sang de l'alliance, par lequel il a été sanctifié, et qui aura outragé l'Esprit de la grâce? Car nous connaissons celui qui a dit: A moi la vengeance, à moi la rétribution! et encore: Le Seigneur jugera son peuple. C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant... Nous, nous ne sommes pas de ceux qui se retirent pour se perdre, mais de ceux qui ont la foi pour sauver leur âme" (Hébreux 10:25-31,39).

DEUXIÈME DIVISION



Le frère BONHEUR KABEYA DIFUETE

Parlant de la cause qui conduisit à la deuxième division, cela ne revient qu'à la même péripétie. **Personne n'en sait véritablement jusqu'à présent la cause majeure**, en plus valablement biblique, qui fit que le frère **BONHEUR KABEYA**, ainsi que le groupe qui le soutenait, se retira de la communauté pour aller fonder la sienne. **Est-il qu'il soit toujours question de cette raison d'une " crise de leadership " .**

Il fut premièrement rassuré auprès de l'Église lors de l'établissement du frère **BONHEUR KABEYA** en tant qu'ancien, ainsi de même que de l'ordination des diacres, **que cela était fait de par l'Esprit de Dieu**. Mais après, on s'excusa d'avoir procédé à cela, lorsque les choses tournèrent à la tragédie. De fois on se rendait compte que les conflits ne prenaient naissance qu'à partir d'une petite mésentente au sujet d'une boîte de lait, d'un téléphone, d'un soulier, d'une tasse de verre, d'un sachet de sucre à partager entre ministres, ou d'autres raisons purement charnelles, qui requieraient un droit de reconnaissance au plus grand, c'est-à-dire à celui qui aurait associé et placé les autres, sinon le conflit devenait plus grand et insoluble jusqu'à engager la chaire, ce qui

conséquemment produit une division entre croyants , et cause de ce fait préjudice à l'oeuvre de Dieu.

Le fait que se soit procédé l'établissement d'un ancien, en plus sans ministère pour la Parole, et des diacres dans la communauté de par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** , sous l'instigation du frère Pierre **OMATUKU de Kamonia**, était foncièrement contre l'Écriture. Il n'y avait aucune conformité notée d'avec le modèle primitif de l'Église biblique. Le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, moins encore le frère PIERRE OMATUKU, qui en plus appartient à une autre assemblée, **n'ont en premier lieu jamais reçu un témoignage direct de leur appel au ministère de la part de Dieu, encore moins celui d'être authentiquement baptisé de l'Esprit, qui leur donnerait le droit de fonder une assemblée locale, moins encore celui d'y établir les anciens, comme cela est témoigné dans les actes des apôtres, et enseigné de manière évidente dans les épîtres de Paul.** Le Saint-Esprit ne parlant guère le moins possible au sein de l'Église afin de légitimer leur ministère, fut la raison qu'ils n'étaient pas reconnus comme ayant été établis par Lui, et fut par la suite la cause qui fit que les frères délibérèrent de n'établir l'ordre dans l'Église qu'à la manière traditionnelle des églises d'hommes, alors que les anciens devraient être directement cités et établis sur l'assemblée par le Saint-Esprit par les hommes qu'Il a ordonnés, et confirmés au-travers du don de prophétie, de même que les diacres qui sont choisis par l'Esprit au sein de l'assemblée, puis consacrés par les ministres ordonnés de Dieu pour procéder aux tâches pratique, comme cela est décrit dans Actes 6. Rien, en principe, ne devrait être placé dans les fonctions et les tâches sans que cela soit de manière surnaturelle directement dicté par le Saint-Esprit dans une Église biblique. **Citation:** "Les Saintes Écritures nous renseignent sur les responsabilités et les anciens dans l'Église. Au sujet de Paul et de Barnabas, nous lisons: *"Ils firent nommer des anciens dans chaque église, et, après avoir prié et jeûné, ils les recommandèrent au seigneur, en qui ils avaient cru"* (Actes 14. 23). **Ces hommes étaient ordonnés par Dieu, et utilisés pour constituer les assemblées locales sous la conduite du Saint-Esprit, ordonnaient les anciens dans les églises locales.** Paul écrit à son collaborateur en Christ: *"Je t'ai laissé en Crète, afin que tu mettes en ordre ce qui reste à régler et que, selon mes instructions, tu établisses les anciens dans chaque ville..."* (Tite 1. 5);

"Chaque serviteur de Dieu a une assemblée qu'il peut considérer comme sa maison. Ici, à Krefeld, un certain samedi, **le Seigneur me donna l'ordre direct d'établir nos bien-aimés frères Russ et Schmidt comme anciens.** Ceci s'accomplit avec l'approbation de toute la communauté, et cela avant que je ne commence mon ministère itinérant"(Lettre circulaire Octobre 1983);

"Maintenant, les cinq ministères, c'est Dieu qui a établis dans l'Église. Dans 1Corinthiens 12:28 et Éphésiens 4:11, il est dit que Dieu a établi dans

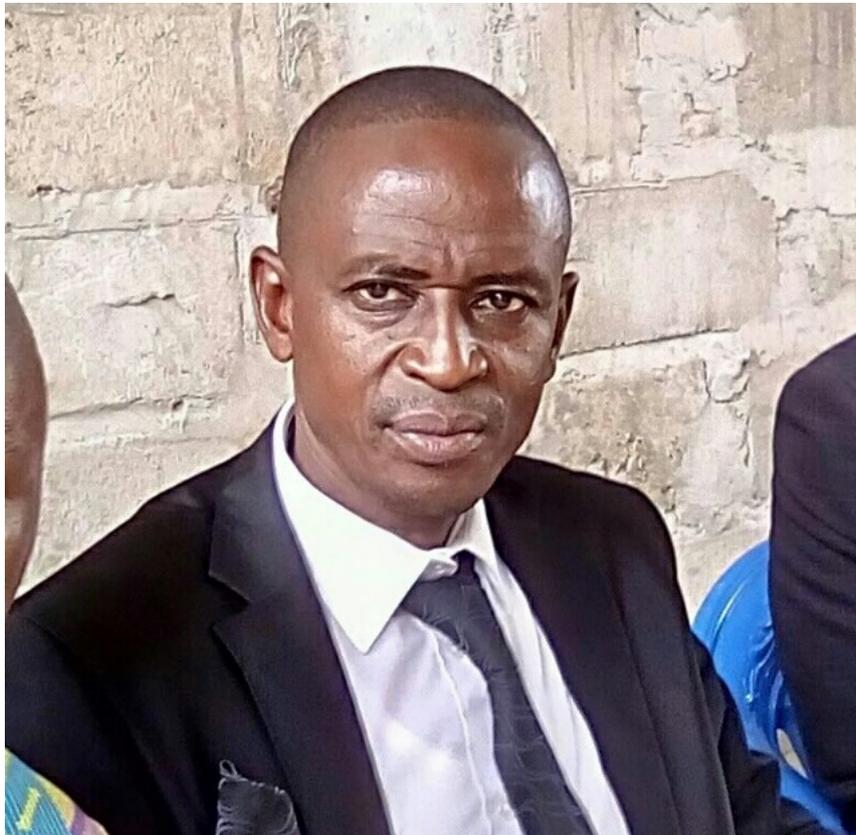
l'Église les apôtres, les prophètes, les docteurs, ainsi de suite. Mais les anciens d'une assemblée locale étaient choisis comme anciens. **Mais si vous avez un appel de Dieu, un appel direct aux cinq ministères, alors vous avez le droit d'établir une Église locale et Dieu vous conduira dans la façon d'établir les anciens.** Maintenant vous trouvez votre place. Je ne peux pas vous dire ce que vous pouvez faire, **mais si Dieu vous a appelés, Il va vous le dire, Il va vous guider par le Saint-Esprit**"(E. Frank - Questions et réponses - Réunion des serviteurs, 09 Décembre 1980/ Kinshasa, RDC).

Le frère **BONHEUR KABEYA** avait été établi ancien, sans au préalable, le reconnaissant lui-même ainsi que la majeure partie de l'assemblée, **qu'il détienne un ministère pour la Parole et qu'il soit l'exerçant, en tant que berger et enseignant. Selon le témoignage de l'Écriture, les anciens étaient choisis parmi les ministres locaux de la Parole, car, en tant que pasteurs et enseignants, ils devaient paître le troupeau du Seigneur.** Moins encore aucun des frères ordonnés comme diacres dans notre communauté locale ne présentaient les qualités bibliques obligatoirement requises selon les critères décrits en relation avec les diacres, dans Actes 6:3 et 1 Timothée 3:8 à 13.

Encore en ce point qui constituait une deuxième vague de division au sein de la communauté, **il ne fut raison que d'un conflit tout à fait personnel entre les conducteurs qui ne savaient guère le résoudre de manière biblique, parce que l'un voulait dominer sur l'autre, et avoir par conséquent la communauté sous son contrôle.**

Le frère **BONHEUR KABEYA** bataillait rigoureusement de son côté pour gagner le contrôle local, avec comme appui principalement le frère **FLORIBERT MPOYI KABONGO DE MWENE-DITU**, ainsi que le groupe qui comprenaient le frère **JEAN BEYA** et certains autres frères et soeurs. Tandis que le côté opposé comprenait les frères **JEAN-PIERRE KALOMBO** et **PIERRE OMATUKU DE KAMONIA**, qui auparavant furent tout à fait dans les liens les plus amicaux d'avec ceux qui furent par la suite leurs adversaires, **jusqu'alors nous ne savons véritablement ce qui en a été la cause**, jusqu' au point où les ministres conducteurs fussent dans un affrontement sévère d'avec le frère **JEAN BEYA** dans le bureau, un Mercredi de Mars-Avril 2020, et plus tard à une dispute pour la chaire en vue de la conduite des cultes dans l'Église entre les frères **Jean-Pierre Kalombo** et **Bonheur Kabeya**. **La cause véritable même de toute cette triste histoire n'est jusqu'alors qu'inconnue de l'ensemble de l'Église, à part les concernés eux-mêmes qui se réservent d'en faire connaître la réalité.** Cependant, il est bien évident que cela n'émanait que des litiges de raisons tout à fait charnelles qu'ils avaient personnellement l'un contre l'autre, et qu'ils n'ont su jamais réparés par les voies

bibliques, parce que chacun avait un tout autre objectif derrière sa pensée, **c'est-à-dire celui d'avoir la direction de la communauté et chaque croyant sous son obéissance. Et malheureusement encore, les croyants se sont laissés emporter dans ces choses qui n'ont aucun rapport à la foi et à la doctrine biblique reçues.**



Le frère FLORIBERT MPOYI de Mwene-Ditu

Le frère **FLORIBERT MPOYI KABONGO DE MWENE-DITU** qui soutenait le frère **BONHEUR KABEYA** venait de Mwene-Ditu où il fut même responsable, et prêcha pour la première fois dans notre communauté dans l'année 2008, des années bien avant qu'eût lieu la première division. Ce n'est que dans les années qui suivirent qu'il se décida d'émigrer avec sa famille au Katanga, et choisit d'y travailler et de se faire associer à l'oeuvre locale dans notre assemblée, malgré que cela n'ait pu se faire avant que ne soit consommée la première division. Ce n'est alors qu'à cause d'une difficulté politico-économique qui survint dans le Kasaï qui fit que plusieurs frères et soeurs qui furent obligés d'émigrer depuis Mwene-Ditu à Lubumbashi, **que fût révélée la cause réelle qui contraignit le frère MPOYI à abandonner l'assemblée de Mwene-Ditu pour celle de Lubumbashi**, émigrant par conséquent, lorsqu'ils le virent aussi travaillant parmi nos ministres locaux. **Les croyants de Mwene-Ditu l'accusaient d'avoir été responsable de division dans leur assemblée**, et qu'ils ne pouvaient jamais communier d'avec nous, tant que nos conducteurs laissaient

le frère MPOYI prêcher parmi nous, et ne l'obligeaient pas à rentrer réparer d'avec sa propre assemblée dans laquelle il avait provoqué des dégâts. Malheureusement, pour le frère JEAN-PIERRE KALOMBO cela importait peu, car pour lui il voyait bien associer le frère MPOYI KABONGO à l'oeuvre qu'importe les faits pour lesquels il fut accusé, et surtout selon lui, comme l'avait-il clamé en chaire, je m'en souviens bien, les affaires de conflits d'une assemblée ne regardaient en rien une autre assemblée, pour que la nôtre ait à se mêler à celles de Mwene-Ditu, car ce qui fut pour lui capital était de recevoir le frère en tant que ministre pour apporter la Parole de Dieu. Cette assertion était par contre opposée à la façon de voir des choses de par son collaborateur, le frère PROSPER UMBA. Je me demandais en ce temps-là pourquoi fallait-il que les déclarations du frère JEAN-PIERRE KALOMBO à ce sujet demeurent gravées dans mes pensées comme ayant été percutées d'un marteau, alors que je compris assez bien à présent **qu'il était plutôt plus qu'indispensable que soit évité d'associer à l'oeuvre celui qui est accusé de division**, plus encore au sein de son assemblée d'origine, comme cela est recommandé dans Tite 3:10,11, afin de s'épargner le risque de voir sa propre communauté vivre les mêmes faits dont il est accusé d'avoir été coupable, comme nous le voyons de même avec la personne du frère OMATUKU DE KAMONIA.

Après la première division, le frère JEAN-PIERRE KALOMBO étant plus que sûr de pouvoir récupérer dès à présent la communauté sous sa sujétion, associa clandestinement à l'oeuvre locale, en plus du frère PIERRE OMATUKU DE KAMONIA qui fut fait avant que fût consommée la première division, le frère FLORIBERT MPOYI KABONGO DE MWENE-DITU. Et cela lui entraîna des ennuis par la suite, et aussi à l'assemblée.

Pendant le temps de leur conflit, alors que l'affaire circulait en coulisse parmi les croyants de l'Église qui se retrouvèrent prenant de manière unilatérale partie les uns pour un groupe, et les autres pour l'autre, le frère BONHEUR KABEYA se permettait même de réunir dans son atelier de couture un groupe de frères et des soeurs pour traiter en secret sur les affaires de l'Église. Il fut même cité que les personnes qui furent impliquées et encourageaient cette rébellion étaient des ministres de l'extérieur, principalement les frères MOÏSE NTUMBA MUKENDI de l'assemblée de l'UPN/BINZA à Kinshasa, et FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE de Likasi, auxquels s'associa plus tard le frère JOSEPH KATEMBWE DE MWENE-DITU. Ce plan anti-biblique avait pour objectif principal de destituer de leur charge les frères JEAN-PIERRE KALOMBO et PIERRE OMATUKU DE KAMONIA, afin de récupérer la situation locale sous leur obédience. Malheureusement cela échoua.

Lorsque fut consommée la deuxième division, le frère **MPOYI KABONGO DE MWENE-DITU** appuya le frère **BONHEUR KABEYA** sur le fait de fonder une nouvelle assemblée, et lui servi de collaborateur et de prédicateur fonctionnaire, **et cela sans raison biblique valable**, en sachant en plus de cela le fait que le frère **BONHEUR** lui-même reconnaît de manière évidente qu'il ne possède aucun ministère pour la Parole . **Cet acte ignoble émanant d'une rébellion fut même légitimé par le frère JOSEPH KATEMBWE, ministre responsable de la même assemblée de Mwene-Ditu qui fréquemment prêcha parmi eux**, tandis qu'un autre groupe qui les appuyait se soustrayant de même, ne put se joindre à eux, nous ne savons pour quelle raison, put de même par rébellion se fonder leur propre assemblée chez le frère **MBO** au quartier Golf dans la même ville de Lubumbashi.



De gauche à droite: les frères BONHEUR KABEYA, MPOYI KABONGO et JOSEPH KATEMBWE.

Il est bien à noter que toutes ces personnes qui se rebellèrent de l'Église, et par conséquent fondèrent leurs associations, **ne furent que ceux que le frère JEAN-PIERRE KALOMBO avait tout auparavant jugées comme étant dignes de confiance et associées à ses côtés** aussi longtemps qu'ils répondaient à sa mendicité du point de vue matériel et financier auprès d'eux, reconnaissaient

son obéissance et pliaient devant lui, et, par ricochet, devant son collaborateur qu'il considère au plus haut comme étant son avocat docteur des Écritures par excellence, qui est le frère OMATUKU DE KAMONIA. Car, il n'y a que ce dernier qui, de par ses astuces d'user des Écritures de manière à les conformer à n'importe quel cas selon qu'il le juge plus profitable en sa faveur, sache comment justifier les actes de barbarie qui conduisent à des scandales et des séparations, que commet le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, pour pouvoir atteindre par cela l'ultime objectif de rendre coupable et de se débarrasser de tout celui qui ne voudrait nullement plier devant leur obéissance, qu'importe qu'ils soient trouvés dans quelques fautes qui soient. Le frère OMATUKU DE KAMONIA qualifiait en chaire la méchante nature de colère ainsi que les hideux comportements colériques, barbares et scandaleux du frère JEAN-PIERRE KALOMBO comme étant une "faiblesse", laquelle nous ferions bien de supporter, raisonnablement, **parce que cela lui était très nécessaire dans le cas où il avait en ses projets de se débarrasser de ceux qui se tenaient en révolte contre leur mauvaise manière d'agir et ne voulaient pas plier devant leur dicta**. Il revient de lui demander en cette phase actuelle, si cela était toujours une "faiblesse" à supporter, le fait que le frère KALOMBO se conduisit de manière farouchement anti-christ, en en arrivant au point de maltraiter, en plus des calomnies qu'il répandit de manière délibérée devant l'assemblée sur des croyants, les fidèles même de sa propre assemblée, en les délogeant de manière cruelle par un incroyant et pécheur des lieux de l'églises, les exposant tels des clochards avec leurs enfants passant trois jours et trois nuits dans la rue, dormant à la belle étoile, et ce même par voie infractionnelle et frauduleuse quant à la loi même, par des actes d'enlèvement nocturne au travers des ravisseurs, à une justice des incrédules, pour conséquemment les chasser définitivement de la communion et des lieux de l'église, en leur faisant forcément signer par la main des incrédules et pécheurs un acte de reconnaissance leur obligeant de s'éloigner pour toujours de l'Église **au point de ne plus jamais participer à la communion**, mais de se chercher plutôt une autre église où communier, et de lui laisser "la sienne", et tout cela pour satisfaire ses antichrists objectifs qu'il a consciencieusement et pendant plusieurs jours fomentés contre un frère et une soeur de sa propre assemblée. **Ce qui constitue de sa part un péché grave et blasphématoire contre Dieu et Sa Parole, et un mépris sans considération envers Son Église qui est Son institution sur terre, et par laquelle Il jugera le monde et les anges (1Cor.6).**

Il est bien, pour les frères, d'accuser le frère PROSPER UMBA de ne plus être apte à exercer un ministère à cause d'un péché de fornication dont il s'était rendu coupable, et auquel on imposa une destitution sans autre forme de procès; **cependant, serait-on prêt à subir les mêmes traitements sur soi-même et sur son ministère, maintenant que son propre ignoble et**

honteux péché de méchanceté scandaleux et blasphématoire se soit manifesté et porté à la connaissance de tous?

Ainsi, depuis ces temps de divisions, chaque personne ou chaque groupe qui s'est d'une manière ou d'une autre détaché de la communion, bien-entendu de manière injuste, devra donc savoir s'être rendu coupable d'erreur devant Dieu, et devra, sans user de détour, revenir à la raison biblique, et dans la communion. Toutes ces séparations ne se sont en réalité que fondées sur des motifs de conflits personnels qui n'étaient fondés que sur des poursuites d'intérêts charnels, et non sur une raison valablement biblique. Et cela, parce chaque représentant de chaque groupe a voulu à tout prix avoir l'assemblée sous son obédience.

Les membres qui se laissent entraîner dans tous ces désordres qui émanent des conflits personnels entre responsables, **se retrouvent être victimes de haine et d'inimitié entre eux, au point où la communion, voire même le fait de se saluer, ne peut plus être possible**, que des groupes se formèrent au point de se retirer, et de constituer une autre assemblée ailleurs, de telle sorte qu'il soit possible que soit formées dans une même ville plusieurs assemblée de même envergure de foi, et chacune d'elle se croit être dans la raison. Cela est inimaginable!

Ainsi, ne prenant point garde aux prescriptions des principes de l'Écriture, les membres de l'Église se laissent conduire dans des actions qui causent préjudice au déroulement de l'Oeuvre de Dieu, et par cela se rendent de même coupables et responsables des dégâts que cause l'ennemi parmi le peuple de Dieu.

Procédure biblique adéquate

Encore sur ce point, aucune procédure biblique pour la gestion des conflits n'a été nullement observée, les responsables eux-mêmes ayant été coupables d'avoir suscité et aggravé le conflit, et de l'avoir emmené en chaire devant l'Église.

il est à noter que la responsabilité du dégât qui conduisit à cette deuxième division repose principalement sur le compte des frères **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** et **PIERRE OMATUKU DE KAMONIA**, du fait que ce fût eux qui se permirent d'établir et d'associer à l'Oeuvre de manière antiscrituraire, en imputant de façon calomnieuse au Saint-Esprit la responsabilité de les avoir poussés à le faire, et ne continuent toujours qu'à le faire, malgré que le frère **KALOMBO** fit un faux voeu devant Dieu et l'Église,

après qu'ils eussent reconnu leur erreur, mais cependant pas véritablement sur la base de la vérité de l'Écriture. **Il doivent forcément en répondre devant le Dieu Tout-Puissant et porter la charge de leur culpabilité.**

Conformément à la Parole, les points des conflits devraient être en premier jugés en privé entre les personnes concernées et sur la base de la Parole dans l'amour divin et la douceur. **Malheureusement cela n'a jamais été fait.** Et ce qui fut même plus honteux et foncièrement contraire aux principes bibliques, **est que l'arbitrage même entre les ministres arrivait au point de se procéder de la part même d'un croyant qui n'avait aucun ministère officiel dans l'Église,** c'est-à-dire le frère **PRINCE KALAMBAY**, assisté par le frère **JEAN BEYA**. Ceci devint tellement répugnant à voir et à supporter. En même temps, ça pouvait être au frère **PIERRE OMATUKU DE KAMONIA** de le faire, alors que cela ne lui revenait nullement, **vu qu'il était aussi concerné dans le conflit, et était du côté du frère JEAN-PIERRE KALOMBO.**

Encore sur ce point, il est à marteler sur l'idée du fait que bibliquement parlant, **la personne qui est censée être qualifiée par Dieu pour juger et prononcer sur les affaires des conflits entre croyants, doit être un ministre responsable local confirmé par le Saint-Esprit dans l'Église.** Et cela ne peut nullement se traiter à la maison, encore moins dans un atelier de couture, mais bien dans le lieu que le Seigneur s'est choisi, **c'est-à-dire dans l'Église.** Cela peut se vérifier depuis même l'Ancien jusque dans le nouveau Testament(Act.15):" *Si une cause relative à un meurtre, à un différend, à une blessure, te paraît trop difficile à juger et fournit matière à contestation dans tes portes, tu te lèveras **et tu monteras au lieu que l'Éternel, ton Dieu, choisira.** Tu iras vers les sacrificateurs, les Lévites, et vers celui qui remplira alors les fonctions de juge; tu les consulteras, et ils te feront connaître la sentence. tu te conformeras **à ce qu'ils te diront dans le lieu que choisira l'Éternel,** et tu auras soin d'agir d'après tout ce qu'ils t'enseigneront. Tu te conformeras à la loi qu'ils t'enseigneront et à la sentence qu'ils auront prononcée; tu ne te détourneras de ce qu'ils te diront ni à droite ni à gauche. L'homme qui, par orgueil, n'écouterà pas le sacrificateur placé là pour servir l'Éternel, ton Dieu, ou qui n'écouterà pas le juge, cet homme sera puni de mort. Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israël, afin que tout le peuple entende et craigne, et qu'il ne se livre plus à l'orgueil"(Deut. 17:8-13).*

La cause même du conflit qui opposa les ministres responsables d'avec leur ancien qu'ils ont établi, ainsi que le groupe qui le soutenait, n'étant pas éclaircie, et ce de manière biblique, **il ne revenait donc d'aucun droit au frère JEAN-PIERRE KALOMBO d'en parler en chaire, tant que cela n'avait nullement été traité au préalable conformément à la procédure biblique,**

telle que nous venons de l'exposer dans le premier cas, et aussi telle que nous le ferons dans la prochaine rubrique en rapport avec mon situation.

Au sujet de la cause réelle qui fit que le frère JEAN BEYA s'insurge de manière violente et menaçante contre le frère JEAN-PIERRE KALOMBO dans son bureau en la matinée d'un Mercredi d'Avril 2018, **est jusqu'alors inconnue de plusieurs membres de l'Église**. Mais est-il qu'aussi, une semaine avant que n'ait lieu cette entrefaite, le frère KALOMBO s'était honteusement rendu coupable, sous les encouragements du frère OMATUKU DE KAMONIA, en sa manière de répondre à son frère qui était devenu son adversaire et ennemi, lors d'une dispute au téléphone d'avec ce dernier, le traitant de **prostitué**, hurlant sur lui comme le font d'habitude les femmes, et cela à l'ouïe du frère KAZADI et de la soeur AGNÈS qui furent dans le sanctuaire. En tant que ministre de la Parole, cela ne pourrait jamais du tout lui convenir.

Après qu'eût lieu ce rude affrontement dans le bureau, **l'affaire dut encore maladroitement être portée devant l'Église** par le berger, le Dimanche qui suivit. Nous dûmes trouver cela juste, **mais ce fut en opposition aux principes de l'Écriture, tant que la chose ne fût pas éclaircie au préalable entre les concernés, et qu'une sentence juste ne fût prononcée, conformément à l'Écriture. Il revenait de même au berger de demander pardon à son frère du tort qu'il lui eut fait, surtout qu'en tant que ministre, il ne devrait pas s'attaquer aux croyants, car cela consiste en vérité à s'attaquer à l'Oeuvre de Dieu sur lequel il aurait été établi.**

Lorsque fut injustement exposé le cas du frère JEAN BEYA devant l'Église, le groupe des frères et soeurs qui fut derrière lui et qui, fréquemment, se réunissait de manière secrète dans l'atelier du frère BONHEUR KABEYA en vue de fomenter des plans, **dut** se retirer de l'Église quelques jours plus tard, pour pouvoir se former de manière illicite leur petite communauté au Golf chez le frère MBO, **se rendant ainsi par cet acte coupable devant Dieu, car il n'y a aucune raison biblique qui les soutient pour ce fait.**

De même la cause qui fit que ce tragique sketch se produisit en chaire, à l'heure même du culte un Vendredi soir de Septembre 2018, duquel nous fûmes témoins, de la manière dont les frères JEAN-PIERRE KALOMBO et BONHEUR KABEYA se bousculaient silencieusement et corps contre corps, l'un l'autre devant l'auditoire pour la conduite du culte, n'est jusqu'alors qu'inconnu, jusqu'à ce que finalement quelques jours plus tard le frère JEAN-PIERRE KALOMBO destitua de sa charge l'ancien qu'il aurait établi sous la conduite de l'Esprit, comme il avait premièrement eu à le rassurer à l'Église en Mars 2015, pendant le trouble qui eut lieu lors de la première

division.

L'ancien, bien sûr dépourvu de ministère pour la Parole, finit par se retirer de la communion pour aller fonder sa propre communauté avec l'aide du frère **FLORIBERT MPOYI KABONGO DE MWENE-DITU** qui l'instiguait en secret, sous la bénédiction du frère **JOSEPH KATEMBWE DE MWENE-DITU** qui prêcha fréquemment même parmi eux. Qu'il soit même du frère **BONHEUR KABEYA**, du frère **FLORIBERT MPOYI KABONGO DE MWENE-DITU** et du frère **JOSEPH KATEMBWE DE MWENE-DITU**, ils devraient bien reconnaître qu'ils se sont gravement rendu coupables d'avoir dérangé l'Oeuvre de Dieu, en créant dans la même ville une autre assemblée de même envergure de foi que celle dans laquelle ils travaillèrent en premier. Ils n'ont jusqu'à preuve du contraire aucune raison biblique qui les soutienne.

Les frères **FLORIBERT MPOYI KABONGO** et **JOSEPH KATEMBWE** ont leur propre assemblée à Mwene-Ditu, et n'auraient en principe aucun droit de fonder une autre assemblée locale, en plus dans la ville d'une autre région. Cette manière de faire antiscrituraire montre déjà un esprit purement nicolaïte caché en soi, et qui cause de sérieux problèmes dans le déroulement de l'Oeuvre de Dieu. Par ceci, ces frères devraient d'emblée mettre leurs ministères en question, et ceux qui les suivent ne se laissent qu'aveugler.

Plus encore, ce qui montre de manière évidente que c'est bien l'ennemi et destructeur de l'Oeuvre de Dieu qui a sa main sur le jeu, **c'est que tous ces frères qui décidèrent de se retirer de la communion, font au préalable et par la suite une secrète campagne de maison en maison pour voler les âmes des croyants de la communauté, afin de fonder leur propre entreprise. C'est cela même l'oeuvre funeste de destruction de l'Oeuvre de Dieu.**

Il est de ce fait impérieux d'attendre de tous ceux qui se retirèrent de la communion depuis la première division **de nous prouver un seul argument reposant de manière parfaite sur le fondement biblique, c'est-à-dire pour motif de foi à cause de l'enseignement biblique reçu au-travers du mandat divin de la distribution de la nourriture spirituelle pour ce temps.** Dans le cas contraire, ils devraient savoir qu'ils se sont rendus coupables devant Dieu **pour avoir profané la Parole et le sang de l'alliance, et méprisé l'Église et l'Oeuvre de Dieu, et ne devront qu'en encourir et en porter les conséquences.** Ils mourront assurément dans la perdition sur la déposition de deux ou de trois écritures qui condamneront leur acte blasphématoire de se retirer de la communion qui est sous mandat divin de l'enseignement de l'heure

et de la distribution de la nourriture spirituelle:" *N'abandonnons pas notre assemblée, comme c'est la coutume de quelques-uns; mais exhortons-nous réciproquement, et cela d'autant plus que vous voyez s'approcher le jour. Car, si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il ne reste plus de sacrifice pour les péchés, mais une attente terrible du jugement et l'ardeur d'un feu qui dévorera les rebelles. Celui qui a violé la loi de Moïse meurt sans miséricorde, sur la déposition de deux ou de trois témoins; de quel pire châtement pensez-vous que sera jugé digne celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour profane le sang de l'alliance, par lequel il a été sanctifié, et qui aura outragé l'Esprit de la grâce? Car nous connaissons celui qui a dit: A moi la vengeance, à moi la rétribution! et encore: Le Seigneur jugera son peuple.*

C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant. Souvenez-vous de ces premiers jours, où, après avoir été éclairés, vous avez soutenu un grand combat au milieu des souffrances, d'une part, exposés comme en spectacle aux opprobres et aux tribulations, et de l'autre, vous associant à ceux dont la position était la même... N'abandonnez donc pas votre assurance, à laquelle est attachée une grande rémunération. Car vous avez besoin de persévérance, afin qu'après avoir accompli la volonté de Dieu, vous obteniez ce qui vous est promis. Encore un peu, un peu de temps: celui qui doit venir viendra, et il ne tardera pas. Et mon juste vivra par la foi; mais, s'il se retire, mon âme ne prend pas plaisir en lui. Nous, nous ne sommes pas de ceux qui se retirent pour se perdre, mais de ceux qui ont la foi pour sauver leur âme"(Heb. 10:25-39).

Tous, en principe, devraient de prime à bord reconnaître que l'Église de Lubumbashi n'appartient pas au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, encore moins au frère **OMATUKU DE KAMONIA**, d'avantage à quelqu'autre ministre. Lui-même le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** eut à reconnaître en chaire selon les Écritures, que l'Église appartient uniquement à Jésus-Christ qui en est le Chef, malgré qu'il feint de le confesser sincèrement, ayant en soi quelques poursuites bien personnelles pour s'appropriier du troupeau d'autrui, en y appliquant ses propres principes et son propre ordre, et ce en plus par la puissance de l'État du monde et des lois des hommes, au lieu de ce qu'ordonne la Parole de celui qu'il confesse être le Chef, et par la puissance du Saint-Esprit. Maintenant que son péché qui trouble l'Église et l'Oeuvre de Dieu soit dévoilé de manière manifeste, **il n'est à présent plus accordé à quiconque s'étant retiré de la communion à cause de lui et de son collaborateur aucune excuse de demeurer dans sa position de rébellion au sein des associations lucratives qu'ont fondées les ministres qui se sont rebellés contre la Parole et l'Église.** Chacun maintenant peut être libre et revenir au Seigneur et à Sa Parole.



Chapitre XV

LES DOCUMENTS

À chaque fois qu'il y eût conflit qui aboutit conséquemment à une division dans l'Église, **la partie perdante recourait ensuite à l'usage des documents** de propriété parcellaire ou ceux de la personnalité juridique, pour récupérer le domaine local sous son emprise. Ceci est foncièrement antichrist.

Dans le cas de la première division, le frère **PROSPER UMBA** en fut soutenu par d'autres frères bien connus, principalement parmi eux les frères **ADALBERT BAKULU**, qui fut l'un des diacres, et **GEORGES LUPASA** surnommé "**LUPAKIS**" par le biais de L'ANR grâce à la personnalité juridique locale ainsi qu'un document parcellaire qu'ils détenaient, afin de pouvoir récupérer le contrôle du domaine de la communauté locale, et ce qui ne réussit pas, car les documents mêmes auxquels eut recourt le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** et qui maintint en faveur de celui-ci le contrôle de la situation locale, étaient de poids vis-à-vis des institutions légales, du fait qu'ils représentaient la communauté sur le plan national, et étaient gérés depuis l'assemblée de l'UPN/ BINZA, chez le frère **MOÏSE NTUMBA MUKENDI** à Kinshasa. Celui-ci, en fait, secourut le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** en ce temps-là, alors que leurs relations allaient à merveille, et ce qui sauva la situation locale de cette injuste tentative d'emprise par le groupe dissidant qui se retira injustement de la communauté. **Mais alors cela tourna presque à la même péripétie, lorsque les choses allèrent mal, et qui firent que cela aboutît à une deuxième division.** Les personnes qui détenaient les mêmes documents de personnalité juridique de la communauté au niveau national, tentèrent de vouloir récupérer le contrôle par le groupe des frères qui par la suite se retirèrent de la communauté pour aller fonder les leurs. Ce qui, en fin 2018-2019, obligea au frère **KALOMBO DITENG** à faire procurer à la communauté ses propres documents de personnalité juridique, **cependant s'ayant par sa propre obédience fait inscrire comme représentant légal, qui la représente tant sur le plan national que local, et résolut de les conserver personnellement, au lieu de les remettre à l'administration de l'Église qu'il a établie.**

Nous devons comprendre selon la Parole de Dieu que la souveraineté et l'autonomie en soi d'une Église locale **signifie que celle-ci décide et se suffit, en stricte conformité d'avec la Parole, sur toutes choses qui concerne ses domaines tant matériels que spirituels, qu'Elle se suffit à Elle-même et n'a nullement besoin de dépendre sur ce point d'une quelconque influence extérieure;** pour dire, c'est seule le Seigneur qui, par Sa Parole et Son Esprit,

décide au milieu d'Elle et prend soin d'Elle en toutes choses. **Elle devrait se suffire à Elle-même de par le Seigneur en toutes choses.** Elle n'a pas à mendier ou à dépendre en quoi que ce soit d'une autre communauté. **Elle a seule le Seigneur pour Aide, et n'a aucun sujet de crainte,** car Elle se fonde sur cette recommandation et promesse de fidélité de la part de Son Propriétaire: "*Ne vous livrez pas à l'amour de l'argent; contentez-vous de ce que vous avez; car Dieu lui-même a dit: Je ne te délaisserai point, et je ne t'abandonnerai point. C'est donc avec assurance que nous pouvons dire: Le Seigneur est mon aide, je ne craindrai rien; Que peut me faire un homme?*"(He 13:5,6). Amen!

Souvent il est fréquemment remarqué que **c'est toujours les croyants qui ne mettent point leur confiance en la fidélité de notre Seigneur sur Ses promesses qui ont la facile accoutumance à tendre la main aux hommes pour demander du secours.** Il en sera forcément du contraire chez un élu de Dieu. Les autres vont par-dessus cela légitimer leur mendicité avec une parole de l'Écriture, comme quoi le Seigneur leur aurait ordonné de demander, afin qu'il leur soit donné: "*Et moi, je vous dis: Demandez, et l'on vous donnera; cherchez, et vous trouverez; frappez, et l'on vous ouvrira. Car quiconque demande reçoit, celui qui cherche trouve, et l'on ouvre à celui qui frappe*"(Lc 11:9,10). Cependant, celui qui a reçu la grâce de comprendre la Parole, comprendra plus profondément cette déclaration du Seigneur, car Celui-ci montra aux croyants ce qui leur convient de demander, et à qui le demander, pour accomplir, non leur propre volonté, mais bien celle du Seigneur: "*Si donc, méchants comme vous l'êtes, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison le Père céleste donnera-t-il le Saint Esprit à ceux qui le lui demandent*"(Luc 11:13).

Pour ce qui concerne tout ce dont nous avons besoin, l'Écriture en donna des injonction claire de la part des apôtres: "*Ne vous inquiétez de rien; mais en toute chose faites connaître vos besoins à Dieu par des prières et des supplications, avec des actions de grâces. Et la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, gardera vos coeurs et vos pensées en Jésus Christ*"(Ph 4:6,7). Et l'apôtre rend évident le motif qui devrait accompagner toute demande de la part d'un croyant à Dieu, par les paroles qui suivirent: "*Au reste, frères, que tout ce qui est vrai, tout ce qui est honorable, tout ce qui est juste, tout ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce qui mérite l'approbation, ce qui est vertueux et digne de louange, soit l'objet de vos pensées. Ce que vous avez appris, reçu et entendu de moi, et ce que vous avez vu en moi, pratiquez-le. Et le Dieu de paix sera avec vous*"(Phil.4:8,9).

L'apôtre Jean montre la condition inéluctable pour les vrais croyants qui cherchent le Royaume et la justice de Dieu, qui fasse que Dieu exauce leur

demande, et leur accorde tout ce dont ils ont besoin. Ce n'est que si et seulement si nous demandons quoique ce soit dans l'unique but, non de satisfaire nos convoitises charnelles qui au contraire font la guerre à notre personne intérieur sauvée, **mais bien pour faire ce qui est agréable à Dieu, c'est-à-dire Sa parfaite volonté:** " *Bien-aimés, si notre coeur ne nous condamne pas, nous avons de l'assurance devant Dieu. Quoi que ce soit que nous demandions, nous le recevons de lui, parce que nous gardons ses commandements et que nous faisons ce qui lui est agréable*"(1Jn 3:21,22); " *Nous avons auprès de lui cette assurance, que si nous demandons quelque chose selon sa volonté, il nous écoute. Et si nous savons qu'il nous écoute, quelque chose que nous demandions, nous savons que nous possédons la chose que nous lui avons demandée*"(1Jn 5:14,15). Dans le cas contraire, ce qui est écrit dans l'épître de Jacques sera valable: " *D'où viennent les luttes, et d'où viennent les querelles parmi vous? N'est-ce pas de vos passions qui combattent dans vos membres? Vous convoitez, et vous ne possédez pas; vous êtes meurtriers et envieux, et vous ne pouvez pas obtenir; vous avez des querelles et des luttes, et vous ne possédez pas, parce que vous ne demandez pas. Vous demandez, et vous ne recevez pas, parce que vous demandez mal, dans le but de satisfaire vos passions. Adultères que vous êtes! ne savez-vous pas que l'amour du monde est inimitié contre Dieu? Celui donc qui veut être ami du monde se rend ennemi de Dieu. Croyez-vous que l'Écriture parle en vain? C'est avec jalousie que Dieu chérit l'esprit qu'il a fait habiter en nous. Il accorde, au contraire, une grâce plus excellente; c'est pourquoi l'Écriture dit: Dieu résiste aux l'orgueilleux, Mais il fait grâce aux humbles. Soumettez-vous donc à Dieu; résistez au diable, et il fuira loin de vous. Approchez-vous de Dieu, et il s'approchera de vous. Nettoyez vos mains, pécheurs; purifiez vos coeurs, hommes irrésolus. Sentez votre misère; soyez dans le deuil et dans les larmes; que votre rire se change en deuil, et votre joie en tristesse. Humiliez-vous devant le Seigneur, et il vous élèvera*"(Jacq. 4:1-10).

En revenant sur ce sujet des documents, il est de nécessité d'en éclaircir les faits qui le concernent. Qu'est-ce qui réellement est caché derrière ce genre d'entreprise? Il est à bien retenir **qu'il n'en est rien d'autre que le motif de soumettre une autre communauté locale sous sa propre obéissance.** Ainsi, des frères et des soeurs considèrent cela comme étant légitime, de telle sorte qu'ils se laissent influencer par les personnes qui détiennent les documents légaux qui représentent leur communauté. Ceux qui les détiennent ne veulent en plus nullement rendre ces documents à l'administration de la communauté proprement-dite, **mais les garde sous leurs possession.** Il est de ce fait légitime de se demander pour quelle raison le font-ils, s'ils reconnaissent l'autonomie et la souveraineté d'une assemblée locale comme étant biblique, et veulent par conséquent ne rien y avoir à faire dans l'organisation interne de cette assemblée,

s'ils n'ont eu simplement qu'à l'aider en cette matière. Nous pouvons bien voir et comprendre qu'un esprit ait saisi tous ceux qui retiennent ces documents qui représentent une communauté sous leur obédience, qu'il est bien question de celui qui animent les dominateurs des dénominations, **et que c'est un esprit nicolaïte qui est purement diabolique.** Les croyants qui se laissent séduire par de telles personnes en cette matière, les considèrent comme pasteurs en chef "au niveau national" ou " pasteurs nationaux", par opposition à leurs propres conducteurs qu'ils sous-estiment. Ces personnes permettent même que les croyants des communautés dont ils détiennent les documents légaux leurs envoient leurs dîmes et offrandes, **bien que ce fait soit totalement en contradiction d'avec l'Écriture.** Il nous revient de noter que ces personnes ne sont simplement qu'animées de mauvais esprits. Ils devraient se rendre compte de cela, **et remettre ces documents à la communauté à laquelle ils devraient appartenir.**

Cela concerne d'avantage même les documents parcellaires. Par exemple, comment un croyant qui reconnaît avoir fait don d'une parcelle à la communauté pour l'oeuvre de Dieu, peut en même temps garder ses documents sous son obédience, et ne pas les rendre totalement à la propriété de l'Église qui en ce moment-là a le plein droit de les détenir, si réellement ce croyant a fait don au Seigneur pour Son Oeuvre?

Nous devons pertinemment comprendre que tous ces soi-disant "pasteurs nationaux" qui veulent retenir sous leurs obédience les documents légaux qui représentent une communauté d'un autre lieu sont possédés d'un esprit purement dénominationnel et antibiblique, **c'est-à-dire Antichrist.** Ils devraient bien le remarquer même dans la procédure de faire dans le milieu catholique. Ainsi, des croyants des communautés qui se laissent envoûter par cette façon de faire, veulent se subordonner aux communautés de ces soi-disant hommes de Dieu qui détiennent les documents légaux de leur communauté. Il s'agit des cas qui sont en plus légitimés partout dans le milieu du message de l'heure. **On renie l'autonomie et la souveraineté d'une assemblée locale qui, au contraire, est conforme à l'Écriture,** et telle que cela se faisait dans l'Église au commencement. Au contraire de ceci, des communautés s'assujettissent à d'autres en tant que "antennes" et "quartier général". Il est impératif d'adjurer à ceux qui se versent dans de telles aventures et absurdités **de nous montrer un seul endroit de l'Écriture où cela eut jamais existé dans l'Église,** si réellement ils ont écouté et compris le message de ce temps qui les ramène au commencement.

Jamais frère Branham, d'avantage moins le frère Ewald Frank qui, en notre temps, ont reçu un appel et mandat universel particulier directement liés au

Plan divin du salut, n'avaient plus d'une seule Eglise qui, en plus de cela, serait sous leur patronage. **Chacun n'avait et n'a qu'une seule qu'il pouvait considérer comme son point d'attache.** S'ils avaient osé d'en créer une autre, ils auraient bien suivi la voie de tous ces dominateurs dénominationnel, et auraient mis leur ministère en question. Ces personnes qui s'adonnent à de telles pratiques, y compris celles qui recourent aux documents pour rendre valable leur droit devant les incroyants, afin que ceux-ci les aident à récupérer sous leur obédience le domaine locale, **doivent reconnaître par cela que leurs fruits sont rendus manifestes, et qu'ils n'ont en réalité jamais reçu un seul appel au ministère de la part du Seigneur.**

Aucun croyant n'a le droit, après qu'il ait offert quelque don au Seigneur, **de considérer cela comme étant encore son bien propre. Cela appartient désormais au Seigneur,** et quiconque osera s'en approprier pour ses propres fins devra en subir toutes les conséquences d'être frappé de malédiction de par le Seigneur. Cela a été clairement déclaré en rapport avec les dîmes et les offrandes:

"Un homme trompe-t-il Dieu? Car vous me trompez, Et vous dites: En quoi t'avons-nous trompé? Dans les dîmes et les offrandes. Vous êtes frappés par la malédiction, Et vous me trompez, La nation tout entière!"(Mal.3:8,9).

Il faudrait que quelqu'un soit frappé de malédiction divine pour qu'il ait par la suite l'audace de tromper Dieu en retenant à soi ses dîmes et ses offrandes qui appartiennent à Dieu. Cette malédiction divine se manifeste en la personne coupable sous forme de cupidité d'argent qui est la racine de tous les maux, et qui, parmi tant d'autres, exclut les croyants du Royaume de Dieu (1Cor.6:9,10; Gal. 5:19-21). **C'est ainsi que nous découvrons qu'en eux ne se manifeste aucun progrès sur le plan spirituel,** bien qu'ils puissent posséder tous les trésors du monde et prospérer du point de vue terrestre.

C'est de manière injuste que sont détenus les documents parcellaires et autres documents qui reviennent à la propriété de la communauté locale, par le frère **ADALBERT BAKULU**, qui fut ancien diacre et administrateur de l'Église, avant que n'eût lieu la première division. **Les biens offerts par les croyants sont la propriété du Seigneur, même si un croyant a offert plus que tous, cela revient au Seigneur, et se rendra d'office coupable quiconque oserait y mettre la main pour s'en approprier injustement.** Il n'y a rien qui montre que la Vérité s'en était allée de l'Église à cause des conflits et mésententes qui conduisirent à la première division ou à la suivante, ou du fait que l'Église soit sous la gouvernance de celui qui n'en serait pas digne. De même, aucune base biblique ne pourra être placée pour pouvoir justifier le fait que des croyants se soient séparés de l'Église à cause des conflits qui n'ont aucun

rapport avec la foi et la doctrine biblique que nous avons reçues du Seigneur. **Tous ceux qui se sont séparés de l'Église ont fait violence à la Parole, et se retrouvent grossièrement être dans l'erreur, et doivent impérativement retourner à la raison biblique et dans l'Église.**

Il est de ce fait adjuré au frère **ADALBERT BAKULU**, qui de même se retira de l'Église sans cause biblique valable, ainsi qu'à quiconque détiendrait de manière injuste quoi que ce soit qui appartienne à la communauté, que cela soit de son offrande ou pas, **de devoir sans intermédiaire retourner le bien du Seigneur**. Car cela constitue une détention injuste des biens du Seigneur, c'est-à-dire un vol aux yeux du Seigneur. Et Celui-ci, conformément à Sa Parole, ne manquera point à poursuivre quiconque en est coupable.

"C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant... car notre Dieu est aussi un feu dévorant"(Hébreux 10:31; 12:29).



Chapitre VXi

COMMUNION D'AVEC L'EXTÉRIEUR - EXTENSION DE L'ASSEMBLÉE

Parmi ceux qui se retirèrent de l'assemblée, et ce, bien-entendu, **sans aucune raison biblique valable**, certains décidèrent de s'affilier à une des assemblées soeurs du pays, ou de la région, en vue de se faire membres, et, de chez soi en privée ou regroupés avec quelques autres membres, d'en suivre régulièrement à distance les cultes. Étant ainsi en quelques sortes convaincus comme aussi faisant partie de cette assemblée, ces croyants regroupés y envoient même parfois leurs dîmes et offrandes.

La plupart des croyants de notre communauté locale, surtout ceux qui se furent retirés à l'occasion de la deuxième division, sont plus ou moins convaincus sur le fait que notre communauté locale serait l'extension de l'assemblée de BINZA, à Kinshasa, dont le responsable est le frère **MOÏSE NTUMBA MUKENDI**, comme cela est défini dans la personnalité juridique des récents documents qui représentaient le Centre au niveau national. Ces croyants n'arrivent malheureusement pas à comprendre **que cette manière de voir les choses est purement à l'ornière dénominationnelle, et est en plus de cela en totale opposition d'avec le modèle biblique**, qu'en plus de même le fait de se subordonner à un quartier générale, d'où l'on compte recevoir des ordres, ainsi qu'y envoyer leurs dîmes et offrandes. Cette manière de faire est totalement contre le modèle et les principes des Saintes écritures, relevant de ce fait plutôt de l'époque nicolaïte où les dominateurs d'églises ont pris la place du Saint-Esprit et de la Parole écrite de Dieu, pour dominer sur l'Église. **Dans les Saintes Écritures, aucune assemblée locale ne dépendait d'une autre en quelque matière qui soit, encore moins que ses croyants n'y devaient leurs dîmes et offrandes.** Chaque Église locale était autonome, et décidait de ses propres affaires en conformité parfaite d'avec la Parole, c'est-à-dire qu'elle était souveraine. **Les dîmes et les offrandes devraient aller au trésor de l'Église locale à laquelle le croyant appartenait, et où il était spirituellement nourri.**

Citation: « Dieu a envoyé un message prophétique, et William Branham avait différents ministères : il était un grand évangéliste avec un don spécial de guérison, il avait aussi un ministère d'enseignement et également un ministère prophétique. Ainsi, maintenant, nous devons continuer avec la partie évangélisation, avec la partie de l'enseignement et avec la partie prophétique, et tout doit être à 100% en accord avec les Ecritures. Et frère Branham avait un ministère restauré : il était un vrai évangéliste, il était un vrai docteur, il était un vrai prophète. Mais maintenant Dieu restaure, et nous allons voir les cinq ministères. Nous allons voir les évangélistes, nous allons voir les docteurs, nous

allons voir les hommes de Dieu. Comme les Écritures le disent : Dieu a placé les différents ministères dans le corps de Christ. Pas seulement 1 unique pasteur, qui prenne les dîmes des gens ! Pasteurs, pardonnez-moi. Mais aux États-Unis, il y a 1 pasteur ! Et cet unique pasteur, il est le seul chef. Et toutes les dîmes vont à ce seul pasteur. Et il est la tête de l'église. **Et ceci, ce n'est pas scripturaire. Non !** Il devrait y avoir les différents ministères, **et l'argent devrait aller au trésor de l'assemblée, et chaque ministre devrait être supporté. Nous devrions revenir à l'ordre biblique !** Pas quelque chose qui provient des USA, mais ce qui est trouvé dans la Parole de Dieu. Aux jours de la Bible, les gens apportaient leurs offrandes aux pieds des apôtres, et ils les distribuaient. Mais, mes chers amis, je ne suis pas ici pour dire quelque chose à propos des assemblées locales, ce n'est pas mon ministère. J'ai juste un désir : **de voir l'ordre biblique devenir réalité !** Oui, ça c'est mon fardeau ! Parce que je crois de tout mon cœur ce qui a été dit à frère Branham le 11 juin 1933 : « Comme Jean-Baptiste a été envoyé pour préparer la première venue de Christ, tu es envoyé avec un Message qui précèdera la seconde venue de Christ. » (Extrait de la prédication de frère Frank à Abidjan le 9 août 2008, à partir de la 84ème minute).

Dans Actes 20, l'apôtre Paul fait savoir aux anciens de l'Église locale d'Éphèse la grande responsabilité pour laquelle le Saint-Esprit les a établi surveillants sur le troupeau local, ***"pour paître l'Église du Seigneur, qu'il s'est acquise par son propre sang"***(verset 28). C'est de cette manière que le Seigneur a prévu de nourrir et de prendre soin du troupeau dans chaque assemblée locale de Son Église entière. Conformément à la recommandation inscrite dans Jacques 5:14, lorsque le croyant était malade, il devrait faire appel, non aux anciens d'une autre assemblée, **mais bien à ceux de celle dont il est membre, afin que ceux-là prient pour lui.**

Il nous est actuellement très pressant d'adjurer à tous frères et soeurs locaux qui se subordonnent à une quelconque assemblée extérieure, qu'en plus aussi le fait d'y soumettre leurs dîmes et leurs offrandes, **de nous dire conformément à quel modèle ou recommandation de l'Écriture ils se conforment.** En plus, il est de même indispensable de faire savoir à tout frère responsable d'une Église locale qui se permet de supporter une telle manière d'agir de la part des croyants de l'extérieur en faveur de son assemblée trahit déjà la fiabilité de son appel au ministère.

Que ces citations ci-dessous nous aident par l'Esprit de Dieu à comprendre en profondeur le thème en rapport avec ce présent sujet:

Citations: "Le thème de la fondation de nouvelles assemblées a été mis à l'ordre du jour par quelques-uns, lesquels ont sans doute quelque arrière-pensée

à ce sujet. Il y a toujours des personnes qui étant en dehors aimeraient se glorifier d'une chose; quelques-uns ont même en vue la laine plutôt que les brebis. **Là où le Saint-Esprit agit véritablement, une assemblée est constituée sans que des hommes doivent faire le voyage depuis un pays lointain avec la charge de créer des assemblées.** Du temps des apôtres, différents frères ont servi ensemble à des endroits déterminés, et ensuite ils ont établi des anciens. Là où l'Esprit de Dieu est véritablement à l'œuvre, il n'y a pas tellement de discussions sur une chose ou l'autre: **on agit tout simplement selon la Bible.** Partout où s'élèvent çà et là des discussions sans fin, **ce n'est pas Dieu qui met Sa main, mais bien les hommes. Chaque serviteur de Dieu a une assemblée qu'il peut considérer comme sa maison.** Ici, à Krefeld, un certain samedi, le Seigneur me donna l'ordre direct d'établir nos bien-aimés frères Russ et Schmidt comme anciens. Ceci s'accomplit avec l'approbation de toute la communauté, et cela avant que je ne commence mon ministère itinérant. Maintenant nous ne nous trouvons pas au commencement mais à la fin de l'ère chrétienne. **Il ne s'agit pas qu'une personne quelconque se fasse un nom pour fonder sous son contrôle quelque assemblée locale;** il s'agit maintenant de faire sortir l'Eglise-Epouse et de la préparer pour Son Epoux, et cela ne doit pas se faire d'après le modèle de toutes les tendances religieuses déjà créées. **Il vaut la peine de réfléchir au fait que frère Branham n'avait qu'une assemblée qu'il considérait comme son port d'attache et que jamais au cours des années de son ministère il n'en a fondé une seconde.** S'il avait fait cela, il aurait suivi les traces de tous les autres fondateurs d'assemblées, et par cela même, il aurait mis en question son ministère prophétique. Dans ce temps-ci, le Seigneur a adressé un message direct à tout le peuple de Dieu, lequel se trouve dispersé dans beaucoup de camps. Frère Branham avait eu une vision particulière; en Esprit il fut transporté dans un lieu à ciel ouvert et il voyait près de lui, à sa droite et à sa gauche, deux arbres chargés des plus beaux fruits. La voix du Seigneur se fit entendre à lui: «L'un des arbres représente les croyants qui s'attachent à la trinité, et l'autre les croyants qui s'attachent à l'unité de Dieu». Il se trouvait entre ces deux arbres, il les saisit de ses mains et les secoua de toutes ses forces. Les fruits tombèrent en grande quantité sur lui. Cette vision ne nécessite aucune explication. Il n'y a aucun motif de changer le cours que Dieu a fait prendre à cette période prophétique de l'histoire du salut. C'est aujourd'hui que je comprends pourquoi, lors de mon appel, le Seigneur me dit: «Ne t'occupe pas de fonder des assemblées et ne publie aucun recueil de cantiques». Je prie chacun d'examiner si tous les mouvements religieux ne portent pas les mêmes marques, c'est-à-dire les marques distinctives d'une dénomination. Que ce soient les églises libres ou nationales, des communautés ou assemblées: **toutes ont établi l'enseignement de leur doctrine et se sont subordonnées à un quartier général.** Ensuite, elles ont publié leur propre recueil de cantiques pour faire ressortir la nouvelle direction de leur foi par

rapport aux autres. **Cependant l'EpouseParole n'est pas une "marcotte" d'une dénomination. Elle est le produit de l'amour du Dieu Tout-Puissant, par Jésus-Christ notre Seigneur, et mise à part pour l'Epoux divin.** Frère Branham disait littéralement ceci: «De ce dernier réveil, il ne sortira pas une nouvelle dénomination, mais bien l'Eglise-Epouse». Les assemblées locales sont justes et conformes à la Bible; **elles prennent cependant naissance comme au temps des apôtres, par l'action de l'Esprit. Chaque assemblée locale est confiée aux anciens qui sont en service là, et que le Saint-Esprit a établis sur le troupeau de Dieu (Act. 20.28).** *"Prenez donc garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau, au milieu duquel l'Esprit Saint vous a établis surveillants pour paître l'assemblée de Dieu, laquelle il a acquise par le sang de son propre fils".* **Dès que des frères de l'extérieur s'arrogent une fonction de surveillance pour régner sur d'autres communautés, c'est déjà trop tard. C'est comme cela qu'a commencé la première organisation chrétienne à Nicée, et depuis, toutes les autres ont copié son exemple.** Cela commence ainsi: un frère prétend être un apôtre ou quelque chose de particulier et il en convainc quelques autres; alors on s'assied ensemble pour délibérer et on en vient à prendre quelques décisions intellectuelles et humaines, lesquelles sont parées de spiritualité, et déjà quelque chose de personnel commence — **mais c'est l'ancien Nicolaisme qui réapparaît. Les actes des apôtres nous ont été laissés comme un modèle immuable.** On prêchait partout où ne s'ouvrait ne fût-ce qu'une seule porte: au Temple, dans les Synagogues, au portique de Salomon. Ceux qui devenaient croyants se rassemblaient d'un côté et d'autre dans les maisons. **C'est là qu'ils avaient la communion dans la prière, qu'ils rompaient le pain et formaient la communauté des saints.** C'est vraiment biblique qu'aient lieu à Zürich, à la Maison du Peuple, des rencontres où beaucoup de personnes peuvent entendre la Parole; et c'est tout aussi biblique qu'en différents endroits il y ait des réunions de prières et de méditation. Une place pour chaque chose; mais il faut aussi trouver la place que Dieu a réservée pour nous. Alors nous aurons une vue juste pour tout le champ d'activité de l'Eglise, et nous respecterons l'ordonnance divine. Ne vous laissez troubler par personne. Conformément à Jude 17-21, il doit y avoir dans les derniers temps des hommes qui provoquent des séparations et des divisions dans le Royaume de Dieu. **Il est dit d'eux qu'ils n'ont pas le Saint-Esprit, et cela bien qu'ils se croient particulièrement spirituels et se conduisent comme tels.** C'est là que se trouve le plus grand problème"(lettre circulaire Octobre 1980).

" Il est donc possible que des centaines de personnes qui trompent Dieu portent le nom de frères, poursuivent une vie chaste et pudique, et utilisent leurs excuses à bon marché à seule fin de garder pour eux l'argent de Dieu. L'un dit: «Nous ne sommes pourtant pas une église», un autre dira: «Nous ne mettons pas notre confiance en cette chose», et le troisième: «Nous ne savons pas ce qui se

fait avec cet argent». Et c'est ainsi que des excuses et des arguments, aussi clairs soient-ils, peuvent continuer d'être avancés. Cependant, le Seigneur dit: ***“Apportez à la maison du trésor toutes les dîmes afin qu'il y ait de la nourriture dans ma maison; mettez-moi de la sorte à l'épreuve, dit l'Eternel des armées, et vous verrez si je n'ouvre pas pour vous les écluses des cieus et si je ne répands pas sur vous la bénédiction en abondance”*** (v. 10). **Là où, selon l'ordonnance divine, la nourriture spirituelle est distribuée, c'est là qu'appartient la dîme. Celui qui soutient ses propres entreprises avec l'argent de Dieu se rend coupable devant Dieu.** Je voudrais citer quelques paroles de frère Branham à ce sujet. Première citation: Quelqu'un lui a demandé: «Les chrétiens peuvent-ils aller au ciel s'ils ne donnent pas la dîme?». Sa réponse fut celle-ci: «Chaque chrétien est tenu de s'acquitter de sa dîme, car c'est un commandement du Seigneur. L'action de donner la dîme a une grande signification pour l'expérience chrétienne». Deuxième citation: «Je connais des personnes qui prennent leur dîme pour la donner aux veuves, mais c'est faux. Si vous avez quelque chose à donner à une veuve, donnez-le lui, **mais ne lui donnez pas l'argent de Dieu. Tout d'abord, cela ne vous appartient pas, mais bien à Dieu**». Troisième citation: «**Si vous acquittez votre dîme, vous avez le devoir de donner votre dîme là où vous recevez votre nourriture. “Apportez à la maison du trésor toutes les dîmes, afin qu'il y ait de la nourriture dans ma maison... dit l'Eternel des armées”.** C'est juste!». Quatrième citation: «J'engage chaque homme, chaque femme qui ne donnent pas la dîme d'accepter cela. Certainement, je crois qu'il faut donner la dîme. C'est l'une des bénédictions de Dieu qui a été manifestée comme étant une bénédiction. Vous dites: «C'est l'Ancien Testament!». Non, c'est aussi le Nouveau Testament. Certainement». Fin des citations.

Involontairement, nous sommes sortis de notre thème, et cependant, je prends de la main de Dieu le fait que cela soit dit une fois. Je suis déchargé de ma responsabilité, et chacun de ceux qui ont lu cela se trouve sans excuse devant Dieu."(Lettre circulaire 22 — Juillet 1980).

" Dans le passé nous avons déjà publié des citations de frère Branham. Cependant aujourd'hui je me sens conduit, face à l'urgence de ces besoins, de présenter cela comme un appel à tous ceux qui n'ont peut-être pas encore compris qu'ils sont redevables à Dieu de la dîme **parce qu'elle Lui appartient, alors qu'ils l'utilisent pour eux-mêmes.** A quoi sert-il d'avoir une maison, une voiture, de beaux meubles, **s'ils ont été acquis avec l'argent que l'on a volé au Seigneur?** Peut-on se sentir bien quand on a la conscience d'avoir volé le Seigneur, peut-être même pendant de nombreuses années? Le 23 août 1964 frère Branham dit: «**En réalité vous êtes redevables de votre dîme là où vous recevez votre nourriture. “Apportez à la maison du trésor toutes les dîmes, afin qu'il y ait de la nourriture dans ma maison; mettez-moi de la sorte à**

l'épreuve, dit l'Éternel des armées. Et vous verrez si je n'ouvre pas pour vous les écluses des cieux, si je ne répands pas sur vous la bénédiction en abondance". C'est juste! Je prie instamment tout homme et toute femme qui ne paie pas la dîme d'accepter cela. Je pourrais rester ici jusqu'au matin en vous racontant ce qui arriva depuis que j'ai reconnu cela, et dans quelle condition je me trouvais. J'ai payé aussi fidèlement que possible la dîme. J'ai même donné la dîme de l'argent que j'ai reçu de l'assemblée, ou de l'argent reçu pendant les campagnes»(Lettre circulaire 27 — Octobre 1982).

"Pour nous tous, frère Branham a été un exemple extraordinaire également à cet égard. Si nous croyons que Dieu l'a envoyé pour ramener l'Eglise à la Parole, à la foi des pères apostoliques et l'engager à avancer dans l'obéissance, alors c'est avec joie que sur ce point nous devrions aussi dire «oui» et suivre son exemple. Il évoque souvent le don de la dîme. Ce qui nous impressionne tout particulièrement c'est son comportement lorsqu'il avait à payer environ 2000 dollars au médecin, et quelque 400 dollars pour les médicaments. En ce temps-là il n'était pas encore marié. Les temps étaient aussi mauvais aux Etats-Unis que partout dans le monde. Il ne pouvait pas payer ce montant pour le séjour qu'il avait fait à l'hôpital; il alla donc chez Monsieur Mason et lui dit: «C'est ce que je vous dois. Je suis encore très faible, mais j'essayerai d'aller au travail. Je ne peux pas payer maintenant». Je venais de devenir croyant, et je dis: «Monsieur Mason, en premier lieu c'est mon devoir devant Dieu de Lui donner la dîme. Premièrement je voudrais Lui payer ma dîme, ensuite il est de mon devoir de régler mes dettes. C'est vrai que mon père est malade et que nous sommes dix enfants dans la famille, mais même si je ne peux pas mettre plus de 25 cent pour vous régler chaque jour de paye, je le ferai». [Christ est révélé dans Sa propre Parole. Jeffersonville, 22.08.1965] «Chaque chrétien à l'obligation de payer sa dîme, parce que c'est un commandement du Seigneur. Le don de la dîme est absolument indispensable à l'expérience d'un chrétien». [Dieu mal compris, 24.07.1961] «Je connais des personnes qui prennent leur dîme pour la donner à une veuve. C'est faux. Si vous avez quelque chose à donner à une veuve, donnez-le-lui. Mais ne lui donnez pas l'argent du Seigneur, car, premièrement, il ne vous appartient pas mais il est à Dieu». [Questions et Réponses. 15.10.1961] «Lorsque vous vous acquittez de votre dîme, **vous êtes tenu de donner la dîme là où vous recevez la nourriture**». [Questions et Réponses, 15.10.1961]"(Lettre circulaire 39 — Janvier 1993).

"Comment pouvons nous faire partie de l'Eglise de Dieu, si maintenant nous la méprisons et ne désirons pas lui appartenir? L'esprit de cet âge ne s'est pas arrêté a la porte des Eglises; il y est entré. Beaucoup de croyants veulent leur indépendance, ils veulent diriger eux-mêmes leur destinée, ils veulent faire en sorte de "se réaliser" eux-mêmes. Bien que l'on

dise de la bouche: «J'appartiens tout entier au Seigneur!» **notre manière de vivre rend témoignage de quelque chose de tout différent.** Il est visible que beaucoup de personnes se trouvent hors de l'Eglise de Christ, et qu'en ce qui concerne leur vie, leur temps, leur dîme, et en toutes choses, **ce sont eux-mêmes qui décident.** Comme maintenant ils se sont eux-mêmes rendus indépendants, ainsi resteront-ils dehors également, déçus de ne pas être enlevés avec l'Epouse de Christ. Il est indispensable que tous fassent véritablement une expérience avec Dieu par un renouvellement de leur vie, et qu'ils ne se contentent pas seulement de mettre un morceau neuf sur un vieux vêtement tout en demeurant les mêmes à l'intérieur"(Lettre circulaire 41 — Janvier 1994).

"Tous ceux qui n'apportent pas à la maison du trésor, comme dit la Bible, ce qui leur a été confié et qui appartient au Seigneur, mais qui agissent selon leur propre jugement, devraient lire encore une fois dans un esprit de prière Malachie 3.8-10. Ils pourront reconnaître devant Dieu si la dîme appartient à ceux qui se sont nommés eux-mêmes prédicateurs et qui, dans leur rébellion envers celui qui a reçu une vocation divine, ont constitué des groupes particuliers pour en prendre soin. Quelqu'un peut-il encore, face au proche retour de Christ, prendre la responsabilité d'employer l'argent de Dieu, si ce n'est uniquement pour la propagation de la Parole de Dieu? Tout ce qui a besoin d'être corrigé, doit maintenant être rectifié bibliquement selon l'ordre divin, dans tous les domaines. Et tous ceux qui appartiennent à l'Eglise-Epouse ne continueront pas à vivre en contradiction avec la Parole et ne poursuivront pas leur propre chemin. C'est maintenant l'heure de la Vérité, et tous ceux qui sont réellement de la Vérité vivent de et en chaque Parole de Dieu. Celui qui est droit dans son cœur comprendra toutes choses correctement"(Lettre circulaire 54 — Février 2003).

"Comme le Seigneur Dieu Lui-même l'a dit, la dîme doit être apportée à la maison du trésor - toujours là où la nourriture est distribuée, la Parole vivante et révélée. C'est ainsi que cela est écrit. Personne n'a le droit d'en disposer selon son propre gré. Conformément à la Parole du Seigneur, la dîme n'appartient pas uniquement au pasteur. Les ministres de la Parole distribuent la nourriture spirituelle et perçoivent en retour seulement de quoi subvenir à leurs besoins. Frère Branham n'a pas dit: «Payez vos dîmes au pasteur» mais il a dit dans sa prédication « Pareil à l'aigle qui éveille sa couvée» du 4 août 1960: «Payez vos dîmes et le pasteur sera payé». Cela représente en effet une remarquable différence. Parlant de lui-même, il dit le 23 juillet 1960 dans sa prédication « Parle au rocher » et également dans d'autres occasions: «Je reçois mon salaire de l'église, en raison de 100 dollars par semaine». **Aucun prédicateur n'a le droit d'en faire une source de gain (1 Tim. 6:3-10) et surtout pas avec les dîmes afin de s'enrichir car alors cet argent manquerait**

dans la maison du trésor. Si quelqu'un a vraiment reçu un appel et a été envoyé par le Seigneur, alors ces paroles que le Maître a prononcées quand Il a envoyé Ses disciples sont aussi valables pour lui: « Ne prenez ni or, ni argent, ni monnaie, dans vos ceintures... » (Matth. 10:9). Paul exhorte Timothée à s'attacher à la saine doctrine de notre Seigneur Jésus-Christ et lui a écrit: *«Car nous n'avons rien apporté dans le monde, et il est évident que nous n'en pouvons rien emporter; si donc nous avons la nourriture et le vêtement, cela nous suffira. Mais ceux qui veulent s'enrichir tombent dans la tentation, dans le piège...»* (1 Tim. 6:7-9). Nous croyons que maintenant, à la fin du temps de la grâce, tout doit être ramené à sa juste place devant Dieu, dans la vie de chaque individu comme aussi dans l'Église et qu'ainsi la pleine restauration dans tous les domaines puisse effectivement avoir lieu. Comme il en était pour les premiers chrétiens qui croyaient la pure Parole de Dieu et qui avaient en eux l'amour de Dieu et de la vérité, ainsi en sera-t-il une fois encore à la fin parmi les vrais enfants de Dieu. Nous appartenons au Seigneur avec tout ce qu'il nous a donné et nous ne sommes que les administrateurs de ce qui nous a été confié"(La dîme du point de vue biblique).



Chapitre XVII

ABANDON DE FOI?

Sur ce sujet qui n'est de même pas de moindre importance, il nous est encore indispensable de mettre en évidence certains faits qui étaient dissimulés en plusieurs, et qui à présent se sont rendu manifestes.

La plupart, à l'occasion d'une moindre ou grande épreuve par le malheur dans sa vie ou au sein de l'Église, envisage d'abandonner celle-ci pour chercher solution ou refuge ailleurs. **Manifestement, il est à remarquer que ces croyants n'ont pas du tout compris le plan du salut de Dieu, ce qui les permettent d'agir ainsi.** Sur ce cas, je pense particulièrement au frère **ROGER TANGU**, duquel la communauté reçut le don de la première concession, à la soeur **ANNE RUTH NTUNDU**, l'ex-femme de notre frère **GIRESSE YAMBO**, ainsi que toute sa famille, qui résolurent de quitter la communauté pour une autre église de foi divergente de la nôtre, à l'occasion des problèmes qui survinrent dans le couple de notre soeur et notre frère qui se déchira de manière éplorée, et dont la situation ne fut pas résolue de manière conforme à l'Écriture au sein de l'Église par les responsables qui se résolurent de taire cette affaire à l'Église, comme si cela n'avait rapport qu'à de petites camaraderies ou de petits copinages de durée passagère, **alors que cela consistait en une alliance entre les croyants devant Dieu**, dont furent témoins, outre le Seigneur, plusieurs des membres de la communauté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, incluant aussi même les incroyants, et qui fut injustement brisée, cause qui conséquemment amènerait les victimes devant le trône du jugement, pour avoir été infidèles à leur vœux de mariage devant Dieu.

La soeur et sa famille devront reconnaître le fait qu'elles se soient retirées de la communion pour le faire ailleurs dans la même ville, **en plus qui n'est véritablement pas fondée sur la foi biblique**, se sont rendues plus que coupables devant Dieu et devant l'Église, qu'importe qu'elles aient eu raison dans l'affaire du couple, et que l'homme eût tort. **Elle n'avaient en principe aucun droit de se défaire de la communion, qu'en plus ne peuvent nullement justifier leur acte par quelque Écriture.** Il est plus impérieux, après en avoir pris conscience par le présent exposé, qu'elles reviennent à la raison biblique, et qu'elles se repentent de leur acte méprisant contre Dieu et Sa Parole, et contre l'Église du Seigneur.

De même qu'il est aussi indispensable que le frère **ROGER TANGU** expose à l'Église la raison biblique pour laquelle il se permit de s'en détacher, après s'être engagé pour la Vérité.

Encore une fois, il est de grande importance que cela soit de nouveau insisté, qu'il n'y a qu'une seule raison biblique qui donne droit à un croyant de se séparer d'une assemblée, surtout qu'elle se dit biblique, et cela, après avoir épuisé toute la procédure biblique requise, **que seulement lorsque cette assemblée et ses responsables soutiennent une fausse doctrine.** Ce n'est que par cela que l'on peut se rassurer de ce que cette assemblée n'est plus sous la conduite de l'Esprit, car Celui-ci n'est qu'en liaison avec la Vérité de l'Écriture qui est la Parole de Dieu, telle qu'enseignée par Dieu au-travers de la bouche de Ses envoyés.

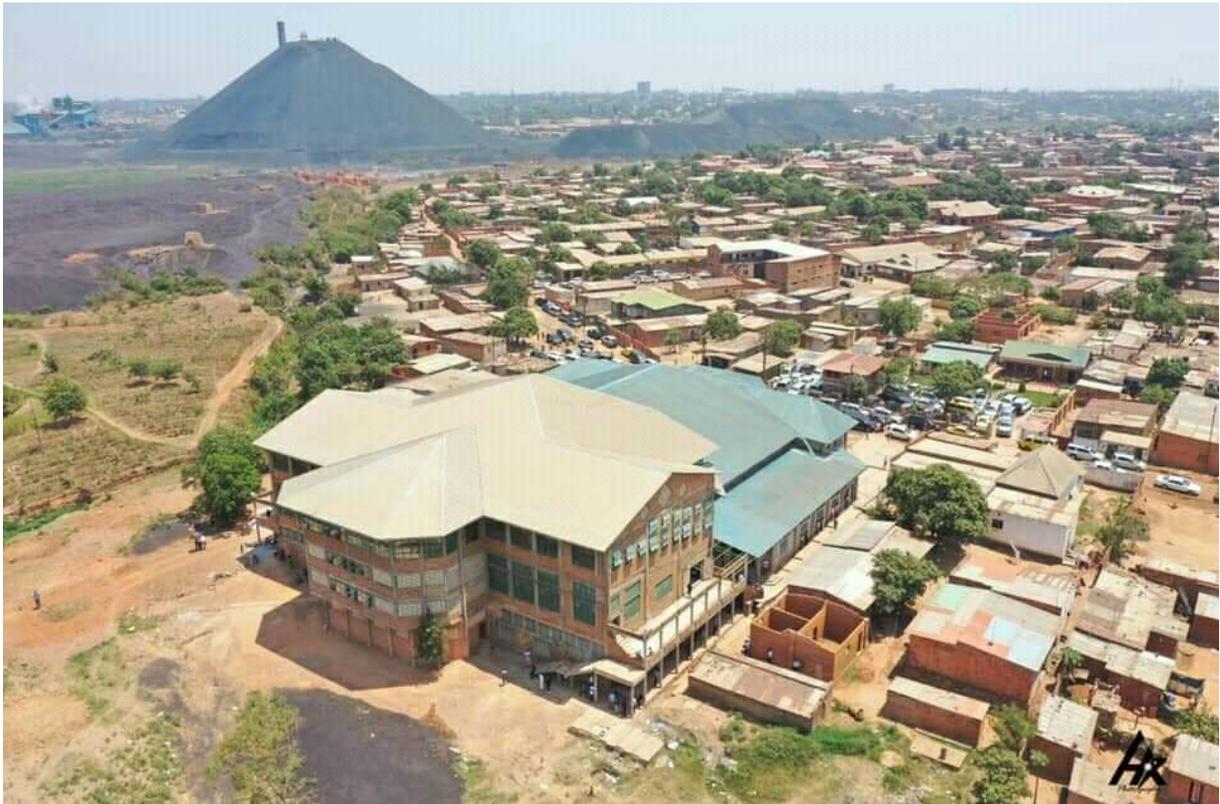
Ainsi, ceux des nôtres qui se séparent, devraient préalablement prouver à la communauté cette raison, et lui montrer plutôt de quelle manière celle qu'ils ont choisie de fréquenter par la suite présente le critère principale d'une véritable Église, de peur qu'ils ne se retrouve, le fait d'avoir péché volontairement en se retirant de la communion après avoir reçu la Vérité de la Parole, brisant ainsi la mise en garde de la Parole, et ne s'exposent au terrible jugement"... *et l'ardeur d'un feu qui dévorera les rebelles*"(Hébreux 10:27).

Il est étonnant de voir que plusieurs croyants parmi les nôtres ne comprennent pas du tout la réalité des choses concernant les groupes desquels s'était séparée notre communauté, pour ne se conformer qu'en strict et étroite relation avec l'enseignement du mandat divin. Il n'est nullement question de vouloir jeter du discrédit sur quelque prédicateur ou croyant qui soit. Cependant, comme plus que jamais l'occasion est accordée d'exposer toute la vérité des faits qui se sont produits parmi nous, et qui ont amplement dérangé l'oeuvre de Dieu, et cela à cause des mauvaises actions de la part tant des conducteurs que des croyants, je me retrouve dans cette obligation de citer nommément chaque chose que l'ennemi exploite pour causer d'énormes démolitions sur l'oeuvre de Dieu, afin d'empêcher Celui-ci d'achever ce qu'Il a commencé, et d'exposer les faits sur le jugement de la Parole reçue de par l'enseignement divin, et que l'ennemi soit démasqué et qu'il perde à jamais le contrôle sur les pauvres âmes du Seigneur qu'il trouble.

Question de foi par rapport à celle du Tabernacle de Mampala

Beaucoup de notre communauté pensent avec plus ou moins d'assurance que nous aurions la même foi que celle de l'assemblée qui se réunit au quartier Mampala, dans la commune de la Kenya, dont est responsable le frère **KAZADI WA KALENGA**. Ainsi plusieurs se donnent la peine de s'y rendre communier s'ils le trouvent bon, ou s'il arrivait qu'il y ait un problème au milieu de nous qui

les déçoive, s'y retirent momentanément. Je pourrai oser l'affirmer avec toute hardiesse **que non, nous n'avons aucunement la même foi que celle de cette église, qu'importe que nous croyons au même ministère et au même mandat. Cependant, nous ne croyons pas de la même manière à l'enseignement divin qui nous provient du même ministère. Cet assemblée ne reçoit pas dans sa totalité l'ensemble de l'enseignement provenant du ministère de fidélité et de prudence pour la distribution de la nourriture. Voilà à présent soulignée la principale différence.**



Le tabernacle de Mampala

Plusieurs reconnaissent la suite du ministère prophétique du frère William Branham par le ministère de l'enseignement au-travers du mandat de la distribution de la nourriture spirituelle pour ce temps par le serviteur fidèle et prudent que Dieu a Lui-même établi sur Ses domestiques, avant le Retour de Christ (Matthieu 24:45-47). Il savent de par les témoignages rendus au sujet de l'appel céleste prononcé à voix audible, **qu'il s'agit bien du frère Ewald Frank de Krefeld en Allemagne.** Nous le reconnaissons qu'avec pleine onction ils le confessent ardemment et avec larmes de leur propre bouche, et se retrouvent en permanence à côté de l'envoyé de Dieu, pour s'attirer quelques considérations de par le peuple de Dieu, surtout par le fait qu'ils sont plusieurs fois mentionnés dans les salutations pendant les réunions mensuelles par l'homme envoyé de Dieu. Ils peuvent même s'adresser de tout leur coeur au serviteur envoyé par

Dieu, en ces termes: " Frère Frank, nous croyons que tu es le serviteur fidèle et prudent que le Seigneur a établi sur Ses serviteurs pour leur donner la nourriture spirituelle en notre temps, selon Matthieu 24:45". Cependant qu'est-ce qui produit la pure différence en matière de foi d'avec ces frères? **C'est qu'ils ne croient pas du tout réellement en cette prudence et fidélité du serviteur** qu'ils lui confessent, au sujet de la nourriture qu'il distribue par le moyen de l'enseignement divin qu'il reçoit de la part du Seigneur pour Son peuple. Ils vont alors, lorsque leurs fausses interprétations au sujet des thèmes tels que le mariage, la loi et la grâce, l'ordre dans l'Église, etc., sont mises à l'épreuve par rapport à l'enseignement biblique que nous recevons de ce ministère particulier d'enseignement, jusqu'à se déclarer en des termes tels que: " **Eh bien, nous ne sommes pas obligés de croire en tout ce que frère Frank enseigne, puisqu'il est aussi un homme, et peut aussi avoir ses propres opinions sur le sujet, comme l'était aussi le frère Branham qui était même obligé de corriger ce qu'il avait prêché auparavant**". Nous pouvons nous demander comment est-ce possible que le diable fasse qu'une personne soit aussi double dans ses affirmations, en le rendant aussi ignorant des choses qu'il prétend croire comme vérité, et en même temps les nier sans le savoir? Il est à demander à ces mêmes frères **de nous dire en quoi consiste véritablement cette fidélité et prudence qu'ils ne cessent de confesser au serviteur envoyé de Dieu comme l'ayant reçu de la part du Seigneur**. C'est plutôt eux à présent auquel nous devrions nous confier quant à leurs enseignements erronés, eux qui n'ont jamais entendu de la bouche de Dieu un seul appel au ministère, encore moins qu'ils soient nés de nouveau, puisque chacun d'eux montre par cela, qu'il n'a jamais compris, et ne veut même pas comprendre le plan divin du Royaume. Ils n'ont jamais compris que la mission qui a été donnée à William Branham en tant que prophète promis et envoyé, ne consistait pas à distribuer la nourriture spirituelle par l'enseignement, **mais bien à emmagasiner directement de la part du Seigneur la nourriture spirituelle en tant que Parole promise et révélée pour ce temps , et qu'il n'en a jamais prêché une seule révélation qui fût fausse ou apporté un seul enseignement biblique restauré des apôtres qui fût faux**. En tant que ministre dans le Corps, il a prêché et enseigné la même Parole et les mêmes doctrines qu'ont enseignées les apôtres au commencement à **100% vraies**. Et que l'erreur qu'il dut corriger n'était qu'en rapport avec les mystères de la Bible selon qu'il l'avait aussi acquise de la connaissance d'autres érudits, et dont la révélation devrait au contraire être apportée en notre temps, **et que le Seigneur n'avait jusque-là pas encore révélées**. C'est ainsi que dans les années 60, le Seigneur lui donna l'ordre formel de rester dans sa région, afin de procéder à l'emmagasinage de la nourriture. Les frères devraient donc comprendre de par les Écritures que la fidélité et prudence en lequel consiste le ministère du serviteur que le Maître a établi sur Ses gens, **est au sujet de la distribution de toutes les richesses emmagasinées de l'Écriture en notre**

temps qui concerne Son Royaume, et qu'Il le trouvera servant selon Son mandat à son Retour(Mat.24:45-47). Ils doivent savoir que cette fidélité et prudence est en rapport avec la distribution de la nourriture spirituelle emmagasinée, par le ministère spécial de l'enseignement. C'est que cet enseignement vient totalement de la part du Seigneur, et qu'il n'y a rien à en reprendre sans qu'on ne le fasse de même à la nourriture emmagasinée par le prophète envoyé de Dieu. Il n'y a que celui qui est dans l'erreur qui trouvera une erreur dans cet enseignement divin, et il n'y a que celui qui est né des hommes, et non de Dieu, qui y trouvera des opinions d'homme. C'est là en principe que se trouve le point de conflit, et non le moindre à négliger.

Tout celui qui met en question ne fût-ce qu'un seul trait d'enseignement qui provient de ce ministère surnaturel et spéciale d'enseignement, n'appartient pas aux vierges sages et ne sera jamais inclu dans l'action de l'Esprit, car Celui-ci ne peut confirmer que la semence qui provient de la totalité de l'enseignement sans mélange reçu du ministère de la fidélité et de prudence pour la distribution de la nourriture.

Le signe évident des "tabernacles" qui montre qu'il s'agit plutôt des bâtisses qui se sont fondées sur des enseignements particuliers d'hommes, est la **figure nicolaïte qu'elles présentent de par leur ordre de l'Église au système protestant américain, qui consiste en un "pasteur unique" au-dessus des anciens.** Cette figure rappelle l'ordre nicolaïte venu au deuxième et troisième siècle après Jésus-Christ, et proclame tout haut le rejet total de l'enseignement biblique; parce que l'homme a établi son propre ordre, par conséquent sa propre doctrine dans l'Église, Dieu et Sa Parole sont de ce fait obligés de céder la place, et le diable d'y placer son trône, tel que cela eut lieu depuis le jardin d'Éden, et qui fut revécu dans l'âge de Pergame: " *Écris à l'ange de l'Église de Pergame: Voici ce que dit celui qui a l'épée aiguë, à deux tranchants: Je sais où tu demeures, je sais que là est le trône de Satan. Tu retiens mon nom, et tu n'as pas renié ma foi, même aux jours d'Antipas, mon témoin fidèle, qui a été mis à mort chez vous, là où Satan a sa demeure. Mais j'ai quelque chose contre toi, c'est que tu as là des gens attachés à la doctrine de Balaam, qui enseignait à Balak à mettre une pierre d'achoppement devant les fils d'Israël, pour qu'ils mangeassent des viandes sacrifiées aux idoles et qu'ils se livrassent à l'impudicité. De même, toi aussi, tu as des gens attachés pareillement à la doctrine des Nicolaïtes. Repens-toi donc; sinon, je viendrai à toi bientôt, et je les combattrai avec l'épée de ma bouche. Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Églises: A celui qui vaincra je donnerai de la manne cachée, et je lui donnerai un caillou blanc; et sur ce caillou est écrit un nom nouveau, que personne ne connaît, si ce n'est celui qui le reçoit"(Apoc. 2:12-17).*

Que c'est inestimablement horrible d'entendre que Satan ait fait de l'Église du Dieu vivant sa demeure! Pourtant on peut tellement avancer dans une si aveugle piété, sans s'en rendre compte, tout en ayant avec soi toute une série de passages bibliques, cependant moulés dans des interprétations d'hommes.

Malgré que l'enseignement biblique soit donné de manière claire et percutante sur ce thème de l'ordre de l'Église, **ces frères préfèrent toujours garder leur système à l'ornière dénominationnel.** C'est en cela de même que consiste la foi dans le "tabernacle" de Mampala, ainsi que ses semblables dans chaque ville. Ainsi, il n'est pas étonnant que ses croyants et leurs chefs accordent plus d'importance à l'envoyé qu'à l'enseignement divin que celui-ci apporte de la part de Dieu, **parce qu'ils préfèrent garder leur enseignement relevant du système d'homme.**

La foi biblique véritable en notre temps s'attache plutôt à 100% à l'enseignement divin qui est apporté au-travers de ce ministère de fidélité et de prudence. Il n'y a rien qui soit opinion d'homme susceptible d'être corrigée, mais il s'agit que nous nous laissions corrigé par le fidèle Seigneur au-travers de ce ministère pour expérimenter la perfection et l'achèvement. L'Oeuvre de Dieu n'est réalisable de Sa part que là où l'on accepte sans moindre réserve toute la Parole qu'Il apporte au-travers d'un ministère qu'Il a par Sa personne ordonné, qu'il s'agisse de celui d'apôtre, de prophète ou de docteur. Celui qui n'a nullement été appelé par Dieu de la même manière qu'Il appelle ses envoyés, **n'a aucun droit de pouvoir corriger la Parole qu'apporte un envoyé de Dieu. Cela consiste à manquer de crainte et de respect envers Dieu Lui-même qui l'a envoyé. Manquer au mandat prononcé par la bouche même du Seigneur consiste en un horrible blasphème, celui de Lui avoir craché au visage, et de le traiter de faillible.**

Lorsque les frères de Mampala trouverons la grâce de refouler d'eux ces prétentions blasphématoires de trouver des opinions particulières d'homme à la place des vérités immuables de Dieu dans l'enseignement divin et parfait reçu du ministère de fidélité et de prudence pour la distribution de la nourriture spirituelle, qui pour eux seraient à prendre ou à laisser, et reconnaître l'enseignement divin comme étant à 100% vrai en s'y conformant par conséquent, **alors en ce temps-là nous parlerons de marcher dans la même foi, et ne formerons qu'une seule assemblée autour et dans la Semence de Vérité de l'heure.**

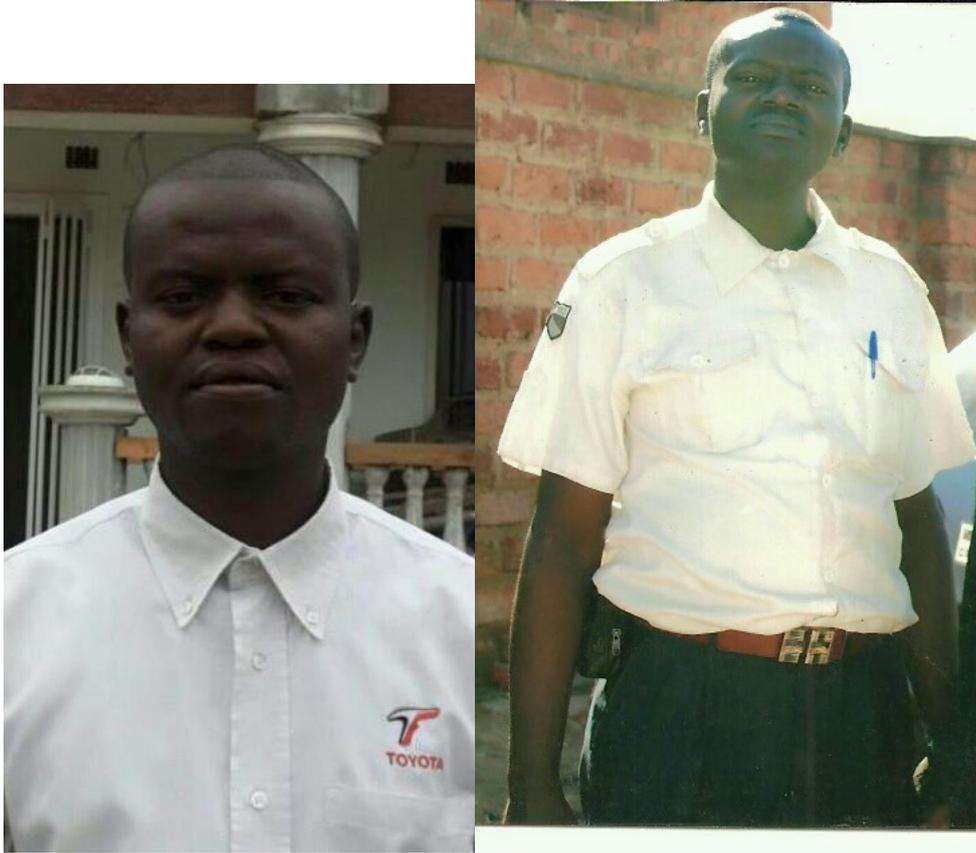
D'autres, bien qu'étant parmi nous, pensent au contraire que Dieu est partout, c'est-à-dire dans chaque église, tant celle du message que celle des

dénominations. Pour ceux-là, il est plutôt évident qu'ils ne connaissent point Dieu, et ne sont moins encore jamais nés de Lui, ils sont simplement dans la séduction babylonienne sans le savoir. Et plus, montrent encore par cela qu'ils n'ont en réalité jamais entendu et compris le message de l'Heure. **Car, Dieu est seulement dans Sa Parole, et non dans les paroles des hommes. Et qu'il n'y a que là où se trouve la vraie Parole de Dieu, Celle qui est la Vérité, que Dieu peut se trouver.** Chez les autres, il n'est question que des interprétations d'hommes à la place de la Parole. Toutes les églises, en fait, prêchent la Parole de Dieu, **cependant faussée par les hommes. Mais seule l'Église de Jésus-Christ prêche et enseigne la Vérité qui libère et sauve, parce qu'Elle est née du Saint-Esprit qui conduit dans toute la Vérité.** Dieu ne peut jamais être le Dieu d'une dénomination, sans qu'Il ne soit le Dieu de Babylone. Cela ne peut être possible! Ça serait même une insulte à Son égard.

Certains retournent jusque même dans les dénominations. **Ceci constitue un grave blasphème et une trahison au sang de l'Alliance par lequel ils ont été rachetés, et ils n'en porteront que la peine. De telles personnes montrent de toute évidence qu'elles étaient destinées à porter sur elles la marque de la bête, et à aller en perdition.** C'est ce qu'a fait Judas Iscariot, lorsque pour lui le moment était venu de livrer le Fils de Dieu, **il se rangea aux côtés des incroyants et des païens.** C'est cela l'espèce qu'est la personne qui ait accepté et cru le pur message de l'heure, qui soit sortie de Babylone, et du monde, et qui par la suite retourne en captivité à Babylone. **Pour elles, ça en est fait.** Pierre a défini pour de telles personnes la juste sentence par une comparaison bien appropriée: *" En effet, si, après s'être retirés des souillures du monde, par la connaissance du Seigneur et Sauveur Jésus Christ, ils s'y engagent de nouveau et sont vaincus, leur dernière condition est pire que la première. Car mieux valait pour eux n'avoir pas connu la voie de la justice, que de se détourner, après l'avoir connue, du saint commandement qui leur avait été donné. Il leur est arrivé ce que dit un proverbe vrai: Le chien est retourné à ce qu'il avait vomi, et la truie lavée s'est vautrée dans le borbier"*(2P 2:20-22).

De telles personnes ne sont ni vierges folles, encore moins vierges sages qui appartiennent à l'Église de Jésus-Christ. Elles appartiennent plutôt aux prostituées, et sont destinées à accompagner la grande prostituée, ses filles et sa bête dans leur lieu éternel(Apoc.17&18).

Les frères
ZADIO KAZADI NGONDO
et TSHITSHI NSOMWE TSHISWAKA



De gauche à droite: les frères KAZADI NGONDO et TSHITSHI NSOMWE

Il s'agit présentement de mes propres frères de sang, et en même temps dans la foi. Hélas! Qu'il est douloureux d'exposer aussi mes propres frères, en tant qu'homme étant dans la chair. **Cependant, il m'est plus qu'impérieux de relever l'honneur du Nom de mon Seigneur qu'ont profané plusieurs croyants de manière tant spirituelle que physique, et de Lui retourner tous l'honneur et la gloire qui Lui sont dûs.**

Mes frères, respectivement étant deuxième et quatrième de notre famille, de même se sont rendus coupables de grave péché, et je n'ai pour ce aucun droit de les épargner, **car, ils furent des nôtres, ayant accepté et cru la vraie Parole, mais qui par la suite, se sont détournés de la Voie**, fraternisant tantôt chez les croyants, d'autres fois parmi les incroyants. Cette manière de faire expose la Vérité et l'Église à la moquerie des incroyants, et rend par-dessus cela la Parole méprisable à leurs yeux. Les frères sont en vérité à la recherche d'une église qui aurait un "réveil" dans laquelle Dieu parlerait par les soi-disant dons qui y opéreraient, qu'en cette raison ils ne considèrent pas la nôtre qui

manquerait les dons d'après leur propre façon de voir et de comprendre les choses. Et cela particulièrement pour qu'ils en reçoivent une soit-disant "conduite divine" de leur vie, afin de sortir du malheur dont ils auraient été victimes de la part de leurs parents, et qui les empêcherait d'avoir une vie matérielle prospère, selon la prophétie qu'ils avaient reçue d'une église du message de foi "tonnerriste" à Kikwit, dans le Bandundu.

En fait, les frères ont longtemps cru au message de l'heure depuis les années 87 à 89, avant même qu'ait lieu, dans notre province, la division au sein du message au sujet de la doctrine des sept tonnerres d'Apocalypse 10:7 prétendus comme étant révélés. Ils crurent depuis Kambove, alors qu'ils furent en ce temps-là sous le toit paternel, et que nous n'étions en ce moment-là que gosses, étant nés d'une famille incroyante ou même à le dire franchement païenne. Notre père eut à connaître un sérieux problème d'avec ma mère depuis le début des années 80, ce qui, après quelques années, conduisit à leur séparation imprévue, et fit que ma mère retournât dans sa famille à Kinshasa-Kikwit, alors qu'en ce temps-là je n'avais que trois à quatre ans, et qu'en 83, je perdis ma soeur qui naquit juste après moi. Au total, nous étions huit enfants nés de notre mère, donc quatre garçons et quatre filles, et déjà une venait de nous quitter. Nous dûmes grandir sous notre belle-mère, qui fut la seconde femme de mon père, de laquelle ce dernier eut dix enfants qui sont mes frères et mes soeurs, avec lesquels moi et ma soeur Agnès vécurent longtemps sous le toit paternel, jusqu'à ce que nous vinssions ici à Lubumbashi dans les années 2001 à 2002, et depuis lors nous n'eûmes jamais l'occasion de revoir Kambove, car, nous nous retrouvions toujours mystérieusement empêchés de le faire, dès lors que nous y pensions.

Depuis mon enfance, jusqu'en Janvier-Février de l'année 2001, après que nous eussions perdu ma soeur Kapi, qui est la mère de **Gloire Nkashama**, j'eus alors le privilège de voir enfin ma mère, ici à Lubumbashi, lors d'un déplacement que j'effectuai depuis Kambove. Je venais de totaliser déjà 20 ans depuis Décembre 2000. Depuis déjà le 20 Mai 2001, j'avais quitté Kambove pour Lubumbashi, alors que j'y laissai déjà mon père souffrant d'une crise de paralysie dûe à l'accident du thrombose droit, et à cause de laquelle il mourut en Octobre 2010, et je n'eus toujours jusqu'à présent point l'occasion d'y retourner. En 2003-2004, j'eus la grâce de croire au Message de l'Heure dans notre communauté, alors que celle-ci se réunissait au domicile familial de notre feu frère **Umba Kazadi Prosper**, sur le prolongement de l'avenue Lubilashi, à proximité de l'avenue de la Révolution, au quartier Carrefour.

Parlant de mes deux frères, depuis la vie en famille sous le toit paternel, la situation fut de conséquence suite aux difficultés dans le couple, et à la brutale

séparation qui eut lieu entre mon père et ma mère. Nous n'étions que jeunes enfants, mais étions témoins des difficultés qui existèrent de même entre nos deux frères et notre belle-mère, par conséquent en répercussion avec même notre père. En vérité, notre père fut rude, parfois brutal, à l'excès de son autorité, dans sa manière de reprocher et de corriger pour nous discipliner. N'empêche, il était malgré tout notre père, et notre belle-mère était sa femme, et méritait autant de respect et d'honneur que notre mère. Cependant, il m'était tellement incompréhensible et odieux de voir la manière dont mes frères **ZADIO** et **TSHITSHI** manquaient profondément de l'estime dans leur manière de se comporter et de répondre en face à notre belle-mère, qui est la femme de leur père, à chaque fois qu'ils arrivaient à se quereller, surtout aussi qu'ils arrivaient même à se conduire à l'égard de notre père et à lui répondre de manière farouchement irrespectueuse, lorsque celui-ci leur faisait ses reproches. C'était pour moi tellement rebutant de les voir se comporter de la sorte. **Malgré même qu'ils avaient déjà cru, ils ne témoignaient cependant aucun respect à l'égard de leur père et de sa femme**, et cela continua ainsi même après leur retour de Kikwit depuis les années 97-98. **Cela jetait déjà du discrédit de la part des incroyants sur le message qu'ils avaient cru**. Et jusqu'à la mort de notre père, ils n'eurent jamais à coeur d'aller auprès de lui, encore moins auprès de leur belle-mère qui est jusqu'à présent vivante, afin de pouvoir arranger leur tort. Mais, hélas, se croyant sages et plus spirituels, ils poursuivent de façon éhontée leur chemin.

Jusqu'alors, je ne cesse de remercier mon Seigneur de m'avoir épargné, de même qu'à ma soeur **Agnès**, et aussi à ma feu soeur **Christine**, d'être coupable d'un tel péché qui attire la malédiction divine sur les enfants. **Jamais je n'ai eu à traiter mes parents de manière inconvenante**. Même à ma belle-mère, jusqu'à ce que j'aie quitté le toit paternel, je lui ai dû le respect possible que je devrais à ma mère. Jusqu'à présent, il ne m'est jamais arrivé d'ouvrir le moindrement possible ma bouche contre ma mère. **Personne ne peut oser parvenir à se maintenir de la sorte devant ses parents, si Dieu ne lui fait grâce**.

Ainsi, depuis les années 91-92, **CHRISTINE**, ma soeur après laquelle naquit **AGNÈS**, et qui est décédée depuis Août 1999, crut au message et se fit baptiser. En ce temps-là la première division était déjà consommée au sein du message à cause de la doctrine sur les tonnerres.

Du point de vue spirituel.

Depuis les années 92-93, les frères **ZADIO** et **TSHITSHI** prirent devant notre père la décision de lui être indépendants et de rejoindre notre mère à Kikwit auprès de sa famille. Ils emportèrent avec eux notre soeur **CHRISTINE**,

qui aussi y avait consenti sous leur instigation. Cependant, mon papa interdit formellement à ce qu'ils puissent de même prendre avec eux moi et ma soeur **AGNÈS**. C'était Dieu qui nous eut préservés du pire qu'ils allaient y rencontrer, et qui les anéantirait totalement jusque sur le plan spirituelle.

À Kikwit où ils s'y rendirent, ils connurent les pires situations d'auprès des membres de la famille de ma mère, qui plutôt étaient catholiques et païens. Là-bas, ils ne trouvèrent point de communauté étant de même orientation de foi que celle qu'ils fréquentaient à Kambove, et selon la fausse manière de comprendre frère Branham, ils durent décider de communier dans une assemblée de foi "tonnerriste". **C'était la plus grave erreur qu'ils durent commettre, parce qu'ils comprenaient très mal le frère Branham sur le sujet de fraterniser dans une quelconque église qui croit au Seigneur Jésus, que l'on trouverait dans un lieu quelconque, chose qui n'était plutôt valable que dans son temps où l'Esprit de Dieu agissait dans le mouvement pentecôtiste, mais pas maintenant après sa mort, depuis que le message de l'appel de l'Épouse à sortir de toute dénomination et interprétation particulière de la Parole a commencé à retentir sur toute la terre de par le ministère de fidélité et de prudence pour la distribution de la nourriture spirituelle.**

Et là dans cette assemblée du message dépourvue de fondement biblique en matière de foi et de doctrine, il y opérait des soi-disant dons de l'Esprit, desquels ils reçurent des prophéties qui auraient rapport à leur vie. **Des prophéties qui, foncièrement, étaient à l'encontre totale des écritures.** Dans ce cas, il ne s'agit plus de la prophétie, **mais bien plutôt de la divination**, comme cela est pratiqué partout dans les églises dénominationnelles dite de réveil. Et ces choses agirent telle la sorcellerie sur leurs âmes, de telle sorte que leur condition spirituelle devint sans remède, et fit qu'ils ne puissent plus jamais du tout avoir besoin de rechercher par le moyen de l'Écriture la Vérité de la parole de l'heure, tel que cela est divinement enseignée au travers du mandat universelle de la distribution de la nourriture. Il leur fut deviné entre autre dans ces soi-disant prophéties, des choses telles que leur malheur proviendrait du fait **qu'ils auraient fait un pacte** avec des démons de par leur propre père qui était un sorcier, et qu'ils nécessitaient une sérieuse procédure de délivrance sans moindre restriction, ainsi que toute notre famille, car, en ce qui concerne les hommes, ceux-ci auraient même des "femmes de nuit" avec lesquelles ils vivaient dans un soi-disant monde invisible, qui, jusqu'à présent, que ce soit eux ces prophétiseurs, de même que nous, ne l'avions en aucune fois vu; et que les femmes y auraient leur propre père qui les y exploitait en esprit dans leur état d'inconscience comme étant ses femmes en tant que "mari de nuit", s'adressant particulièrement à notre soeur **CHRISTINE**, à laquelle ces soi-disant porteurs de dons affirmaient voir son père venir la réclamer dans l'église, car

CHRISTINE aurait fait un pacte avec lui comme étant sa femme en esprit, et qu'elle devait s'en repentir et en être délivrée. Ce qui, en plus de la situation inquiétante des conflits les plus démoniaques qui prévalaient dans la famille de notre mère et desquels elle survécut, affecta grièvement la paix de coeur de notre soeur qu'elle se vît en quelques sortes presque abandonnée de tous. Et suite à ces prophéties de divination qui leur fut adressées devant l'assemblée, les membres de cette soi-disant église du message commencèrent dès lors à éviter mes frères et ma soeur, et ce jusqu'à une certaine durée de temps.

Le frère KAZADI me racontait le fait que ce soi-disant réveil par des dons dans cette assemblée opérait presque de la même manière que cela le fut avec le frère Branham. **Cependant, dans la fausseté doctrinale?** Non, ça en est un comble! Je prie chaque lecteur d'éprouver chaque déclaration des prophétie que je viens de relever ci-dessus, et de montrer en comparaison avec tous les 10.000 AINSI DIT LE SEIGNEUR sortis de la bouche de frère Branham, lequel eut jamais été semblable à toutes ces rêveries qui viennent d'être exposées. Quand le prophète de Dieu aurait-il jamais déclaré à un croyant que son père ou sa mère seraient des sorciers qui troubleraient sa vie ou l'empêcheraient d'être matériellement prospère, et que ce croyant qui se prétend en plus être sauvé, s'il l'était réellement, nécessiterait encore une délivrance "spéciale" des démons qui le possèderaient toujours? Ceci ne serait-il pas un paradoxe, **reniant ainsi l'Oeuvre de la délivrance et du salut pleinement accomplie par le victorieux Seigneur à la croix de Golgotha, et dont sont pleinement bénéficiaires ceux qui y croient véritablement de tout leur coeur?** Mes frères ont prouvé à suffisance, en croyant en de tels délirants contes de fées, **qu'ils n'ont en réalité jamais été sauvés à cause de leur incrédulité à l'Oeuvre accomplie à la croix, et que Dieu devra, de ce fait, leur compter leurs anciens péchés.** C'est ainsi que je donnai pleinement raison sur le fait que je ne voyais aucun changement sur le plan spirituel depuis qu'ils avaient cru au message. Ils devraient admettre que parfois ces malheurs peuvent être déposés sur leur compte, **du fait que l'on arrive au point de mépriser son père ou sa mère, et à ne leur point donner l'honneur qui leur est dû,** que de le mettre sur le compte d'un autre.

Ainsi, cette situation plus attristante fit que dorénavant, ma soeur CHRISTINE connût déjà des troubles psychiques les plus sévères, de telle sorte que le dieu de cette assemblée même qui lui parla, ne fût jamais en mesure de l'en guérir, mais ordonna plutôt au frère KAZADI de retourner au Katanga, et de ramener ma soeur psychiquement détériorée chez son père, et que c'est là au Katanga, principalement à Lubumbashi, qu'il le bénirait financièrement et spirituellement. Et c'est ce que celui-ci finit par faire, emportant de même ma mère et le petit GLOIRE NKASHAMA, qui fut abandonné par son propre père

depuis sa naissance, alors que sa mère souffrait déjà de troubles mentaux plus ou moins sévères, nous n'en savons guère la cause, et fut renvoyée dans cette état chez son père, ici au Katanga, qui le reçut dans les années 95-96, bien avant le retour de mes frères. Toutes mes soeurs, en fait sortirent normales et en bonne santé de chez leur père pour se rendre à Kikwit, cependant devaient en être retournées chez leur père psychiquement démantelées.

Il est à noter que KAPI, la mère de **GLOIRE NKASHAMA** avait déjà déserté le toit paternel à l'insu de notre père pour rejoindre notre mère à Kikwit, bien avant que mes frères l'y rejoignent, en l'année 87.

À leur retour de Kikwit, ils laissèrent CHRISTINE chez notre père, et eux de même sous la responsabilité de notre père, devraient vivre en location dans une pièce chez notre feu soeur CHARLOTTE KINDA. CHRISTINE, dans son état de troubles mentaux, vécut les pires circonstances dans la maison de son père, de la part des membres de sa famille nés après elle, qui furent tous incroyants. Par la malnutrition et les conditions de souffrances les plus indicibles dont elle fut victime, elle attrapa une grave pneumonie en fin juillet 99, et finit par en succomber à l'hôpital où elle était sous la garde de ma soeur AGNÈS qui prenait soin d'elle, en fin Août 1999. Au mieux de ma connaissance, CHRISTINE était une femme chaste et pudique, et, tout comme ma soeur AGNÈS, dans un état de virginité, dans lequel elle est morte. Elle aimait tellement le Seigneur, et prit l'engagement pour Lui. Nous en étions témoins, bien qu'en ce temps-là nous fussions incroyants. Malheureusement, en plus des circonstances les plus dramatiques qu'elle connût dans sa famille, c'est encore d'avantage les blâmes qu'elle reçut des soi-disant révélations de Kikwit qui aggravèrent sa quiétude, conséquemment sa condition psychique, et troublèrent sa foi dans le Seigneur, alors qu'elle ne fut qu'à peine quelques années après croyante. Si CHRISTINE était demeurée chez son père, comme le fut AGNÈS, ma soeur, elle serait vivante et en bonne santé jusqu'à ce jour, et aurait eu la grâce de demeurer dans la Vérité. C'est la raison qui fait que plus d'un à présent pourra comprendre pourquoi je suis plus que jaloux pour ma soeur AGNÈS, et ne sois sans cesse veillant sur sa foi, afin que celle-ci ne fût pas le moindrement dérangée par quelqu'histoires de rêves et de prophéties tout à fait anti-Parole.

Un jour, au mois de Juillet 2001, lors d'un songe, j'ai vu CHRISTINE dans une autre dimension, dans une attente. C'est la raison pour laquelle, après que j'eûs obtenu la grâce divine de recevoir la révélation au sujet du ministère de notre bien-aimé frère Ewald Frank conformément à l'Écriture, en Décembre 2008, et que j'eûs pris l'engagement par le baptême au Nom du Seigneur Jésus en Avril 2009, et que je compris véritablement le message de par l'enseignement biblique, **je réfutais dorénavant ouvertement tout genre de soi-disant**

prophétie et fausses interprétations de la Parole que le frère KAZADI m'eut fait avalées, et qui éloignent de la foi, de telle sorte que je ne pouvais jamais plus permettre qu'AGNÈS y ajoute encore quelque foi, de peur qu'elle ne se retrouvât victime des mêmes conditions dont fut victime ma soeur CHRISTINE. Je ne devrais lui éclairer que par l'Écriture que ces choses ne sont en réalité que contraire à la foi biblique et diaboliques, et que nous ne devrions avoir plus encore le droit d'y croire. Depuis lors, la sphère de Satan fut rompue, et le frère KAZADI éprouvait dorénavant du mépris et de la répugnance à mon égard, jusqu'à ce que cela s'agrandit, au point qu'il prit position pour tout mal contre moi, que ce soit dans l'affaire de mon couple ou dans celle de l'Église.

Il est bien encore à se l'enfoncer d'avantage dans l'esprit que **toute fausse prophétie, c'est-à-dire celle qui n'a nullement l'objectif d'édifier le croyant, afin de l'unir uniquement à la Vérité de l'Écriture pour son perfectionnement, a en réalité les mêmes effets que la sorcellerie et la magie.** Quelle part a le Seigneur et Sa Parole, dans le fait qu'il soit deviné à un croyant que son père soit un sorcier, et qu'il serait auteur de ses souffrances dans sa vie? Est-ce à présent les péchés d'un autre que le Seigneur doit compter à un croyant réellement converti à Lui? En plus, il serait à se demander si la personne à laquelle soit dites de telles choses ne mépriseraient-elle par la suite son père, se rendant ainsi coupable de transgression du commandement divin, *"Maudit soit celui qui méprise son père et sa mère! -Et tout le peuple dira: Amen!"*(Deutéronome 27:16). Suite à cet effet, je voyais le frère KAZADI raconter incessamment et de façon éhontée ces soi-disant témoignages, sans s'épargner de le faire sur les affaires même secrètes de la famille qui ne pouvaient en principe être divulguées au dehors, à qui voulait l'entendre et le savoir, tant aux croyants qu'aux incroyants. Il mentionnait même avec mépris le nom de notre père, même lorsqu'il arrivait à faire des reproches dans ses plaisanteries avec GLOIRE NKASHAMA, des paroles qui sortaient de manière impudente de sa bouche, tel que: **"Ne fais pas des choses comme GUSTAVE,..."**, bien que ce dernier soit décédé, ne pouvait même avoir aucun droit au moindre respect et honneur pour sa personne de la part de son propre fils! **Comment est-ce possible que Dieu le Seigneur soit la cause qui fasse accroître le mépris d'un fils sur son père, à cause des soi-disant révélations qu'Il lui donnerait à son sujet, si du moins Il voudra bien que son commandement soit vécu?** Qui peut voir où mènent ces étranges prophéties que l'ont reçoit dans ces soi-disant églises de réveil du message? **Ne sont-elles pas absolument les mêmes qui sont données dans toutes ces églises antichrists de réveil dénominationnelles qui existent partout dans le monde, et qui foncièrement croient à des doctrines démoniaques?** Je compris pourquoi même GLOIRE NKASHAMA ne pouvait avoir aucun moindre

respect auprès de quelque membre de notre famille, jusque même auprès du père de sa propre mère. Et c'est bien même les frères **KAZADI** et **TSHITSHI**, ainsi qu'une femme âgée qui mystérieusement est inséparablement attachée à **GLOIRE NKASHAMA**, plus qu'elle ne pourrait l'être à ses propres enfants, qui ont rendu très critique l'état morale et spirituel de **GLOIRE NKASHAMA**, et ont fait qu'**AGNÈS** ma soeur soit méprisante à ses yeux, à laquelle il ne pouvait témoigner aucun respect en tant que la propre soeur de sa mère, lorsqu'ils la traitaient de manière méprisante sous ses yeux, et lui racontaient parfois les affaires humiliantes et calomnieuses à son égard.

Toujours en rapport avec les prophéties qu'il reçut de Kikwit, le frère **KAZADI** me fit savoir quelque chose de vraiment particulier, touchant maintenant de manière évidente le domaine du plan de salut. **Il me relata que Dieu lui aurait destiné à un don particulier d'un ministère prophétique spécial**, et que la richesse de son père, il la lui donnerait. Ceci devient sérieusement intéressant. **Y a-t-il encore pour l'Église en ce temps de la fin, conformément aux promesses des Écritures, une promesse annonçant un autre ministère prophétique particulier que celui prédit dans Malachie 4:5, et qui n'a eu son accomplissement que dans le ministère de frère Branham, que le Seigneur a puissamment confirmé par des signes, des miracles et des prodiges sous les yeux de l'humanité entière?** Nous voyons bien que cela n'avait pas suffi qu'il y ait eu seulement des personnes prétentieuses telles que **KAKOU PHILIPPE, M'BRA PARFAIT**, et certains autres qui se soient donnés le courage de modifier le plan de Dieu et Ses promesses en rapport avec le salut, en y ajoutant leur propre programme pour bâtir leur royaume dans le Royaume de Dieu et se faire un nom. En échangeant avec le frère **KAZADI** sur divers sujets doctrinaux de l'Écriture, **je m'aperçus qu'il n'avait qu'une façon de comprendre les choses qui étaient diamétralement opposée à l'enseignement qui est dispensé au travers du mandat divin de la distribution de la nourriture spirituelle**, que je me demandais où finalement a-t-il posé ses pieds, et à quelle orientation de foi appartenait-il réellement. Et ce qui est grave, est le fait qu'il se cramponne irréversiblement sur sa façon de comprendre doctrinale qui est rigoureusement contre l'enseignement biblique, et la considère au contraire comme véritable et infaillible, qu'importe le fait que cela fût et soit en opposition rangée contre l'enseignement biblique que nous avons reçu du mandat de la distribution de la nourriture spirituelle, **cela ne le dérangeait le moindre au monde**, seulement du fait que le dieu de ses prophéties lui aurait destiné à un soi-disant ministère spécial de réveil. Et cela est constaté par plusieurs frères, avec lesquels il eut jamais à échanger en matière spirituelle, et qui ne manquent conséquemment à en être scandalisés. C'est bien, entre autres raisons, **ce qui me pousse à l'exposer clairement devant tous, afin qu'il se déclare ouvertement en sa matière de foi**, de peur

qu'il ne constitue un piège pour les faibles, et un obstacle dans la marche des croyants sincères qui auraient le malheur d'échanger avec lui en matière spirituelle.

En ce qui concerne le fait qu'il lui fût dit que la richesse de son père lui serait donnée, son interprétation dont il s'est plus que rassuré, est qu'il devrait être le "Joseph" de notre famille, par lequel le Seigneur devrait pourvoir au bien-être de toute la famille, de telle sorte que, selon ses propres inventions à ce sujet, comme son père aurait eu des biens ou des richesses tant sur le plan matériel, et surtout sur celui spirituel dans le "monde invisible", Dieu de même le rendrait plus fortuné, et comme Joseph, le fils d'Israël, l'eut été à sa famille, qu'il sera assez en mesure de secourir toute sa famille sur le plan matérielle, puisque celle-ci ne pourra s'en sortir sur tous les plans que par son moyen, et que sur le plan spirituel, Dieu lui donnerait une grande richesse en matière de connaissance (visiblement pas celle biblique), ainsi qu'un puissant don spirituelle lié à un "ministère prophétique spécial"(et je ne sais en tant que quelle messenger, et en rapport avec quelle Église du Nouveau Testament, mais pas bien sûr avec l'Église de Christ, puisque celle-ci n'a eu pour elle que sept étoiles dans la main du Seigneur qui lui furent envoyés, et que le dernier en est le frère Branham, de plus qu'encore en matière de foi, il est très sérieusement dépravé et manque d'orientation stable).

De prime abord, il est intéressant de noter une chose. Tous des frères et soeurs qui eussent jamais été à Kambove, et qui connaissent mon père, savent qu'il était un agent cadre de Gécamines, en tant qu'ingénieur civil dans le département des services électriques DEM, et qu'il n'avait en plus jamais dans sa vie quelque richesse qui puisse attirer l'attention de qui que ce soit. Il n'avait que de simples biens par lesquels il pourvoient aux besoins de sa maison, et cela, parfois avec beaucoup de difficultés, car il se privait de toute fraude pour se faire des gains dans son service à l'entreprise, comme le faisaient plusieurs de sa classe. En plus, jusqu'alors, le frère **KAZADI** n'a jamais vu ce soi-disant "monde invisible" dont il ne cesse de témoigner avec assurance, dans lequel son père aurait extrêmement de richesses. **Toutes ces soi-disant prophéties ne sont en réalité que purement celles provenant des démons qui oeuvrent dans le milieu pentecôtiste, car elle sont dangereusement contre la Parole, et éloignent de la foi.** De même qu'elles ne pouvaient jamais être prononcées de la bouche du Seigneur par le frère Branham.

En plus, chaque croyant véritable sait par la révélation de l'Écriture reçue au-travers du message biblique du temps de la fin, ce que typifie Joseph, et quelles instructions nous donne l'histoire qui y est relatée, du point de vue prophétique. En rapport avec Israël, cela est bien sûr relié à Christ vis-à-vis de

ses frères juifs qui, lors de Sa première Venue, l'avaient livré aux nations païennes, parmi lesquelles Il choisit Son Épouse qu'Il devra emmener au Repas des noces et régner avec elle sur les nations dans le Millenium; particulièrement parlant des 144000 choisis auxquels Il se révélera en tonnant tel le lion, après l'enlèvement de l'Église-Épouse, après qu'Il aura emmené Celle-ci au ciel. Et à toute la nation d'Israël auprès de laquelle Il se manifesterà en chair avant que ne commence le Millenium, en vue du rétablissement promis du Royaume d'Israël. **Et en rapport avec l'Église, cela est relié au ministère de l'emménagement et de la distribution de la nourriture spirituelle** qui devrait s'effectuer en notre temps dans lequel a lieu la grande famine prédite, et qui s'opère au-travers du ministère de notre frère Ewald Frank de Krefeld en Allemagne, qui fut de manière directe établi par le Seigneur sur tous Ses fidèles serviteurs en tant que Son serviteur fidèle et prudent, en vue de la distribution de la nourriture spirituelle dans la Maison de Dieu, jusqu'au Retour du Seigneur (Mat.24:45-47). Tout est parfaitement bien divinement enseigné, de telle sorte qu'il n'y ait aucune occasion pour les élus d'y prêter une quelconque confusion.

Cependant, cette analogie charnelle et dénominationnelle que l'on fait sur Joseph ainsi que toute l'histoire sur sa personne, en rapport avec un quelconque croyant vis-à-vis de sa famille ne constitue qu'une falsification de la Parole de Dieu, et ne vient que des inspirations démoniaques qui prévalent au sein des églises apostates tant celles dites de réveil que celles du message.

Jamais le Seigneur ait fait dépendre Son juste de quelque richesse ou quelques biens de quelqu'homme, et cela afin, à cause de Son juste, qu'Il ne puisse se retrouver partageant Sa gloire avec l'homme. Dieu soit remercié du fait que, comme je ne le fais auprès de qui que ce soit, jamais je ne recour et ne recourerai pour de l'aide auprès de mes deux frères, afin de ne donner en aucune manière raison à leur soi-disant prophétie qui les cite de "Joseph" de la famille, pour que cela soi rendu nul et non avenue, et que toute gloire revienne à Dieu Seul.

Jamais l'Écriture n'a fait correspondre du point de vue prophétique Joseph à quelque croyant qui soit, si ce n'est seulement à Christ. La personne qui, par la suite, ne pourra usurper cette analogie ne sera que l'Antichrist, qui fait du monde entier et de toutes les confessions sa "famille humaine" qui devrait plier sous sa sujétion, pour les dominer avec son pouvoir économique et mondial, tant qu'il détient toute la richesse et la domination du monde, sans quoi personne ne pourra acheter ni vendre. *"Et il lui fut donné de faire la guerre aux saints, et de les vaincre. Et il lui fut donné autorité sur toute tribu, tout peuple, toute langue, et toute nation. Et tous les habitants de la terre l'adoreront, ceux dont le nom n'a pas été écrit dès la fondation du monde dans*

le livre de vie de l'agneau qui a été immolé. ... et que personne ne pût acheter ni vendre, sans avoir la marque, le nom de la bête ou le nombre de son nom"(Apocalypse 13:7,8,17). Tous ceux sur lesquelles sont devinées ces prophéties antichrist qui les citent comme étant des "Joseph" de leur famille, sont par la suite spontanément possédés par des puissances démoniaques et antichrists qui désirent que les membres de leur famille charnelle voire même spirituelle, les reconnaissent comme étant ainsi, et plient devant leur obédience pour obtenir d'eux quelque secours dans le besoin matériel ou spirituel, si cela n'est pas le cas, alors les infortunés ne pourront être abandonnés à leur triste sort. Ces personnes se croient infaillibles dans ce qu'ils font, et ce ne sont que les autres qui ont tort, et qui doivent les reconnaître comme ayant en tout raison. L'orgueil leur va même jusqu'à s'élever au dessus de la Vérité, et ce n'est que ce qu'ils conçoivent et croient qui soit justes. Raison pour laquelle il doit être dit de manière autoritaire que de telle prophétie sont antichrists et purement démoniaques.

À cause de toutes ces choses, la condition spirituelle de notre frère **KAZADI**, ainsi que celle du frère **TSHISTHI** qui s'attache de même à quelques-unes de ces soi-disant prophéties, **est en situation très critique et, à le voir, sans espoir.** Serait-il encore possible que de par la miséricorde divine leurs yeux soient ouverts par la Vérité de la Parole de l'Écriture au moyen de l'enseignement biblique, ou est-ce déjà à jamais trop tard pour eux? Seul Dieu le sait. Cependant, les choses sont de Sa part mises en lumière pour être jugées.

Quant au frère **TSHITSHI**, il est triste à noter que visiblement de sa part, il n'y a jamais eu le moindrement possible un seul progrès sur le plan spirituel depuis qu'il a prétendument cru à la Vérité, au contraire, cela ne va que devenir pire. **Mon frère TSHITSHI vit textuellement à la manière d'un pécheur et dans une méchanceté sans description,** cependant, cela est fardé d'une pieuse apparence. Plusieurs, tant croyants qu'incroyants qui le connaissent et qui s'en fussent approchés peuvent le témoigner. Sa nature pécheresse ne va que grandissante: son insoluble caractère de méchanceté et d'insolence notoire ne s'est jamais détachée de lui. **Il n'a jamais été en paix avec qui que ce soit, jamais en aucune fois il ne reconnaisse, ne se repent et n'arrange de ses fautes lorsqu'il est en tort, comme le ferait un vrai chrétien.** De lui se manifeste de toute évidence tout genre de mauvais fruits qui appartiennent aux oeuvres de la chair, ce qui est extrêmement déplorable. Il n'a jamais témoigné un quelconque respect à quelques personnes qui soit, depuis ses parents jusqu'à quiconque des hommes qu'il puisse rencontrer sur terre, à moins qu'il s'agisse que l'on soit énormément fortuné, moyen par lequel il se trouverait quelques profits, en d'autres termes, **une possession incontrôlée de cupidité de tout genre.** C'est de lui particulièrement, ainsi que d'une certaine méchante femme

anciennement devineresse, que **GLOIRE NKASHAMA** a hérité de toute sa méchante nature. **TSHISTHI** est tellement lié aux choses du monde, qu'il ne puisse se trouver aucun moyen de l'en détacher. Comme cela l'est dans **GLOIRE NKASHAMA**, il est tellement attaché et assidu aux surtout aux vains programmes radio-télévisés de foot. Ce qui est étrange, depuis que je m'en suis approché lors du début de ma foi, est que jamais il adresse quelques prières régulières à Dieu, comme le ferait normalement tout chrétien. Depuis le début que l'ai connu en tant que croyant, il se lève et s'endort sans même avoir besoin d'adresser ses prières à Dieu, textuellement comme vivent les inconvertis du monde, depuis qu'il a connu la foi jusqu'à présent, et ce n'est que par formalité ou lorsqu'une quelconque difficulté surtout financière lui arrive, qu'il peut essayer de prier à Dieu.

Cela fait 24 à 25ans depuis les années 96-97 que mes frères reçurent ces prophéties, et mon frère **KAZADI** se réserve toujours de se marier, puisque selon lui, il faudra préalablement qu'il soit délivré de la sorcellerie dans les pactes de laquelle l'aurait plongé son père, et qu'il reçoive de Dieu la bénédiction de Joseph qui ferait de lui un richard et une source de "délivrance" pour sa famille charnelle, ainsi que le démarrage du fameux ministère prophétique spécial. Pourtant depuis des années, je fus témoin de la manière dont mon frère soupirait après le mariage, comme l'est naturellement tout homme normal. Déjà l'année prochaine mon frère aura 50 ans, et forcément toujours dans l'abstinence en l'honneur et l'attente de la réalisation de ses prophéties de rêve. Nous nous demandons, si cela serait compatible qu'à cet âge il lui soit dit, "*Que ta source soit bénie, Et fais ta joie de la femme de ta jeunesse*" (Proverbes 5:18). Car, c'est bien sûr à cette Écriture que se rapporte la suivante: "*Jouis de la vie avec la femme que tu aimes, pendant tous les jours de ta vie de vanité, que Dieu t'a donnés sous le soleil, pendant tous les jours de ta vanité; car c'est ta part dans la vie, au milieu de ton travail que tu fais sous le soleil*" (Ecclésiaste 9:9). Il y a un âge biblique tant pour le jeune homme ou la jeune fille d'entrer dans le mariage, et c'est dans l'âge de la jeunesse. Et ce qui vient après, à l'exception du cas de divorce, est raisonnablement et naturellement pour le remariage. Pour la femme, le Seigneur a prévu un âge biblique qui lui mérite le mariage, est c'est bien dans la fleur de l'âge, c'est-à-dire à l'âge nubile, l'âge où elle est en mesure de concevoir des enfants: "*Si quelqu'un regarde comme déshonorant pour sa fille de dépasser l'âge nubile, et comme nécessaire de la marier, qu'il fasse ce qu'il veut, il ne pèche point; qu'on se marie*" (1Co 7:36) Ce sont les lois maudites de l'émancipation de la femme qui réfutent cela, pour donner à la femme la liberté de disposer de son corps à tout vent de débauche, que de l'amener au mariage.

Jamais, depuis la Genèse jusqu'à Apocalypse, et même en notre temps,

Dieu n'a empêché à quelqu'homme qui soit de se marier, pour quelque raison charnelle qui soit. La Parole spécifié les personnes qui ont la capacité naturelle de ne pas se marier, et de pouvoir se garder d'une femme: "*Car il y a des eunuques qui le sont dès le ventre de leur mère; il y en a qui le sont devenus par les hommes; et il y en a qui se sont rendus tels eux-mêmes, à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre comprenne*"(Matthieu 19:12). Cependant, tout celui qui n'est pas concerné par ces trois cas doit envisager le mariage dans sa vie, du moment que dans sa jeunesse il brûle pour une femme. Le cas échéant pousse l'apôtre à exposer la chose suivante: "*Pour ce qui concerne les choses dont vous m'avez écrit, je pense qu'il est bon pour l'homme de ne point toucher de femme. Toutefois, pour éviter l'impudicité, que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari... À ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves, je dis qu'il leur est bon de rester comme moi. Mais s'ils manquent de continence, qu'ils se marient; car il vaut mieux se marier que de brûler*" (1Cor.1,2,8,9).

Dieu n'a jamais conditionné le mariage à une prospérité plus financière. Dieu a établi le mariage tant pour les riches que pour les pauvres, d'autant plus que ce sont d'ailleurs ces derniers qui constituent la majeure partie de ses élus (1Cor.1:26-29). Qu'un homme se refuse de se marier pour une quelconque raison personnelle, le mettant sur le compte de Dieu, n'est pas biblique. **Le croyant qui remplit la condition biblique d'être dans le Seigneur, étant par conséquent destiné à vivre dans tous les domaines existants la volonté parfaite du Seigneur, a tout le droit de se marier à l'âge adéquat.** Toute autre justification que l'on évoquerait à ce sujet ne sert que de manteau de piété qui dissimule de l'hypocrisie et de l'orgueil devant Dieu, qui ne conduit qu'à la chute.

Même le frère Branham auquel le Seigneur soumit dès son enfance une mise en garde contre des choses qui pourraient souiller son corps, et accorda un ministère prophétique particulier sans précédent, éprouva dans sa jeunesse le désir d'être avec une femme, le Seigneur ne le lui a jamais refusé, qu'il en soit tant pour sa première que sa deuxième femme. Mais alors, que le Seigneur vienne à le faire à un autre qui se prétend pour un "ministère prophétique spécial", en plus non biblique. Où, dans les Écritures, le Seigneur aurait jamais refusé à un homme de se marier, alors que celui-ci en aurait manifesté le désir? Nous pouvons bien de ce fait voir à quel point les fausses prophéties et doctrines ou interprétations peuvent agir sur le croyant de la même manière que le font la sorcellerie et la magie. Et ce qui est plus grave est que ceux mêmes qui en sont victimes le mettent sur le compte de Dieu.

Parlant de mon frère **TSHITSHI**, après qu'il se soit retiré de la communauté, il s'engagea à une soeur du message d'une autre foi, et cela dura

plusieurs mois, qu'ils finirent par se séparer avant même qu'ils ne puissent se marier, nous n'en savons jusqu'alors la raison. Et après cette rupture, il se résolut de rejoindre les dénominations. Est-il que, compréhensiblement, il n'existe aucun moyen de vivre dans la paix avec mon frère **TSHITSHI**. Celui-ci n'a jamais été en paix avec qui que ce soit, que ce soit avec Dieu et Sa Parole, que ce soit avec ses parents, ou toute autre personne. Depuis son enfance, il entre en tout temps en conflit avec tout le monde, et cela sans aucune raison valablement fondée, qu'en plus de cela, il ne reconnaît jamais ses fautes, encore moins s'en repent et les répare. Et au moment même où il s'engagea à cette soeur qui demeure toujours inconnue de notre famille, **TSHITSHI** n'a jamais voulu intéresser un seul membre de sa propre famille à ce sujet, nous ne savons jusqu'alors pour quelle raison. Et à présent qu'il a ses 46 ans, il demeure toujours seul, et manifestement à cause du caractère méchant et diabolique qui le possède outre mesure, il ne sera jamais en mesure d'épouser une femme pour en être un vrai mari, moins encore de fonder un foyer pour en être un vrai père et responsable, **car sa situation tant morale que spirituelle est totalement disloquée et s'avère être sans espoir.**

Nous pouvons l'affirmer sincèrement que pas seulement que les deux frères **ZADIO** et **TSHITSHI** constituent une énorme opprobre pour l'Église et la Parole devant les incroyants, mais encore le sont pour la famille dans la société. Partout où puissent se retrouver les deux frères ainsi que ceux qui se sont amenés avec eux de Kikwit, il n'y a jamais eu de paix, que seulement des conflits interminables. Cela est incompréhensible! Et si jamais ils affirment qu'ils sont liés dans les pactes de sorcellerie et de divination, visiblement ça en est en vérité une raison, car tout ce groupe qui vient de Kikwit sont allés jusqu'à déranger l'Église du Dieu vivant en cette phase actuelle, alors qu'en réalité, ils n'en croient jamais la Parole de Vérité.

En rapport avec la foi et la communauté

C'est beaucoup plus par le moyen du frère **KAZADI** que le Seigneur me fit grâce de connaître le message de l'Heure, et que je parvins à pouvoir m'orienter dans la bonne direction de foi, en plus aussi de m'intégrer dans la vie professionnelle, depuis que j'eûs quitté le toit paternel. J'ai, comme lui, vécu dans l'abstinence, loin d'une vie de femmes, depuis mon enfance jusqu'à ce que j'eûs épousé ma femme, et que j'eûs d'elle des enfants. J'ai été côte à côte du frère, et avalait ses prophéties dans le début de ma foi, **jusqu'à ce que je connus la Vérité de la Parole par l'enseignement divin, alors nos relation se**

refroidirent, car, je lui resistais dorenavant en matière spirituelle, et empêchais de même **AGNÈS** de poursuivre sa croyance sur les damnées prophéties et tout faux enseignement que nous dûmes avalés de lui dans l'ignorance, afin de ne nous attacher qu'à la saine doctrine, telle que nous la recevons de l'enseignement divin universelle de l'heure, et cela sans moindre rejet.

Le frère **KAZADI** a été très utile pour beaucoup de services et d'aides à l'Église, de par sa qualité professionnelle en matière de construction, et aussi sur le plan social, car il était un homme de bien, bien qu'il ne cessait de souffrir de par les responsables de leur comportement ingrats et méchants à son égard, puisqu'ils voulaient l'exploiter à leur gré, tel un domestique commandable à toute éventualité à leur bon vouloir et dicta, du fait qu'il habitait à l'Église, et qu'ils savaient qu'il a pas mal de difficultés dans sa vie, pour pouvoir s'en sortir. Cependant, il arrivait malgré tout à se suffire, et à se rendre indépendant.

Ainsi, il rendit plusieurs fois gratuitement d'énormes services à l'Église, dans l'élévation des charpentes métalliques des deux hangars comme dans tout autre travail qui requierait plus de subtilité en matière professionnelle, de même qu'il y eût assistance des frères **ÉLIE KABEYA** (qui se donna personnellement dans l'élévation des murs du premiers hangar et dans les travaux de pavement et de bétons) et **OSCAR KUBENGA**, qui intervinrent personnellement beaucoup plus dans l'élévation du balcon. Le frère **KAZADI**, lors des travaux d'élévation de charpente dans le deuxième hangar en 2014, qui fut en plus selon le plan qu'il a conçu, dût même prêter au Conseil de l'Église d'alors par le feu frère **KASHALA**, auquel le Conseil confit la responsabilité de la conduite des travaux, qui promet de les lui rembourser, mais qui n'eut jamais le moindrement possible pensé à le faire, jusqu'à ce qu'il fût décédé, une totale de somme d'argent de **300\$**, et ce avant la première division. Jusqu'à ce qu'il fut chassé tel un chien des lieux de l'Église par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, sous les injustes accusations qu'il n'a su jamais vérifiées, comme il en est de son inséparable habitude, de par plusieurs rapporteurs, on ne lui a jamais remboursé son argent.

Il est vrai que la position de foi du frère **KAZADI** devint à **mettre en question, suite à toutes les prophéties qu'il reçut et auxquelles il ajouta foi.** Et comme il me fit savoir en plus, le fait que depuis Kikwit, il lui aurait été ordonné par Dieu de trouver au Katanga un serviteur par qui Il lui parlerait, ainsi, depuis son retour dans la province, il se donnait dores et déjà la peine d'aller d'église en église du message qui aurait soi-disant un réveil par les dons, pour se trouver ce soi-disant serviteur par lequel Dieu lui accorderait sa fameuse délivrance et la bénédiction, ainsi que pour sa famille. Ainsi, à la moindre

difficulté qui paraissait insoluble, il s'en allait consulter un serviteur porteur de dons d'une église du message, pour recevoir une soi-disant "directive divine". Parfois il se fiait si facilement aux prophéties que lui apporteraient même certains prédicateurs des églises de réveil dénominationnelles, car pour lui, il les croyait aussi faisant partie du Corps de Christ. Quelle horrible confusion! **Ceci constitue au sens plus spirituel, une pratique textuellement semblable à celle de divination par laquelle on consultait les esprits des morts**, qui, en réalité est démoniaque, pour en connaître l'avenir. **Aucun vrai croyant dans la Bible ne pouvait consulter Dieu au-travers des porteurs des dons**, que l'on appelle aujourd'hui dans les églises de réveil, "prophètes" et "prophétesses". Cela n'existe en aucune façon dans la vraie Église. Dans l'Ancien Testament, les véritables croyants consultaient la Parole du Seigneur pour connaître seulement Sa Volonté **que par un prophète envoyé du Seigneur**. Il n'y a seulement des croyants comme Saül qui consulta la sorcière d'En-dor, ou Achab qui s'habituaient à réunir autour de lui tout un groupe de porteurs des dons, ayant souvent des émotions, pour les consulter en vue de connaître leur avenir, **et non pour connaître la seule volonté divine qu'Il accomplit par le moyen de Sa Parole et de Son Esprit**, qui se donnent de même à ces choses aujourd'hui.

C'est ainsi que frénétiquement, le frère **KAZADI**, de même qu'il en est du frère **TSHITSHI**, se peine de s'introduire en vagabondage de groupe en groupe et d'église en église des soi-disant porteurs de dons ou de "réveil" du message, pour trouver une "directive divine" quant à ce que Dieu lui aurait promis en relation avec sa vie, de le rendre très prospère sur le plan matériel et spirituel, et cela au mépris de sa communauté légitime qui, selon lui, ne posséderait pas un "réveil". Bien sûr qu'il n'est nullement question du réveil de l'Épouse de Christ que le frère recherche, **car ce véritable réveil n'est relié qu'à la véritable action du Saint-Esprit qui n'est liée qu'à la Proclamation de la Véritable Parole, Laquelle Seule est exempt de toute interprétation particulière d'homme**. Quand tous ces groupes du soi-disant message croient et enseignent des doctrines non-scripturaires, si l'on peut y parler de "réveil" et des "dons", **il n'est en réalité nullement question du réveil biblique promis, encore moins des véritables dons de l'Esprit, car tout est sous la conduite de l'esprit de l'erreur qui confirme leur faux enseignements**. Et, tout comme en est le cas avec les conducteurs de toutes les dénominations et églises, aucun de tous ceux de chaque groupe "branhamiste" ne détient un seul témoignage de l'appel et de l'envoi divins liés au plan du salut. Tous ne présentent que ce qui émane de leurs prétentions.

Après la première division qui eut lieu dans notre communauté dans l'année 2015, le frère **TSHITSHI** venait, mais pas comme cela était auparavant régulièrement les dimanches, participer aux réunions, cependant rarement,

jusqu'au point où il se retira de la communion pour se faire membre d'une église du message d'une autre orientation de foi, et plus, croyant aux doctrines des tonnerres, car pour lui et mon frère KAZADI, il n'y aurait pas de mal en communiant dans quelque autre église, l'important est qu'elle soit de foi du message. Mais ensuite ils ne trouvèrent pas en plus de cela condamnable de pouvoir consulter un porteur de don qui puisse être de foi dénominationnelle, par lequel consulter Dieu au sujet de la situation qui concerne leur vie, lorsque les choses allaient mal. Et pour cela, ils ne cessaient de voguer d'église en église, **jusqu'au point où mon frère TSHITSHI devint finalement membre d'une église dénominationnelle pentecôtiste de réveil**, qu'il fréquente présentement, juste pour recourir aux bénédictions charnelles qu'en procurent leurs soi disant dons de prophétie. Cette façon de concevoir les choses et d'agir par conséquent est purement antichrist.

En Mai 2020, le Seigneur permit qu'il fût porté à ma connaissance ce qu'est devenue en réalité la position de foi de mon frère TSHITSHI, que nous considérions comme étant notre frère en la foi, et que je pensais être rétrogradé seulement dans les groupes du message de confession de foi non-biblique, **mais qui pourtant était plutôt allé trop loin, ayant dépassé la ligne de démarcation**. Ce fut à l'occasion de ma première visite à son lieu d'habitation où demeuraient de même provisoirement mes deux fils dont AGNÈS allait régulièrement prendre soin, qu'il connut une difficulté d'avec quelques marchandes du marché qui était dans les environs, et qui aboutit à un subit tumulte qui fit impliquer l'intervention des barbares et d'un grand monde, de telle sorte que, grâce divine, les agents d'un bureau de renseignement qui était en place le secoururent en le mettant sous détention, et de lui, parvinrent à recevoir mon numéro de contact par lequel ils réussirent à me convoquer en vue d'intervenir en faveur de mon frère. Après que j'y fûs allé, et m'y fûs présenté et fûs porté au courant de la chose, je fis de même appel à notre frère KAZADI qui réussit à nous rejoindre par la suite. C'est bien là, à ce bureau de renseignement qu'il fut porté à ma connaissance, de par l'identité communiquée dans le procès verbal qui fut fait à mon frère TSHITSHI, **que celui-ci était même devenu diacre dans une église dénominationnelle pentecôtiste de réveil**, et c'est ce dont je suis pleinement témoin jusqu'à présent, d'un certain prédicateur charismatique très réputé, du nom de MARDOCHÉ, populairement surnommé "MOTO WAKA"(ce qui littéralement signifie "que le feu s'allume"), dont l'église se localise de même au quartier bel-air, dans les alentours du quartier où se situe notre communauté locale.

En effet, cet homme de MARDOCHÉ, fut un de mes anciens amis et collègues de classe. Sa famille a des relations plus proches de la nôtre, entre son père et notre père. Le nom réel de MARDOCHÉ, surnommé "MOTO

WAKA", et extrêmement connu dans toute la ville de Lubumbashi, à cause de ses spécialités dans ses prestiges au-travers de ses étonnants miracles et prophéties, est KAZADI LUBAMBA. Il fut mon collègue de classe depuis l'école primaire à Kambove, et une certaine longue période de sa vie était consacrée à une inapprivoisée conduite dans le fétichisme, les cours aux femmes, les bagarres, et j'en passe. Les murmures au sujet d'un mauvais témoignage des femmes dans sa vie ne cessent jusqu'alors de rouler parmi ses connaissances, bien qu'il poursuit de manière sans gêne à fasciner toute la ville par ses sortilèges d'étonnants miracles et prophéties, tout en se moquant sans retenue de la Vérité. Depuis que j'eûs rencontré KAZADI LUBAMBA ici à Lubumbashi, et que nous ayons eu à nous entretenir sur le plan spirituel chez lui, à l'occasion d'un service qu'il me sollicita, **il fut manifesté en tant qu'extrême moqueur du message de William Branham**, de même que nous qui y croyons, du fait que selon lui, il nous manquait de puissance de Dieu. Cependant, il s'intéressait à vouloir beaucoup connaître sur les expériences mystérieuses dont il connaissait à mon sujet, malgré le fait qu'il ne voulût guère s'intéresser à la Parole de Vérité que je crois, se permettant de proférer par incrédulité de paroles moqueuses sur le précieux message et le prophète du Seigneur. Je pris une ferme décision de l'empêcher de converser avec moi en matière spirituelle. **Justement je devais ressentir une énorme peine intérieur que mon frère ait apostasié de la vraie foi au point de retomber dans Babylone**, et plus sous la sujétion d'un tel moqueur! **Ceci constitue un crime, une ignoble insulte et une haute trahison contre Dieu et la Vérité pour laquelle on s'était engagé en premier, et à cause desquels on ne peut rester impuni de par Dieu. Mon frère a fermement résolu de prendre la marque de la bête, juste pour rechercher son bonheur terrestre.** Même après que nous commençâmes à demeurer à son lieu d'habitation, mon frère se rendait régulièrement chaque Dimanche, et aussi pendant la semaine quand il avait un temps libre, communier dans l'église de cet homme, se situant sur l'avenue Kilomoto, non loin de l'avenue des Cimetières. Mon frère dégustait à présent avec pleine onction des doctrines et séances de prières dénominationnelles dans les églises et même à son poste radio. Il adorait écouter pleinement de tout son coeur et à volume élevé tous les faux enseignements et les prières des télé et radio évangélistes dénominationnelles. Car, dans ses prétentions, ces enseignements et prières le protégeaient contre les forces maléfiques et lui apportaient un bonheur matériel. **Et c'est par formalité qu'il faisait passer les émissions radio des sermons de frère Branham pour nous tromper la vigilance, afin qu'on le tienne toujours pour croyant du message, alors qu'il ne l'est plus, et a déjà rejeté la foi.** C'est textuellement la même choses que faisait et que fait secrètement GLOIRE NKASHAMA jusqu'à maintenant, depuis qu'il habitait à l'Église de par le frère JEAN-PIERRE KALOMBO qui le fit croyant pour en profiter de ses propres intérêts, puisque c'est d'avantage de mon frère TSHITSHI, qu'il a hérité de cette

attitude du point de vue comportemental tant sur le plan pratique que spirituel, et présente une autre face aux frères. Même les vierges folles qui ont ensemble avec les sages entendu le message de l'appel à sortir, **sont toutes sortie de Babylone et n'y peuvent retourner, car, quiconque y retourne après avoir entendu le message de l'appel à sortir et qui soit sorti, montre plutôt qu'il a été destiné à recevoir la marque de la bête, et en réalité, il n'est nullement du sang de Dieu.**

Il fut au frère TSHITSHI arrivé à Kikwit dans le Bandundu au point d'accompagner la défunte mère de Gloire Nkashama consulter un devin, bien qu'il fût devenu croyant. Quelqu'un peut-il réaliser la chose, et savoir qu'en réalité TSHITSHI ne s'est jamais réellement converti au Seigneur.

C'est en toute connaissance de cause que je préviens tout frère ou toute soeur de se mettre en garde contre les frères **KAZADI** et **TSHITSHI**, car ces derniers ne croient point en réalité la Parole du mandat que nous croyons. Ils s'introduisent simplement parmi les frères pour en avoir contact afin d'en profiter des privilèges charnels, et non pour réellement croire la Vérité.

Et c'est encore avec toute assurance, avec autorité et amour que j'avertis le crie plus fort encore à mon frère KAZADI devant le Corps entier de Christ: **QU'IL DEVRAIT ABANDONNER TOUTES CES HISTOIRES DE PROPHÉTIES DE RÊVES, CAR CES CHOSES NE VIENNENT EN AUCUNE MANIÈRE DU DIEU DE VÉRITÉ, VU QU'ELLES SONT SAUVAGEMENT CONTRADICTOIRES À LA PAROLE ÉCRITE ET À L'ENSEIGNEMENT DIVIN. CES PROPHÉTIES AINSI QUE LEURS INTERPRÉTATIONS VIENNENT DE L'ENFER, DES DÉMONS, ET NE FERONT QUE TOURMENTER SON ÂME ET SA VIE, AINSI QUE CELLES DE TOUS CEUX QUI Y AJOUTENT LEUR FOI.**

Je ne peux épargner personnes, tant que je suis témoin des péchés de mes frères et soeurs en la foi, je ne voudrais jamais me rendre coupable devant le Seigneur **en laissant l'ennemi les utiliser pour profaner Son Nom, Sa Parole, le sang de l'Alliance qu'Il a versé, et Son Eglise qu'Il a rachetée à un grand prix.** J'ai pleinement le droit de dénoncer et de réprimer sans crainte et tout haut, chaque mal qui se fait dans l'Église du Dieu vivant, afin que tous plient devant le Seigneur et que Celui-ci reçoivent de tous le droit légitime qui Lui est dû, et que Seule Sa Parole y ait force de Loi!

Mes frères ont blasphématiquement péché contre le Seigneur, contre Sa Parole et Son sang, et contre Son Eglise. Ils sont coupables d'avoir trahi et méprisé Sa Parole devant les incroyants tant du milieu du message que

des dénominations, ajoutant aussi ceux du monde païen. Ils sont coupables d'avoir méprisé la puissance de l'Esprit de la Parole de Vérité qui n'agit que là où n'est prêchée que la Véritable Parole de l'Écriture sous mandat divin direct. Ils sont coupables d'infidélité à l'engagement qu'ils prirent par le baptême devant le Seigneur et l'Église pour la Vérité pour laquelle ils ont confessé, puis s'en sont détournés pour suivre la voie de l'erreur, seulement pour la raison de privilèges purement charnels et passagers. Ils devront savoir qu'ils ont tout intérêt à venir répondre de leur acte devant Dieu et devant l'Église du Dieu vivant.

Tous ceux qui se sont retirés de la même manière, et qui ont trahi la Parole du mandat de l'heure pour rejoindre la fausseté, devront de ce fait revenir à la raison par ceci, et se repentir devant le Seigneur. **IL NE PEUT JAMAIS AVOIR DANS LA MÊME VILLE DEUX ÉGLISES QUI PRÊCHENT TOUTES LA VÉRITÉ. NON, CELA N'A JAMAIS EXISTÉ, N'EXISTE ET N'EXISTERA JAMAIS! IL N'EXISTE QU'UNE SEULE ÉGLISE VÉRITABLE DU DIEU VIVANT DANS CHAQUE VILLE, QUI EST ENSEMENCÉE DE LA PURE PAROLE SANS MÉLANGE REÇU AU-TRAVERS D'UN MANDAT DIVIN UNIVERSEL DIRECTEMENT LIÉ AU PLAN ET À L'HISTOIRE DU SALUT, ET QUI NAÎT PAR UNE PUISSANTE ÉFFUSION DE L'ESPRIT QUI LA CONFIRME COMME ÉTANT L'ÉGLISE DU DIEU VIVANT. C'EST LÀ UNIQUEMENT QUE LE SEIGNEUR DANS LA COLONNE DE FEU PEUT SE MANIFESTER. C'EST LÀ UNIQUEMENT QU'EXISTENT LES VÉRITABLES MINISTÈRES ET DONNS DE L'ESPRIT. ET IL N'Y A UNIQUEMENT QUE LÀ QU'ON PEUT PARLER DE L'OEUVRE DE DIEU.** Pour les autres, il n'en va que de leur propre complaisance, car ce sont des églises d'hommes en lesquelles il n'y a qu'ordre humain et doctrines d'homme, bien qu'elles se fassent prétentieusement paraître pieuses, en ce qu'elles sont décorées de versets ou des citations de la tête au pied.

Pour ce qui est matière des dons, il est nécessaire que quelque chose en soit courtement exposée conformément à l'Écriture.

Frère Branham dit qu'on lui a souvent demandé d'enseigner aux gens comment ils peuvent recevoir des dons de l'Esprit. Mais pour ceux qui veulent mettre les dons en action **il est nécessaire de recevoir l'instruction biblique approfondie sur leur utilisation afin de pouvoir mettre en pratique ces choses.** En premier lieu tous doivent reconnaître que dans le Nouveau Testament il n'y a ni prophétesses, ni femmes apôtres, évangélistes, docteurs ou pasteurs. Ces fonctions n'existent pas au féminin. Pour les sœurs il n'y a que la possibilité de manifester le don de prophétie, le parler

en langues et l'interprétation. Ces trois dons doivent être éprouvés avant qu'ils puissent être acceptés; ce sont des dons d'inspiration. Dans le Nouveau Testament il n'est question que d'une seule femme qui se disait prophétesse (Apocalypse 2, 20) et elle fut comparée à Jézabel. Elle se prétendait enseignante et se trouvait ainsi en contradiction avec les prescriptions données à l'Eglise du Nouveau Testament. **Une femme n'a pas le droit de prendre en main la Bible pour enseigner quelqu'un.** Quand des hommes se tiennent tranquilles et se laissent enseigner par une femme, **ils se trouvent déjà dans le domaine d'influence de Satan.** Il est dit de Jézabel, la femme d'Achab, qu'elle s'était adonnée aux enchantements (2 Rois 9, 22). Paul écrit aux Galates: "Qui vous a ensorcelés?". **De fausses prophéties ont le même effet que la divination et la sorcellerie.** Sans en être conscients, les gens tombent sous un "ensorcellement" **et ne peuvent être libérés qu'après l'avoir reconnu et qu'ils aient demandé que l'on prie pour eux.**

Frère Branham disait que nous devons remercier Dieu lorsque ce qui avait été prédit se réalise. Ensuite il s'adressa à ceux qui exercent les dons en les avertissant ainsi: **«Si cela n'arrive pas, ne le faites plus jusqu'à ce que ce mauvais esprit soit sorti de vous. Dieu ne ment pas. Il est toujours véridique».** (Ordre de l'église, paragraphe 49). Même si l'on pense par cela servir Dieu et Lui être en aide, cependant on doit constater par expérience ce qui suit: **tout ce qui vient véritablement de Lui est toujours relié à l'édification et à la bénédiction.** L'imposition de la propre volonté de celui qui manifeste les dons va de paire avec la fausse inspiration, la destruction, l'inimitié et la malédiction. *"Vous les reconnaîtrez à leurs fruits"* (Mathieu 7, 16). Les dons et les porteurs de dons peuvent tromper, **cependant les fruits rendent toujours témoignage à la vie de l'arbre.** Personne ne peut cueillir des figes sur un buisson d'épines. **Tant dans la création naturelle que spirituelle, tout produit selon sa nature et selon sa propre espèce.**

Ce qui est terrible, c'est que les personnes tombent sous un charme direct de Satan, et cela dans les deux cas: que ce soit par une fausse prophétie ou par une fausse doctrine, car les deux arrivent par une inspiration. Le mensonge lie les gens, seule la Vérité rend libre. **De telles personnes ne peuvent être délivrées seulement lorsqu'elles peuvent reconnaître l'erreur et qu'elles demandent que l'on prie pour elles au Nom de Jésus-Christ, conformément à cette parole: "... et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel"** (Mathieu 18, 18b). Notre Seigneur parle aussi des faux christes - des faux oints, qui séduisent facilement tous sans exception, y compris les élus. L'avertissement pressant de notre Seigneur pour ce temps est: *"Prenez garde que personne ne vous séduise!"* (Mathieu 24, 4), car cela aussi arrive sous nos yeux. L'onction et les dons de l'Esprit des

personnes charismatiques impressionnent les gens, et par leurs paroles pleines d'onction ils sont séduits. **Sans une onction, une tromperie religieuse envers un croyant n'est guère possible. Après la proclamation claire comme du cristal de la Parole, nous avons aussi droit à l'action claire comme du cristal du Saint-Esprit.**

Dans le message à l'Église de Pergame, le Seigneur fit une sérieuse récrimination : « ... **tu as là des gens attachés à la doctrine de Balaam ...** » (Apocalypse 2, 14). Cela est manifeste que la doctrine de Balaam fut contraire à la doctrine des apôtres. Certains pourraient croire que cela n'était pas possible que l'ennemi ait pu, déjà au commencement, trouver une brèche dans l'Église primitive et s'introduire pour essayer d'empêcher la réalisation du plan du Salut. Selon le témoignage des Saintes Écritures, **l'Église de Jésus-Christ est l'endroit sur la terre où Dieu révèle Sa Parole, c'est le Corps de Christ, la colonne et l'appui de la Vérité** (1 Timothée 3, 15). Aucun mensonge ne vient de la Vérité (1 Jean 2, 21), **le mensonge n'est qu'une perversion de la vérité.** Par exemple, **un sujet peut être biblique mais ce que les hommes en disent ou écrivent peut s'avérer anti-scripturaire.** C'est de cette manière que cela commença dans le Jardin d'Éden ; **Satan reste dans le sujet mais ne demeure pas dans la vérité.** Dans le message à l'ange de l'Église de Thyatire, nous lisons un autre grief : « *Mais ce que j'ai contre toi, c'est que tu laisses la femme Jézabel, qui se dit prophétesse, enseigner et séduire mes serviteurs ...* » (Apocalypse 2, 20). Assurément, Dieu n'a établi dans Son Église que des apôtres, des prophètes, des docteurs etc., **mais Il n'a jamais établi des prophétesses ou des femmes apôtres et doctresses.** Cependant au temps même des apôtres, une femme se présenta elle-même en tant que prophétesse et doctresse, séduisant les serviteurs de Dieu. Déjà dès le commencement, cela fut l'intention de l'ennemi de séduire le peuple de Dieu. Dieu, par le prophète Ézéchiel, nous montre l'insupportable désarroi que suscite le mauvais usage des dons spirituels et son effet sur le peuple; cela peut même entraîner la mort des âmes précieuses. Ainsi dit le Seigneur : « *Et toi, fils de l'homme, porte tes regards sur les filles de ton peuple qui prophétisent selon leur propre cœur, et prophétise contre elles! tu diras: Ainsi parle le Seigneur, l'Éternel: Malheur à celles qui fabriquent des coussinets pour toutes les aisselles, et qui font des voiles pour la tête des gens de toute taille, afin de surprendre les âmes! pensez-vous surprendre les âmes de mon peuple, et conserver vos propres âmes ?* » (Ézéchiel 13, 17 et 18). Dans l'Église de Thyatire, l'ennemi utilisa une femme qui avait le don de prophétie afin d'égarer les serviteurs de Dieu qui étaient impressionnés par son don. **Ils furent séduits parce qu'ils n'avaient pas le don de discernement des esprits.** Même ceux qui portaient des responsabilités dans l'Église la considéraient avec respect, **sans se rendre compte qu'eux-mêmes et par conséquent l'Église avaient perdu le respect envers la Parole de Dieu.**

Le don de prophétie ne fait pas d'une femme une prophétesse, encore moins une doctoresse spirituelle. Les quatre filles de Philippe l'évangéliste avaient le don de prophétie (Actes 21) **mais elles n'étaient pas des prophétesses.** Les prophètes établis par Dieu dans l'Église font partie des cinq ministères (Éphésiens 4, 11). **Le don de prophétie est l'un des neuf dons de l'Esprit** (1 Corinthiens 12). Dans l'Ancien Testament, il est fait mention de la prophétesse Myriam (Exode 15), de la prophétesse Débora (Juges 4), de la prophétesse Hulda (2 Rois 22), d'une prophétesse qu'Ésaïe prit comme femme (Ésaïe 8, 3). **Toutefois, aucune d'entre elles n'eut un ministère dans l'Église.** La même chose avec la prophétesse Anne dans l'Évangile de Luc 2, 36 à 38. **Tout ce qui appartient au plan du Salut fut révélé à Ses 12 serviteurs les prophètes et apôtres** (Éphésiens 3, 5 ; Apocalypse 10, 7; etc.). Les ministères et les dons doivent être placés correctement dans l'ordre divin et laissés à leur place. Satan s'interfère toujours là où l'Esprit de Dieu fait quelque chose de spécial dans l'Église. **À chaque fois, il le fait avec les mêmes intentions : renverser l'ordre divin, remettre en question et tordre ce que Dieu a dit, apporter de la confusion et discréditer les serviteurs de Dieu afin de perturber l'œuvre et le plan de Dieu.** Néanmoins, le conseil de Dieu demeure pour toujours. L'Église de Jésus-Christ ne peut être vaincue par les puissances de l'enfer. L'Épouse de l'Agneau peut temporairement sortir du pas – comme frère Branham l'a vu dans la vision – **mais elle ne peut pas être séduite. Elle sera ramenée au pas et elle pourra ainsi être prête et sanctifiée pour prendre part au festin des noces de l'Agneau** (Apocalypse 19).

À quoi donc cela servirait-il à un homme, si après dix, vingt ou trente années de marche dans la foi il devrait fouiller à nouveau sa vie passée? Paul dit que les choses qu'ils font en secret, il est honteux même de les dire (Eph. 5.12). Mais c'est précisément ceux qui se présentent comme tellement saints qui s'abandonnent à leur propre volupté lorsque d'autres ressortent quelque chose de leurs affaires personnelles. **La conséquence de telles confessions de péché est que les "confessés" sont de cette manière retranchés de la grâce et du pardon, et qu'ils sont replacés dans leur ancien état.** L'irréconciliabilité et l'inimitié sont de nouveau établies et ne peuvent plus être réparées, **parce que l'œuvre de réconciliation pleinement accomplie à la croix de Golgotha à été rendue inefficace.** Paul était le docteur établi par Dieu, lequel donna également les instructions sur la manière réelle d'agir de l'Esprit dans l'Église. Dans 1 Corinthiens 14.23-25 il dit: *"Si donc l'assemblée tout entière se réunit ensemble, et que tous parlent en langues, et qu'il entre des hommes simples ou des incrédules, ne diront-ils pas que vous êtes fous? Mais si tous prophétisent, et qu'il entre quelque incrédule ou quelque homme simple, il est convaincu par tous, et il est jugé par tous: les secrets de son cœur sont rendus manifestes; et ainsi, tombant sur sa face, il rendra hommage à Dieu,*

publiant que Dieu est véritablement parmi vous". C'est là l'action biblique du **Saint-Esprit dans l'Eglise du Dieu Vivant!** Personne ne sera exposé publiquement et les péchés des croyants ne seront pas davantage découverts, **car depuis longtemps ils ont été couverts et pardonnés par l'efficace du Sang de l'Agneau;** par contre les desseins des incroyants qui, par exemple, sont venus dans l'assemblée avec de mauvaises intentions, seront révélés d'une manière tout à fait concrète. L'intéressé sait exactement qu'il s'agit de lui, et non pas d'un autre. Ce qui est dit est bien ciblé, les pensées secrètes de son cœur sont mises à nu, et, comme il est écrit, **il tombe sur son visage - pas sur le dos!** - et confesse: "Dieu est véritablement parmi vous". Cependant, partout où des personnes se proclament elles-mêmes prophètes et prophétesses pour poursuivre leurs affaires, **en réalité c'est chaque fois relié au désir de se donner un prestige personnel ou à seule fin d'obtenir des avantages.** Du moment que, soi-disant ils s'occupent des choses spirituelles, **ils veulent par conséquent en retirer des avantages terrestres.** Ces personnes sont recherchées comme autrefois était recherchée la femme d'En-Dor qui invoquait les esprits, sans savoir quel en est l'enjeu. **Un véritable don de l'Esprit n'attire pas à une personne, ni ne l'attache à elle, mais au contraire ce don attache à Dieu. Celui qui se présente comme ayant les dons s'est déjà trahi; on agit comme si les dons appartenaient à l'homme. Mais en réalité tous les dons de l'Esprit demeurent soumis à l'inspiration et à la direction de l'Esprit Saint.** Partout où les dons du Saint-Esprit sont à l'œuvre, l'attention n'est pas attirée sur le porteur des dons, **mais elle est dirigée vers le Seigneur qui opère tout en tous. La volonté de Dieu n'a jamais été que nous regardions à un homme et soyons même dépendants de lui au point de supposer que ce serait là que Dieu révélerait toutes choses. Dans de tels cas la personne concernée ne peut plus marcher avec Dieu ni prendre des décisions venant d'une conviction personnelle, dans la liberté de l'Esprit, mais elle sera dirigée par des visions et des prophéties imaginées par l'homme qui rendent la tromperie parfaite.** Nous apprenons aussi par l'Écriture que ce ne sont pas des croyants marchant déjà depuis de longues années à la suite du Seigneur **mais bien de nouveaux convertis, de ceux qui venaient de croire en Christ, qui venaient confesser ce qu'ils avaient fait, parce qu'ils avaient fait ces choses publiquement et que plus ou moins tous avaient été touchés, et ils brûlèrent publiquement leurs livres de magie (Act. 19.18-20). Aucun de ceux qui avaient déjà expérimenté le processus de conversion n'a confessé quoi que ce soit de personnel en public - aucun incroyant non plus.** Celui qui avait volé s'en était allé vers celui à qui il avait fait tort, en vue de réparer ce tort - non par une confession faite n'importe où, **mais bien par l'action, au lieu et à la place de son péché. Où que ce soit que des personnes aient fauté, c'est là qu'elles ont réparé leurs torts envers les personnes concernées. Pour tout le reste, chacun le met en ordre personnellement avec son Dieu.** Dans le sermon sur la

montagne, le Seigneur a insisté sur le fait que lorsqu'une personne apporte son offrande à l'autel, dans la mesure où elle réalise intérieurement qu'une chose n'est pas en ordre, **elle doit laisser là son offrande - quelle que soit celle-ci - et se mettre en ordre avec la personne concernée.**

Les Saintes Ecritures n'enseignent pas qu'il doit y avoir une sorte de confessionnal, et encore moins une confession publique, **mais bien que chacun mette en ordre les choses dans lesquelles il a fauté.** Pierre a demandé, dans Matthieu 18, si cela suffisait de pardonner jusqu'à sept fois. Le Seigneur lui répondit: "... *jusqu'à soixante-dix fois sept fois*". Ainsi, si nous confessons nos péchés: "... *il est fidèle et juste pour nous pardonner nos péchés et nous purifier de toute iniquité*" (1 Jean 1.9). **Une confession générale et publique des péchés n'est pas seulement non biblique, mais elle est insensée parce qu'elle n'accomplit aucun dessein.** Lorsque par exemple nous avons péché contre quelqu'un et que nous le confessons publiquement sans avoir parlé avec la personne concernée, il ne sait absolument rien de cela; par conséquent, ni celui contre lequel nous avons péché, ni nous-mêmes qui avons confessé la chose n'en retireront quelque bénéfice que ce soit. La prétendue "pieuse absolution" nous ramène au temps du Moyen-âge et constitue une institution d'indulgences purement catholiques. **Ce n'est qu'à celui qui a péché contre nous que nous pouvons pardonner. Nous ne pouvons pas pardonner à une personne ayant fauté contre une autre, pas plus que nous ne pouvons recevoir sa confession.** La parole de Jacques 5.14-16 est souvent sortie de son contexte et employée pour fixer dans l'assemblée des moments particuliers de confession de péchés. Cependant, ce passage biblique, comme tous les autres, doit être laissé dans le contexte dans lequel il a été écrit. Ici il est question d'un croyant appartenant à l'Eglise, et qui cependant est tombé malade. **Il ne devait pas monter sur le podium, dans l'Eglise, pour y faire sa confession, mais bien au contraire la faire aux anciens qu'il avait fait venir chez lui. Ce sont ceux-là qui devaient prier pour lui après l'avoir oint d'huile au Nom du Seigneur:** "*Et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le relèvera*". Ce n'est qu'après cela que se trouve la parole: "*Et s'il a commis des péchés, il lui sera pardonné*". C'est très exactement avec ce verset que s'accorde le suivant: "*Confessez donc vos fautes l'un à l'autre, et priez l'un pour l'autre, en sorte que vous soyez guéris...*". **Il y a des maladies qui viennent sur une personne ensuite d'une transgression directe de la Parole. Pour qu'il obtienne la guérison, l'Esprit Saint - pas un autre - exhortera la personne concernée de confesser l'affaire. Alors Dieu exaucera la prière des anciens, Il accordera la guérison et relèvera le malade.**

Chaque parole de Dieu doit être considérée avec soin et être laissée dans le contexte où elle a été écrite. Ce n'est que de cette manière que nous

échapperons aux pieuses ruses de Satan, lequel se comporte toujours d'une manière illégitime avec la Parole; du moins il ne laisse pas une seule parole telle qu'elle est, **mais la sort toujours de son contexte**. C'est donc à cela que nous devons prendre garde. Ainsi, ce qui demeure, c'est ce que dit la Parole de Dieu: *"Bienheureux celui dont la transgression est pardonnée, et dont le péché est couvert! Bienheureux l'homme à qui l'Éternel ne compte pas l'iniquité..."* (Ps. 32.1,2). **Dieu ne peut pas imputer un péché à quelqu'un deux fois, ni le punir deux fois**. Nos fautes et nos péchés ont été déposés sur l'Agneau de Dieu. Il a été blessé, frappé, meurtri à cause de nos péchés et de nos maladies. Notre châtiment l'a frappé, afin que nous trouvions la paix, et nous sommes guéris par ses meurtrissures. Amen!



Chapitre XVIII

CRITIQUES SUR LA TENUE DES SOEURS - LA VIE DES CROYANTS

Encore ici, nous touchons un point qui est sujet à beaucoup de critiques de la part de ceux de l'intérieur comme de l'extérieur. Il devient plus important, et encore l'occasion est donnée de relever certains points essentiels, du fait que les responsables ont tu à l'Église depuis le commencement **tout genre de péchés de croyants qui sont cause de ce que l'Église parvienne à cette état actuel d'indifférence sans mesure, et de non-respect par manque de crainte pour la Parole**, parce que les responsables voulaient au contraire satisfaire leur poursuite d'intérêts charnels parmi les croyants, de telle sorte que ceux-ci leur devinssent intouchables.

J'en viens courtement à un témoignage plutôt désappointant. Il fut un jour, après la première division, que je rendais un petit service à un de mes plusieurs clients dans son salon de coiffure qui se situait juste à l'angle des avenues Titre Foncier et Pommiers, au quartier Bel-air. Il s'agissait d'un jeune homme à peine de plus d'une trentaine en ce temps-là, travaillant avec ses quelques amis, étant tous bien-entendu des incroyants. Ces jeunes gens furent témoins de la manière de me conduire parmi eux, et voulurent en profondeur s'intéresser sur ma foi. Ils ne cessaient de fois de me questionner au sujet des choses qui touchaient la Bible. Quand à chaque fois qu'il fût déjà 15heures, et que c'était un jour programmé pour les cultes, j'arrêtais le travail, leur faisant savoir qu'il était pour moi le temps de me rendre à la réunion. Cela les impressionnait de me voir vivre de cette manière, et ils ne cessaient de l'apprécier incessamment; à voir l'ordre que j'impliquais dans ma sérieuse façon de me conduire envers eux et de travailler. Ainsi, vint un jour, où ils décidèrent finalement de connaître quelle était ma position de foi et quelle église je fréquentais. C'était le jour même où j'eus achevé mes services que je leur rendais, alors que je me préparais à aller à la réunion, ils se permirent pour finir de me questionner sur ce sujet. Car, ils réalisaient que je ne pouvais pas manquer être un croyant du message du temps de la fin, vu qu'ils fussent témoins de ma manière plus chrétienne de me conduire à leur égard, et la manière dont je leur répondais par l'Écriture, au sujet des questions qu'ils me posaient en rapport avec les points qui concernent les choses de Dieu. Je leur rassurai que j'étais un croyant du message de l'Heure. Il me firent alors pression de leur faire connaître où se situait l'Église que je fréquentais. Je leur fis connaître le nom de l'avenue principale le long de laquelle ils pouvaient la retrouver, c'est-à-dire sur l'avenue des Cimetières, en quittant celle des Savonniers prenant ainsi la direction allant aux cimetières des Sapins. Ils comprirent alors que je leur parlais de Sion Tabernacle qui se situait dans une ruelle qui est à quelques trente mètres de celle dans laquelle se trouve notre

Église, toutes deux s'achevant sur l'avenue des Cimetières. Je m'opposai à cette pensée, et je leur fis savoir qu'il fallait plutôt reculer à une ruelle en arrière sur le côté gauche, avant d'atteindre celle de Sion Tabernacle. C'est ainsi qu'un des leur, farouchement ébahi, reconnu parfaitement notre église, et me demanda si ce serait bien celle-là, celle dont je parlais en vérité. Je le lui rassurai que c'était bien celle-là. Alors, d'un air déçu, il me répondit: **"Mais, ce n'est pas possible que cette Église soit de même celle des croyants du message! Car, d'elle, nous voyons sortir des femmes mal habillées, en petites jupes, ayant des boucles, et toutes ces sortes de choses, contrairement à celles qui sortent de Sion Tabernacle!..."** Quelqu'un a-t-il bien entendu ce témoignage ? Chers frères et soeurs, en ce moment-là, dès que j'entendis cet affligeant témoignage sorti de la bouche de ce jeune incroyant devant les personnes qui étaient dans ce salon, j'eus en moi l'expresse envie de m'enfouir sur-le-champ dans le sol. Je ne pouvais savoir me défendre sur ce point de peur de mentir et de couvrir un mal évident, **car je reconnaissais que ce que disait ce jeune homme était sans contredit.** Et comme si cela ne suffisait pas, j'entendis un autre ajouter qu'ils auraient même reçu des rumeurs circulant que ça serait à ces lieux même où je parlais se situer notre église, que l'on aurait accusé un prédicateur d'avoir vécu dans la prostitution. Une minute de plus était trop pour moi de demeurer à cette place, je ne pouvais que prendre congé d'eux, m'excusant d'être déjà en retard au culte, et qu'on en parlerait une autre fois. Les jours qui suivirent après, une matinée, j'en parlais au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, alors qu'il était dans le sanctuaire de l'Église. Cependant, à voir ce dernier, **cela ne le touchait même pas le moins possible. Il n'en fit même pas mention à l'Église, après avoir entendu un si répugnant témoignage porté sur Elle.** Je compris à quel point il était tellement responsable sur le troupeau de Dieu.

C'est tellement une horrible honte jetée sur le précieux Nom de notre Seigneur et sur Son Église qui est Son Corps et qu'Il a rachetée à un grand prix, que nos soeurs apportent comme témoignage déshonorant à leur égard de la part des incroyants, alors qu'elles se glorifient sans cessent d'avoir parmi elles la vraie Parole, contrairement aux autres. Oui, nous devons à présent énergiquement et à voix élevée dénoncer ces choses qui apportent opprobre au Nom du Seigneur et à Sa Parole.

Une autre fois, sur réseaux sociaux, le 10 Décembre 2019, je reçus d'un frère d'une autre orientation de foi la question ci-après que je rapporte de manière textuelle:

Citation: **" Frère Bony, au cours des âges, les apôtres ont avec la dernière énergie condamné le port des artificiels chez les femmes, voir aussi les tresses. Mais pourquoi vous qui prétendez être dans la vraie doctrine**

cautionnez les tresses, le port de mèches, plantes..... Chez les femmes ????
Veillez me répondre".

Voici la réponse que j'aie pu donnée à ce sujet:

" Bien-aimé frère, nulle part nous n'avons soutenu une mauvaise tenue ou un mauvais comportement d'une soeur. **Seulement, le devoir divin pour tout véritable prédicateur est de ne prêcher que la Parole écrite de Dieu, et que rien de ce qui n'est pas écrit dans la Bible ne doit être donné comme prédication, enseignement ou exhortation au croyants.** C'est ce qu'ont fait les apôtres, frère BRANHAM ainsi que tout véritable ministre de Dieu.

Il est du devoir du ministre responsable d'une assemblée locale d'exposer toute la volonté de Dieu concernant la vie des croyants conformément à l'Écriture, et aux croyants frères et soeurs de se laisser interpeller et corriger par l'Esprit de Dieu au moyen de Sa Parole. S'ils ne le font pas après qu'ils soient avertis ou que le ministre responsable se réserve d'exposer la Parole à ce Sujet, **c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas!**

On ne doit pas de même forcer aux croyants de ne pas vivre ou de ne pas se comporter comme le monde, **sinon cela produira des hypocrites, et non de véritables croyants transformés par l'Esprit de Dieu au moyen de Sa Parole.**

Si les soeurs d'une assemblée locale n'obéissent pas à la Parole ou se comportent comme le monde, **LA FAUTE REVIENT SOUVENT AUX RESPONSABLES DES ASSEMBLÉES LOCALES QUI S'ABSTIENNENT D'EXPOSER LA PAROLE AVEC AUTORITÉ SUR CE FAIT, ET D'APPLIQUER LES PRINCIPES BIBLIQUES SUR CELLES OU CEUX DES CROYANTS QUI SONT LONGTEMPS SOUS L'ÉCOUTE DE LA PAROLE MAIS QUI SCIEMMENT NE VEULENT PAS OBÉIR, AFIN QUE SOIT RÉPRIMÉ DU MILIEU DU PEUPLE L'ESPRIT DE DÉSOBÉISSANCE, DE MALICE ET DE MÉCHANCÉTÉ QUI AGISSENT EN EUX.**

Cependant, une chose est que nous attendons la Restauration promise du Seigneur, pendant le temps de laquelle la crainte divine qui était au commencement sera de nouveau imposée aux croyants (Act. 5:1-13), et que sera punie toute désobéissance. Car, le Seigneur se manifestera de manière directe et surnaturelle à chaque assemblée de l'Épouse pour procéder à sa pleine et totale sanctification, avant que ne vienne la dernière action, l'achèvement et l'enlèvement.

Cette crainte pour la Parole ne sera pas le produit d'un prédicateur qui force les soeurs à bien s'habiller ou à tenir leur chevelure, **MAIS BIEN DU SEIGNEUR DUQUEL VIENT LA VÉRITABLE SANCTIFICATION PAR LE MOYEN DE SA PAROLE DE VÉRITÉ ET DE SON ESPRIT (Eph.4:20-24, etc.).**

AINSI, TOUTE DÉSOBÉISSANCE À LA PAROLE SERA PUNIE ET ÔTÉE PAR LE SEIGNEUR DE MANIÈRE DIRECTE DU MILIEU DU PEUPLE DE DIEU. CAR, LE JUGEMENT DOIT COMMENCER PAR LA MAISON DE DIEU (1Pier.4:17).

"Moi Paul, je vous prie, par la douceur et la bonté de Christ, -moi, humble d'apparence quand je suis au milieu de vous, et plein de hardiesse à votre égard quand je suis éloigné, - je vous prie, lorsque je serai présent, de ne pas me forcer à recourir avec assurance à cette hardiesse, dont je me propose d'user contre quelques-uns qui nous regardent comme marchant selon la chair. **SI NOUS MARCHONS DANS LA CHAIR, NOUS NE COMBATTONS PAS SELON LA CHAIR. CAR LES ARMES AVEC LESQUELLES NOUS COMBATTONS NE SONT PAS CHARNELLES ; MAIS ELLES SONT PUISSANTES, PAR LA VERTU DE DIEU, POUR RENVERSER DES FORTERESSES. NOUS RENVERSONS LES RAISONNEMENTS ET TOUTE HAUTEUR QUI S'ÉLÈVE CONTRE LA CONNAISSANCE DE DIEU, ET NOUS AMENONS TOUTE PENSÉE CAPTIVE À L'OBÉISSANCE DE CHRIST. NOUS SOMMES PRÊTS AUSSI À PUNIR TOUTE DÉSOBÉISSANCE, LORSQUE VOTRE OBÉISSANCE SERA COMPLÈTE.** Vous regardez à l'apparence ! Si quelqu'un se persuade qu'il est de Christ, qu'il se dise bien en lui-même que, comme il est de Christ, nous aussi nous sommes de Christ. Et quand même je me glorifierais un peu trop de l'autorité que le Seigneur nous a donnée pour votre édification et non pour votre destruction, je ne saurais en avoir honte, **AFIN QUE JE NE PARAISSE PAS VOULOIR VOUS INTIMIDER PAR MES LETTRES. CAR, DIT-ON, SES LETTRES SONT SÉVÈRES ET FORTES ; MAIS, PRÉSENT EN PERSONNE, IL EST FAIBLE, ET SA PAROLE EST MÉPRISABLE.** Que celui qui parle de la sorte considère que tels nous sommes en paroles dans nos lettres, étant absents, tels aussi nous sommes dans nos actes, étant présents." (2Corinthiens 10:1-11).

Puisse le Seigneur vous bénir!" (-Fin de citation).

Nous devons de prime à bord savoir que **la chose principale que nous poursuivons ici sur terre, conformément au plan divin, est l'éternité et tout ce qui cadre avec, et que là, il n'y a que la perfection qui entrera.** Ainsi, déjà ici sur terre, nous qui avons cru à la véritable Parole qui sanctifie, devons nous laisser corriger par Elle dans tous les domaines de notre vie, sans exception et

sans moindre restriction, afin de pouvoir expérimenter par l'Esprit une pleine purification et sanctification qui conduit à la perfection. **Déjà ici sur terre, notre manière de vivre et de nous conduire montrera si nous appartenons ou pas au Saint Seigneur.**

Frère Branham disait déjà que **pour connaître l'état d'une église, il suffirait d'observer les femmes qui la fréquentent.** Frère Branham a particulièrement critiqué le mauvais comportement de certaines femmes croyantes, qui se fardaient le visage au point de ne plus être reconnaissables, et qui portaient des shorts en public. En ce qui concerne la tenue adéquate, il a souvent cité Deutéronome 22, 5: « *La femme ne portera pas ce qui appartient à un homme, et un homme ne se revêtira pas d'un vêtement de femme ; car tous ceux qui font ainsi, sont en abomination au Seigneur ton Dieu* ».

Il est bien maintenant le temps d'entrer en profondeur de manière détaillée, en citant nommément chaque chose, de telle sorte que ce qui est péché soit qualifié tel quel. Longtemps parmi nous, les responsables sur plusieurs choses se sont rendus et ont de même rendu l'Église coupable, en laissant des péchés pénétrer parmi le troupeau du Seigneur, qui a reçu l'intégralité de la pure semence-Parole par le mandat divin universel de l'enseignement. Ils ont tu plusieurs choses mauvaises qui se vécurent parmi les croyants, excepté les fautes de ceux qui n'ont nullement plié à leur sujétion.

Combien la mauvaise tenue ou l'inadéquat habillement des soeurs a fait pénétrer l'impudicité parmi les croyants, de telle sorte que même des ministres s'en rendirent coupables! La Parole n'a-t-Elle pas été assez suffisante pour tous? Ou voudrions-nous seulement que le Seigneur descende parmi nous, et agisse de la manière qu'Il l'a faite dès les temps anciens parmi Son peuple pour que nous ayons crainte pour Son égard et pour Sa Parole?: " *Frères, je ne veux pas que vous ignoriez que nos pères ont tous été sous la nuée, qu'ils ont tous passé au travers de la mer, qu'ils ont tous été baptisés en Moïse dans la nuée et dans la mer, qu'ils ont tous mangé le même aliment spirituel, et qu'ils ont tous bu le même breuvage spirituel, car ils buvaient à un rocher spirituel qui les suivait, et ce rocher était Christ. Mais la plupart d'entre eux ne furent point agréables à Dieu, puisqu'ils périrent dans le désert. Or, ces choses sont arrivées pour nous servir d'exemples, afin que nous n'ayons pas de mauvais désirs, comme ils en ont eu. Ne devenez point idolâtres, comme quelques-uns d'eux, selon qu'il est écrit: Le peuple s'assit pour manger et pour boire; puis ils se levèrent pour se divertir. Ne nous livrons point à l'impudicité, comme quelques-uns d'eux s'y livrèrent, de sorte qu'il en tomba vingt-trois mille en un seul jour. Ne tentons point le Seigneur, comme le tentèrent quelques-uns d'eux, qui périrent par les serpents. Ne murmurez point, comme murmurèrent*

quelques-uns d'eux, qui périrent par l'exterminateur. Ces choses leur sont arrivées pour servir d'exemples, et elles ont été écrites pour notre instruction, à nous qui sommes parvenus à la fin des siècles. Ainsi donc, que celui qui croit être debout prenne garde de tomber!"(1Co 10:1-12).

Ainsi, après aussi que nous ayons de même expérimenté l'accomplissement de ces grandes promesses liées au plan du salut de Dieu, dont nous avons tous été témoins, de même, en ces temps de la fin, à la fin de ces deux mille ans qui constituent le temps imparti par Dieu pour la dispensation de la Grâce chez les nations, un prophète a été appelé et envoyé de la part de Dieu avec un message de l'appel à sortir et de la préparation de l'Église-Épouse; **l'Église de Christ, le peuple de Dieu, en a été témoin.** Le Seigneur s'est manifesté à toute l'humanité au-travers de la colonne de feu et de la nuée, **et l'Église en a été témoin.** Le Seigneur a par ce message donné Ses instruction, et en tant que nourriture et breuvage, par le moyen de l'enseignement, Il nous l'a donnée comme manne fraîche descendue du ciel et comme l'eau pure sortie du Rocher, **et Son Eglise en a été à suffisance nourrie et abreuvée. En fait, tout ce dont nous avons besoin pour notre préparation pour l'entrée en Canaan nous a été donné à son complet.** Mais alors, il est à présent pour nous très substantiel que cette Écriture entre en vigueur: "*Nous sommes prêts aussi à punir toute désobéissance, lorsque votre obéissance sera complète*"(2Co 10:6). **Il s'agit ici de l'obéissance que nous avons par l'acceptation intérieure totale par la foi à chaque enseignement de la Parole du message que nous avons reçu du mandat divin de l'enseignement et de la distribution de la nourriture en notre temps(Mat.24:45), et qui devra se réaliser dans la pratique sans moindre manquement dans tous les domaines de notre vie.**

Tout ce qui est nécessaire en matière doctrinale pour la connaissance de la Volonté divine en vue de la préparation de l'Église et de son achèvement nous a été donné au grand complet, et nous l'avons totalement accepté comme étant la Parole vivante venant du Seigneur Lui-même, sans en rien rejeter. Nous n'avons trouvé en cela rien qui soit une quelconque opinion d'homme à prendre ou à laisser, **mais bien que l'enseignement tout entier est AINSI DIT LE SEIGNEUR en tant que Semence et nourriture spirituelle emmagasinée et distribuée.** Nous avons totalement obéi à l'ordre de l'appel à sortir, de la séparation de toute doctrine et interprétation d'homme, et de croire chaque enseignement du mandat divin comme étant venu directement de la part du Seigneur. **Il est à présent temps pour l'obéissance pratique totale à la Parole reçue.** **Il est maintenant temps pour le Seigneur de par Son Esprit, d'ôter de Son Église chaque chose qui ne se soumet pas de manière pratique à Sa Parole révélée et restaurée que nous avons reçu par le mandat universelle de l'enseignement et de la distribution de la nourriture spirituelle.**

Au-travers de cette divine commission, ont été de même publiées toutes les prédications de frère Branham, dans lesquelles le Seigneur a amplement et de manière détaillée, énergiquement parlé sur ce qui concerne la vie d'un croyant dans tous les domaines existants. **Le point le plus insistant a surtout attiré l'attention sur la femme**, puisque nous savons que nous vivons le temps prédit de la grande séduction et de l'apostasie, de la même manière que cela fut le cas en Eden, le jardin de Dieu, et que n'a pas manqué à signaler l'Esprit par l'apôtre Paul, dans ses plusieurs épîtres.

Déjà, des années après le départ de frère Branham, le Seigneur avertit dans une assemblée de pas moindre importance, ce qu'Il compte à présent faire dans toutes les assemblées de Son Épouse, pour qu'enfin la crainte pour sa Parole revienne par le déploiement de Sa puissance à révéler chaque péché et à punir toute désobéissance et rébellion à Sa Parole, et qu'ait lieu de manière évidente la restauration de toutes choses dans Son Église par la Parole révélée et restaurée que nous avons reçue. J'invite de ce fait chaque lecteur à lire dans un Esprit de profonde crainte, de respect, et de prière le témoignage ainsi que les exhortations que nous exposons ci-après:

Citation: " Le 20 juin 1976, Le Seigneur nous parla, après que nous ayons écouté une prédication de frère Branham: «VOYEZ, VOYEZ, MON PEUPLE, AINSI DIT LE SAINT AU MILIEU DE VOUS! AVEZ-VOUS PRIS GARDE À MA PAROLE QUE VOUS AVEZ ENTENDUE EN CETTE HEURE, QUE J'AI ADRESSÉE À VOTRE CŒUR? NE CROYEZ PAS QUE VOUS PUISSIEZ CACHER QUELQUE CHOSE. CAR SI JE VAIS DEMANDER COMPTE AU PÉCHEUR DE SES FAUTES, COMBIEN PLUS LE FERAI-JE À L'ÉGARD DU JUSTE? ET SI VOUS NE VOULEZ PAS QUE CELA SOIT RÉVÉLÉ DEVANT MON TRIBUNAL, CELA DOIT ÊTRE RÉVÉLÉ ICI. CAR QUELLE CHOSE MON ESPRIT A-T-IL HAÏ DÈS LE COMMENCEMENT? C'EST LA FORNICATION, LA PROSTITUTION ET L'ADULTÈRE, DIT L'ESPRIT AU MILIEU DE VOUS. C'EST POURQUOI TOUT CE BALLET DANSANT DE VOS PENSÉES EST UN REGARD VERS LE SERPENT QUI SÉDUIT VOS PENSÉES ET VOS SENS. MAIS JE DEMANDE À MON PEUPLE LA SAINTETÉ, ET MON ESPRIT VOUS SUIT DANS VOS PENSÉES ET DANS VOS ŒUVRES. J'AI VU CE QUE VOUS AVEZ FAIT, ET JE PEUX EN APPELER PLUSIEURS D'ENTRE VOUS INDIVIDUELLEMENT, UN À UN, CAR VOUS N'ÊTES PAS VENUS À DES HOMMES, MAIS À MA LUMIÈRE; ET PAR MA LUMIÈRE PÉNÉTRANTE, JE VOIS CHACUN DE VOUS. ET JE VOUS DONNE UN EXEMPLE EN CE JOUR AFIN QUE LA CRAINTE VIENNE SUR CHACUN, ET QUE VOUS N'ATTENDIEZ PAS QUE JE VOUS APPELLE PAR VOTRE NOM, MAIS QUE VOUS VENIEZ

DEVANT MA FACE ET VOUS PROSTERNIEZ...». Là-dessus, quelques-uns qui furent montrés auparavant en vision furent appelés par leur nom par prophétie, **et ils mirent leur vie en ordre devant Dieu et devant les hommes. Nous devons tous nous consacrer entièrement à Dieu, et demander la grâce du Seigneur pour confesser tout ce dont notre conscience est chargée, afin de mettre cela en ordre.** Il dit encore: «... TU N'AS PAS ENCORE RECONNU TOUT CE QUE TU DEVRAIS CONFESSER... ET ... TES PENSÉES ME SONT RÉVÉLÉES ET TES PÊCHÉS NE SONT PAS CACHÉS DEVANT MA FACE. **VOYEZ, CECI EST LE COMMENCEMENT AU MILIEU DE VOUS! ET CELUI QUI S'OPPOSERA CONTINUUELLEMENT À MON ESPRIT, JE L'APPELLERAI PUBLIQUEMENT ICI, PAR SON NOM. ET, SACHEZ-LE BIEN, LÀ-HAUT AUSSI, VOUS SEREZ DÉVOILÉS, SI VOUS NE VOULEZ PAS L'ÊTRE ICI**». En ces jours, l'Esprit de Dieu accomplit une oeuvre en profondeur. **Il veut nous délivrer et nous délier de chaque souillure de la chair et de l'esprit.** Paul dit ceci: *“Ayant donc de telles promesses, bien-aimés, purifions-nous de toute souillure de la chair et de l'esprit, en achevant notre sanctification dans la crainte de Dieu”* (2 Corinthiens 7, 1). Nous avons reçu les plus grandes promesses de Dieu. Nous sommes déjà déclarés par Dieu saints et bien-aimés; **néanmoins, c'est maintenant le temps de la purification de toute souillure de la chair et de l'esprit. C'est seulement de cette manière qu'une pleine sanctification peut être opérée en nous.** Il est écrit: *“Sans la sanctification, nul ne verra le Seigneur”*. Après que le Saint-Esprit nous ait conduits dans les plus profonds mystères et pensées de Dieu, au moyen de la révélation de Sa Parole, **Il agit maintenant pour opérer une profonde purification dans la vie de ceux qui veulent subsister devant Dieu.** Il n'y a aucune utilité pour personne à se prévaloir des expériences faites avec le Seigneur, qu'il s'agisse de la conversion, de la nouvelle naissance, du baptême du Saint-Esprit, ou de quelque bénédiction que nous ayons reçue. **Maintenant, le Seigneur ordonne à tous les croyants de se soumettre à cette pleine purification et sanctification, et cela dans la crainte de Dieu. Avant que les dernières promesses puissent être réalisées, ce processus d'entière purification doit être accompli en nous (1 Jean 3, 3).**

Le péché originel est survenu de deux manières. Premièrement: la désobéissance à la Parole de Dieu, la souillure de l'esprit de l'homme. Deuxièmement: la transgression de la Parole et la souillure de la chair. Dans la Parole de Dieu, l'une est appelée une prostitution spirituelle, et l'autre, une prostitution charnelle. **Nous devons nous débarrasser radicalement de ces deux choses, sans égard pour notre prestige personnel. Le Seigneur veut nous briser et faire de nous un vase servant à Son honneur. Souvent, c'est à cause de notre prestige et de notre orgueil que nous sommes retenus de confesser nos péchés, et c'est là justement que se trouve l'obstacle qui**

empêche l'Esprit de déborder vraiment, et la pleine victoire de la Croix de Se manifester. Nous n'avons rien à perdre, ni rien à cacher. De toute façon, tout est rendu manifeste devant Dieu, **et si nous ne voulons pas que cela soit mis à nu devant le tribunal de Christ seulement, alors nous devons déjà le faire ici-bas.** Je sais que c'est un chemin difficile, un chemin de renoncement à soi-même, un chemin d'humiliation; **mais c'est le chemin de Dieu pour nous, en cette heure. Bienheureux celui qui désire recevoir la grâce d'être également obéissant en cela: il ne s'en repentira jamais.** Nous devons simplement comprendre **qu'il ne s'agit pas des grandes choses que nous faisons, mais bien des petites que nous ne faisons pas.** La désobéissance commence déjà par la transgression d'une Parole que nous ne prenons pas avec exactitude. Nous devons reconnaître qu'il y a un autre esprit qui se cache derrière chaque désobéissance, et une séduction est liée à cela. Par cela même, nous nous plaçons sous l'influence de l'ennemi et il reçoit un certain droit sur nous.

Même pour ce qui concerne l'habillement, le Seigneur nous a montré le chemin. A maintes reprises, frère Branham a parlé de cela dans ses prédications: **comment une sœur, même si elle est aussi pure qu'un lis, devra rendre compte devant le Seigneur pour s'être vêtue d'une façon qui a attiré l'attention des hommes sur elle, et leur a fait commettre adultère avec elle dans leurs pensées.** Dans les prédications de frère Branham, **l'Esprit de Dieu S'est sans cesse rapporté à cela,** et Il nous a énergiquement exhortés à ce sujet en ces derniers temps. J'aimerais répéter ici cette exhortation **et engager toutes les sœurs, au Nom du Seigneur, à s'habiller sans excentricité, d'une manière chaste et modeste, de façon n'exciter en rien la convoitise des hommes.** Je suis bien conscient, qu'en publiant cette exhortation, nous ne ferons pas l'unanimité des croyants. Mais je sais que **tous ceux qui sont destinés à l'enlèvement prendront au sérieux cette exhortation, et qu'ils se laisseront purifier de chaque souillure de la chair et de l'esprit, afin d'être dans une pleine sanctification, comme l'exige de nous la Parole de Dieu.** Il est impossible que nous nous appuyions sur la grâce seule, sans prendre au sérieux chaque Parole de Dieu. **Celui qui expérimente la grâce reçoit aussi la force de transposer la Parole en actes, et d'accomplir déjà sur cette terre la volonté de Dieu. Dieu n'exige rien de nous que nous ne puissions faire.** Il n'y a personne qui ne se soit souillé d'une façon ou d'une autre, et n'ait péché en pensées, en paroles ou en actes. Aucun ne peut jeter la première pierre ou montrer du doigt quelqu'un d'autre. **Que chacun donc s'examine devant le Seigneur, et confesse ses propres fautes et péchés, et non pas ceux des autres. L'amour de Dieu couvre une multitude de péchés, pourvu qu'après avoir tout confessé, la grâce amenant le pardon vienne dans notre vie. Le Seigneur veut une Eglise sans tache ni ride, et c'est ainsi qu'Il la présentera**

devant Lui, car c'est ce que déclare Sa Parole"(Lettre circulaire 8 — Septembre 1976). **-Fin de citations.**

Ceci doit être porté au plus profond de notre pensée et de notre coeur avec tout le sérieux possible. Chaque soeur, qui se vêtit de manière qui attire l'attention des hommes à elle, devra donc savoir qu'en réalité, ce n'est nullement l'Esprit de Dieu, **mais bien le serpent ancien qui séduit ses pensées, et l'amène à se conduire ainsi.** Pour chaque acte que pose des soeurs dans leur manière de s'habiller, ainsi de même aux hommes qui se laissent séduire par cette manière de faire, **devraient savoir qu'ils devront en rendre compte devant le tribunal du jugement divin.** Parfois des soeurs et frères se trompent copieusement en se mettant à leur pensée le fait qu'il suffirait de considérer la prostitution ou l'adultère que seulement comme des péchés ne pouvant être possible que de manière corporelle. **Cependant, aux yeux du Seigneur, la réalité en est toute autre.** Car, le Seigneur le fait connaître par Sa Parole, "*Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son coeur*"(Mt 5:28). L'Esprit parla sur ce fait par le frère Branham de manière distincte et claire.

Citations:" Je ne veux pas que vous vous en preniez à moi, mais que votre coeur soit béni, soeur, je dois être sincère. **Savez-vous que si vous vous habillez de ce genre d'habits sexy que l'on porte ici dans les rues, et qu'un pécheur vous regarde, pendant que vous êtes habillée comme cela, savez-vous que vous allez répondre d'avoir commis adultère avec ce pécheur-là au Jugement ?** Jésus a dit : « *Quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son coeur.* » Et si vous vous habillez comme cela, **c'est vous qui êtes coupable de vous être exposée comme cela devant lui.** Sondez les Ecritures et voyez si c'est vrai. C'est vrai. Eh bien, vous pourrez être tout aussi pure qu'un lys. C'est vrai. Mais tant que vous vous exposez dans ce genre de trucs modernes...";

" Et vous aussi, les mamans,... Voyez-vous? Lorsque vous sortez, vêtues de ces pantalons et des vêtements de ce genre, vivant ainsi... et lorsque vous sortez dans la rue, et portant ces vêtements modernes et bizarres, qui vous dénudent et vous donnent une autre apparence, voyez-vous, et vous sortez là dans la rue, avec une apparence complètement sexy. **Vous pourriez être tout aussi innocente et pure que possible vis-à-vis de votre mari et tout, mais si vous sortez dans la rue et qu'un homme vous regarde parce que vous vous êtes présentée de la sorte, vous êtes coupable, et vous répondrez au jour du jugement d'avoir commis adultère avec chaque homme qui vous a regardée comme cela. C'est ce que la Bible dit";**

" Mon intention n'est pas de vous blesser, **mais je dois me tenir avec vous au Jugement un de ces jours pour répondre de cette Parole...** vous direz : « Moi, je ne porte pas ça. » Ces drôles de petits habits sexy et souillés, des femmes ici dans des rues dans ces robes où elles ont l'air d'y être moulées. Vous direz : « Frère Branham, vous savez quoi ? C'est tout ce qu'on vend. » **Mais, soeur, ce n'est pas une excuse, on vend toujours des machines à coudre.** C'est vrai. Certainement que c'est la vérité. Et j'aimerais vous dire quelque chose pour en finir avec ceci juste une minute. Savez-vous quoi ? **Au jour du Jugement, vous pourrez être tout aussi pure que le lys vis-à-vis de votre mari, mais vous aurez à répondre devant Dieu d'avoir commis adultère. La Bible déclare, Jésus a dit : « *Quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis adultère avec elle dans son coeur.* »** Quand ce pécheur vous regarde et vous convoite, **même s'il ne vous a jamais touchée,** quand il répondra d'adultère, vous serez coupable d'avoir commis cela avec lui. **C'est ce que déclare la Bible.** Or, vous pourrez prendre l'une de ces petites choses insignifiantes, si vous le voulez, **mais c'est ce que Dieu a dit. C'est ce que Christ a dit. Donc, c'est la vérité.** Oh ! Que Dieu soit miséricordieux. Qu'est-ce que le Glorieux Saint-Esprit doit penser en s'avancant devant le Père? Vous direz : « Pourquoi vous en prenez-vous à nous les femmes ? » D'accord, vous les hommes, en voici pour vous. **Tout homme qui laissera sa femme fumer la cigarette et porter cette espèce d'habits montre de quoi il est fait. Il n'y a pas tellement d'homme en lui. C'est tout à fait vrai. Exact. Il ne l'aime pas,** sinon il prendrait une planche et la couvrirait d'ampoules avec. Vous savez que c'est la vérité. Eh bien, je ne dis pas cela pour faire le malin. **Je vous dis la vérité.** C'est vrai";

" Ecoutez ceci. Elle a dit : « Eh bien, je vous assure, aujourd'hui, a-t-elle dit, on ne confectionne pas des habits comme cela. » **J'ai dit : « On fabrique toujours des machines à coudre et on vend des tissus. » Il n'y a pas d'excuse.** Voyez-vous ?... Vous vous **retrouvez simplement sans excuse.** Ecoutez. Laissez-moi demander... disons juste cette seule chose. Je vais laisser la question, car c'est pour vos pasteurs. Mais juste pour vous faire savoir ce que j'en pense. Eh bien, écoutez. **Lorsque vous viendrez à la barre du Jugement, savez-vous que vous pourrez être condamné là même pour avoir commis adultère alors que vous étiez tout aussi pure que le lys ? Jésus a dit : « Celui qui regarde une femme pour la convoiter... »** Certaines parmi vous les femmes, vous laissez vos filles sortir là, revêtues de ces habits, et marcher là. Eh bien, **et si ce pécheur descend la rue et regarde cette femme en la convoitant ? Il aura à répondre pour cela au jour du Jugement, d'avoir commis adultère. Qui a fait ça ? Qui en est coupable ? C'est elle, pour s'être exposée comme cela. C'est tout à fait vrai. Ne vous en prenez pas à moi, parlez-en à Dieu. C'est vrai";**

" Et permettez-moi de vous demander quelque chose. Vous rendez-vous compte de ceci, ma soeur, **que si vous vous habillez comme cela, vous pouvez être pure pour votre mari ; et vous jeune fille, vous pouvez être pure pour votre ami, vous répondrez au jour du Jugement pour avoir commis adultère ? Jésus a dit : « Quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son coeur. »** Peu importe combien pure et décente est la vie que vous menez, si vous vous présentez comme cela devant un homme dans la rue, Dieu vous fera répondre pour avoir commis adultère. Vous vous êtes exposée là pour que ce pécheur vous regarde, vous êtes coupable d'adultère. « Oh ! direz-vous, Frère Branham, c'est le seul genre d'habits qu'on vend. » Eh bien, **on vend toujours des machines à coudre et il y a des tissus**";

"Oh! c'est un jour terrible que celui dans lequel nous vivons. Discernez le Corps du Seigneur... dans nos églises et parmi les fidèles de nos églises aujourd'hui, c'est tellement honteux, la façon dont les femmes aussi agissent, **beaucoup d'entre elles portent des vêtements immoraux, ces petits habits courts. C'est vraiment scandaleux.** Une dame m'a dit, et beaucoup m'en ont parlé, ils ont dit : «Billy, vous ferez mieux de cesser de parler de cela.» Non, non. **Je devrais peut-être prêcher aux poteaux, mais je dirai la vérité.** C'est vrai... et c'est scandaleux. Comme une dame me disait, elle a dit : «Je ne porte pas de culottes; moi, je porte les pantalons.» J'ai dit : «**C'est pire. La Bible dit que c'est une abomination devant Dieu pour une femme de porter des vêtements d'hommes.**» C'est la vérité. Et alors elles trouvent des excuses disant qu'on ne fabrique plus d'habits à part ça. **Mais on fabrique toujours des machines à coudre et on vend des tissus. Une femme qui s'habille ainsi sera coupable d'adultère au jour du Jugement. Vous pouvez être aussi pure qu'une fleur de lis vis-à-vis de votre mari ou de votre ami, mais Jésus a dit : «Quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis adultère avec elle dans son coeur.»** Ainsi, peut-être que vous n'avez pas fait quelque chose de faux en réalité, mais lorsque vous vous êtes habillée comme cela et que vous vous êtes présentée devant cet homme, ce dernier aura à répondre d'avoir commis adultère, et c'est vous qui en êtes responsable. Et l'église permet cela, elle ne discerne pas le Corps du Seigneur. **C'est dommage!** Elles se coupent les cheveux. **La Bible dit qu'une femme qui se coupe les cheveux, son mari a le droit de divorcer d'avec elle, parce qu'elle est infidèle. Elle déclare qu'elle déshonore son chef.** Est-ce vrai? Et l'homme est le chef de la femme. Je sais que c'est dur, **mais nous avons besoin du discernement. Nous avons besoin du discernement par la Parole. La Parole est vraie. Prenez la Parole. La Parole de Dieu est toujours vraie**";

" La Bible dit : « Une femme qui se coupe les cheveux, son mari a le droit de divorcer d'avec. » Tout à fait. « Elle déshonore sa tête. » C'est ce que dit la Bible. Eh bien, je ne sais pas si vous aimez cela ou pas, mais c'est ce que dit la Bible dans 1 Corinthiens... Permettez-moi de vous dire quelque chose, soeur. **Vous pourrez être aussi pure que le lys aux yeux de votre mari ou de votre ami, mais au jour du Jugement, vous aurez à répondre d'avoir commis adultère. Jésus a dit : « Celui qui regarde une femme pour la convoiter a déjà commis adultère avec elle. » Si ce pécheur-là l'a regardée, alors, elle aura à répondre au jour du Jugement. C'est vous qui vous êtes exposée à lui.** Faites comme vous voulez. Oui, oui. **Pourquoi une femme pieuse aimerait-elle s'habiller comme cela ?** Puis, vous prétendez avoir le Saint-Esprit, parce que vous avez parlé en langues et que vous avez couru dans la salle ? Ça, en tout cas, j'ai vu des païens le faire, des Hottentots. **Le Saint-Esprit, c'est la pureté, la sainteté, pas la souillure.** Certainement Cet homme a dit : « Si vous êtes... elles croient que vous êtes un prophète. Pourquoi ne leur enseignez-vous pas comment recevoir de grands dons spirituels, et comment faire des oeuvres pour Dieu ? Pourquoi ne leur enseignez-vous pas cela puisque vous êtes un prophète ? » **J'ai dit : « Comment puis-je leur enseigner l'algèbre alors qu'elles ne veulent même pas apprendre leur ABC ? »** Savez-vous ce que signifie ABC ? Always Believe Christ [Toujours Croire en Christ.] Oui, oui. Comment allez-vous faire cela ? Vous voyez, vous voulez monter là-haut plutôt que de commencer ici en bas. **Dieu bâtira Son Eglise sur la fondation de Jésus-Christ, et c'est la Bible. En dehors de cela, tous les autres terrains sont du sable mouvant. Dieu ne change pas. Sa nature ne change pas. Il a créé les femmes différentes des hommes, les hommes différents des femmes. Il les a habillés différemment, et Il veut qu'ils restent ainsi.** Voyez ? Les femmes veulent paraître comme des hommes, et les hommes veulent paraître comme des femmes. Oh ! la la ! Quelle perversion ! Et tout, on dirait, les gens sont sous une emprise qu'on ne peut pas changer. On dirait un grand monstre, une grande obscurité ! Si vous comprenez de quoi je parle, c'est dans l'esprit. **Un monstre s'est emparé d'eux, et ils n'arrivent simplement pas à s'en défaire ;** il y a trop de Hollywood, trop de télévisions, trop d'autres non-sens. **Tout ce que nous avons est pollué.** Il n'est pas étonnant qu'il soit dit : « Si l'oeuvre n'est pas écourtée, à cause des élus, aucune chair ne sera sauvée. » Nous avons difficile de distinguer certaines femmes des hommes" - **Fin des citations.**

Que celui qui a reçu les oreilles spirituelles pour entendre qu'il l'entende et le comprenne, et se mette ainsi à travailler avec crainte et tremblement à son salut!

Ça en est tellement un comble! Mais que le Seigneur fasse quelque chose

pour que tout cela puisse s'arrêter à tout jamais. C'est tellement abominable et odieux que des soeurs en arrivent même à s'exposer sur les réseaux sociaux, afin d'obtenir plus d'appréciations de leur beauté et de leurs postures de la part de tout le monde. On ne peut pas comprendre la manière dont le diable en arrive à se servir même des soeurs pour commettre de telles infamies, et voir de même des frères qui les y encouragent, et s'exposent de même pour se faire voir et apprécier. On se demanderait si de même le Seigneur était sur terre en notre temps, il se permettrait à publier ses photos sur les réseaux sociaux pour se procurer un quelque nombre de "j'aime" de la part des internautes ou des membres des réseaux sociaux, si réellement c'est du plus profond de notre coeur que chante ce cantique, "je veux être comme Jésus". Ayons honte de nous mêmes, et abandonnons toutes ces sales choses pour s'attacher de tout notre coeur au Seigneur, et Lui consacrer tout notre temps à la Parole et à la prière!

Il est de ce fait légitime que les principes bibliques sur le règlement des péchés entre croyants dans l'Église conformément à l'Écriture soient de mêmes appliqués aux soeurs qui depuis longtemps ont écouté la Parole, mais continuent malgré cela à se comporter de la sorte, afin de réprimer ce qui est mal aux yeux de Dieu du milieu des croyants(1Corinthiens 5:12,13). Sinon, comme le dit l'Écriture, se vivra dans l'Église ce pour lequel il nous a été mis en garde, et les conséquences les plus dévastatrices en surgiront. Car, *" C'est bien à tort que vous vous glorifiez. Ne savez-vous pas qu'un peu de levain fait lever toute la pâte? Faites disparaître le vieux levain, afin que vous soyez une pâte nouvelle, puisque vous êtes sans levain, car Christ, notre Pâque, a été immolé. Célébrons donc la fête, non avec du vieux levain, non avec un levain de malice et de méchanceté, mais avec les pains sans levain de la pureté et de la vérité"*(1Co 5:6-8).

Nous devons voir chaque chose telle que Dieu le voit, et nous éloigner de tout ce qui est péché à Ses yeux, c'est-à-dire tout chose, moindre ou grande, qui soit contre Sa Parole. **Car, chaque péché est en réalité un démon. Et celui qui commet un seul péché, est en réalité possédé d'un esprit impur.** C'est la raison pour laquelle est inéluctablement nécessaire qu'une repentance et confession, ainsi qu'une conversion bibliques soit faites, afin que l'on en soit débarrassé par la puissance du Nom de Jésus Christ, et en soyons lavés par Son sang précieux, et sanctifiés par la Parole de Vérité: *"Mes petits enfants, je vous écris ces choses, afin que vous ne péchiez point. Et si quelqu'un a péché, nous avons un avocat auprès du Père, Jésus Christ le juste. Il est lui-même une victime expiatoire pour nos péchés, non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux du monde entier"*(1Jn 2:1,2); *" Voici donc ce que je dis et ce que je déclare dans le Seigneur, c'est que vous ne devez plus marcher comme les païens, qui marchent selon la vanité de leurs pensées. Ils ont l'intelligence*

obscurcie, ils sont étrangers à la vie de Dieu, à cause de l'ignorance qui est en eux, à cause de l'endurcissement de leur coeur. Ayant perdu tout sentiment, ils se sont livrés à la dissolution, pour commettre toute espèce d'impureté jointe à la cupidité. Mais vous, ce n'est pas ainsi que vous avez appris Christ, si du moins vous l'avez entendu, et si, conformément à la vérité qui est en Jésus, c'est en lui que vous avez été instruits à vous dépouiller, eu égard à votre vie passée, du vieil homme qui se corrompt par les convoitises trompeuses, à être renouvelés dans l'esprit de votre intelligence, et à revêtir l'homme nouveau, créé selon Dieu dans une justice et une sainteté que produit la vérité"(Ep 4:17-24).

Le sanctuaire de la maison de Dieu devient tel un hangar où tout genre de profanation est tolérée sous les regards et l'indifférence des conducteurs comme des diacres, qui, ces derniers, ne s'intéressent qu'à transporter l'argent récolté dans leur bureau pour en faire les comptes. On ne peut même en aucune manière prétendre avoir à faire à des personnes qui viendraient à peine d'être en présence du Seigneur pour écouter sa Parole. **L'irresponsabilité des responsables et conducteurs de l'Église de Lubumbashi va au-delà de tout entendement.** Pourtant, il est vrai que le Seigneur demeure le même, et qu'Il ne change jamais, et que ce qu'Il a fait en Son temps, il demeure évident qu'Il le fait encore aujourd'hui par Sa Parole et Son Esprit parmi les croyants et dans Son Église, **et ce au-travers de Ses instruments qu'Il a réellement choisis et établis: "Jésus entra dans le temple de Dieu. Il chassa tous ceux qui vendaient et qui achetaient dans le temple; il renversa les tables des changeurs, et les sièges des vendeurs de pigeons. Et il leur dit: Il est écrit: Ma maison sera appelée une maison de prière. Mais vous, vous en faites une caverne de voleurs"**(Matthieu 21:12,13).

Citations: " **Ce sont les diacres qui font régner l'ordre.** Et maintenant les choses se sont passées ainsi, et vous auriez pu à tout moment vous y attendre. Mais souvenez-vous **que les diacres sont les policiers de la maison de Dieu,** peu importe ce qu'en pensent les autres. Il arrive qu'un policier n'ait pas envie d'aller arrêter quelqu'un car c'est peut-être un de ses amis, mais il est assermenté en vue de ce travail et doit le faire de toute façon. C'est son devoir envers sa ville. **C'est cela le devoir d'un diacre envers l'église...** Mettez tout devant la Parole et prenez quelqu'un qui soit capable d'apporter la Parole. Les grillades de saucisses, c'est très bien, ainsi que tous ces pique-niques pour vous rencontrer entre amis, tout cela est bien joli et c'est ce que vous devriez faire pour distraire les enfants. **Mais à cet endroit-ci c'est la Parole de Dieu.** Vous pouvez griller des saucisses lorsque vous vous réunissez ou quelque chose ainsi, **mais pas dans la maison de Dieu.** Et vous savez bien sûr que nous ne croyons pas en ces folies, en ces parties de plaisir et tout ce qui s'ensuit. Vous êtes plus sages que cela... Les enfants sont censés connaître la discipline, ils devraient

l'apprendre à la maison. Mais même s'il s'agit des miens, si mes enfants entrent ici à n'importe quel moment et se conduisent de manière désordonnée, je ne veux pas que vous me le cachiez, que ce soit Sarah, Rebecca, Joseph, Billy ou n'importe lequel. Dites-le moi et je m'en occuperai. S'ils ne savent pas se tenir, alors ils resteront en dehors de l'église jusqu'à ce qu'ils apprennent à se tenir. **Ceci n'est pas une arène, c'est la maison de Dieu. Ce n'est pas un endroit pour jouer, faire de la planche à roulettes, écrire des billets, rire et faire des sottises, c'est la maison de Dieu et on doit s'y conduire pieusement. Vous venez ici pour adorer, non pour vous rencontrer. Ceci n'est pas un endroit pour pique-niquer ni un lieu de rencontre, c'est le lieu où le Saint-Esprit nous rend visite ; écoutons ce qu'Il a à nous dire, ne nous écoutons pas les uns les autres. Nous ne venons pas ici pour fraterniser les uns avec les autres. Nous venons ici pour avoir communion avec Christ. C'est la maison de l'adoration. Et les enfants doivent être disciplinés. Que cela se sache.** Si les parents de ces enfants n'écoutent pas ce que disent les diacres, alors ce sont les parents eux-mêmes qui devraient être corrigés... [Nous avons parlé aux parents au sujet de leurs enfants et ils ne veulent pas s'en occuper]. **S'ils sont membres de cette église, vous devriez alors prendre deux ou trois personnes avec vous et appeler les parents pour une réunion privée dans l'un des bureaux. Peu importe de qui il s'agit,** ce peut être moi ou frère Neville ou Billy Paul et son petit garçon, ou frère Collins et un de ses enfants, ou n'importe qui d'autre parmi nous. **Nous nous aimons tous mais nous sommes redevables à Dieu et à Sa Parole.** Que ce soit Doc ou peu importe qui c'est, nous devons le dire l'un à l'autre et être honnêtes l'un envers l'autre. **Comment Dieu peut-il avoir à faire avec nous si nous ne sommes pas honnêtes l'un envers l'autre ? Comment pourrions-nous être honnêtes avec Lui ?** Vous voyez ? Ceci est un ordre, **nous devons garder la maison de Dieu ! Et les diacres sont censés savoir comment faire cela.** Vous voyez ? Et c'est la raison pour laquelle je vous dis maintenant de garder ces choses bien gravées en vous. Si vous le dites aux parents et qu'ils n'écoutent pas, prenez alors avec vous un autre diacre ou un des administrateurs ou quelque bonne personne de l'église. Appelez votre conseil des diacres, réunissez tous vos diacres et dites : «Les enfants de frère Jones, de frère Henderson et de frère Jackson (ou de n'importe qui) se conduisent mal, nous le leur avons dit deux ou trois fois et ils ne veulent pas écouter». Puis faites venir frère Jones ou qui que ce soit et dites : «Frère Jones, nous vous aimons, vous faites partie de nous, vous êtes l'un des nôtres. Nous vous avons fait venir pour passer cette bande et écouter ce que frère Branham a dit à ce sujet. Vous voyez ? Maintenant nous vous avons demandé de faire en sorte que vos enfants se conduisent bien, vous voyez. S'ils ne se conduisent pas bien et que vous n'arriviez pas à les faire bien se conduire dans l'église, confiez-les à quelqu'un pendant que vous venez à l'église jusqu'à ce qu'ils apprennent à bien se tenir dans la maison de Dieu». Vous voyez ? Mais ceci est

un ordre, **cela doit être mis en pratique.** Vous voyez?... Jésus avait aussi une bonne nature, **mais lorsque venait le temps de dire les choses, Il les disait : “Il est écrit que la Maison de mon Père est une maison de prière, mais vous en avez fait une caverne de voleurs”.** Vous voyez ? **Il savait quand Il devait parler et quand Il ne le devait pas ; c’est ce que nous devons faire.** Vous voyez ? Il n’y eut jamais personne comme Jésus. Il était Dieu. Et souvenez-vous **qu’il est même relaté qu’il fut diacre dans l’église et qu’Il les chassa.** Il tressa plusieurs cordes ensemble et n’attendit pas gentiment qu’ils sortent, **mais Il les frappa pour les faire sortir de la Maison de Dieu. Il remplissait la fonction de diacre ; Il était un exemple pour vous les diacres.** Vous voyez ? Il était votre exemple. “Il est écrit que la Maison de mon Père a été faite pour être une Maison de prière”. **Maintenant souvenez-vous qu’à cette occasion Jésus fut un diacre, vous savez que Jésus joua le rôle d’un diacre.** Lorsqu’Il en arriva au rôle d’un pasteur, que dit-Il ? “Vous pharisiens aveugles, conducteurs d’aveugles”. Vous voyez, **Il joua alors le rôle d’un pasteur.** Et lorsqu’il leur disait ce qui allait arriver, **Il jouait le rôle d’un prophète.** Vous voyez ? Et lorsqu’ils demandèrent que le tribut soit payé, **Il joua le rôle d’un administrateur.** “Pierre, descends et jette l’hameçon dans la rivière et le premier poisson que tu attraperas aura une pièce dans la bouche. Payez vos dettes, c’est juste, payez-les !”. Il a aussi dit : “Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu”. **Il était à la fois pasteur, prophète, administrateur et diacre.** Il l’était certainement ! Ainsi vous voyez ce qu’Il faisait ; **qu’Il soit votre exemple ici dans cette maison, au Branham Tabernacle. Que tout L’honore dans cette maison, chaque fonction, chaque poste, afin qu’il n’y ait pas de réclamation possible. Qu’il y ait de la douceur, de la gentillesse, de l’amabilité mais en restant dans la ligne. Que chaque homme soit à son poste, vous voyez. C’est de cette manière qu’Il le veut :** Il n’a jamais mâché ses mots. Lorsque venait le temps de le dire, Il appelait les choses par leur nom, c’est ce qu’Il faisait. Lorsque c’était le temps de montrer de la gentillesse, alors Il montrait de la gentillesse. Il était doux, bon, compréhensif mais rigoureux et, avec Lui, tout était parfaitement au point. **Il fit cela pour vous être en exemple. C’est ce que le Saint-Esprit vient de me donner. Auparavant je n’avais jamais pensé ainsi à cela, je n’avais jamais pensé qu’Il avait été diacre, et pourtant Il le fut, vous voyez. Il a agi en tant que diacre...** Nous avons confiance que le Seigneur vous aidera maintenant à exécuter ces ordres pour le Royaume de Dieu. La raison pour laquelle je vous ai dit cela est que je pense que vous êtes passés du stade des enfants à celui des adultes. Lorsque vous étiez enfants, vous parliez comme des enfants et compreniez comme des enfants. **Mais maintenant vous êtes des hommes, ainsi agissez comme des adultes dans la maison de Dieu en vous conduisant de la bonne manière et en honorant nos tâches et tout service. Chaque don que Dieu nous a donné, plaçons-le dans l’ordre et honorons Dieu par nos dons et**

par nos fonctions"(L'ordre dans l'Église (Church Order) 26 décembre 1963, soir Branham Tabernacle Jeffersonville — Indiana, U.S.A).

" L'autre chose est la suivante : Qu'est ce qui est convenable aux jeunes gens, quand ils viennent écouter la parole de Dieu et quand ils sortent de l'église? Nous sommes cernés non seulement d'en haut, mais aussi de gauche et de droite et de toutes parts. Pendant les jours où les frères étaient ici, j'ai dû subir les reproches qui m'ont été faits de ce que, 19 jeunes gens parmi nous, toutefois pas d'ici, se sont comportés d'une manière peu convenable, même en cet endroit. Ce n'est pas facile pour nous, comprenez-nous, notre chère jeunesse. Vous êtes la génération que Dieu a aussi appelée et aimée tout comme nous, ou comme la prochaine. **Mais dans la maison de Dieu, il faut que la crainte, le respect devant Dieu, devant Sa parole règne, ainsi que pour tout ce qui a un rapport avec elle. On ne peut pas, après le culte, aller dans la rue pour échanger des paroles insensées l'un avec l'autre ou se comporter de la sorte. Cela n'est pas convenable. Quand vous voyez les gens sortir d'un culte, sans tenir compte d'où ils en sortent presque silencieux, parce qu'ils ont reçu la parole, et ils la repassent en eux-mêmes et la méditent. C'est irresponsable et inadmissible de permettre que des choses inconvenables soient propagées en cet endroit. Ce n'est pas acceptable pour des croyants et encore moins pour des gens qui veulent être enlevés et aspirent à servir Dieu et à se tenir à Ses côtés. Il y a le temps, le lieu et la place pour toutes choses. Mais cet endroit est là uniquement pour écouter la parole de Dieu. On doit y venir et repartir sans éclats de rire. Si des jeunes ont des choses à se dire, il y a pour cela assez de temps à titre privé pour parler, si cela est vraiment nécessaire, afin de faire ou de dire quelque chose. Mais posez-vous avant tout la question : Si des gens nous voient, comment vous sortez (et la rue devient une place de bavardage) que penseront-ils? Pensez-vous qu'ils viendront une fois écouter la parole de Dieu dans cette salle ? Non, nous devons tout simplement nous juger nous-mêmes, et implorer Dieu de tout notre cœur pour qu'il nous aide dans ce sens. Pourtant, vous le savez bien : nous sommes les dernier à vouloir imposer un fardeau à quelqu'un que nous n'aurions pas porté nous-mêmes ou que nous ne porterions pas. Mais je crois que le temps est réellement venu (que nous soyons jeune ou âgé) où nous devons faire attention à ne choquer ou ne scandaliser personne, mais à être une bénédiction, par la grâce de Dieu. Et c'est pour cette raison que nous ne voulons pas que, ce qui est dit ici maintenant, soit compris ou interprété comme un reproche, mais simplement comme venant du Seigneur, qui nous aime et qui veut nous corriger.** Nous avons suffisamment de possibilités où les jeunes peuvent utiliser leurs talents, ce que Dieu leur a donné, que ce soit en chantant ou en jouant un instrument dans la pureté et la sainteté devant Dieu"(Prédication pour les jeunes Tenue le 15 Septembre 1970 à

Krefeld, par le Frère Ewald Frank). - **Fin des citations.**

L'apôtre Paul a exhorté à son compagnon timothée, et cela concerne de même tout croyant, tant serviteur que fidèle, de savoir, conformément à l'Écriture, *"comment il faut se conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Église du Dieu vivant, la colonne et l'appui de la vérité"*(1Tm 3:15).

Un diacre qui se réserve de veiller sur l'ordre et de l'appliquer dans l'Église, **montre de toute évidence que ce n'est pas le Seigneur qui l'a réellement établi à ce service. Car, l'Esprit du Seigneur dans tout serviteur, qu'il en soit des ministres de la Parole, des évêques ou diacres, et même concernant les divers tâches, ne le fera agir que conformément aux prescriptions assignées à sa fonction ou tâche, tel que cela se retrouve décrit dans la Sainte Parole de Dieu.**

Tout celui, des frères ou soeurs, qui aspire à quelque ministère ou tâche dans l'Église, **devra obligatoirement, selon la Parole, être sanctifié et rempli du Saint-Esprit, afin d'être sous la conduite de l'Esprit qui doit diriger l'Église dans tous ses domaines. En principe, selon la logique de l'Écriture, on n'a aucun droit de placer qui que ce soit à quelque service qui soit dans l'Église, s'il n'est pas au préalable baptisé du Saint-Esprit, si vraiment on veut parler d'une Église biblique née de l'Esprit, et étant sous la conduite du Saint-Esprit. Car, tout celui qui n'est pas rempli du Saint-Esprit aura toujours du mal à se soumettre à la conduite de l'Esprit qui n'est que reliée à la Parole de l'Écriture; qu'il en soit du service de la Parole, de surveillance en matière d'ordre, de la chorale, de la garde, etc., tout doit être sous la supervision du Saint-Esprit au travers des croyants réellement baptisés du Saint-Esprit. Car, une assemblée locale d'une ville est en principe le Corps local de Christ dans cette ville.**

Des conducteurs comme de plusieurs qui travaillent à la chorale, il est rapporté d'eux des témoignages si souillants et ignobles à entendre, les responsables le sachant, mais les laissent simplement vaquer à leur service. **Tous ces péchés non réprimés devant tous font que la communauté se retrouve dans l'état qu'elle connaît actuellement,** des choses touchant de l'impudicité parmi les croyants, de l'hypocrisie ainsi que de plusieurs actes de méchanceté, sans compter les conflits qui parfois deviennent insolubles.

Parlant de la vie du croyant, il en est de même, **c'est-à-dire que toute sa vie devra se soumettre à la conduite de l'Esprit dans tous les domaines existants, pour la réalisation de la volonté de Dieu. Tout doit scrupuleusement répondre aux exigences de la Parole, sans exception. La**

vie d'un croyant s'accomplit à l'intérieur des limites de la Parole et au dedans de l'Église de Christ. Le croyant devrait savoir qu'il n'a en principe aucun propre droit sur sa vie. Il n'a aucune décision personnelle à y imposer, si ce n'est que celle de la Parole. Même son corps ne lui appartient pas, pour qu'il ait le droit de le livrer à une convoitise passionnée.

En tant que membres appartenant au Seigneur, nous devons abandonner tout ce qui nous est propre à Lui, car cela Lui appartient. Que ce soit nos biens, notre temps, notre argent, etc., quoi que ce soit qui nous appartient, est à Lui. **C'est pourquoi nous devons laisser à ce que seule Sa Parole et Sa volonté dirigent totalement tous les domaines de notre vie., impliquant chacun des membres de notre corps.**

Il est dit la chose suivante dans Marc 12: **"Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton coeur, de toute ton âme, de toute ta pensée, et de toute ta force"**(Mc 12:30); **"...Tu adoreras le Seigneur, ton Dieu, et tu le serviras lui seul"**(Mt 4:10); **"Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même tout entiers, et que tout votre être, l'esprit, l'âme et le corps, soit conservé irrépréhensible, lors de l'avènement de notre Seigneur Jésus Christ! Celui qui vous a appelés est fidèle, et c'est lui qui le fera"** (1Thes.5:23,24). Plusieurs se réclament si facilement par ces pieuses paroles: "j'appartiens tout entier au Seigneur... Tout ce qui est à moi est à lui!", **Cependant, leur manière de vivre dénonce au plus haut qu'il ne s'agit en réalité que d'une simulation.** Il est visible que beaucoup de personnes se trouvent hors de l'Église de Christ, et qu'en ce qui concerne leur vie, leur temps, leur dîme, et en toutes choses, ce sont eux-mêmes qui décident. Comme maintenant ils se sont eux-mêmes rendus indépendants, ainsi resteront-ils dehors également, déçus de ne pas être enlevés avec l'Épouse de Christ. Il est indispensable que tous fassent véritablement une expérience avec Dieu par un renouvellement de leur vie, et qu'ils ne se contentent pas seulement de mettre un morceau neuf sur un vieux vêtement tout en demeurant les mêmes à l'intérieur.

Chaque jour, chaque heure, chaque minute, chaque seconde et chaque tierce de temps, **nous devons les donner entièrement à la disposition du Seigneur.** Nous ne devons pas selon notre gré utiliser le temps qu'Il nous donne, alors que plusieurs n'ont plus eu la grâce de poursuivre leur vie sur terre, puisque le Seigneur leur retira le souffle de vie, qu'ils n'ont eu en plus de cela jamais l'occasion de le connaître et de l'expérimenter. Beaucoup de croyants gaspillent le temps du Seigneur, oubliant que **chacun devra rendre compte au Seigneur, de la manière dont il aura usé de tout ce que lui a donné le Seigneur.** Nous devons, au contraire, discerner avec toute choses que nous recevons de Lui quelle est la Volonté du Seigneur à y appliquer, afin de lui plaire en toutes

choses en faisant ce qui lui est agréable. Les croyants font de leur argent ce qu'ils veulent, achetant des choses qui ne sont d'aucun privilège pour le Seigneur et pour Sa Parole. Oui, j'aimerais n'avoir aucune chose et être tout le temps en Esprit avec le Seigneur et Sa Parole, qu'avoir une seule chose qui m'éloignerait du Seigneur, et prendrait tout le temps que je devrais Lui consacrer, dans l'Écoute de Sa Parole, la méditation et la prière. **Notre argent ne devrait uniquement suffire qu'à ce qui constitue nos besoins légitimes, et non à nous procurer des choses qui satisfassent nos convoitises.** Beaucoup se procurent avec leur argent des excès qui ne servent qu'à la futilité, **alors que cela devrait servir à l'oeuvre de Dieu, et à aider les indigents enfants de Dieu, comme le recommande la Parole** (Ésaïe 58:7; Gal.2:10, etc.). On se contenterait autrement d'en faire usage à l'excès pour conséquemment trucider son âme qui a été rachetée à un grand prix. À quoi cela servirait de s'acheter une télévision, une radio, une voiture, etc., **si toutes ces choses ne font qu'apporter le monde dans sa propre maison et sa propre vie, en chassant par conséquemment Christ et Sa Parole, au lieu que ces choses nous unissent à Lui?** Il est plus que nécessaire qu'en toute choses, nous puissions nous poser la question suivante avant que nous posions quelque action qui soit: **QUEL AVANTAGE MON SEIGNEUR TIRERAIT DE CECI? QUE DIT L'ÉCRITURE À CE SUJET?**

Le travail n'aurait aucune valeur pour nous que lorsqu'il nous procure la nourriture et le vêtement, et ce dont nous avons besoin pour servir le Seigneur dans la paisibilité. La nourriture et le vêtement n'auront une signification pour nous que s'ils peuvent chaque jour nous procurer assez de vie, de force, et d'honneur que pour uniquement servir le Seigneur et Sa Parole dans tous les domaines existants, afin de Lui plaire en toutes choses, selon qu'il est écrit, "*car Christ est ma vie, et la mort m'est un gain*"(Phil. 1:21).

Des temps fournis par le Seigneur qui devraient être utilisés pour le servir sont malhonnêtement dépensés devant de futiles programmes de télévision et autres: des théâtres, des films, de la musique, du football... **Des choses qui sont purement mondaines, et qui ne servent à aucune édification en Christ, mais qui, au contraire, attristent et chassent l'Esprit de Christ qui habite en nous!** Nous devrions avoir honte de nous-mêmes, et savoir nous demander quelle est la part que le Seigneur profiterait dans toutes ces choses!

Citations: " Et c'est exactement le cas aujourd'hui. **Elle a été séduite par la télévision, par les magazines, par ces gens,** par les... par toutes ces choses séduisantes que l'on voit dans la rue. Les magazines captivent nos jeunes filles modernes ; les photos, ce qu'elles voient dans la rue; elles voient l'habillement dans les magasins. Combien Satan, ce grand instrument de l'enfer, qui est

descendu parmi les gens, les a séduites par ces choses. Et la femme croit que tout va bien pour elle. **Elle est morte et elle ne le sait pas, elle est loin de Dieu.** Vous voyez comment elle a perdu tout cela et de quelle façon subtile!"; " C'est vrai, nous avons commencé à suivre la mode juste comme le monde, à faire exactement les mêmes choses que le monde. **C'est arrivé à cause de trop d'évangélisation à la Hollywood, et trop de télévision, rester à la maison le soir pour suivre la télévision au lieu d'aller à la réunion de prière,** regardant "Nous aimons Lucy" et toutes ces histoires, **et vous restez loin de la Parole de Dieu et loin de l'église.** Et je vous assure, c'est cela la raison. Vous savez que c'est la vérité. **Que Dieu nous aide aujourd'hui à revenir à l'expérience à l'ancienne mode du baptême du Saint-Esprit";**

" Mais maintenant, qu'en serait-il si cette femme se marie et fait tous ces vœux et tout, et devient le mari de cet homme, et qu'elle soit l'héritière de tout ce qu'il possède, et ainsi de suite, mais que finalement elle mène une vie déréglée, qu'elle s'affole, qu'elle se mette à courir après d'autres hommes? Non seulement ça, **mais qu'elle partage son amour avec d'autres.** Malgré toutes les promesses qu'un homme et sa femme se sont faites, si par la suite la femme sort et se met à partager sa vie avec d'autres, son amour et toute son affection avec d'autres personnes... **C'est ce que font beaucoup de soi-disant chrétiens : vous partagez votre amour avec le monde, vous vous divertissez, vous dansez, vous jouez à l'argent, et vous restez à la maison pour regarder la télévision, au lieu d'aller à la réunion de prière, toutes sortes de mondanités qui ont pris la place de l'amour de Dieu dans le cœur de l'église.** Elle s'est affolée. Elle mène une vie déréglée. Elle a couru après d'autres hommes. Elle partage son amour. **Elle prend sa dîme qu'elle devrait donner à l'église et la dépense à d'autres choses là dans le monde. Au lieu d'aimer Dieu comme elle le devrait, et de vivre pour Dieu, et d'aimer venir à l'église, il vous faut pratiquement la persuader à venir";**

" Ne soyez pas ballottés par n'importe quoi. Ne soyez pas ballottés par ce que vous voyez à la télévision. Eh bien, certains chrétiens restent aujourd'hui à la maison le mercredi soir pour voir la télévision. Vous savez que c'est vrai. Eh bien, vous savez que c'est la porte de tout Hollywood là-bas... Et si le Saint-Esprit est en vous, Il se nourrit de la Parole de Dieu, et non de la télévision et des magazines Histoire vécue et des livres d'amour. Vous qui vous dites chrétiens, c'est vous qui y êtes plongés... Que se passe-t-il ? C'est la raison pour laquelle les gens restent à la maison, collent la tête à la télévision au lieu de la Bible. Je ne suis pas contre la télévision ; si elle est utilisée pour le programme de Dieu, c'est très bien. C'était le premier moyen de Dieu. Qui a créé les ondes et ainsi de suite ? **Mais le diable a simplement pris cela et l'a perverti ; c'est tout ce qu'il en était... Arrêtez de**

regarder la télévision. Arrêtez de regarder aux choses du monde";

" Nous n'avons pas de télévision. Il n'y en aura pas une dans ma maison, jamais. Mais, Si vous en voulez, c'est votre affaire. **Mais Dieu m'a dit de ne pas en avoir"**- **Fin des citations.**

Que ce soit de même dans la famille, le couple et même au travail, chacun voudra faire ce que bon lui semble. Comment, par exemple, la volonté divine pourra-t-elle se vivre dans une famille croyante, dans laquelle les parents laissent la liberté à leurs enfants de posséder l'argent qui leur soit propre et l'utiliser à leur guise? Chacun voudra s'acheter tout ce qui lui viendra par la tête, et faire sa propre volonté, alors que le père qui est, selon la Parole de Dieu, sensé être le chef, et diriger et maintenir toute sa maison et ses enfants dans l'obéissance et la soumission à la Parole, les laisse au contraire faire tout ce qu'ils voudront, pour ne se contenter que par la suite le soir de prier Dieu avec toute la maison, en répétant sans discernement ces pieuses paroles: "Que Ta volonté soit faite"!

Les jeunes soeurs ne devraient, au contraire, plus rester auprès de leur mère pour aider cette dernière aux occupations de ménage, comme lui recommande la Parole de Dieu. Non, mais elles voudront néanmoins devenir trop tôt indépendantes, et avoir leur propre argent pour faire leur propre volonté déjà sous le toit paternel. Elles voudraient bien aller travailler dans un bureau, être chef au-dessus de l'homme, diriger, alors que sachant le fait **que Dieu, le Seigneur, n'a jamais pu penser attribuer à la femme une telle nature et compétence, mais qu'au contraire, cela n'émane que de l'esprit maudit de ce siècle qui prône l'émancipation de la femme et la parité. Il y a lieu de se demander si plus tard, une telle sera capable d'être une véritable femme selon Dieu pour son mari.** Si celle-là acceptera recevoir ce dont elle a besoin uniquement de son mari, si déjà dans la maison de son père, elle voudra se suffire à elle-même, et faire sa propre volonté et se rendre indépendante de tout. Déjà, l'Ainsi dit le Seigneur de Sa Parole avertit d'avance dans le livre d'Apocalypse, le fait que l'Église de ce temps de Laodicée se comporterait textuellement à la manière de la femme moderne qui est émancipée par le diable, ayant par elle-même tout ce dont elle a besoin, sans avoir besoin de dépendre de Christ en quoi que soit, bien qu'elle se glorifie d'être l'Église de Christ: "***Parce que tu dis: Je suis riche, je me suis enrichi, et je n'ai besoin de rien, et parce que tu ne sais pas que tu es malheureux, misérable, pauvre, aveugle et nu, je te conseille d'acheter de moi de l'or éprouvé par le feu, afin que tu deviennes riche, et des vêtements blancs, afin que tu sois vêtu et que la honte de ta nudité ne paraisse pas, et un collyre pour oindre tes yeux, afin que tu voies***"(Apoc.3:17,18). C'est cela. **Christ veut bien que Son Église dépende de**

Lui Seul avec la richesse qu'Elle obtient de Lui. Et c'est ce que devrait être toute femme véritablement devenue chrétienne, par rapport à son mari. Non, mais au contraire, c'est l'inverse et la perversion. C'est plutôt le mari qui préfère rester à la maison et dépendre de sa femme qui va travailler pour la maison.

La Parole nous montre, en modèle pour le couple véritablement uni dans le Seigneur, le fait que l'Église qui représente la femme, devrait se soumettre et dépendre en toutes choses de Christ qui prend soin d'elle, jusqu'en matière de nourriture: *"Femmes, soyez soumises à vos maris, comme au Seigneur; car le mari est le chef de la femme, comme Christ est le chef de l'Église, qui est son corps, et dont il est le Sauveur. Or, de même que l'Église est soumise à Christ, les femmes aussi doivent l'être à leurs maris en toutes choses. Maris, aimez vos femmes, comme Christ a aimé l'Église, et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier par la parole, après l'avoir purifiée par le baptême d'eau, afin de faire paraître devant lui cette Église glorieuse, sans tache, ni ride, ni rien de semblable, mais sainte et irrépréhensible. C'est ainsi que les maris doivent aimer leurs femmes comme leurs propres corps. Celui qui aime sa femme s'aime lui-même. Car jamais personne n'a haï sa propre chair; **mais il la nourrit et en prend soin, comme Christ le fait pour l'Église, parce que nous sommes membres de son corps. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. Ce mystère est grand; je dis cela par rapport à Christ et à l'Église. Du reste, que chacun de vous aime sa femme comme lui-même, et que la femme respecte son mari"**(Éph.5:21-33). La soumission exigée sur la femme à son mari croyant inclut également la dépendance en matière des choses terrestres. Cependant, l'esprit moderne se moque de telles paroles. Il n'est nullement dit que c'est la femme qui nourrit et prend soin pour le mari, **mais bien celui-ci doit travailler pour pourvoir aux besoins de sa femme et de ses enfants, et s'en occuper.***

Une fois, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** souffla hardiment depuis la chaire aux jeunes soeurs, lors d'une réunion des jeunes, des déclarations qui sont diamétralement antiscrituraires. À cette occasion, avec le soutien du frère **PIERRE OMATUKU**, il conseilla aux jeunes une pratique qui est coutumièrement soutenue chez les Témoins de Jehovah et même par plusieurs groupes dans le cercle du message, qui consiste dans la procédure de test de sang avant le mariage, cependant dans un contexte visant à vérifier si le futur conjoint ou la future conjointe aurait contracté quelque maladie qui soit dangereux à éviter, surtout qu'eux mêmes ont toujours eu à en avoir peur par manque de foi. Et une autre fois, donnant un exemple sans fondement scripturaire aux soeurs, au sujet d'une soeur qui aurait fait bien d'être prudente d'avoir préalablement avant son mariage étudié le droit à l'université, ce qui la sauva plus tard, alors

que son mari, après quelques années de son mariage mourrut, elle dut par surprise un jour être appelée grâce à sa demande d'emploi qu'elle y soumit il y avait bien longtemps, par le parquet de la ville où elle y fut engagée en tant que juge ou magistrat. Le frère, en vue de prévenir les jeunes soeurs d'un malheur qui les surprendrait dans leur mariage au jour où elle perdrait subitement leur mari, recommanda sévèrement, en tant qu "exhortation", aux jeunes soeurs de n'accepter une quelconque proposition pour le mariage de la part d'un frère que lorsqu'elle aurait au moins franchi le premier cycle des études universitaires. On peut se demander comment est-ce possible que quelqu'un prétendant prêcher la Parole du message qui ramène à la foi biblique puisse avancer de telles arbitraires assertions, **en plus sans fondement biblique, mais plutôt sauvagement contradictoires aux prescriptions scripturaires?** On pourra même se demander comme l'apôtre Paul (1Cor.11:22), **est-ce pour mépriser et faire honte à celles qui n'ont point étudié**, comme l'ont été en majeure partie les femmes exemplaire auxquelles la Parole et l'Esprit firent des éloges et rendirent un bon témoignage, comme Marie? "***Heureuse celle qui a cru, parce que les choses qui lui ont été dites de la part du Seigneur auront leur accomplissement***"(Luc 1:45). "*Femmes, soyez de mêmes soumises à vos maris, afin que, si quelques-uns n'obéissent point à la parole, ils soient gagnés sans parole par la conduite de leurs femmes, en voyant votre manière de vivre chaste et réservée. Ayez, non cette parure extérieure qui consiste dans les cheveux tressés, les ornements d'or, ou les habits qu'on revêt, mais la parure intérieure et cachée dans le coeur, la pureté incorruptible d'un esprit doux et paisible, qui est d'un grand prix devant Dieu. Ainsi se paraient autrefois les saintes femmes qui espéraient en Dieu, soumises à leurs mari, comme Sara, qui obéissait à Abraham et l'appelait son seigneur. C'est d'elle que vous êtes devenues les filles, en faisant ce qui est bien, sans vous laisser troubler par aucune crainte*"(1Pier.3:1-6). Il n'est pas dit "heureuse celle qui a étudié", **mais bien celle qui a cru**. **On ne devra nullement faire des études une condition primordiale pour le mariage chez une croyante. Cela est non biblique et est selon le train de ce monde.** ***Citation:*** "Un homme qui a du respect devant lui-même et devant Dieu, il va d'abord bien réfléchir selon les proverbes 20.25. Il ne tournera pas ses yeux à droite et à gauche pour tirer des comparaisons ! Ce qu'il fera, IL PLACERA L'ÉTALON DE LA PAROLE DE DIEU. IL REGARDERA AU CÔTÉ SPIRITUEL POUR S'ASSURER DE LA MARCHE QUE CETTE BIEN-AIMÉE A DANS LE SEIGNEUR, SELON PROVERBES 31.29, 30. Ça c'était mon instrument de mesure, et rien d'autre. **Les années d'écoles, les diplômes, le savoir, l'instruction, je ne sais pas quoi d'autres, TOUT CELA C'EST SECONDAIRE. C'est vraiment secondaire. CE QUE DIEU A FAIT DANS LA PERSONNE, ÇA, C'EST À ÇA QUE NOUS REGARDONS ; C'EST CELA QUI A DE LA VALEUR**" (Prédication pour les jeunes par E. Frank - Krefeld 1974).

Oui, peut-être aussi cette antique "saoudienne" de Sarah, comme plusieurs femmes modernes émancipées s'en moquent en usant de ce terme, n'aurait pas eu la chance de décrocher même un certificat de primaire, cependant, le Seigneur l'a choisie pour modèle aux soeurs, **pour le simple fait qu'elle crût et obéit au Seigneur, et fut soumise à son mari, en tant qu'élue pour être participante à l'héritage céleste. Cela suffisait pour le Seigneur.**

Tout celui qui couramment et méticuleusement lit les lettres circulaires écrites de la part de Dieu et écoute ou lit les prédications de frère Branham, saura faire une concrète différence entre celui qui véritablement dispense la véritable nourriture spirituelle au troupeau, et celui qui ne fait que simplement parler de frère Branham, du message et de frère Frank, mais qui plutôt poursuit ses objectifs plus personnels dans l'Église et l'Oeuvre de Dieu, et prêche ce qui ne vient que de son propre fond.

Nous pouvons bien remarquer que dans la première comme dans la seconde, toutes ces assertions évoquées par le prédicateur ne sont qu'inventées de toutes pièces, et ne pourront être légitimées par aucune Écriture. **Aucune Écriture ne prescrit à aucun couple de jeunes croyants de procéder au test de sang avant mariage**, comme aussi nous venions d'en éclaircir au sujet de la dot que plusieurs en font déjà de manière furtive un enseignement, pour rendre bibliquement légitime cette manière de faire. Ce ne sont pas les hôpitaux, encore moins les institutions humaines qui sont les conditions préalables pour Dieu par lesquelles Il puisse unir Ses véritables croyants, **mais bien seule et uniquement par Sa précieuse Parole au moyen de Son Esprit, qui sont pour Lui la condition préalable.** Jusqu'alors, ceux qui se donnent à cette absurde idée de test de sang avant le mariage, et qui le mettent sur le compte de frère Branham, **n'ont jamais su brandir une seule citation, encore moins appuyée par aucune Écriture, pour pouvoir fonder leur erroné argument à ce sujet.** Ce ne sont que de pieuses inventions érigées par les hommes sous le nom du prophète de Dieu, dans l'ultime but de valoriser leurs pratiques coutumières.

Parlant du second cas, il en est de même. Et ceci devient très dangereux, **du fait que pas seulement il soit totalement antiscrituraire, mais en plus amènent les soeurs à agir en révolte directe contre les prescriptions et recommandations bibliques imposées par l'Esprit aux jeunes soeurs.** Car, fondamentalement parlant, Dieu, le Seigneur, n'a jamais, dans Sa parfaite volonté, ordonné à la femme de travailler, **mais bien à l'homme**, et la femme devrait jouir du pain du travail de son mari et de tout ce dont elle devra avoir besoin, de telle sorte, comme lui a ordonné le Seigneur, ***"Il dit à la femme: J'augmenterai la souffrance de tes grossesses, tu enfanteras avec douleur, et tes***

désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi."(Genèse 3:16); **"Il dit à l'homme:** *Puisque tu as écouté la voix de ta femme, et que tu as mangé de l'arbre au sujet duquel je t'avais donné cet ordre: Tu n'en mangeras point! le sol sera maudit à cause de toi. C'est à force de peine que tu en tireras ta nourriture tous les jours de ta vie,... C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain, jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, d'où tu as été pris; car tu es poussière, et tu retourneras dans la poussière"(Genèse 3:17,19); **"Jouis de la vie avec la femme que tu aimes, pendant tous les jours de ta vie de vanité, que Dieu t'a donnés sous le soleil, pendant tous les jours de ta vanité; car c'est ta part dans la vie, au milieu de ton travail que tu fais sous le soleil"**(Ecclésiaste 9:9). **Chacun devrait se conformer parfaitement à la part que lui a assignée le Seigneur.** De même qu'il n'eut pas été dit à l'homme qu'il devrait avoir des enfants avec douleur, et d'être soumise à sa femme, de même aussi à cette dernière il ne lui eut pas non plus été dit qu'elle tirerait sa subsistance en travaillant, **alors qu'elle a un mari.** l'ordre divin sur ce point dans le mariage devra se conformer à Sa parfaite volonté comme Dieu l'a assigné au premier couple. Et nous y arriveront certainement par Sa grâce, dans la prière par la foi.*

C'est purement absurde de considérer un raisonnement tout à fait charnel comme exhortation à donner au croyants, **alors que ceux-ci n'ont droit d'être exhortés que par ce qui ne peut avoir son fondement que dans les Écritures.** À aucun endroit de l'Écriture il serait émise une exhortation préventive au veuvage pour les soeurs, les invitant à étudier avant le mariage, en vue de trouver un quelconque emploi qui les assureraient au cas où elles perdraient leurs maris, raison qui ferait qu'elles soient soumises à la condition que leur implique le prédicateur, qui est celle de ne franchir un certain niveau d'étude universitaire avant le mariage. Quelle idée farfelue! Que diront alors celles veuves qui vendent ou qui pratiquent certains métiers compatibles aux femmes, sans jamais avoir eu l'occasion d'étudier, et qui cependant parviennent à prendre amplement soin de leurs jeunes orphelins? On peut comprendre à quel point certaines drôles d'exhortations ne pourront que rendre un croyant plus charnel et prétentieux, alors qu'il ou elle devrait être totalement lié(e) à la pensée de l'Écriture, et dans Sa limite.

La charge assignée à la femme, et qui est selon la volonté divine, est **qu'elle mette au monde des enfants et qu'elle les élève dans les voies du Seigneur; qu'elle soit l'aide de son mari, non au travail de ce dernier, mais bien à la maison, s'occupant par conséquent des soins domestiques, et qu'elle soit une mère digne d'être appréciée par son mari et ses enfants, pour sa vie de foi et ses services qu'elle rend pour toute sa maison(Prov.31:10-31).** Dieu a déterminé pour la jeune femme la place qui lui

convient, lorsqu'elle est mariée, quand Il exprime Sa volonté à ce sujet par la plume de l'apôtre, en ces termes: "*Dis que les femmes âgées doivent aussi avoir l'extérieur qui convient à la sainteté, n'être ni médisantes, ni adonnées au vin; qu'elles doivent donner de bonnes instructions, dans le but d'apprendre aux jeunes femmes à aimer leurs maris et leurs enfants, à être retenues, chastes, occupées aux soins domestiques, bonnes, soumises à leurs maris, afin que la parole de Dieu ne soit pas blasphémée*"(Tt 2:3-5). Dès que la femme quitte la place de femme et d'aide pour son mari à la maison, de mère et d'éducatrice de ses enfants, et de ménagère, que Dieu lui a assignée, et qu'elle veut aller travailler comme l'homme, elle se retrouve en ce moment-là **en révolte directe contre Dieu et Sa Parole, et n'en tirera que les conséquences.**

Citations: " On a pris nos femmes et on les a déshabillées ; et elles sont là-bas dans les bureaux, au volant des taxis, et partout dans la rue, **alors qu'elles devraient être à la maison, devant la cuisinière, à faire la cuisine, et à apprêter les dîners. Qu'est-ce ? C'est le diable.** L'invasion est en cours. Je ne dis rien au sujet de tel individu ou de tel autre individu. **Je dis que ce sont des esprits impurs qui prennent possession des gens, qui les plongent carrément dedans**";

" J'avais prédit que les femmes deviendraient sans cesse immorales et que la nation continuerait à tomber, et qu'on s'accrocherait sans cesse à la mère ou à quelque chose qui ressemble à une mère, jusqu'à ce qu'une femme devienne une idole. Et d'ici peu, l'Amérique sera dirigée par une femme. Notez cela et voyez si ce n'est pas vrai. Une femme occupera les fonctions de président ou quelque chose comme cela, de hautes fonctions, très hautes fonctions en Amérique. je dis ceci avec respect, mesdames. **Dès qu'une femme quitte la cuisine, elle n'est plus à sa place; c'est vrai, c'est là sa place. En dehors de cela, elle n'a pas de place.** Et maintenant, je ne suis pas dur à leur égard, **mais je ne fais que dire la vérité et répéter la Bible.** Autrefois, c'est l'homme qui était le chef de la maison, **mais c'était du temps de la Bible.** Il ne l'est plus, il est devenu une **marionnette**, ou le garde-bébé ou quelque chose comme cela... Non, les femmes veulent prendre soin d'un chien, pratiquer le contrôle des naissances, se promener avec un vieux petit chien dans les bras tout le temps, pour avoir la possibilité de courir toute la nuit. **je ne parle pas d'une mère.** Que Dieu la bénisse. C'est ce qui maintient cette nation aujourd'hui à mi-chemin, **c'est une véritable bonne mère, sauvée de Dieu et sacrée.** C'est vrai. Mais la honte, c'est de voir comment nos femmes sont avilies. J'ai une coupure d'un journal. Je l'avais découpée après cette petite dernière guerre mondiale, la deuxième. Il y était écrit : « Où est partie la moralité des femmes américaines, pour qu'après six mois de séjour outre-mer, quatre soldats sur cinq aient divorcé de leurs femmes qui ont épousé d'autres hommes ? » Elles n'ont même pas pu attendre que leurs

maris reviennent d'outre-mer, des soldats qui mourraient là, au champ de bataille. **Une personne qui fait une telle chose n'est pas digne d'être appelée une mère, de ce nom sacré. Non, elle ne l'est pas. J'ai donc toujours été taxé de misogynne, mais je ne le suis pas. Je pense qu'une femme est une merveilleuse chose, et une mère surtout. Mais elles devraient être à leur place et non pas prendre la place de l'homme, ni prendre la place de Dieu";**

" Mettez la femme là derrière, à la cuisine, où se trouve sa juste place, alors toutes choses iront très bien. Mais si vous la mettez là dans le service public, c'en est fini d'elle";

" Je me demande si vous, les femmes, vous êtes disposées à laisser pousser vos cheveux. Je me demande si vous, les hommes, vous avez assez de courage pour leur en parler. Vous êtes censé être la tête de la maison, elle, le cou ; elle vous fait tourner. C'est le contraire. Pensez-vous qu'un réveil qui secoue pourrait donc désemployer ces femmes de la fonction publique, de la fonction de policières dans les rues et autres ? **Elle devrait être à la cuisine.** Pensez-vous que vous pourrez la ramener là une fois de plus ? Absolument pas. **Elle ne le fera jamais, à moins d'être sauvée ; alors elle le fera. Vous n'aurez pas à lui dire quoi que ce soit à ce sujet ; elle trouvera sa place. Le Saint-Esprit la conduira à sa place.** Mais vous direz : « C'est le Saint-Esprit qui me conduit ». **A quelque chose de contraire à la Parole ? N'appellez pas cela le Saint-Esprit";**

" Il n'y a rien que Dieu ait pu donner à l'homme qui soit plus doux que la femme, une vraie femme. Mais dès qu'elle va au-delà de cela, elle est-elle est en dehors. C'est exact ! Dieu n'a jamais destiné les femmes à travailler à aucun de ces postes ni à faire ce genre de choses... Elles doivent avoir des enfants et élever leurs enfants. Elles sont toutes de petits prédicateurs, chacune d'elles, mais elles exercent leur ministère pastoral à la maison, avec leurs enfants, en élevant leurs enfants";

"Et aussi, nous trouvons que des foyers, ce qui est la colonne vertébrale de la nation et de l'église, nous trouvons des foyers brisés ; des tribunaux de divorce débordent des affaires de divorce. La délinquance juvénile, **des mères qui abandonnent leurs petits enfants aux baby-sitters et s'en vont au travail ou ailleurs, alors que leurs maris ont de bons emplois, mais elles ne sont certainement pas satisfaites d'être mères et de rester à la maison. Elles ne sont pas satisfaites de s'habiller comme des dames ; elles veulent s'habiller comme des hommes. Les hommes veulent paraître comme des femmes. Et juste, on dirait qu'il y a quelque chose qui cloche quelque part.** Et les gens cherchent quelque chose, mais ils n'arrivent pas à le trouver. C'est une situation

pitoyable où se trouver";

" Les femmes ne veulent pas rester à la maison. Elles ne veulent pas prendre soin de leur famille. Elles engagent des gardiennes d'enfants et sortent pour aller à une fête quelque part. Il s'en suit la délinquance juvénile et toutes sortes de choses";

"Laissez-moi vous dire ceci : je crois que si j'étais une femme et que je sache que mon mari est en bonne santé, qu'il a un bon emploi, qu'il travaille, je crois que ce serait un grand plaisir pour moi de rester à la maison pour prendre soin de mes enfants et de les élever, et d'aimer le Seigneur. Et si j'avais du temps libre après la lessive et des choses que je devrais faire, je pense que j'apprendrais à mes enfants à servir le Seigneur... Aucun homme ayant du bon sens ne voudra que sa femme se retrouve parmi une bande, là où il y a une bande d'hommes vulgaires, grossiers et tout le reste. Mais si la femme est obligée de s'y retrouver, je pense qu'elle devrait—son mari devrait être sûr qu'elle est une véritable chrétienne en qui on peut avoir confiance, une femme digne de confiance... Or, je suis certainement contre les femmes qui travaillent dans ces bureaux où tous ces hommes d'affaires... se conduisent mal et leur racontent des plaisanteries grossières; et qu'une femme respectable et correcte soit assise là, au milieu de tous ces propos obscènes et vulgaires, **je suis contre cela. Je pense que vous devriez quitter un tel milieu" (-Fin des citations).**

Nous vivons textuellement un temps semblable à celui où le Seigneur visita Abraham et mangea avec ce dernier (Genèse 18), où la plus grande promesse attendue devait s'accomplir, que le Seigneur Lui-même vint en chair apporter ce message à Abraham, et que le signe messianique fut manifesté sur Sarah, sur laquelle devrait s'accomplir la promesse de recevoir le fils promis, en ce que les pensées de son coeur fussent dévoilées:

*"Alors ils lui dirent: Où est Sara, ta femme? Il répondit: Elle est là, dans la tente. L'un d'entre eux dit: Je reviendrai vers toi à cette même époque; et voici, Sara, ta femme, aura un fils. Sara écoutait à l'entrée de la tente, qui était derrière lui. Abraham et Sara étaient vieux, avancés en âge: et Sara ne pouvait plus espérer avoir des enfants. Elle rit en elle-même, en disant: Maintenant que je suis vieille, aurais-je encore des désirs? Mon seigneur aussi est vieux. **L'Éternel dit à Abraham: Pourquoi donc Sara a-t-elle ri, en disant: Est-ce que vraiment j'aurais un enfant, moi qui suis vieille? Y a-t-il rien qui soit étonnant de la part de l'Éternel? Au temps fixé je reviendrai vers toi, à cette même époque; et Sara aura un fils. Sara mentit, en disant: Je n'ai pas ri. Car elle eut peur. Mais il dit: Au contraire, tu as ri"** (Genèse 18:9-15). Après, le Seigneur révéla en particulier à Abraham Son plan, et par la suite vint le jugement sur*

Sodome et Gomorrhe. Ces choses se sont textuellement reproduites dans le ministère de notre frère Branham par lequel l'Église de Christ reçut le message prophétique promis pour l'enlèvement de l'Église-Epouse en tant que fils mâle qui doit être enfanté par la puissante action de l'Esprit (Apocalypse 12:5), et que le signe messianique lui fut manifesté. Au temps où le Seigneur visita en personne Abraham et sa femme Sarah, auquel est, bien entendu conformément à l'Écriture, et du point de vue prophétique, rendu semblable notre temps, **le Seigneur trouva Sarah à la place à laquelle Dieu à assignée toute véritable femme croyante**, de telle sorte qu'Abraham son mari fit privilégier ses services à leurs **honorables** visiteurs, qui est le Seigneur accompagné de Ses deux anges. *"Abraham alla promptement dans sa tente vers Sara, et il dit: Vite, trois mesures de fleur de farine, pétris, et fais des gâteaux. ... Il prit encore de la crème et du lait, avec le veau qu'on avait apprêté, et il les mit devant eux. Il se tint lui-même à leurs côtés, sous l'arbre. Et ils mangèrent. Alors ils lui dirent: Où est Sara, ta femme? Il répondit: Elle est là, dans la tente"*(Genèse 18:6-9). L'Esprit parlerait-il en vain ou pour le plaisir par la bouche de frère Branham, enjoignant à la femme croyante de reconnaître et d'occuper la place qui lui revient dans la "tente" de son mari? Ou peut-être que ce siècle d'émancipation aurait de même rendu ces paroles cavalières ou antiques au style "saoudien" et démodées à ses yeux? C'est bien aux soeurs qu'il a été exhorté d'avoir en Christ Sarah la croyante pour modèle, et de laquelle elles sont filles par la foi. Accepteront-elle joyeusement d'être retrouvées à la place qui leur est assignée, comme ce fut le cas avec Sarah, par le Seigneur lors de Son Retour? Ou auront-elles plusieurs raisons personnelles à avancer pour se justifier sur ce sujet?

À celles qui ont perdu leur mari, c'est-à-dire aux veuves, étant encore jeunes, l'Écriture ne leur ordonne, pas d'aller chercher du travail, bien qu'Elle se taise à ce sujet. **Cela n'arrive que par la volonté permissive de Dieu.** Mais parce que le Dieu immuable, dans Sa parfaite volonté, demeure dans Sa logique sur le fait que la femme devrait dépendre en toutes choses de son mari, comme il en est de l'Église par rapport à Son Seigneur, Il prend plaisir à les voir à leur place et leur ordonne la chose suivante: *" Je veux donc que les jeunes se marient, qu'elles aient des enfants, qu'elles dirigent leur maison, qu'elles ne donnent à l'adversaire aucune occasion de médire..."*(1Tm 5:14). **Voilà la parfaite volonté divine ordonnée aux jeunes veuves, et qui devrait encore aujourd'hui être autoritairement dans l'amour publiée en chaire.** Il n'est pas ordonné aux jeunes veuves qu'elles étudient pour avoir un diplôme en une quelque profession qui soit, afin de soumettre une demande d'emploi, pire encore pour un service où elle devra se retrouver célibataire parmi des hommes incrédules et pécheurs. Ce genre d'exhortation qui paraît très bien à l'ouïe humaine provient pourtant des inspirations démoniaques, car elle s'oppose de

manière diamétrale à la volonté divine dictée par l'Esprit aux femme par la plume des apôtres. **Il est donc bibliquement légitime qu'une jeune veuve prie pour avoir un mari qui devrait s'occuper d'elle et de ses enfants. Car, la volonté divine ne peut être praticable à l'homme que par Sa grâce accordée au moyen de la foi par la prière, si vraiment de tout coeur nous désirons accomplir Sa volonté.** Et c'est là bien sûr que devra alors s'accomplir les Paroles suivantes de l'Écriture: *"Aucune tentation ne vous est survenue qui n'ait été humaine, et Dieu, qui est fidèle, ne permettra pas que vous soyez tentés au delà de vos forces; mais avec la tentation il préparera aussi le moyen d'en sortir, afin que vous puissiez la supporter"*(1Corinthiens 10:13).

Plusieurs soeurs avancent de vains arguments là-dessus, lesquels peuvent paraître en ordre aux yeux et à l'oreille de l'homme, **mais devant le Seigneur, cela constitue une ignoble rébellion contre Sa Parole.** La femme devra donc savoir reconnaître sa place, et plier devant les divines exigences qui lui sont imposées. Raisonnablement, il est nécessaire que les épreuves leur surgissent dans la vie, et les obligent à quitter la place que le Seigneur leur a assignée. **Mais c'est bien dans ces moments qu'il nous est plus l'occasion nécessaire d'utiliser sérieusement la foi dans la prière à Dieu pour en expérimenter ses effets, ainsi que l'immuable fidélité de Dieu en Ses promesses à Ses fidèles qui font Sa volonté: "L'Éternel est un refuge pour l'opprimé, Un refuge au temps de la détresse. Ceux qui connaissent ton nom se confient en toi. Car tu n'abandonnes pas ceux qui te cherchent, ô Éternel!"**(Ps 9:9,10);

"J'ai cherché l'Éternel, et il m'a répondu; Il m'a délivré de toutes mes frayeurs. Quand on tourne vers lui les regards, on est rayonnant de joie, Et le visage ne se couvre pas de honte. Quand un malheureux crie, l'Éternel entend, Et il le sauve de toutes ses détresses. Sentez et voyez combien l'Éternel est bon! Heureux l'homme qui cherche en lui son refuge! Craignez l'Éternel, vous ses saints! Car rien ne manque à ceux qui le craignent. Les lionceaux éprouvent la disette et la faim, Mais ceux qui cherchent l'Éternel ne sont privés d'aucun bien"(Ps 34:4-11);

"Le père des orphelins, le défenseur des veuves, C'est Dieu dans sa demeure sainte"(Ps 68:5);

" Heureux celui qui a pour secours le Dieu de Jacob, Qui met son espoir en l'Éternel, son Dieu! Il a fait les cieux et la terre, La mer et tout ce qui s'y trouve. Il garde la fidélité à toujours. Il fait droit aux opprimés; Il donne du pain aux affamés; L'Éternel délivre les captifs; L'Éternel ouvre les yeux des aveugles; L'Éternel redresse ceux qui sont courbés; L'Éternel aime les justes. L'Éternel protège les étrangers, Il soutient l'orphelin et la veuve, Mais il

renverse la voie des méchants"(Ps 146:5-9);

"Ne vous livrez pas à l'amour de l'argent; contentez-vous de ce que vous avez; car Dieu lui-même a dit: Je ne te délaisserai point, et je ne t'abandonnerai point. C'est donc avec assurance que nous pouvons dire: Le Seigneur est mon aide, je ne craindrai rien; Que peut me faire un homme?"(Hébreux 13:5,6).

Et d'innombrables autres merveilleuses promesses.

C'est par manque de foi au Seigneur, que beaucoup de croyants recourent au mécanisme de leur propres efforts, et non à la grâce de Dieu. Le croyant devrait se l'enfoncer dans la pensée **le fait qu'il n'est pas habituel et facile de vivre une vie de foi pour le Seigneur. Les peines, et pas les moindres, n'en seront que conséquentes**, car Lui-même l'avait prévenu:

" Alors Jésus dit à ses disciples: Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il se charge de sa croix, et qu'il me suive. Car celui qui voudra sauver sa vie la perdra, mais celui qui la perdra à cause de moi la trouvera"(Mat. 16:24,25);

"Je vous ai dit ces choses, afin que vous ayez la paix en moi. Vous aurez des tribulations dans le monde; mais prenez courage, j'ai vaincu le monde"(Jn 16:33);

*"Jésus répondit: Je vous le dis en vérité, il n'est personne qui, ayant quitté, à cause de moi et à cause de la bonne nouvelle, sa maison, ou ses frères, ou ses soeurs, ou sa mère, ou son père, ou ses enfants, ou ses terres, ne reçoive au centuple, présentement dans ce siècle-ci, des maisons, des frères, des soeurs, des mères, des enfants, et des terres, **avec des persécutions**, et, dans le siècle à venir, la vie éternelle"*(Marc 10:29,30);

"Or, tous ceux qui veulent vivre pieusement en Jésus Christ seront persécutés. Mais les hommes méchants et imposteurs avanceront toujours plus dans le mal, égarants les autres et égarés eux-mêmes"(2Timothée 3:12,13).

La place nous manquera pour pouvoir amplement exposer sur le sujet. Veuillez seulement l'Esprit de Dieu conduire chaque vrai croyant et chaque vraie croyante à se laisser corriger, à se conformer dans l'équilibre de la Parole, et ainsi se donner sérieusement à sa préparation. Si, par la foi dans un désir ardent pour l'accomplissement de la volonté de Dieu et dans la prière, nous nous soumettons scrupuleusement mot à mot à ce qui est écrit, le Saint-Esprit nous aidera à accomplir toute volonté de Dieu dans chaque domaine de notre vie, et ainsi à Lui plaire en toutes choses en faisant ce qui Lui est agréable. *"Je vous*

exhorte donc, frères, par les compassions de Dieu, à offrir vos corps comme un sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu, ce qui sera de votre part un culte raisonnable. Ne vous conformez pas au siècle présent, mais soyez transformés par le renouvellement de l'intelligence, afin que vous discerniez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, agréable et parfait"(Romains 12:1,2);

"Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même tout entiers, et que tout votre être, l'esprit, l'âme et le corps, soit conservé irrépréhensible, lors de l'avènement de notre Seigneur Jésus Christ! Celui qui vous a appelés est fidèle, et c'est lui qui le fera"(1Thes. 5:23,24);

"Que le Dieu de paix, qui a ramené d'entre les morts le grand pasteur des brebis, par le sang d'une alliance éternelle, notre Seigneur Jésus, vous rende capables de toute bonne oeuvre pour l'accomplissement de sa volonté, et fasse en vous ce qui lui est agréable, par Jésus Christ, auquel soit la gloire aux siècles des siècles! Amen! Je vous prie, frères, de supporter ces paroles d'exhortation, car je vous ai écrit brièvement"(Hébreux 13:20-22).



Chapitre XIX

BRÛLAIENT-ILS LES FÉTICHES DES FIDÈLES?

Comme cela se passe dans les milieux charismatiques, nous voyons de même qu'au milieu du cercle du message de l'heure il se pratique plusieurs imitations des actes du Saint-Esprit, en rapport avec ce qui était avec les apôtres au commencement. Ainsi, dans les milieux charismatiques, par exemple, **on procède aux pratique des mouchoirs et vestons propres au prédicateur pour transférer le soi-disant Saint-Esprit aux croyants, guérir les malades et transmettre des bénédictions.** Par exemple, L'orateur charismatique retire son veston, l'agite avec énergie et s'écrie: «C'est ainsi que souffle le Saint-Esprit». Les gens tombent sur le dos, les mains et les pieds étendus, et ils pensent expérimenter la puissance de Dieu. Seulement, ce qui est étonnant, c'est que les meneurs eux-mêmes ne sont pas jetés à terre par la puissance de Dieu, comme ils prétendent que c'est le cas pour les autres — eux demeurent solidement sur leurs pieds; il semble que la puissance de Dieu n'agit plus sur eux. Est-ce peut-être parce qu'ils doivent maintenir tout cela sous leur contrôle? C'est vraiment étrange! A proprement parler, ce sont eux qui auraient dû être saisis premièrement. **Tout cela est véritablement une manœuvre de tromperie, un piège dans lequel beaucoup de personnes tombent.** Mais le pire dans ces choses est le fait qu'il y a là des personnes ayant faim et soif de Dieu, qui sont trompées d'une telle manière et privées de la lumière, et qui cependant pensent avoir reçu le Saint-Esprit. **Tout cela sera publiquement manifesté comme étant une tromperie, au plus tard lors du retour de notre Seigneur.** Quoi donc? Ce sera alors trop tard pour expérimenter la véritable action du Saint-Esprit, **laquelle se manifeste toujours en relation avec la Parole promise.** A ce moment ils ne tomberont plus sur le dos mais bien sur leur face en criant dans leur désappointement: «Seigneur, Seigneur, ouvre-nous donc...».

Pas une seule fois dans l'Écriture il n'est relaté qu'une personne soit tombée à la renverse dans la présence de Dieu — cela n'est arrivé que lors d'un jugement Divin. Tous ceux qui sont tombés devant Lui sont tombés sur leur face: Abraham, Moïse, Elie, Daniel, jusqu'à la foule assistant à la consécration du Temple du temps de Salomon, laquelle tomba sur sa face sur le pavé; il en fut de même de Pierre, Paul et Jean dans l'île de Patmos. **C'est ce qui nous est relaté dans les Saintes Écritures.** Ainsi, ce qui arrive dans les rassemblements charismatiques est, mesuré à la Parole de Dieu, **non biblique, et il s'agit là d'une œuvre de l'homme, d'une grande tromperie et d'une séduction.**

Parlant des mouchoirs, ils se comparent à l'apôtre Paul, qui, au contraire

d'eux, a reçu un appel et une commission célestes directs qu'eux n'ont jamais reçu, de même qu'ils ne peuvent en aucune façon prêcher et enseigner la même Parole que Paul. Pour cela, ils se justifient avec l'Écriture d'Actes 19: " *Et Dieu faisait des miracles extraordinaires par les mains de Paul, au point qu'on appliquait sur les malades des linges ou des mouchoirs qui avaient touché son corps, et les maladies les quittaient, et les esprits malins sortaient*"(Ac 19:11,12). Nous voyons avec évidence de part ce passage nulle part où il serait montré que Paul utilisait son mouchoir ou son manteau, pour transmettre le Saint-Esprit aux croyants, encore moins en utiliser pour chasser les démons. **Ces linges ou ces mouchoirs n'étaient pas apportés par l'apôtre, mais bien de la part de ceux qui avaient besoin que leurs malades soient guéris, afin que ces choses fussent en contact avec le corps de Paul.** Ainsi, ils les appliquaient par la suite aux malades, et ceux-ci étaient guéris. Ce qui se pratique dans les milieux charismatiques en imitation à cela, ne vient en vérité que des esprits démoniaques qui agissent dans les pratiques de divination et de magie. Et il n'est pas étonnant de voir que **ceux mêmes qui reçoivent ce soi-disant Saint-Esprit par ce moyen, donnent onctieusement de fausses prophétie qui éloignent les croyants de la Vérité et les maintiennent dans l'erreur. Ces prophéties agissent textuellement comme la sorcellerie.** De fois, nous voyons ajouter en surplus à ces pratiques, de vente de petites bouteilles d'eau comme porte-bonheurs pour les personnes qui connaissent multiples difficultés sur le plan financier et matériel, ou qui sont dérangées par des esprits démoniaques; eau qu'elles aspergent à différents endroits de leur maison ou dans différents usages, selon les recommandations de leur fournisseur. **Toutes ces choses sont des pratiques purement démoniaques, en plus de ce qu'elles n'ont aucun fondement biblique.**

Il y est de même de coutume, des pratiques issues de divers imitations de ce qui se trouve témoigné dans les saintes Écritures. **Malheureusement ces pratiques dénominationnelles charismatiques sont même pratiquées au milieu de nous qui avons reçu la pure et complète Vérité de la Parole qui nous a éclairés sur toutes choses en matière de la Parole.** Il s'agit de cette coutumière pratique qui consiste à **brûler des fétiches**, encore plus grave, des fétiches des croyants qui sont parfois plus ou moins longtemps engagés au Seigneur.

Il arrivait plusieurs fois que les frères **JEAN-PIERRE KALOMBO** et **PIERRE OMATUKU de Kamonia** se donnaient à cette pratique, en brûlant au baptistère les fétiches de quelque croyant ou incroyant qui venait les voir en privé, et parler avec eux sur ses affaires liées à ces choses. Le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** eut même un jour à se vanter en chaire en adjurant aux croyants qui détiendraient ces choses, de les lui apporter, afin qu'il

les brûlent. Les frères se fondaient de façon erronée sur l'Écriture d'Actes 19, le même chapitre qui servit de source d'inspiration à plusieurs conducteurs charismatiques pour appuyer leurs pratiques non-bibliques de miracles mensongers, cette fois sur le passage ci-après: "*Plusieurs de ceux qui avaient cru venaient confesser et déclarer ce qu'ils avaient fait. Et un certain nombre de ceux qui avaient exercé les arts magiques, ayant apporté leurs livres, les brûlèrent devant tout le monde: on en estima la valeur à cinquante mille pièces d'argent*"(Ac 19:18,19). Nous apprenons de manière claire et distincte dans ces passages, **que ce ne sont pas des croyants marchant déjà depuis de longues années à la suite du Seigneur mais bien de nouveaux convertis, de ceux qui venaient de croire en Christ, qui venaient confesser ce qu'ils avaient fait, parce qu'ils avaient fait ces choses publiquement et que plus ou moins tous avaient été touchés, et ils brûlèrent publiquement leurs livres de magie. Aucun de ceux qui avaient déjà expérimenté le processus de conversion n'a confessé quoi que ce soit de personnel en public - aucun incroyant non plus.** Celui qui avait volé s'en était allé vers celui à qui il avait fait tort, en vue de réparer ce tort - **non par une confession faite n'importe où, mais bien par l'action, au lieu et à la place de son péché. Où que ce soit que des personnes aient fauté, c'est là qu'elles ont réparé leurs torts envers les personnes concernées. Pour tout le reste, chacun le met en ordre personnellement avec son Dieu.** Dans le sermon sur la montagne, le Seigneur a insisté sur le fait que lorsqu'une personne apporte son offrande à l'autel, dans la mesure où elle réalise intérieurement qu'une chose n'est pas en ordre, **elle doit laisser là son offrande - quelle que soit celle-ci - et se mettre en ordre avec la personne concernée.**

Parlant sur ce sujet, l'Écriture ne témoigne pas que ce fut les apôtres ou quelques prédicateurs qui s'occupaient de brûler leurs livres de magie, encore moins de le faire sur les fétiches, pire encore des croyants qui se seraient longtemps convertis au Seigneur, et en plus de cela en secret. C'est vraiment dommage! **L'Écriture est claire à ce sujet: il s'agit de ceux qui pratiquaient en publique les arts magiques, et non pas ceux qui utilisaient secrètement quelques fétiches ou amulettes. Aucune personne qui se fût réellement convertie au Seigneur n'eut pu par la suite cacher un quelconque péché, ou se fût retournée dans ses anciens péchés.** Dans le cas contraire cela montrerait qu'ils n'avaient fait que tromper le Seigneur, et pris leur baptême par formalité. **Par conséquent, ils n'ont pris qu'un faux engagement au Seigneur, et leur fruit n'a démontré que ce qu'ils sont en réalité.**

Les frères devront savoir qu'ils n'ont fait que se charger des péchés des autres ainsi que les mauvais esprits qui étaient sur eux, **parce qu'ils n'ont nullement discerné par les Écritures à ce sujet, et se sont précipités à commettre des actions reliées à l'erreur.** Où, jamais, la Parole aurait-t-Elle

ordonné à un serviteur de brûler les fétiches ou amulettes des personnes croyantes ou celles incroyantes? À présent, il ne s'agit plus que les personnes venant à la foi qui, auparavant, pratiquaient publiquement des arts magiques brûlent eux-mêmes, **en plus publiquement, et non quelque part en secret**, leurs livres de magie, c'est plutôt aux prédicateurs de brûler les fétiches ou amulettes des incroyants ou des croyants. **Où Dieu leur a jamais ordonné d'agir ainsi?** En plus, tous ces croyants ont longtemps menti au seigneur d'avoir confessé leur mal, et d'avoir pris un engagement, **alors qu'ils retenaient toujours quelques-uns de leurs péchés**. C'est ainsi que plusieurs prédicateurs qui se livrent à de telles procédures sur de telles choses démoniaques, **se rendent coupables, de telles sortes qu'ils portent sans le savoir les démons qui habitaient ces objets qu'ils brûlent**, et les font par conséquent errer sur les lieux de l'église, ce qui ne manquera pas d'y troubler aussi les personnes qui fréquentent cet endroit.

Nous devons premièrement savoir **qu'est légitime uniquement aux ministres que le Seigneur a véritablement ordonnés et surnaturellement confirmés, et revêtus de la puissance d'en-haut pour prêcher l'évangile du salut de chasser les démons sur ceux qui venaient à la foi, et de prier pour les malades, afin que ceux-ci soient guéris.** Ce qui se fait par d'autres ne s'agit en réalité que de pures imitations: "*Puis il leur dit: Allez par tout le monde, et prêchez la bonne nouvelle à toute la création. Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné. Voici les miracles qui accompagneront ceux qui auront cru: en mon nom, ils chasseront les démons; ils parleront de nouvelles langues; ils saisiront des serpents; s'ils boivent quelque breuvage mortel, il ne leur feront point de mal; ils imposeront les mains aux malades, et les malades, seront guéris. Le Seigneur, après leur avoir parlé, fut enlevé au ciel, et il s'assit à la droite de Dieu. Et ils s'en allèrent prêcher partout. **Le Seigneur travaillait avec eux, et confirmait la parole par les miracles qui l'accompagnaient**"(Marc 16:15-20);*

*" Ils persévéraient dans l'enseignement des apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain, et dans les prières. La crainte s'emparait de chacun, **et il se faisait beaucoup de prodiges et de miracles par les apôtres**"(Act. 2:42,43);*

*"...car je n'ai été inférieur en rien aux apôtres par excellence, quoique je ne sois rien. **Les preuves de mon apostolat ont éclaté au milieu de vous par une patience à toute épreuve, par des signes, des prodiges et des miracles**"(2Cor.12:11,12):*

" Car, si la parole annoncée par des anges a eu son effet, et si toute

transgression et toute désobéissance a reçu une juste rétribution, comment échapperons-nous en négligeant un si grand salut, qui, annoncé d'abord par le Seigneur, nous a été confirmé par ceux qui l'ont entendu, Dieu appuyant leur témoignage par des signes, des prodiges, et divers miracles, et par les dons du Saint Esprit distribués selon sa volonté"(Héb. 2:2-4).

L'apôtre Jacques a mis en évidence l'efficacité de la prière des anciens réellement établis et confirmés dans l'assemblée par le Seigneur, sur le malade qui avait péché, et a confessé de tout coeur son péché, par les paroles suivantes: "*Quelqu'un parmi vous est-il malade? Qu'il appelle les anciens de l'Église, et que les anciens prient pour lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur; la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le relèvera; et s'il a commis des péchés, il lui sera pardonné. Confessez donc vos péchés les uns aux autres, et priez les uns pour les autres, afin que vous soyez guéris. **La prière fervente du juste a une grande efficacité**"(Jacq. 5:14-16).*

Frère Branham lui-même, comme nous en savons grandement au sujet de son ministère prophétique particulier, ayant été véritablement ordonné et confirmé par le Seigneur pour la prédication de l'Évangile, ne se précipitait malgré tout en aucune manière de faire les choses de par sa tête ou sa propre autorité parce qu'il était prophète, **mais s'attendait toujours à la conduite de l'Esprit, et aux instructions données par le Seigneur au-travers des visions**, au sujet de la personne malade ou ayant une quelconque autre difficulté, qui venait pour la prière. Il nous en fait connaître les raisons et les conséquences par les déclarations suivantes. **Citation:** "**Maintenant, bien sûr, je L'attends.** Je ne sais pas s'Il m'aidera ce soir. Si j'ai dit quoi que ce soit avec quelque vantardise ou dit quelque chose d'excessif, que Dieu me pardonne. Je ne l'ai pas fait exprès. Je ne voulais, dans l'humilité de mon cœur, que dépeindre Jésus-Christ. Il m'écoute maintenant; que Sa grâce soit ici ce soir. Comme je dis ces choses et qu'elles sont Sa Parole, puisse-t-Il nous venir en aide: c'est là ma prière... Maintenant, dans la ligne de prière, vous qui venez, soyez attentifs. **S'Il vous réprimande, ce sera la vérité, vous devez être disposés à la supporter.** N'importe où, dans l'auditoire, s'Il dit quelque chose, vous devez savoir que ce n'est pas moi, c'est Lui. Alors, redressez ces choses. **La première chose que vous puissiez faire avant de pouvoir trouver un remède est de trouver la cause** — avant de pouvoir trouver un remède. Si, étant malade, vous allez chez un médecin et qu'il vous donne une aspirine, ce n'est pas un bon médecin. Il essaie de se débarrasser de vous. Si c'est un bon médecin, il diagnostiquera le cas jusqu'à ce qu'il découvre quelle est votre maladie; ensuite il commencera, à partir de là, à travailler. **C'est la même chose que nous devons faire ici. S'il y a un mauvais esprit, s'il y a un péché inavoué, ou quoi que ce soit, si quelque chose n'est pas dans la volonté de Dieu, vous pourriez les oindre**

durant toute la nuit et pleurer et crier tout ce que vous voudrez, ce démon restera là. Exactement! Il en a le droit. C'est à quoi vous devez veiller. Si Dieu a mis une malédiction sur quelqu'un pour quelque chose, alors vous venez et vous l'ôtez. Vous aurez des ennuis, comme Moïse en a eus, c'est vrai" (La profondeur appelle la profondeur Washington D.C., juillet 1954).

Les démons ne peuvent reconnaître que les personnes qui ont été véritablement ordonnées et confirmées par le Seigneur Lui-même pour prêcher l'Évangile, et se soumettre à leur ordre, lorsque ces derniers les chassent des personnes tourmentées, par l'autorité du Nom de Jésus.

Beaucoup tentent par imitation de chasser les démons sur des personnes, **alors qu'ils n'ont en réalité fait aucune expérience authentique du baptême de l'Esprit pour recevoir la puissance pour le service, moins encore avoir réellement reçu une commission divine pour la prédication de l'Évangile.** Ceux qui font ainsi, devraient à tout moment s'attendre au même sort qui atteignit les fils de Scéva, qui pensaient avoir un ministère du fait qu'ils fussent fils d'un prédicateur, **malgré qu'ils ne fussent en réalité jamais appelés au ministère par le Seigneur.** C'est ainsi que le démon qui reconnut la divine confirmation du ministère de Jésus, et de Paul, ne les reconnaissant pas, considéra simplement leur action exorciste comme une ignoble provocation à son égard de leur part, et se décida d'en finir soigneusement avec eux par la permission du Seigneur, **car ils amènent l'opprobre sur le Nom du Seigneur qui ne leur a jamais donné d'ordre:** " *Quelques exorcistes juifs ambulants essayèrent d'invoquer sur ceux qui avaient des esprits malins le nom du Seigneur Jésus, en disant: Je vous conjure par Jésus que Paul prêche! Ceux qui faisaient cela étaient sept fils de Scéva, Juif, l'un des principaux sacrificateurs. L'esprit malin leur répondit: Je connais Jésus, et je sais qui est Paul; mais vous, qui êtes-vous? Et l'homme dans lequel était l'esprit malin s'élança sur eux, se rendit maître de tous deux, et les maltraita de telle sorte qu'ils s'enfuirent de cette maison nus et blessés. Cela fut connu de tous les Juifs et de tous les Grecs qui demeuraient à Éphèse, et la crainte s'empara d'eux tous, et le nom du Seigneur Jésus était glorifié"*(Ac 19:13-17).



Chapitre XX

COLPORTAGES ET RUMEURS

Encore ce facteur est source de bon nombre de difficultés qui croissent parmi les croyants, et provoquent en coulisse des inimitiés et des séparations entre eux. Cela part des responsables aux croyants, au-travers des vains bavardages qu'ils ont entre eux, et pire encore, en grande partie, **sur les calomnies propagées les uns sur les autres**. Il est à devoir savoir que chacun devrait au contraire consacrer de manière strictement sérieuse tout son temps à la méditation de la Parole et à la prière, afin d'entretenir avec tout le sérieux sa préparation au Retour de Christ. Cependant, l'ennemi ne saurait atteindre ses poursuites destructrices, il devra se faire toutes les peines possibles pour atteindre son malveillant plan qu'il exécute de manière furtive dans l'Église et parmi les croyants. Plusieurs s'occupent à des distractions, et passent très peu de temps ou pas du tout à s'examiner eux-mêmes dans le miroir de la parole de Dieu, afin de s'adonner à leur préparation. **Le croyant devrait savoir qu'il n'est pas destiné à bavarder sur les histoires de familles, mais bien à raconter les hauts faits accomplis par Dieu à leur égard, au lieu de répandre partout ce que le diable a fait.**

Dans les jours où nous endurions les méchants traitements de la part des responsables de l'Église, en passant trois jours et nuits au bord de la route, moi, ma soeur Agnès et mes enfants, ma soeur me rapporta une nouvelle provenant des mauvaises rumeurs de la part de certains croyants à mon sujet, et qui en fait, ne constituent que de pures calomnies par lesquelles ils se souillent les uns les autres. Alors qu'elle alla un soir récupérer mes filles à la famille LÉON NTUMBA, la soeur **MÉLANIE NTUMBA** qui est la maîtresse de la maison, bavardant avec elle, lui soumit un rapport calomnieux à mon égard, **la forçant en même temps de l'admettre comme étant vrai**, du fait qu'elle l'aurait entendu de plusieurs. **Cette calomnie répandue consistait en ce que j'aurais une fois demandé aux responsables de l'Église de pouvoir m'accorder la chaire pour exposer la Parole à l'Église, qu'ils me le refusèrent, ce qui fut raison que je me révoltasse contre eux.** Nous nous demandons jusqu'à quand les croyants continueront-ils à se soumettre volontairement à l'influence du méchant et ennemi de Dieu et accusateurs des frères, en se delectant des calomnies et rapportages fomentés les uns sur les autres, au lieu de se mettre à travailler avec crainte et tremblement à leur salut, se préparant ainsi pour le Retour de Christ. Remarquablement, plusieurs ne sont en réalité qu'attachés aux futilités de ce monde, et non à la volonté de Dieu, et certainement ils se retrouveront passant avec ses convoitises (1Jn2:17).

Jamais il ne m'est arrivé de dire à quique ce soit que j'aurais un ministère de la Parole, et encore jamais il ne me soit même par une seule fois venu à la pensée de demander la chaire pour la prédication à quelque responsable soit-il. Cette manière de faire dénoterait d'ailleurs d'une pure imposture de ma part, car personne ne peut oser servir le Seigneur sans qu'au préalable il soit baptisé de l'Esprit dans le Corps, et que le Seigneur lui ait par la suite révélé le service à exécuter. Ceux qui doivent servir au ministère de la Parole dans l'Église doivent y être premièrement confirmés et appelés par le Saint-Esprit. Les Actes des apôtres nous expose à ce sujet un modèle immuable. Dans Actes 13, dans l'Église d'Antioche, il nous est montré de quelle manière par le don de prophétie le Saint-Esprit parle dans l'Assemblée, et appelle les hommes à servir et les envoie en mission. **Ainsi, toute Église biblique devra toujours répondre à tous ces critères:** *"Il y avait dans l'Église d'Antioche des prophètes et des docteurs: Barnabas, Siméon appelé Niger, Lucius de Cyrène, Manahen, qui avait été élevé avec Hérode le tétrarque, et Saul. Pendant qu'ils servaient le Seigneur dans leur ministère et qu'ils jeûnaient, le Saint Esprit dit: Mettez-moi à part Barnabas et Saul pour l'oeuvre à laquelle je les ai appelés. Alors, après avoir jeûné et prié, ils leur imposèrent les mains, et les laissèrent partir. Barnabas et Saul, envoyés par le Saint Esprit, descendirent à Séleucie, et de là ils s'embarquèrent pour l'île de Chypre"*(Actes 13: 1-4).

Toute Église dans laquelle le Saint-Esprit ne parle pas de manière directe tel que nous le lisons dans les actes des apôtres, n'est certainement pas encore née du Saint-Esprit comme à pentecôte, et ne peut de se fait s'appeler "Église biblique" ou "Église du Dieu Vivant".

De même, l'apôtre Paul révèle en soi par ses écrits comment un véritable homme de Dieu est appelé à servir en conformité parfaite avec le mandat divin de l'enseignement au don du ministère qu'il a obtenu du Seigneur, après qu'il soit baptisé du Saint-Esprit, de sorte qu'en même temps soient manifestés tous ses fruits: *" Je rends grâces à Dieu, que mes ancêtres ont servi, et que je sers avec une conscience pure, de ce que nuit et jour je me souviens continuellement de toi dans mes prières,*

me rappelant tes larmes, et désirant te voir afin d'être rempli de joie, gardant le souvenir de la foi sincère qui est en toi, qui habita d'abord dans ton aïeule Loïs et dans ta mère Eunice, et qui, j'en suis persuadé, habite aussi en toi.

C'est pourquoi je t'exhorte à ranimer le don de Dieu que tu as reçu par l'imposition de mes mains. *Car ce n'est pas un esprit de timidité que Dieu nous a donné, mais un esprit de force, d'amour et de sagesse. N'aie donc point honte du témoignage à rendre à notre Seigneur, ni de moi son prisonnier. Mais souffre avec moi pour l'Évangile, par la puissance de Dieu qui nous a sauvés,*

et nous a adressé une sainte vocation, non à cause de nos oeuvres, mais selon son propre dessein, et selon la grâce qui nous a été donnée en Jésus Christ avant les temps éternels, et qui a été manifestée maintenant par l'apparition de notre Sauveur Jésus Christ, qui a détruit la mort et a mis en évidence la vie et l'immortalité par l'Évangile. C'est pour cet Évangile que j'ai été établi prédicateur et apôtre, chargé d'instruire les païens. Et c'est à cause de cela que je souffre ces choses ; mais j'en ai point honte, car je sais en qui j'ai cru, et je suis persuadé qu'il a la puissance de garder mon dépôt jusqu'à ce jour-là. **Retiens dans la foi et dans la charité qui est en Jésus Christ le modèle des saines paroles que tu as reçues de moi. Garde le bon dépôt, par le Saint Esprit qui habite en nous...** Rappelle ces choses, en conjurant devant Dieu qu'on évite les disputes de mots, qui ne servent qu'à la ruine de ceux qui écoutent. **Efforce-toi de te présenter devant Dieu comme un homme éprouvé, un ouvrier qui n'a point à rougir, qui dispense droitement la parole de la vérité.** Évite les discours vains et profanes ; car ceux qui les tiennent avanceront toujours plus dans l'impiété, et leur parole rongera comme la gangrène. De ce nombre sont Hyménée et Philète, qui se sont détournés de la vérité, disant que la résurrection est déjà arrivée, et qui renversent le foi de quelques uns... Fuis les passions de la jeunesse, et recherche la justice, la foi, la charité, la paix, avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un coeur pur. Repousse les discussions folles et inutiles, sachant qu'elles font naître des querelles. **Or, il ne faut pas qu'un serviteur du Seigneur ait des querelles ; il doit, au contraire, avoir de la condescendance pour tous, être propre à enseigner, doué de patience ; il doit redresser avec douceur les adversaires, dans l'espérance que Dieu leur donnera la repentance pour arriver à la connaissance de la vérité...** **Pour toi, tu as suivi de près mon enseignement, ma conduite, mes résolutions, ma foi, ma douceur, ma charité, ma constance, mes persécutions, mes souffrances.** A quelles souffrances n'ai-je pas été exposé à Antioche, à Icone, à Lystre ? Quelles persécutions n'ai-je pas supportées ? Et le Seigneur m'a délivré de toutes. Or, tous ceux qui veulent vivre pieusement en Jésus Christ seront persécutés. Mais les hommes méchants et imposteurs avanceront toujours plus dans le mal, égarant les autres et égarés eux-mêmes.

Toi, demeure dans les choses que tu as apprises, et reconnues certaines, sachant de qui tu les as apprises ; dès ton enfance, tu connais les saintes lettres, qui peuvent te rendre sage à salut par la foi en Jésus Christ. Toute Écriture est inspirée de Dieu, et utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour instruire dans la justice, afin que l'homme de Dieu soit accompli et propre à toute bonne oeuvre... Le commandement que je t'adresse, Timothée, mon enfant, **selon les prophéties faites précédemment à ton sujet, c'est que, d'après elles, tu combattes le bon combat, en gardant la foi et une bonne conscience.** Cette conscience, quelques-uns l'ont perdue, et ils ont fait naufrage par rapport à la foi.

De ce nombre sont Hyménée et Alexandre, que j'ai livrés à Satan, afin qu'ils apprennent à ne pas blasphémer... ..En exposant ces choses au frères, tu seras un bon ministre de Jésus Christ, nourri des paroles de la foi et de la bonne doctrine que tu as exactement suivie... Déclare ces choses, et enseigne-les. Que personne ne méprise ta jeunesse; mais sois un modèle pour les fidèles, en parole, en conduite, en charité, en foi, en pureté. Jusqu'à ce que je vienne, applique-toi à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement. Ne néglige pas le don qui est en toi, et qui t'a été donné par prophétie avec l'imposition des mains de l'assemblée des anciens. Occupe-toi de ces choses, donne-toi tout entier à elles, afin que tes progrès soient évidents pour tous. Veille sur toi-même et sur ton enseignement; persévère dans ces choses, car, en agissant ainsi, tu te sauveras toi-même, et tu sauveras ceux qui t'écoutent... Pour toi, homme de Dieu, fuis ces choses, et recherche la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur. Combats le bon combat de la foi, saisis la vie éternelle, à laquelle tu as été appelé, et pour laquelle tu as fait une belle confession en présence d'un grand nombre de témoins.

Je te recommande, devant Dieu qui donne la vie à toutes choses, et devant Jésus Christ, qui fit une belle confession devant Ponce Pilate, de garder le commandement, et de vivre sans tache, sans reproche, jusqu'à l'apparition de notre Seigneur Jésus Christ, que manifestera en son temps le bienheureux et seul souverain, le roi des rois, et le Seigneur des seigneurs, qui seul possède l'immortalité, qui habite une lumière inaccessible, que nul homme n'a vu ni ne peut voir, à qui appartiennent l'honneur et la puissance éternelle. Amen !... O Timothée, garde le dépôt, en évitant les discours vains et profanes, et les disputes de la fausse science dont font profession quelques-uns, qui se sont ainsi détournés de la foi. Que la grâce soit avec vous !" (2Tim.1:3-14; 2:15-17, 22-25; 3:10-17; 1Tim.1:18-20; 4:3, 11-16; 6:11-16, 20).

Frère Branham, et ce conformément à l'Écriture, a autoritairement déterminé la condition préalable à laquelle doit être soumis tout homme qui est véritablement appelé à apporter la Parole. **Citation:** " Aucun homme, personne, aucune femme, aucun garçon, aucune fille, peu m'importe qui c'est, **n'est digne de monter en chaire, ni même de se dire chrétien s'il n'est pas rempli du Saint-Esprit.** Vous n'avez pas droit au souper du Seigneur, ou à la communion, au lavage des pieds, ni rien, tant que vous n'avez pas été purifié par le Saint Feu de Dieu. Aucun homme n'a le droit de prêcher tant que, comme Moïse, vous ne L'avez pas rencontré, là, sur ce terrain sacré, cette Colonne de Feu se tenant là; alors il sait où il en est" (Dim 02.08.64);

" Personne n'a le droit de monter à la chaire sacrée pour prêcher la Parole avant d'avoir, comme Moïse, rencontré Dieu Lui-même sur une base telle qu'aucun théologien ne peut l'en dissuader. Moïse était là. Peu importe

ce que les messagers d'Israël disaient : «Oh, c'est du non-sens, tu n'as fait que t'imaginer avoir vu cela; c'est du non-sens», vous ne pouvez pas ôter cela de lui, il en était sûr. Il était là, c'est lui qui avait expérimenté la chose. **Et personne, à cause d'un diplôme de théologie ou d'un quelconque diplôme de docteur, n'a le droit de se tenir derrière la chaire pour proclamer le Message de Jésus-Christ avant d'avoir premièrement rencontré Dieu face à face dans la colonne de Feu. Il n'a pas le droit de se dire messager; en effet, tous les théologiens du monde ne pourraient vous en dissuader.** Il a expérimenté cela. Vous étiez là, vous savez ce que c'est. Peu importe ce que quelqu'un d'autre dit ou combien il peut le dire : «Ces jours sont passés, ce n'est pas ça.» Vous avez expérimenté la chose et elle est conforme à la Parole "(Lun 21.12.64) ;

" Mais le Seigneur explique clairement: *“Vous recevrez une puissance, lorsque le Saint-Esprit descendra sur vous!”* - Comme il est merveilleux qu'ils ne doivent pas partir avec leur propre force, mais dans la puissance de l'Esprit de Dieu! Ainsi, une fois pour toutes, Jésus-Christ a défini de quelle manière Il veut envoyer Ses serviteurs proclamer l'Évangile. **CELUI QUI N'EST PAS REVÊTU DE LA PUISSANCE DU SAINT-ESPRIT PAR DIEU LUI-MÊME, COMME LE FURENT LES PREMIERS SERVITEURS DE DIEU, N'EST PAS EN RÉALITÉ UN SERVITEUR DE DIEU. SA MISSION NE VIENT PAS DE DIEU, MAIS DES HOMMES; ET LA PAROLE QU'APPORTE UN TEL HOMME N'EST NATURELLEMENT PAS LA PAROLE DE DIEU, CAR CE SONT LES HOMMES QUI L'ONT CHARGÉ DE PARLER.** Il est très significatif que Jésus-Christ n'ait pas permis à Ses disciples d'être Ses témoins dans le monde entier avant d'être remplis du Saint-Esprit. Dieu n'a pas encore changé Son Plan et Il ne le fera jamais. L'exemple de L'Église primitive est pour nous le modèle établi fermement par Dieu. Pour le véritable disciple de Jésus, la même promesse demeure valable: être revêtu de la puissance du Saint-Esprit. Cependant, si nous jetons un coup d'œil sur la chrétienté d'aujourd'hui, nous ne trouvons plus trace de ce qui était à l'origine, Partout, l'esprit humain remplace l'Esprit de Dieu, et la Parole de Dieu est supplantée par les discours humains. **C'est pourquoi aussi nous rencontrons tant de doctrines et de traditions humaines instituées non par Dieu, mais par les hommes"**(Le Conseil de Dieu sur le fondement réel)".

Encore en notre temps, il existe une Église biblique qui vit les mêmes expériences et réalités qui eurent lieu dans l'Église d'Antioche, **où seul le Saint-Esprit appelait des hommes au service divin dans l'assemblée réunie pendant la prière.**

Citation: " Mercredi 24 septembre 1975, nous avons expérimenté dans un culte ce qui se passa alors dans l'assemblée d'Antioche. Environ trois

cents personnes prenaient part à ce culte et, d'un commun accord, elles témoignèrent n'avoir encore jamais expérimenté pareille chose auparavant. Après que j'eusse parlé sur l'action de Dieu, et que je me sois référé à quelques prophéties que le Seigneur donna parmi nous, nous nous mîmes en prière. L'on ne peut pas décrire ici en détail ce qui arriva pendant ce moment de prière. **La présence de Dieu remplit la salle.** Après que quelques-uns eurent remercié le Seigneur dans leurs prières, **un frère, que le Seigneur avait destiné au ministère de la Parole, pria.** Il était juste parvenu à la fin de sa prière, lorsqu'une prophétie fut apportée, dans laquelle il était dit: «VOICI, AINSI DIT LE SEIGNEUR! MON FILS,... **VIENS EN AVANT ET REÇOIS, PAR L'IMPOSITION DES MAINS, LE DON QUI A ÉTÉ PRÉPARÉ POUR TOI DÈS LA FONDATION DU MONDE.** AINSI DIT LE SEIGNEUR! CAR TA FOI EST GRANDE». **Après que nous ayons prié pour ce frère, selon l'ordre du Seigneur, et que nous l'ayons consacré pour le service,** je me sentis conduit par le Seigneur à appeler deux frères anciens, qui sont solides dans la foi, afin de prier pour eux pour qu'ils aident à partager le Repas du Seigneur. Comme j'avais fini cela, une deuxième prophétie vint, disant que je devais encore prier pour un autre frère et pour sa femme. Eux aussi furent appelés par leur nom. Ce frère, sa femme et sa famille purent émigrer en Allemagne, il y a quelques années, de la partie la plus éloignée de la Russie, et cela comme par un miracle de Dieu. Par la grâce du Seigneur, ce frère avait reçu la mission d'apporter le Message du temps de la fin en langue russe, par les émissions radiophoniques. Sa femme, qui l'aide à faire ses traductions, fut également consacrée. Après avoir prié pour ceux qui avaient été destinés au service divin, je me sentis conduit à prier pour tous ceux qui voulaient se consacrer tout entiers à Dieu. Beaucoup vinrent en avant, et expérimentèrent une bénédiction particulière de Dieu. Dans une vision, il fut montré que le Seigneur Lui-même avait préparé la table, et qu'Il souperait avec nous. La gloire du Seigneur se répandit sur la plate-forme et sur la partie avancée de la salle, comme une toile déployée. Il fut montré quelle serait la dernière personne dans la ligne de prière, et cela après que tous se fussent rassemblés en avant pour la prière. Je ne savais rien de ce qui avait été montré en vision dans l'assemblée; cependant, conduit par l'Esprit de Dieu, j'exprimai la Parole que nous dit le Seigneur Jésus dans Apocalypse 3 au sujet du souper. Ensuite, j'appelai tout le monde en avant, et nous priâmes ensemble, nous tenant comme sous la nuée de la gloire du Dieu Tout-Puissant, qui nous rencontra tous d'une manière surnaturelle. Déjà le dimanche 7 septembre, alors que des frères et des soeurs de différentes villes et de différents pays prenaient part, ici à Krefeld, à une réunion, l'Esprit de Dieu agit d'une manière puissante. Nous sommes reconnaissants de tout notre coeur, **non seulement de pouvoir parler d'un Seigneur vivant, mais encore, par Sa grâce, de Le voir au milieu de nous comme étant le Ressuscité, agissant efficacement.** Frère Branham parlait d'un

réveil parmi l'Épouse, et je crois de tout mon cœur que nous entrons dans ce temps. Au Seigneur soient la louange, l'honneur et l'adoration"(Lettre circulaire N° 4 – Novembre 1975).

C'est vraiment fait étrange et inadmissible de voir qu'au milieu de nous qui nous citons comme étant une Église biblique, des personnes qui n'ont guère préalablement fait l'expérience du baptême de l'Esprit apporter la Parole au peuple, et par leur propre autorité se distribuer en plus l'un à l'autre des ministères selon leur bon vouloir. **Où est le modèle biblique? N'est-ce pas par manque de cette importante condition que nous avons permis qu'un ordre humain soit établi parmi nous et en subissons aujourd'hui toutes les souffrances et les désordres de la part des prétendus ministres et serviteurs qui nous dirigent sans aucune légitimation obtenue de l'Esprit?** Il n'est plus maintenant temps de passer outre la ligne directrice qui nous est tracée à l'intérieur de la Parole de Dieu. Le temps est plus que jamais avancé pour que nous vaquions dans diverses blagues, **il est plutôt temps de prendre chaque chose en son plus profond sérieux, et de vaquer dans la prière qu'aux futiles bavardages** (1Pier.4.). La restauration de toutes choses par la Parole restaurée et par la puissance du Saint-Esprit est maintenant arrivée, le jugement divin sur toutes choses dans la Maison de Dieu devra s'effectuer de manière globale et parfaite, amenant en même temps une crainte divine sans précédent parmi le peuple, crainte qui est le commencement de toute sagesse divine (Ps 111:10; Prov.1:7; 9:10).



Chapitre XXI

MAIN D'ASSOCIATION

Il est de même indispensable que quelque chose à ce sujet soit tiré au clair. On entendait souvent dire de par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** certaines paroles en rapport avec le fait d'associer un ministre à l'oeuvre locale, ou celui d'accorder la chaire à un quelconque prédicateur, dans le sens qu'il ne revenait pas aux croyants de l'Église de leur dire qui ils devraient associer à l'oeuvre ou à qui devraient-ils ou pas accorder la chaire pour la prédication, et qu'il revenait de leur prépotence à eux seuls d'en décider. **Cette idée dénie la souveraineté de l'Église du Seigneur, et est en opposition directe d'avec le modèle biblique, et relève en plus de cela du système nicolaïte qui consistait parmi tant d'autres, de nommer des ministres comme fonctionnaires dans l'Eglise, sans le moindrement possible avoir besoin de l'approbation et de la décision de l'ensemble de l'Église, d'un commun accord en conformité parfaite d'avec la Parole et l'Esprit, dans ses prises de décision, après avoir éprouvé toutes choses conformément à l'enseignement biblique.** Et c'est bien de cette manière non-biblique et illégitime qu'il associa les frères FLORIBERT MPOYI KABONGO DE MWENE-DITU et PIERRE OMATUKU DE KAMONIA à l'oeuvre voire à la responsabilité locale, de telle sorte que ce dernier arrivait au point de régler les affaires des couples des croyants, et même de donner certaines injonctions aux diacres, surtout aux frères Leandres Kaleng et Joyce, souvent en l'absence du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**.

Par conséquent, pour appuyer cette assertion, parlant de ce sujet, le frère **KALOMBO** ne cessait d'avancer la raison, comme cela est coutumièrement partout récité jusque dans les dénominations, déduisant de la parole d'Hébreux 13 le verset 17 , tel qu'il sera de leur devoir de répondre des âmes des croyants dont ils sont conducteurs, et sur lesquels ils exercent leur responsabilité. La question préoccupante à se poser est celle de savoir **qui a établi les frères KALOMBO DITENG et OMATUKU DE KAMONIA comme ministres et conducteurs sur l'Église de Lubumbashi, de telle sorte qu'ils aient à se proclamer si hardiment ainsi, rassurant même les croyants de devoir répondre devant Dieu de leurs âmes?** En tout cas, loin de nous l'intention d'attribuer à Dieu cette charge de les avoir établis, car nous savons bien qu'ils le furent de par les hommes auxquels, bien sûr, ils se doivent.

En guise d'éclaircissement sur ce point, il est important de souligner le fait que le Seigneur au-travers de la main de l'apôtre, par ce commandement de l'Écriture: "*Obéissez à vos conducteurs et ayez pour eux de la déférence, car*

ils veillent sur vos âmes comme devant en rendre compte; qu'il en soit ainsi, afin qu'ils le fassent avec joie, et non en gémissant, ce qui vous ne serait d'aucun avantage"(Hébreux 13:17), **ne faisait en aucune manière allusion à n'importe qui se nommant conducteur dans Son Église, et qui le soit plutôt par l'appel et l'élection des hommes**, moins d'avantage de tous ces aveugles conducteurs qui s'opposent de manière diamétrale à un appel et un mandat divins prononcés de la bouche du Seigneur à Ses envoyés, ou encore à ceux qui les reconnaissent comme étant envoyés de Dieu, mais cependant, de manière tant spirituelle que pratique, s'opposent à l'enseignement de la Parole qu'ils ont reçue du Seigneur. Cette Écriture est pas mal utilisée par plusieurs conducteurs d'églises, ayant derrière cela un tout autre objectif. Dans l'Église du Seigneur, prophétiquement parlant, il devrait y avoir aussi du mélange tant parmi les serviteurs que parmi les fidèles(Mat. 13: 24- 30). **Les serviteurs qui sont de l'ennemi ne possèdent en soi aucune confirmation surnaturelle directe de la part du Seigneur pour avoir droit à l'exercice du ministère.** Plusieurs, effectivement, n'ont réellement reçu aucun appel au ministère, et par conséquent une seule charge de Lui, mais qui en exercent malgré eux, visent cet objectif dissimulé derrière leur fait de brandir cette Écriture à l'assemblée, qui est en réalité celui **"...pour un gain sordide..."**, et de vouloir de même être **"...comme dominant sur ceux qui leur sont échus en partage..."**, contrairement à ce qui est recommandé aux responsables locaux dans 1Pierre 5:1-4. Il est même plus qu'impossible qu'ils puissent , n'étant même pas au préalable en mesure de veiller sur leur manière d'enseigner, moins d'avantage de celle de se conduire, n'obéissant tout d'abord en aucune façon eux-mêmes à la doctrine et aux principes du Conducteur, veiller sur les âmes du troupeau du Seigneur, ainsi que de les soumettre au Bon Berger Auquel eux-mêmes ne peuvent se soumettre, mais par contre déchirent le troupeau et en maltraitent les brebis; **car jamais ils n'ont été en aucune façon reconnus et établis de manière surnaturelle par le Saint-Esprit en tant que surveillants dans l'assemblée du Seigneur, "pour paître l'Église du Seigneur, qu'il s'est acquise par son propre sang"**(Act.20:28). Il ne peuvent de même jamais produire le témoignage de leur expérience surnaturelle du baptême de l'Esprit, encore moins celle d'être appelés et d'être établis dans le ministère.

Malheureusement, il est tellement triste à constater que plusieurs des serviteurs d'une telle espèce, de manière furtive, travaillent même dans le champs de Dieu, là où même le Fils de l'homme enseme dans les croyants au-travers du ministère de fidélité et de prudence, la Parole restaurée et révélée pour ce temps, en tant que semence originelle.

Dans 1Thessaloniens le chapitre 5, à partir du verset 12, il est dit la chose suivante: *"Or, [mes] frères, nous vous prions **de reconnaître** ceux qui travaillent parmi vous, et qui président sur vous en [notre] Seigneur, et qui vous*

exhortent ; et d'avoir un amour singulier pour eux, à cause de l'oeuvre qu'ils font. Soyez en paix entre vous". Ceci nous insinue déjà qu'il est de grande importance **que ceux qui travaillent comme conducteurs parmi le troupeau soient préalablement reconnus par ce dernier de par leur confirmation par l'Esprit au sein de l'assemblée en tant que bergers et enseignants.** Ce n'est que relevant de cette condition que l'Église locale peut, en vérité, faire reposer sa confiance de la part de Dieu sur ses conducteurs, et que la paix de Dieu reposera sur elle. **Car, le Seigneur n'a confiance qu'en seulement Ses serviteurs qu'Il a confirmés et établis.**

Citation: " Aucun n'a le droit de juger soi-même de son propre cas et en décider, mais bien **les frères responsables devant Dieu, LESQUELS ONT ÉTÉ CONFIRMÉS COMME ENSEIGNANTS ET BERGERS;** ils doivent prononcer ce qui est juste conformément à l'Écriture"(Le mariage:problème ancien).

C'est qu'il est plus important qu'un serviteur local soit reconnu et accepté par l'assemblée, dans le cas contraire, la recommandation telle que donnée dans le passage ci-dessus ne pourra en aucune façon être possible, et cela entraînera conséquemment des problèmes au fil des temps.

Citations: " Ici, à Krefeld, un certain samedi, **le Seigneur me donna l'ordre direct d'établir nos bien-aimés frères Russ et Schmidt comme anciens. CECI S'ACCOMPLIT AVEC L'APPROBATION DE TOUTE LA COMMUNAUTÉ,** et cela avant que je ne commence mon ministère itinérant"(lettre circulaire Octobre 1980);

" Donc, ayez la même attitude: **si Dieu t'a mis dans une assemblée locale, tu dois avoir un cœur de berger. Et l'assemblée le saura; ils le sentiront, car tu les comprends et ils te comprennent. IL EST TRÈS TRÈS IMPORTANT POUR UN SERVITEUR LOCAL D'ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE LOCALE"**(Extraits de la prédication de frère Frank à Sibiu, Roumanie, le 23 août 2008, De la 36ème minute à la 56ème minute).

Par ricochet à cela, il sera toujours probable de s'attendre à des conséquences les plus dévastatrices dans l'assemblée, dans le cas de conflit qui touche un serviteur qui exerce déjà une influence par l'exercice de son ministère au sein de l'assemblée, surtout que plusieurs de genre "pasteur en chef", procèdent à l'habitude à la destitution de quiconque de leurs associés et collaborateurs entreraient en conflit d'avec eux. La conséquence de tout cela aboutira à des prises charnelles de positions parmi les croyants, pour n'attérir qu'à une division bien évidente dans l'église locale, **ce qui ne manquera pas à causer de ce fait préjudice au Corps de l'Église universelle de Christ.**

D'autre part, il n'appartient pas à un groupe de croyants de décider qui devrait être associé à l'Oeuvre, ou apporter la Parole, ou pas. **Ceci constitue assurément un désordre, et n'a jamais en plus été biblique.** Ceci émanerait au contraire du type du choix sur Saül qui fut porté par les hommes, et que le Seigneur a permis qu'il soit établi sur le peuple qui l'a voulu, et cela apporta de tristes conséquences d'envergure non négligeable.

Que devons-nous retenir en fin de tout ceci? Eh bien, toujours la procédure de l'Ordre biblique du Saint-Esprit dans une Église biblique, c'est-à-dire celle qui est née par une action directe de l'Esprit. **Dans celle-là, c'est le Saint-Esprit qui établit et associe à l'Oeuvre de manière directe et surnaturelle.** Pour établir les anciens, nous voyons dans l'Écritures qu'ils étaient établis par une conduite directe de l'Esprit par les apôtres qui ont fondé la communauté locale: *"Ils firent nommer des anciens dans chaque Église, et, après avoir prié et jeûné, ils les recommandèrent au Seigneur, en qui ils avaient cru"* (Actes 14:23); *"Je t'ai laissé en Crète, afin que tu mettes en ordre ce qui reste à régler, et que, selon mes instructions, tu établisses des anciens dans chaque ville..."* (Tite 1:5); *"Prenez donc garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau sur lequel le Saint Esprit vous a établis évêques, pour paître l'Église du Seigneur, qu'il s'est acquise par son propre sang"* (Actes 20:28).

Ainsi, toute assemblée dans laquelle il n'existe aucune action directe de l'Esprit, **toute ordination, tout établissement ou toute association qui s'y procèdent ne consiste en réalité qu'à un ordre purement humain, et c'est l'autorité et la puissance de l'homme qui y prédominera.**

Par contre dans une Église biblique, il n'y est guère question que cela se fasse sous l'obédience de quelque ministre ou "pasteur fondateur en chef" qui soit, moins encore d'un groupe de croyants, par contre **il s'agit d'une opération directe de l'Esprit dans l'assemblée et par l'ensemble de l'Église réunie, qui devra citer de manière directe par prophétie celui qui devra être associé à l'Oeuvre locale, et l'ensemble de l'Église devra éprouver cette homme par les Écritures pour souscrire au choix de l'Esprit.** Alors cette homme associé par l'Esprit à l'Oeuvre et approuvé par l'Église, peut recevoir de cette dernière une pleine confiance de par le Seigneur et l'Esprit. Ce n'est que de cette seule condition que pourront à présent s'accomplir parfaitement et en vérité les paroles suivantes de l'Écriture:

"Or, [mes] frères, nous vous prions de reconnaître ceux qui travaillent parmi vous, et qui président sur vous en [notre] Seigneur, et qui vous exhortent ; et d'avoir un amour singulier pour eux, à cause de l'oeuvre qu'ils font. Soyez en paix entre vous"(1Thes.5:12);

"Obéissez à vos conducteurs et ayez pour eux de la déférence, car ils veillent sur vos âmes comme devant en rendre compte; qu'il en soit ainsi, afin qu'ils le fassent avec joie, et non en gémissant, ce qui vous ne serait d'aucun avantage"(Hébreux 13:17);

"Voici les exhortations que j'adresse aux anciens qui sont parmi vous, moi ancien comme eux, témoin des souffrances de Christ, et participant de la gloire qui doit être manifestée: Paissez le troupeau de Dieu qui est sous votre garde, non par contrainte, mais volontairement, selon Dieu; non pour un gain sordide, mais avec dévouement; non comme dominant sur ceux qui vous sont échus en partage, mais en étant les modèles du troupeau. Et lorsque le souverain pasteur paraîtra, vous obtiendrez la couronne incorruptible de la gloire. De mêmes, vous qui êtes jeunes, soyez soumis aux anciens. Et tous, dans vos rapports mutuels, revêtez-vous d'humilité; car Dieu résiste aux orgueilleux, Mais il fait grâce aux humbles"(1Pier.5:1-4).

En ce qui concerne le fait d'accorder la main d'association dans l'Oeuvre à un ministre de l'extérieur, il est exposé dans l'Écriture la manière dont cela put être procédé. L'apôtre Paul relate à ce sujet la manière dont il a pu être reconnu et obtenir la main d'association pour travailler ensemble à l'Oeuvre avec les ministres et responsables de l'Église de Jérusalem de cette manière:

"Quatorze ans après, je montai de nouveau à Jérusalem avec Barnabas, ayant aussi pris Tite avec moi; et ce fut d'après une révélation que j'y montai. JE LEUR EXPOSAI L'ÉVANGILE QUE JE PRÊCHE PARMIS LES PAÏENS, JE L'EXPOSAI EN PARTICULIER À CEUX QUI SONT LES PLUS CONSIDÉRÉS, AFIN DE NE PAS COURIR OU AVOIR COURU EN VAIN. ... Ceux qui sont les plus considérés-quels qu'ils aient été jadis, cela ne m'importe pas: Dieu ne fait point acception de personnes, -ceux qui sont les plus considérés ne m'imposèrent rien. Au contraire, VOYANT QUE L'ÉVANGILE M'AVAIT ÉTÉ CONFIÉ POUR LES INCIRCONCIS, COMME À PIERRE POUR LES CIRCONCIS, - car celui qui a fait de Pierre l'apôtre des circoncis a aussi fait de moi l'apôtre des païens, - ET AYANT RECONNU LA GRÂCE QUI M'AVAIT ÉTÉ ACCORDÉE, Jacques, Céphas et Jean, qui sont regardés comme des colonnes, me donnèrent, à moi et à Barnabas, la main d'association, afin que nous allussions, nous vers les païens, et eux vers les circoncis" (Gal.2:1-9).

Oui, les apôtres et premiers serviteurs se déplaçaient d'un endroit à l'autre pour apporter la Parole, **toujours sous une conduite de l'Esprit. Il n'y avait que du surnaturel de l'Esprit.**

L'expérience surnaturelle de l'appel au ministère ainsi que la doctrine que détenait l'apôtre Paul **ayant été reconnues après épreuve comme étant**

conforme à l'Écriture selon le mandat divin de l'heure, les apôtres et responsables de l'Église de Jérusalem souscrivirent de travailler en collaboration à l'Oeuvre avec Paul et son collègue Barnabas, en leur donnant la main d'association, **se répartissant, selon l'ordre divin adressé à chacun**, les missions en rapport avec la prédication de l'Évangile.

En conclusion sur ce sujet, il est à retenir que toute association ou établissement dans l'Oeuvre qui se procèdent de par les responsables de l'Église de Lubumbashi, n'est plutôt qu'humain, et ne se conforme à aucun modèle biblique.

